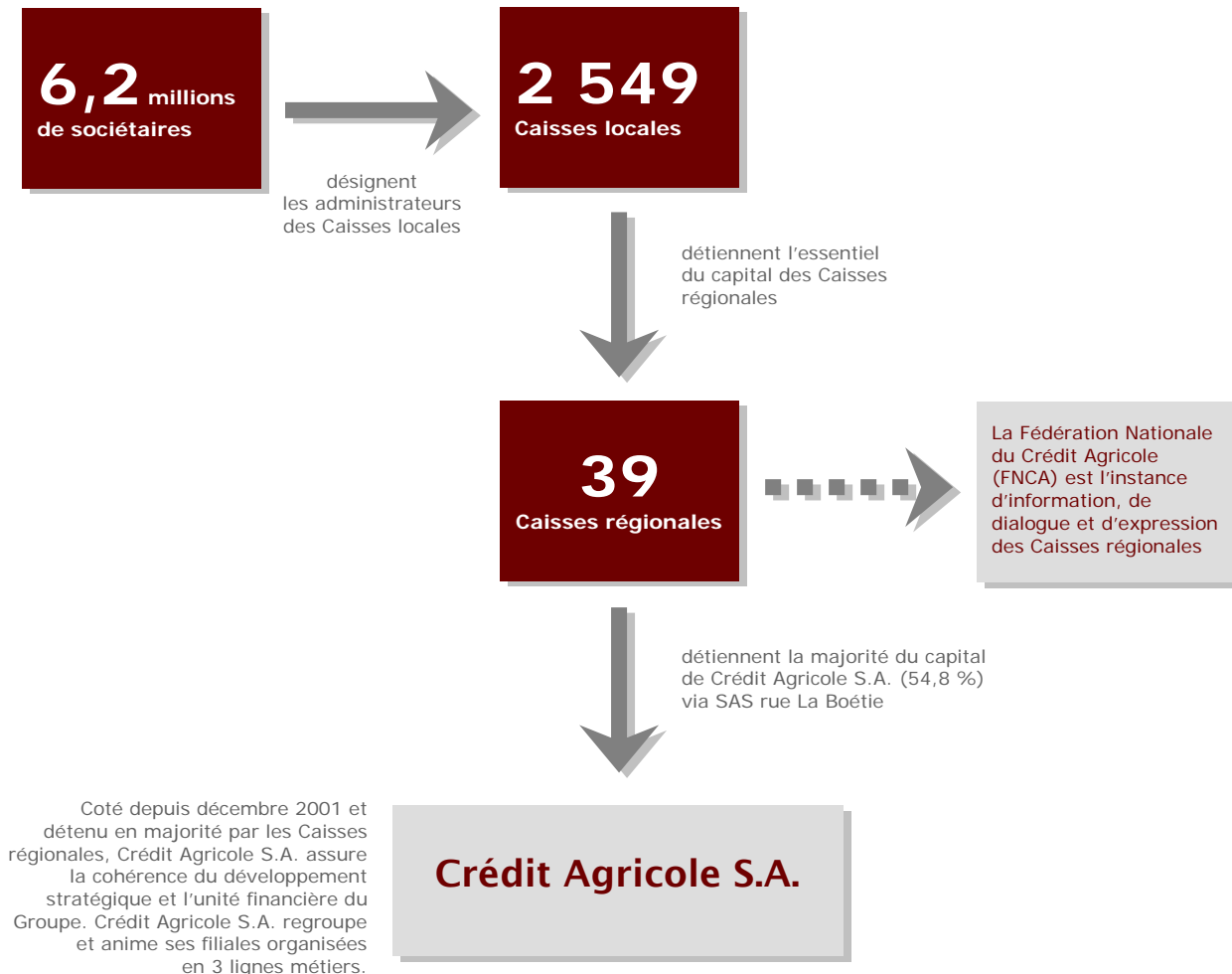




DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE,



Banque de détail en France et à l'international : 25 % des Caisses régionales (sauf la Corse) • LCL
• Cariparma FriulAdria • Emporiki • Crédit du Maroc • Crédit Agricole Egypt

Métiers financiers spécialisés : Gestion d'actifs • Assurances • Banque privée
• Crédit à la consommation • Crédit-bail • Affacturage

Banque de financement et d'investissement : Calyon

Autres filiales spécialisées : Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Private Equity, Uni-Editions

1^{er}

partenaire financier de l'économie française
avec 420 Mds € d'encours de crédits en France*
* CR + LCL, au 30 septembre 2008

28%

du marché des ménages
Source : Banque de France

UN LEADER EN EUROPE

Présent dans tous les métiers de la banque et de la finance, le Crédit Agricole est le premier groupe bancaire en France avec 28 % de part de marché auprès des ménages.

Dans le monde, il affiche 58 millions de clients en banques de proximité (hors professionnels et entreprises) et s'appuie sur un réseau de 11 500 agences dans plus de 20 pays.

Le Crédit Agricole est également l'un des premiers groupes bancaires en Europe par le nombre de clients détenteurs de comptes courants et par les revenus dans la banque de détail.

Il est n°1 en France, n°3 en Europe et n°7 dans le monde par le niveau de ses fonds propres *Tier 1**.

Le Crédit Agricole est présent dans plus de 70 pays, avec un effectif de 164 000 salariés.

* Source : The Banker, juillet 2008

11 500

agences de banque de proximité dans plus de 20 pays

58

millions de clients particuliers dans le monde

74

pays d'implantation

Document de référence 2008

Profil

Calyon est la Banque de Financement et d'Investissement du groupe Crédit Agricole

Fort de 13 000 collaborateurs répartis dans plus de 50 pays, Calyon propose à ses clients une gamme complète de produits et services dans les métiers de la banque de marchés, du courtage, de la banque d'investissement, des financements structurés, de la banque commerciale et de la banque privée à l'international.

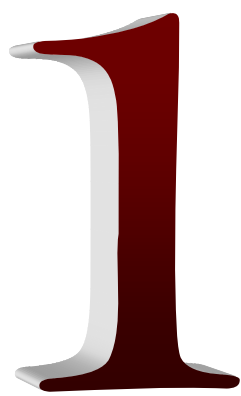
Ses activités s'articulent autour de quatre pôles majeurs : Coverage and Investment Banking, Equity Brokerage and Derivatives, Fixed Income Markets et Structured Finance.

Sommaire

I-II Appartenance de Calyon au groupe Crédit Agricole

Présentation de Calyon	7
Messages du Président et du Directeur général	8
Historique	10
Chiffres clés 2008	11
Faits marquants de l'année 2008	13
Les métiers de Calyon	14
Gouvernance et Contrôle interne	19
Rapport du Président du Conseil d'administration	20
Rapport des Commissaires aux comptes	40
Informations sur les mandataires sociaux	41
Composition du Comité exécutif	54
Rapport de gestion	55
Activité et résultats du groupe Calyon	56
Comptes de Calyon SA	66
Gestion des Risques dans le groupe Calyon	71
Pilier 3 de la réforme Bâle II	96
Informations sociales et environnementales	108

Comptes consolidés	117
Cadre général	118
Etats financiers consolidés	121
Notes annexes aux états financiers	128
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	195
Comptes individuels	197
Bilan de Calyon S.A.	198
Hors-bilan de Calyon SA	200
Compte de résultat	201
Notes annexes aux comptes individuels	202
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	232
Informations générales	235
Renseignements concernant la Société	236
Renseignements complémentaires	239
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	240
Personne responsable du document de référence et du contrôle des comptes	246
Table de concordance	248



Présentation de Calyon

Messages du Président et du Directeur général	8
Historique	10
Chiffres clés 2008	11
Faits marquants de l'année 2008	13
Les métiers de Calyon	14

Messages du Président et du Directeur général

MESSAGE DE GEORGES PAUGET

Cette année 2008 a été une année très difficile marquée par des faillites bancaires retentissantes, par une crise de liquidité sans précédent, par une perte de confiance généralisée envers les institutions financières et par un début de récession économique justifiant une intervention massive des Etats et des Banques Centrales. Mais cette année a également montré que le groupe Crédit Agricole était solide et déterminé dans la mise en œuvre de sa stratégie de sortie de crise.

En effet, dans cette tempête, le Groupe Crédit Agricole a tenu le cap et il l'a fait pour deux raisons principales : d'une part, parce qu'il a démontré sa capacité de résistance dans un esprit de transparence. Le premier, il a rendu public l'ensemble de ses expositions et, aussi souvent que nécessaire, il a déprécié ses actifs risqués. Il a tenu le cap aussi parce qu'il a su faire preuve de capacités d'anticipation. Anticipation avant l'été, en réussissant une augmentation de capital de près de 6 milliards d'euros. Anticipation aussi en demandant à Calyon de définir, avant même ses principaux concurrents, un plan de recentrage et de développement qui tienne compte de ce que seraient les fondamentaux de l'industrie financière de demain. Ce plan de recentrage et de développement que nous avons élaboré pendant l'été est depuis mis en œuvre et porte ses premiers fruits.

Les comptes de Calyon présentent désormais une distinction entre les activités stratégiques et les activités

en voie d'extinction. Ces activités stratégiques, qui constituent les points forts historiques de la banque, ont fait mieux que résister en 2008. Nous sommes en phase avec notre plan de recentrage et de développement.

Nous allons devoir poursuivre et amplifier nos efforts en 2009. Nous devons ainsi poursuivre la réduction de notre profil de risque parce que c'est là le moyen d'atténuer la volatilité de nos résultats et d'en assurer la permanence. Nous devons également abaisser notre base de coûts car cette baisse constitue le moyen d'améliorer notre rentabilité et nous donner les moyens d'investir pour continuer à moderniser Calyon. Nous devons aussi optimiser l'utilisation de nos fonds propres car c'est la meilleure façon de nous doter des moyens de poursuivre notre croissance. Enfin, nous devons poursuivre le développement de nos cœurs de compétences pour répondre et nous adapter aux besoins nos clients français et internationaux.

J'ai confiance dans notre réussite, fort de l'appui du Groupe Crédit Agricole, de l'engagement des administrateurs et des collaborateurs de Calyon, et grâce aussi à notre détermination sans faille dans la réalisation de nos objectifs.

Georges Pauget
Président de Calyon
Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

MESSAGE DE PATRICK VALROFF

Nous venons de clore l'exercice 2008 avec un résultat négatif de 1 540 millions d'Euros. Ce chiffre, qui traduit l'impact de la crise financière sur nos comptes, masque cependant ce qu'a été l'évolution de Calyon tout au long de cette année.

Après un premier semestre marqué par de lourdes dépréciations, le troisième trimestre nous a permis d'enrayer nos pertes et le quatrième trimestre s'est achevé, malgré la dislocation des marchés, sur un quasi-équilibre. C'est la conséquence positive de notre plan de recentrage et de développement, mis en œuvre dès l'été et rendu public le 10 septembre 2008.

Plan de recentrage qui s'articule autour de trois objectifs : abaissement des niveaux de risque et renforcement des dispositifs de contrôle de toutes natures, diminution de nos charges découlant de l'arrêt de certaines activités et de mesures d'économie sur nos frais généraux, modération de notre consommation d'emplois pondérés et politique active de réduction de nos expositions.

Plan de développement en même temps, qui refocalise notre entreprise sur le service de ses clients, pour les accompagner partout dans le monde grâce aux expertises reconnues de Calyon. La banque de financement a ainsi vu ses revenus commerciaux croître de 5 % entre 2007 et 2008, avec une sensible accélération au dernier trimestre. La banque de marché et d'investissement, sur un périmètre retraite des activités en cours d'arrêt, a réalisé un PNB de plus de

3 500 millions d'Euros qui traduit la bonne résistance de notre modèle.

Trois leçons sont à tirer de ce rapide bilan :

- Calyon a pu traverser la crise financière grâce à l'appui de ses actionnaires et à la solidité du Groupe Crédit Agricole, ce qui impose en contrepartie une discipline sans faille dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie approuvée par notre Conseil d'Administration.
- Calyon a su conforter, malgré la tourmente, son cœur de compétences, ce qui en fait aujourd'hui un acteur reconnu au service de l'économie réelle : cela implique, plus que jamais, un devoir d'excellence dans l'exercice de nos métiers.
- Calyon a vu enfin, tout au cours de l'année 2008, l'engagement de tous ses collaborateurs pour redresser et recentrer l'entreprise, ce qui nous rend confiant dans notre capacité à tenir les engagements pris devant le marché.

Ainsi, ai-je bon espoir qu'ensemble, nous aurons réussi l'année 2009.

Patrick Valroff
Directeur Général de Calyon

Historique

- 1863 Création du **Crédit Lyonnais**
- 1875 Création de la **Banque d'Indochine**
- 1894 Création des premières « Sociétés de Crédit Agricole », dénommées par la suite Caisses Locales
- 1920 Création de l'**Office National de Crédit Agricole**, devenue la **Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA)** en 1926
- 1945 **Nationalisation** du Crédit Lyonnais
- 1959 Création de la **Banque de Suez**
- 1975 Fusion de la Banque de Suez et de l'Union des Mines avec la Banque d'Indochine pour former la Banque Indosuez
- 1988 **Loi de Mutualisation** de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, qui devient société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe
- 1996 **Acquisition de la Banque Indosuez** par le Crédit Agricole pour créer la **Banque d'Affaires Internationale** de l'un des 5 premiers groupes bancaires mondiaux
- 1997 La Caisse Nationale de Crédit Agricole apporte ses activités internationales, de marchés et de grande clientèle à sa nouvelle filiale, **Crédit Agricole Indosuez**
- 1999 **Privatisation** du Crédit Lyonnais
- 2001 Transformation de la CNCA en **Crédit Agricole S.A.** introduit en bourse le 14 décembre 2001
- 2003 Succès de l'**Offre Publique d'Achat Mixte** du Crédit Agricole sur le Crédit Lyonnais
- 2004 Naissance de **Calyon**, nouvelle marque et dénomination sociale du pôle Banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole, par apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez

Chiffres clés 2008

EVOLUTION DU RESULTAT

▶ Compte de résultat résumé

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Produit net bancaire	2 153	3 359
Résultat brut d'exploitation	(1 738)	(470)
Résultat net	(1 477)	(606)
Résultat net part du Groupe	(1 540)	(714)

▶ Activité

en milliards d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Total du bilan	857,5	641,9
Prêts bruts à la clientèle	145,8	121,5
Ressources de la clientèle	192,4	170,6
Actifs gérés (en banque privée)	55,9	61,3

STRUCTURE FINANCIERE

▶ Capitaux propres et avances d'actionnaires (y compris résultat)

en millions d'euros

31.12.2008 : 14 233 (dont intérêts minoritaires : 830 et avances d'actionnaires : 4 950)
 31.12.2007 : 12 883 (dont intérêts minoritaires : 865 et avances d'actionnaires : 2 250)

▶ Ratio international de solvabilité

CRD 31.12.2008 : 10,7 % (dont ratio Tier 1 : 8,7 %)
 CAD/RSE 31.12.2007 : 10,5 % (dont ratio Tier 1 : 9,0 %)

NOTES DES AGENCES DE NOTATIONS

	Notation court terme	Notation long terme	Date de mise à jour
Moody's	Prime-1	Aa3 [perspective négative]	4 février 2009
Standard & Poor's	A1+	AA- [perspective stable]	20 janvier 2009
Fitch Ratings	F1+	AA- [perspective stable]	8 août 2008

EFFECTIFS MOYENS

(en unités de temps plein)	2008	2007
France	4 517	4 587
International	8 930	9 230
Total	13 447	13 817

Faits marquants de l'année 2008

UN CONTEXTE DE MARCHE DIFFICILE

En 2008, l'aggravation de la crise financière et la dégradation de l'environnement ont affecté tout spécialement la Banque de Financement et d'Investissement, engendrant :

- des pertes sur les activités de structurés de crédit et de dérivés exotiques actions ;
- des résultats contrastés selon les métiers ;

- et en fin d'année, une dégradation du risque de contrepartie.

Dans ce contexte tourmenté est né Newedge (rapprochement de Fimat et Calyon Financial), le 2 janvier 2008, dont les résultats de l'année ont été supérieurs aux attentes.

MISE EN PLACE D'UN PLAN STRATEGIQUE 2008-2010

Dès le début du troisième trimestre 2008, Calyon a réagi et mis en place un plan de recentrage sur ses trois métiers stratégiques : les financements structurés et la banque commerciale, les courtiers, les marchés de taux et change. Les principaux objectifs sont :

- une réduction des coûts totaux de 200 millions d'euros dès 2008 par rapport à 2007 (pro forma Newedge), puis de 100 millions d'euros complémentaires en 2009. Un coefficient d'exploitation tendant vers 60 % en 2010 ;

- une réduction de la part de la Banque de financement et d'investissement dans les fonds propres alloués par le Crédit Agricole à 25 - 30 % à l'horizon 2010 ;
- une restauration de la profitabilité avec un objectif de dégager un socle de résultat net récurrent de l'ordre de 1 milliard d'euros en 2010 ;
- les activités de structurés de crédit et de dérivés exotiques actions ont été arrêtées et sont gérées en extinction.

PREMIERS EFFETS DU PLAN DE RECENTRAGE

Les charges 2008 ont diminué de 193 millions d'euros en comparaison à 2007 pro forma Newedge, tout en tenant compte de coûts de restructuration de 121 millions d'euros comptabilisés en 2008.

Les effectifs sont en réduction de 350 personnes hors courtage depuis la mise en place du plan de recentrage et depuis le 30 juin 2008, de 90 personnes sur le courtage (essentiellement sur CLSA).

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE CONTROLE

Les investissements relatifs à l'amélioration et à la sécurité des opérations ont été poursuivis et 80 millions d'euros y ont été consacrés en 2008.

La réduction du profil de risque sur les activités de marché s'est matérialisée par :

- une baisse du niveau de risque sur les activités exotiques taux et actions en extinction, grâce au retournement d'opérations et la cession d'expositions ;
- une refonte des limites à la baisse, aboutissant à une nette réduction de la VaR des activités stratégiques à

l'intérieur de son nouveau plafond de 35 millions d'euros ;

- un durcissement du dispositif de scénarios de stress.
- Les expositions aux zones sensibles ont fait l'objet d'une **surveillance rapprochée**
- des zones géographiques : notamment les pays émergents, l'Europe Centrale et Orientale ;
 - des secteurs d'activité : les expositions dans les secteurs de l'automobile américain et de l'immobilier mondial ont été réduites.

Les métiers de Calyon

Les métiers de Calyon se répartissent entre la Banque de Financement et d'Investissement (pôle principal) et la Banque Privée Internationale.

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La Banque de Financement et d'Investissement regroupe la Banque de Marché et d'Investissement d'une part et la Banque de Financement d'autre part.

Banque de Marchés et d'Investissement

La Banque de Marché et d'Investissement comprend les activités de marchés de capitaux, de courtage et dérivés actions, ainsi que de Banque d'Investissement.

Fixed Income Markets

Doté d'un réseau de 31 salles de marchés, Calyon a un fort positionnement en Europe et en Asie, une présence ciblée aux Etats-Unis et au Moyen-Orient, et des points d'entrée supplémentaires sur les marchés locaux.

▶ Trésorerie

La ligne métier Trésorerie assure la liquidité des devises convertibles allant jusqu'à deux ans.

Ses activités s'articulent autour de cinq centres de liquidité situés à Paris, Londres, New York, Tokyo et Hong Kong, avec une présence active dans une vingtaine d'autres pays.

Les centres de liquidité contrôlent et contribuent à la gestion de la liquidité des succursales et des filiales au sein de chaque région. Cette structure permet une gestion et une vision consolidées de la trésorerie de Calyon en offrant un accès continu aux marchés monétaires mondiaux.

Calyon gère des programmes locaux d'émission multidevises, ce qui lui permet d'élargir sa base d'investisseurs. Des produits conformes à la loi islamique ont également été développés.

La trésorerie de Calyon gère et coordonne les relations internationales avec 90 établissements supranationaux et banques centrales et réalise des opérations sur le « marché ouvert » avec nombre de ces dernières.

▶ Change

Les équipes de Calyon sont très présentes sur les devises d'Europe de l'Est, d'Asie, d'Amérique latine, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ainsi que sur les principales devises internationales (euro, livre sterling, yen, franc suisse, dollar américain, dollar australien, devises scandinaves).

Les produits proposés vont du change au comptant à des produits plus élaborés comme des produits

structurés de change à vocation d'investissement, de couverture de risque de change et d'optimisation de passif de trésorerie. Chaque produit peut être adapté à des besoins spécifiques.

▶ Dérivés de taux

La ligne métier intervient sur l'ensemble des produits dérivés de taux couvrant des produits de flux tels que les swaps de taux et de change, les liquid bonds ainsi que des produits de dernière génération comme les produits exotiques, hybrides et indexés sur l'inflation.

▶ Dettes et Marchés de Crédit

Cette activité est dédiée aux instruments de crédits et de dettes destinés aux émetteurs (Etats, organismes publics, établissements financiers et grandes entreprises) et aux investisseurs dans le monde entier.

Ce métier couvre toute la chaîne de production qui s'articule autour de l'origination, de la vente et du trading crédit, de la titrisation, et enfin des risques et opérations avec en particulier la gestion de l'activité de titrisation pour compte de tiers.

Elle est présente sur les principales places financières et plateformes de trading.

▶ Matières premières

La ligne produit Matières premières est présente dans sept centres financiers majeurs : Paris, Londres, Genève, New York, Houston, Hong Kong et Séoul. Calyon opère sur des sous-jacents du secteur de l'énergie (pétrole et raffinage), des métaux de base, des métaux précieux et des matières premières agricoles et alimentaires.

Courtage et dérivés actions

▶ Courtage sur actions

CLSA

Leader sur les marchés asiatiques, CLSA fournit des services de courtage d'actions, de marchés de capitaux, de fusions-acquisitions et de gestion d'actifs à ses clients grands corporates et institutionnels mondiaux. Sa gamme de produits et services s'étend sur 14 implantations en Asie, mais aussi à Dubaï, Londres et New York.

CA Cheuvreux

CA Cheuvreux est le courtier européen du Groupe Crédit Agricole couvrant l'Europe mais aussi le Moyen-Orient, l'Amérique du Nord et l'Afrique du Sud ainsi que 60 marchés en exécution. Au total il assure la couverture de 760 valeurs en Europe et dans les pays du golfe. Sa recherche indépendante est fortement valorisée par les investisseurs institutionnels.

Ses activités comprennent le brokerage institutionnel sur les grands marchés boursiers européens, l'exécution de programmes, le courtage électronique sur les marchés internationaux et l'intermédiation. Sa clientèle reprend les entreprises, les fonds de private equity européens et les particuliers du groupe Crédit Agricole.

▶ Newedge

Newedge a été créé le 2 janvier 2008 à la suite du regroupement de Calyon Financial et de Fimat (Société Générale). Son cœur de métier est le courtage des produits dérivés listés. Il fournit à sa clientèle institutionnelle une gamme complète de services de compensation et d'exécution pour les options et contrats à terme de produits financiers et de matière premières ainsi que pour les produits de taux, de change, les actions et les matières premières traitées de gré à gré (OTC).

Par ailleurs Newedge propose du courtage interbancaire ainsi qu'un ensemble de services plus spécifiques tels que le prime brokerage, le financement d'actifs, une plateforme électronique de négociation et de routage d'ordre, du cross margining, et le traitement et reporting centralisé des portefeuilles clientèle.

Newedge intervient sur 80 marchés actions et dérivés dans le monde répartis sur 25 implantations dans 17 pays.

▶ Dérivés Actions

La ligne métier Dérivés Actions et Fonds de Calyon regroupe les activités de trading, vente, et arbitrage de dérivés actions, indices, et fonds allant des produits de flux tels que les warrants, les certificats ou les obligations convertibles aux solutions d'investissement comme les produits structurés.

La ligne métier collabore étroitement avec Crédit Agricole Structured Asset Management (CASAM), joint-venture détenue à parité par Crédit Agricole Asset Management et Calyon, qui rassemble les compétences du groupe Crédit Agricole en termes de gestion structurée, de solutions en investissements alternatifs et d'ETF (exchange traded funds).

Présent sur 12 sites en Europe, en Amérique et en Asie, Calyon couvre une quarantaine de pays.

▶ Banque d'Investissement

La Banque d'Investissement rassemble l'ensemble des activités de « haut de bilan » à destination de la clientèle corporate de Calyon et s'articule autour de 3 pôles principaux :

Corporate Equity Derivatives

La ligne métier Corporate Equity Derivatives est en charge des opérations de structuration et de vente qui utilisent des dérivés actions pour résoudre les problématiques de haut de bilan de sa clientèle grande entreprise.

Exercée en partenariat avec le pôle Courtage et dérivés actions, l'activité couvre l'épargne salariale à effet de levier, les programmes de rachat d'actions et la couverture des stock-options. Elle réalise également la structuration et la vente de produits dérivés sur actions à la clientèle d'entreprises.

Global Corporate Finance

La ligne métier regroupe les activités dédiées aux fusions et acquisitions, allant du conseil stratégique à l'exécution des transactions.

Plus précisément, elle intervient dans les mandats de conseil à l'achat ou à la vente, dans l'ouverture du capital ou les restructurations, dans le conseil financier stratégique ou le conseil en privatisation.

Equity capital markets primaire

La ligne métier Equity Capital Markets Primaire est responsable des activités liées aux émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital comme les émissions primaires, les introductions en bourse et les privatisations (ouverture de capital).

Elle est notamment en charge des augmentations de capital, des offres secondaires ainsi que des émissions d'obligations convertibles, d'obligations échangeables et autres produits hybrides pour le marché primaire large et mid caps.

Banque de Financement

La Banque de Financement regroupe les financements structurés et la Banque Commerciale en France et à l'international. La syndication bancaire contribue aux deux pôles.

Syndication bancaire

Cette ligne métier propose des syndications de produits tels que les financements de projets ou les financements à levier. Calyon intervient notamment dans l'origination, la structuration, la distribution et les activités sur le marché secondaire.

Calyon opère sur la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) à partir d'une plate-forme intégrée unissant Londres, Paris et Madrid, sur l'Asie-Pacifique avec des spécialistes établis à Hong Kong, Taipei, Tokyo et Sydney et enfin sur les Amériques avec une équipe à New York.

Financements structurés

Le métier des Financements Structurés consiste à initier, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations de grande exportation, d'investissement, reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés.

▶ Commerce international

Cette activité répond aux demandes et aux besoins de nos clients exportateurs, importateurs et investisseurs. Calyon offre également la capacité de traiter et de sécuriser les flux liés au commerce international.

Financements transactionnels et structurés de matières premières

Destinés aux grands producteurs et négociants internationaux, les Financements transactionnels de matières premières, basés à Genève, offrent des solutions de financement et de sécurisation de paiement à court terme liés aux flux des matières premières et de produits semi-finis.

Les Financements structurés de matières premières, basés à Londres proposent des financements dont le remboursement est assuré par le produit d'exportation de matières premières.

Les clients sont de grands négociants et producteurs internationaux intervenant sur les marchés des matières premières, en particulier dans les domaines de l'énergie, des métaux, des soft commodities et de certaines matières premières agricoles.

Export et Trade Finance

Calyon offre des schémas de financement en accompagnement des exportations de biens

d'équipement ou de certains investissements à l'étranger.

L'essentiel de ces opérations implique la mise en place de crédits à l'exportation (acheteurs ou fournisseurs) garantis par des assureurs crédits publics.

Calyon propose aussi des cofinancements réalisés avec des institutions financières multilatérales ou encore des crédits financiers avec ou sans couverture d'assureurs privés. Ces opérations incluent parfois d'autres produits (lettres de crédit, forfaiting, produits documentaires, opérations de marché,...).

Ce métier s'appuie sur un réseau commercial réparti sur près de 40 pays.

▶ Financements d'acquisition

Fruit d'une coopération entre la Banque Commerciale et la Banque d'Investissement, l'équipe de Financements d'acquisition propose aux fonds de capital-investissement différents services sur mesure, couvrant toutes les étapes de leur développement (levée de fonds, acquisition de sociétés cibles, conseil à l'achat et à la vente, introduction en bourse, produits de taux et de change).

Cette ligne métier est présente en Europe (Paris, Londres, Francfort, Milan et Madrid), et en Asie (Tokyo, Hong Kong et Sydney).

▶ Financements de projets

Calyon intervient en matière de conseil financier et d'arrangement de crédits sans recours dans le cadre de nouveaux projets ou de privatisations. Les financements bancaires ou obligataires mis en place impliquent aussi bien des banques commerciales que des agences de crédit export et/ou des organismes multilatéraux.

Cette activité s'exerce dans les secteurs des ressources naturelles (pétrole, gaz, pétrochimie, mines et métallurgie), de la génération et la distribution d'électricité, de l'environnement (eau, traitement des déchets), ainsi que dans le secteur des infrastructures (transport, hôpitaux, prisons, écoles, services publics).

Cette ligne métier est répartie au niveau mondial dans les centres d'expertise régionaux situés à Paris, Londres, Madrid, Milan, New York, Houston, Singapour, Hong Kong, Tokyo et Sydney.

▶ Immobilier et Hôtellerie

La Direction de l'Immobilier et de l'Hôtellerie est présente dans 12 pays.

Calyon conseille les professionnels du secteur en amont de leurs problématiques financières ainsi que les entreprises et institutionnels qui souhaitent valoriser leur immobilier.

► Financements maritimes

Calyon finance depuis trente ans des navires pour des armateurs français et étrangers et a acquis dans ce domaine une expertise solide et une réputation mondiale.

Cette ligne métier finance une flotte moderne et diversifiée de plus de 1 150 navires pour une clientèle internationale d'armateurs.

► Transports aériens et ferroviaires

Engagé depuis plus de trente-cinq ans dans le secteur aéronautique, et bénéficiant d'une excellente réputation sur les marchés, Calyon a toujours privilégié le long terme en s'efforçant d'établir des relations durables avec les grandes compagnies aériennes, les aéroports et entreprises de services connexes au transport aérien (maintenance, services au sol, etc.) afin de comprendre leurs priorités, en termes d'activité et de besoins de financement.

Présent depuis plusieurs années dans le secteur du rail aux Etats-Unis, Calyon poursuit l'extension de son offre à l'Europe.

Banque Commerciale en France et à l'International

► Banque Commerciale en France

La Banque Commerciale France dispose de produits et services qui s'appuient sur l'expertise des lignes métiers spécialisées de Calyon ainsi que sur les capacités offertes par les réseaux du groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales, LCL) et ses filiales spécialisées (crédit bail, gestion d'actifs, affacturage).

Plus précisément la Banque Commerciale propose des produits de cash management domestique et international, de crédits commerciaux courts et moyens termes, de crédits syndiqués, de leasing, d'affacturage, de commerce international (lettres de crédit, encaissements, préfinancements export, crédits acheteurs, forfaiting, etc.), de garanties domestiques et internationales, de cautions de marché, de gestion du risque de change et de taux.

► Banque Commerciale à l'International

Le réseau étranger couvre 57 pays dans le monde. Il offre à la clientèle Entreprises du Crédit Agricole un appui permettant de mieux appréhender l'environnement local et d'accéder plus aisément aux services bancaires dont elle a besoin à l'étranger.

En matière de financement islamique, Calyon facilite l'accès à des solutions conformes à la Charia dans de nombreux domaines.

► Banque Saudi Fransi

La Banque Saudi Fransi, détenue à 69,9 % par des intérêts saoudiens et à 31,1 % par Calyon, compte 3 centres régionaux situés à Djedda, Riad et Al Khobar et 75 succursales, réparties sur l'ensemble du pays. Outre sa clientèle de particuliers, la banque dispose d'une expertise reconnue sur le marché des entreprises. Elle propose à l'ensemble des acteurs financiers de la zone arabe et aux filiales de grands groupes des services sur mesure, tels que la négociation de valeurs sur les principaux marchés financiers mondiaux et l'accès à une large gamme de fonds communs.

BANQUE PRIVEE INTERNATIONALE

La Banque Privée Internationale met au service de l'investisseur particulier une approche globale de la gestion patrimoniale, sur les principales places internationales.

Cette activité requiert la mise en œuvre et la coordination rigoureuse de compétences multiples, spécialement adaptées au niveau de besoins et d'exigence de cette clientèle notamment en ingénierie

patrimoniale, en gestion d'actifs, et en exécution d'ordres sur l'ensemble des marchés financiers mondiaux.

La Banque Privée Internationale a une forte présence mondiale à travers ses filiales Crédit Agricole Suisse, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Foncier de Monaco, Crédit Agricole Brasil DTVM et ses 3 succursales en Espagne et à Miami.

COMPTE DE RESULTAT RESUME DES PRINCIPALES FILIALES DE CALYON

en contribution aux résultats consolidés du Groupe

en millions d'euros	CA Suisse	Banque Saudi Fransi	CA Luxembourg	Groupe Newedge	Groupe Cheuvreux	CLSA
Produit net bancaire	462		184	623	279	406
Résultat brut d'exploitation	214		111	115	40	71
Résultat net part du groupe	142	⁽¹⁾ 121	86	66	33	23

⁽¹⁾ Quote-part de résultat mis en équivalence.

2 Gouvernance et Contrôle interne

Rapport du Président du Conseil d'administration	20
Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	20
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	31
Rapport des Commissaires aux comptes	40
Informations sur les mandataires sociaux	41
Rémunérations des mandataires sociaux	41
Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux	47
Composition du Comité exécutif	54

Rapport du Président du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 13 mai 2009

(Code du commerce, art. L 225-37 ; Code monétaire et financier, art. L 621-18-3)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce et en référence aux principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et plus largement du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne consolidé, ce rapport vous est présenté, en complément du rapport de gestion établi par le conseil d'administration, afin de vous informer sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par Calyon.

Le présent rapport a été établi sur la base :

- des travaux des différents responsables du contrôle périodique, du contrôle permanent et de la conformité, et de leurs échanges avec la direction générale et au sein du comité d'audit et du conseil d'administration, notamment par la présentation du rapport sur le contrôle interne ;
- de la documentation mise en place au sein de la Société sur le contrôle interne ;
- et des travaux notamment du secrétariat général et de la direction financière.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalable au comité d'audit du 25 février 2009 et a été approuvé lors de la séance du conseil d'administration du 2 mars 2009.

PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les informations relatives à la composition du conseil d'administration et de la direction générale, à leurs mandats et à leurs rémunérations figurant en pages 41 à 54 du présent chapitre « Gouvernance et contrôle interne » sont incorporées par référence dans cette partie.

Les conditions de préparation et l'organisation des travaux du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts de la Société, du règlement intérieur du conseil d'administration et des directives internes.

Calyon a, à la suite de la séance du conseil d'administration du 13 novembre 2008, indiqué dans un communiqué du 25 novembre 2008 relatif à la

rémunération des mandataires sociaux, que le Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef est celui auquel se référera Calyon pour l'élaboration du présent rapport. Le conseil d'administration considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Seront mentionnées dans ce rapport les principales raisons pour lesquelles l'organisation de Calyon se serait écartée en 2008 de ces recommandations et les évolutions envisagées en 2009. Le Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef est consultable sur le site internet www.medef.fr.

Présentation du conseil d'administration

Présentation générale et composition

Le conseil d'administration de Calyon est composé au 31 décembre 2008 de dix-sept administrateurs et d'un censeur. Il est rappelé que quinze administrateurs ont été nommés par l'assemblée générale des actionnaires et deux ont été élus par les salariés. S'agissant de la nomination des administrateurs, les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration est composé de six à vingt administrateurs nommés pour trois ans : six au moins nommés par l'assemblée générale des actionnaires et deux élus par les salariés.

Durée des fonctions des administrateurs

Conformément à l'article 9 des statuts, la durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. La limite d'âge pour exercer cette fonction est fixée à soixante-cinq ans, le mandat pouvant toutefois être exceptionnellement reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois sans que le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction (article 10 des statuts).

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2008, Messieurs Jean-Frédéric de Leusse et François Macé ont été nommés en qualité d'administrateur. Le mandat de Monsieur Yves Couturier était venu à expiration à cette même date.

A la suite du renouvellement du mandat de huit administrateurs par l'assemblée générale de mai 2008 et du renouvellement de deux mandats d'administrateurs au terme d'une procédure d'élection par les salariés, les dates d'expiration des mandats s'échelonnent comme suit :

Assemblée annuelle se tenant en :	2009	2010	2011
Nombre de mandats	(1) 2	5	10

(1) Pour une période d'un an conformément à l'article 10 des statuts rappelé ci-dessus.

Composition du conseil d'administration de Calyon

Au 31 décembre 2008, le conseil d'administration de Calyon est composé de Messieurs Georges Pauget, président, Edmond Alphandéry, Pierre Bru, Jean-Paul Chifflet, Jean-Dominique Comolli, Frank E. Dangeard, Jean-Frédéric de Leusse, Jean-Frédéric Dreyfus, Philippe Geslin, François Imbault, Marc Kyriacou, Jean Le Vourch, Bernard Lolliot, François Macé, Didier Martin, Jean Philippe, Jean-Marie Sander, Administrateurs, et Henri Moulard, Censeur.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de mai 2009 de nommer un nouvel administrateur, Monsieur François Veverka. Le nombre total

d'administrateurs serait, à la suite de cette assemblée, porté à dix-huit.

Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général

La fonction de président du conseil d'administration, exercée par Monsieur Georges Pauget depuis le 15 mai 2007 est dissociée de celle de directeur général qui est exercée par Monsieur Patrick Valroff.

Le conseil d'administration a choisi de dissocier ces fonctions en mai 2002, conformément à l'article 13 - alinéa 5 des statuts de la Société et conformément aux dispositions de la loi 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques. Ce choix est intervenu à la suite de la décision de l'assemblée générale de mai 2002 de modifier le mode d'organisation de la Société, de société anonyme à conseil de surveillance et directoire en société anonyme à conseil d'administration.

La dissociation de ces fonctions peut permettre de distinguer pleinement les rôles respectifs attribués au directeur général et au président du conseil d'administration. Le rôle du président du conseil est notamment d'organiser et de diriger les travaux de celui-ci, ainsi que de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société. Ce choix peut ainsi clarifier et faciliter le bon exercice des rôles respectifs de l'organe délibérant et de l'organe exécutif définis par les dispositions légales et réglementaires applicables à Calyon, notamment en matière de contrôle interne et au regard du règlement du CRBF N°97-02.

Au cours d'une année difficile, marquée par une crise financière et économique sans précédent, le choix de la dissociation des fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration a rempli pleinement son rôle. Le président du conseil d'administration et les membres du conseil ont redéfini la stratégie de la société face aux nouveaux enjeux de l'exercice 2008. Ils ont choisi et nommé un nouveau directeur général. A charge pour celui-ci et pour les deux directeurs généraux délégués de décider du dispositif à mettre en place au sein de la Société, reposant sur les principes suivants :

- une organisation simplifiée des métiers et des fonctions de support pour mieux servir les clients ;
- une nouvelle gouvernance renforçant la transversalité entre les métiers et les fonctions de support et réclamant une discipline à la hauteur des enjeux.

Composition de la direction générale

La direction générale de Calyon est composée au 31 décembre 2008 de Monsieur Patrick Valroff, directeur général, et de Messieurs Alain Massiera et Jérôme Grivet, directeurs généraux délégués.

Monsieur Valroff a été nommé directeur général lors de la séance du conseil d'administration du 14 mai 2008, en

remplacement de Monsieur Marc Litzler, démissionnaire. Ce conseil a renouvelé, sur proposition du nouveau directeur général, les fonctions des directeurs généraux délégués, Messieurs Massiera et Grivet.

Dirigeants responsables au sens de la réglementation bancaire (CECEI)

Messieurs Georges Pauget et Patrick Valroff sont dirigeants responsables au sens de la réglementation bancaire (CECEI). Monsieur Valroff a été désigné en cette qualité lors de la séance du conseil de mai 2008.

Administrateurs indépendants au regard des recommandations du code Afep/Medef

La qualité d'administrateur indépendant au regard des critères du rapport AFEP/MEDEF a été à nouveau retenue par le conseil d'administration pour Messieurs

Alphandéry, Comolli, Dangeard et Martin pour l'année 2008.

La proportion d'administrateurs indépendants au conseil d'administration (un tiers pour les sociétés dont le capital est détenu par un actionnaire majoritaire, la Société étant détenue par Crédit Agricole S.A. à plus de 95 %) n'est que d'un quart en ce qui concerne Calyon.

Cet écart par rapport aux recommandations Afep/Medef traduit le souhait du groupe Crédit Agricole que soient représentés, au conseil d'administration de certaines filiales de Crédit Agricole S.A., les directeurs généraux de Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Il est à noter la présence parmi les membres du Conseil d'administration d'un censeur, personnalité extérieure au groupe Crédit Agricole.

	Critère (1)	Critère (2)	Critère (3)	Critère (4)	Critère (5)	Critère (6)	Possibilités non retenues par la Société (7)
Monsieur Alphandéry	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Monsieur Comolli	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Monsieur Dangeard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Monsieur Martin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

(1) Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.

(2) Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

(3) Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 ▪ significatif de la société ou de son groupe ;
 ▪ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

(4) Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

(5) Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

(6) Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

(7) a/ S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

b/ Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères (ci-dessous), ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessous est cependant indépendant.

La composition du conseil et le nombre de ses administrateurs qualifiés d'indépendant seront réexaminés au cours de l'année 2009 et lors de la nomination de nouveaux administrateurs.

Actions détenues par les administrateurs

Un administrateur doit détenir, conformément aux dispositions statutaires au minimum une action.

Fonctionnement du conseil d'administration

► Mode et fréquence des réunions du conseil

Les statuts prévoient que le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président ou de toute personne mandatée à cet effet par le conseil d'administration.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

► Pouvoirs du conseil d'administration

Il est rappelé que les pouvoirs du conseil sont énoncés à l'article L 225-35 du Code de commerce et sont précisés dans le règlement intérieur comme suit :

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi, compte tenu des pouvoirs conférés à la direction générale, le conseil d'administration définit les stratégies, ainsi que les politiques générales de la Société, approuve, le cas échéant, sur proposition du directeur général et/ou des directeurs généraux délégués, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies. Il se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le président et le directeur général.

Outre les pouvoirs précités et ceux dévolus par la loi, il décide, sur proposition du directeur général et/ou de chacun des directeurs généraux délégués :

- de toute opération de :
 - création, acquisition ou cession de toutes filiales ou participations,
 - création ou suppression de toutes succursales à l'étranger,
 - acquisition, cession, échange ou apport de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce, susceptible de se traduire par un investissement ou un désinvestissement supérieur à 50 millions d'euros ;
- ainsi que de la constitution de sûretés à la couverture des engagements propres (notamment hors opérations de marché) de la Société dès lors que ces sûretés portent sur des actifs de la Société pour un montant supérieur à 50 millions d'euros.

En outre, le conseil approuve les propositions du directeur général ou des directeurs généraux délégués portant sur l'achat ou la vente d'immeubles effectué au nom ou pour le compte de la Société pour des montants dépassant 30 millions d'euros.

Au cours de l'année 2009, il sera porté particulièrement attention au rôle attribué au conseil d'administration au regard de l'évolution des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la Société, et notamment du règlement CRBF N°97-02, ainsi que des diverses recommandations formulées en cette matière.

► Procédure de saisine, d'information et modalités d'intervention du conseil

Ces conditions et modalités d'intervention du conseil sont décrites dans une directive interne à la Société. L'ordre du jour est établi par le secrétaire du conseil quinze jours avant la date prévue de la réunion du conseil. Le secrétaire fait en sorte d'adresser dans les meilleurs délais les documents d'information aux administrateurs pour une participation éclairée et utile aux délibérations.

Les directions du siège ou les succursales susceptibles de saisir ou d'informer le conseil -dans le respect du calendrier des conseils préétabli- doivent communiquer dans les délais requis au secrétaire du conseil les points qu'elles souhaitent voir aborder, par l'intermédiaire de leurs responsables métiers, le choix de l'ordre du jour définitif du conseil appartenant au président.

Les projets de décision à dominante juridique, compte tenu de leur enjeu ou complexité ou de la nouveauté d'une opération, ou relatifs à :

- la convocation de l'assemblée générale ;
- la modification de la composition du conseil d'administration ou de la direction générale ;
- la modification des statuts ou du capital ;
- et aux agréments en qualité d'établissement de crédit ou de prestataire de services d'investissement sont initiés par les services concernés et préparés en liaison avec la direction juridique LEGAL au moins un mois avant la tenue du conseil.

Le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- autorise préalablement à leur conclusion les conventions dites « réglementées », les administrateurs / dirigeants communs concernés par les conventions ne prenant pas part au vote ; ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes communiqué à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ;
- prend connaissance de la liste et de l'objet des autres conventions réglementées dites « libres » - conventions significatives portant sur des « opérations courantes et conclues à des conditions normales » - également transmis aux commissaires aux comptes et mis à la disposition de l'assemblée des actionnaires.

Par ailleurs, Calyon a achevé la mise en conformité avec les dispositions de la loi du 21 août 2007 relatives aux régimes de retraite, de prévoyance et indemnités de fin de carrière des dirigeants mandataires sociaux. L'information relative à ces conventions, de même qu'à celles conclues antérieurement à l'année 2008 et ayant continué à produire leurs effets en 2008, a été transmise aux commissaires aux comptes, qui présenteront leur rapport spécial à l'assemblée générale des actionnaires de Calyon.

Pour toutes les autres interventions du conseil d'administration, telles que :

- les décisions à dominante opérationnelle ;
- les rapports prévus par les dispositions légales ou réglementaires ;

ainsi que les notes d'information du conseil établies sur un point particulier ou pour rendre compte de la mise en œuvre des orientations par lui déterminées ; les services concernés, après avoir fait porter ces points à l'ordre du jour du conseil selon la procédure rappelée ci-dessus, doivent transmettre au secrétariat général, au moins dix jours avant la tenue du conseil, les notes de saisine et d'information y afférentes, ainsi que tous les documents annexes nécessaires.

Les notes comprennent notamment les éléments suivants :

- la description synthétique de l'opération ;
- les montants en jeu pour la Société et le Groupe ;
- les avantages et perspectives dans le cadre de la stratégie de la Société et du Groupe ;
- le calendrier de décision et de réalisation ;
- et, le cas échéant, les opinions juridiques et fiscales obtenues de conseils internes ou externes.

Elles mentionnent le texte de la résolution demandée.

Par ailleurs, un guide de l'administrateur, accompagné de recommandations en matière déontologique, a été diffusé au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

▶ Evaluation des performances du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2008 : les 22 janvier, 3 mars, 14 mai, 26 août et 13 novembre 2008 conformément au calendrier préétabli et le 9 septembre 2008 lors d'une séance exceptionnelle.

Pour chacune des séances et préalablement à leur tenue, un dossier a été envoyé aux administrateurs. La quasi-totalité des points portés à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un support écrit diffusé dans la mesure du possible quelques jours avant la tenue du conseil.

Les séances ont été consacrées principalement aux sujets suivants :

- comptes annuels, semestriels et trimestriels ;
- budget annuel – rapport financier semestriel – bilan social, rapport de gestion inclus dans le document de référence – rapport du président à l'assemblée du 13 mai 2008 ;
- comptes rendus des travaux du comité d'audit ;
- points sur la conformité - rapport annuel 2007 sur le contrôle interne - point sur le contrôle permanent – rapport 2007 du responsable de la conformité pour les services d'investissement ;

- deuxième semestre : approbation du plan recentrage et de développement de Calyon – point sur le plan et suivi d'activités et de métiers dans le cadre de ce plan ;
- points sur les risques :
 - ↳ premier semestre : schéma directeur des risques - situation des risques au 31 décembre 2007 – partie du rapport annuel 2007 sur le contrôle interne relative à la mesure et la surveillance des risques ;
 - ↳ deuxième semestre : situation des risques au 30 juin 2008 - contrôle des risques : synthèse des recommandations des enquêtes récentes et plans d'actions - réduction du profil des risques des activités de Calyon - principales limites de risques et expositions ;
- point sur la mission sur les dérivés de crédit ;
- présentation de lettres des autorités de tutelle ;
- point sur le développement durable chez Calyon ;
- délégations de pouvoirs, notamment en matière d'émissions obligataires ;
- nomination des membres de la direction générale, organisation et rémunération, recommandations Afep/Medef sur la rémunération des mandataires sociaux ;
- approbation de conventions réglementées - liste des conventions libres et significatives.

Dans le cadre de l'évaluation des performances du conseil, il a été communiqué aux séances du conseil de janvier 2008 et janvier 2009 un document retraçant les principaux thèmes abordés lors des conseils tenus respectivement en 2007 et 2008, ainsi que certains éléments d'organisation du conseil.

Compte tenu du fait que le capital social de la société est détenu à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire, il n'a pas été procédé à une évaluation formalisée complémentaire, recommandée par le code Afep/Medef qui préconise d'en réaliser au moins une tous les trois ans. Le Conseil d'administration suivra, au cours de l'exercice 2009, les préconisations de la gouvernance telles qu'elles seront décidées au sein du groupe Crédit Agricole.

Les membres du conseil d'administration sont fortement impliqués dans les travaux du conseil. En 2008, le taux de présence moyen s'est établi à plus de 95 %.

L'âge moyen des administrateurs est de cinquante-sept ans.

Comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration, lors de l'élaboration de son règlement intérieur en 2002, a choisi de créer un comité d'audit et un comité des rémunérations, et a précisé les grandes lignes de leur composition, leur fonctionnement et leurs missions dans son règlement intérieur.

Les membres de ces comités sont nommés par le conseil d'administration conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Il n'a pas été créé de comité de nomination des mandataires sociaux. Les propositions de nomination sont directement examinées par le Conseil d'administration, dans le cadre des réflexions menées sur la gouvernance au sein des entités du groupe Crédit Agricole.

Comité des rémunérations

► Principes et règles en matière de rémunération des mandataires sociaux

Le comité des rémunérations est composé de trois personnes désignées parmi les membres du conseil d'administration :

- Monsieur Georges Pauget, président, nommé le 17 janvier 2006 ;
- Monsieur Pierre Bru, nommé le 16 novembre 2004 ;
- Monsieur Didier Martin, administrateur indépendant, en fonction depuis le 4 septembre 2002.

Ce comité est présidé depuis le début de l'année 2006 par le président du conseil d'administration, en sa qualité de directeur général de l'actionnaire majoritaire, et comporte un administrateur qualifié d'indépendant sur les trois membres qui composent ce comité. Ce choix a été motivé par le souhait d'une harmonisation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au sein du groupe Crédit Agricole.

Le comité des rémunérations se réunit en tant que de besoin ou à la demande du président du conseil d'administration.

Il a pour mission de faire des recommandations au conseil concernant les rémunérations ordinaires et exceptionnelles, telles que prévues dans les statuts, versées aux membres du conseil, à son président, ainsi que les rémunérations, avantages en nature et droits pécuniaires accordés au directeur général et aux directeurs généraux délégués.

Les éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux mentionnés dans le rapport de gestion relèvent de sa responsabilité. Il s'est réuni quatre fois en 2008 : le 3 mars, le 14 mai, le 9 septembre et le 13 novembre.

Recommandations Afep/Medef d'octobre 2008 sur la rémunération des mandataires sociaux

Calyon a indiqué dans un communiqué de novembre 2008 qu'elle se référerait à ces recommandations dans le présent rapport.

Rémunérations variables des collaborateurs et des mandataires sociaux de Calyon

Les dispositions du règlement intérieur seront modifiées au regard d'une part des réflexions formulées sur le rôle attribué au comité des rémunérations et au conseil d'administration en cette matière, notamment par les recommandations de place, et d'autre part de l'obligation définie dans le règlement CRBF N°97-02 en 2009.

Par ailleurs, sur la base des propositions du Comité des rémunérations, les principes et les règles en matière de rémunération des mandataires sociaux arrêtés par le conseil d'administration sont les suivants :

► Répartition des jetons de présence versés aux administrateurs

La répartition des jetons de présence versés aux administrateurs est établie en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil, ainsi que de leur participation aux comités d'audit et de rémunération – une rémunération forfaitaire est attribuée au titre de la fonction de président du conseil. Les montants des jetons de présence sont fixés selon les règles suivantes :

- le montant des jetons de présence versés par Calyon aux membres du conseil est calculé en fonction de la présence aux réunions du conseil (3 000 euros par séance) ;
- les membres du comité des rémunérations et du comité d'audit perçoivent une rémunération forfaitaire annuelle de jetons de présence au titre de leur participation à ces comités (respectivement 4 000 euros et 15 000 euros) ;
- les membres du comité d'audit perçoivent une rémunération complémentaire forfaitaire de 3 000 euros par personne et par séance, en cas de participation effective à cette séance et dans la limite d'un montant annuel de 15 000 euros par membre ;
- une rémunération forfaitaire annuelle est versée au président du conseil au titre de cette fonction pour un montant de 20 000 euros.

► Rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale au titre de 2008 comprend une partie fixe et une partie variable. La partie fixe est déterminée par référence aux pratiques de marché ; la partie variable est calculée sur la base de critères quantitatifs et/ou qualitatifs.

- Les éléments quantitatifs peuvent être la réalisation d'objectifs de résultats de Calyon (résultat brut d'exploitation après coût du risque) et de Crédit Agricole S.A. (bénéfice net par action) ou la seule performance des métiers de Calyon. Ces critères quantitatifs peuvent représenter une part prépondérante de la partie variable.
- Les éléments qualitatifs sont composés de critères liés notamment à la mobilisation autour du plan de recentrage et de développement de Calyon et la maîtrise des risques.

► Rémunération de Monsieur Patrick Valroff, directeur général à compter du 14 mai 2008

Il supervise le métier Coverage & Investment Banking ainsi que les fonctions de support suivantes : Human Resources, Group Internal Audit, Global Compliance, Corporate Secretary (pour les fonctions notamment de contrôle de conformité interne, secrétariat central et Etat Major, Stratégie et Développement Durable) - et Communication.

La part fixe de la rémunération du directeur général est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de directeur général.

La part variable est déterminée sur la base de deux séries de critères au titre de 2008 :

- des critères quantitatifs pondérés à 60 %
- des critères qualitatifs pondérés à 40 %

> Rémunération de Monsieur Jérôme Grivet, directeur général délégué de Calyon

Il supervise les directions Transaction & Commercial Banking et Distressed Assets ainsi que les fonctions de support suivantes : Risk and permanent Control, Finance, Global IT & Operations, Legal, Credit Portfolio Management et Corporate Secretary.

La part fixe de la rémunération du directeur général délégué est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de directeur général délégué.

La part variable est déterminée sur la base de deux séries de critères au titre de 2008 :

- des critères quantitatifs pondérés à 60 %
- des critères qualitatifs pondérés à 40 %

> Rémunération de Monsieur Alain MASSIERA, directeur général délégué de Calyon

Il supervise les métiers Structured Finance, Equity Brokerage & Derivatives et Fixed Income Markets, ainsi que certaines implantations internationales.

La part fixe de la rémunération du directeur général délégué est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de directeur général délégué.

La part variable est déterminée sur la base de deux séries de critères au titre de 2008 :

- des critères quantitatifs pondérés à 70 % ;
- des critères qualitatifs pondérés à 30 %.

> Rémunération de Monsieur Marc Litzler, directeur général de Calyon jusqu'au 14 mai 2008

La part fixe de la rémunération de directeur général est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de directeur général.

La part variable est déterminée sur la base de deux séries de critères au titre de 2008 :

- des critères quantitatifs pondérés à 60 % ;
- des critères qualitatifs pondérés à 40 %.

Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions de Calyon ou de Crédit Agricole S.A. – Actions de performance

Durant l'exercice 2008, il n'y a eu :

- aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice 2008 aux mandataires sociaux de Calyon ;
- aucune attribution d'action de performance durant l'exercice 2008 aux mandataires sociaux de Calyon.

Indemnités dues ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonctions

En cas de cessation, à l'initiative de Calyon, du mandat de Directeur général exercé par Monsieur Valroff avant qu'il n'ait atteint l'âge de 65 ans, Monsieur Valroff aura

droit à une indemnité de départ qui lui sera versée dans les conditions et sous les réserves suivantes.

Cette indemnité sera déterminée à partir d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'exercice précédent.

Du montant de cette indemnité sera déduit le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement éventuellement versée en cas de rupture de son contrat de travail dans les deux mois suivant la cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de départ sera dégressif et diminuera de façon linéaire à compter du 62^{ème} anniversaire de Monsieur Valroff, afin que le montant de l'indemnité potentielle soit réduit d'1/3 à 63 ans, de 2/3 à 64 ans et ramené à 0 à 65 ans révolus.

Conformément aux dispositions légales applicables, le versement de cette indemnité est subordonné au respect des conditions de performances suivantes, établies en fonction du respect du plan de recentrage et de développement de Calyon.

- Ainsi, en cas de cessation du mandat de Directeur général avant le 30 juin 2009, Monsieur Valroff perdra le droit à son indemnité de départ si le résultat net part du groupe de Calyon¹ cumulé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2008 et la fin du trimestre au cours duquel il est mis fin à son mandat, est inférieur ou égal à 0 ;
- en cas de cessation du mandat de Directeur Général après le 30 juin 2009, Monsieur Valroff perdra le droit à son indemnité de départ si le résultat net part du groupe de Calyon cumulé sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et la fin du trimestre au cours duquel il est mis fin à son mandat est inférieur de 50 % à l'objectif du plan de recentrage et de développement de Calyon, tel qu'approuvé au cours du Conseil d'Administration du 9 septembre 2008, portant sur les exercices 2009, 2010, 2011.

Programme de fidélité de Calyon

Calyon a renforcé en 2008 le programme de fidélité à paiement différé mis en place en 2007 auquel sont potentiellement éligibles les cadres et cadres dirigeants de Calyon. Les bénéficiaires de ce plan percevront, sous condition de présence au sein de Calyon ou d'une autre société du groupe Crédit Agricole à la date de paiement, trois primes versées respectivement en 2010, 2011 et 2012. Ce programme a vocation à être revu annuellement.

Régimes de retraite supplémentaires

Les mandataires sociaux de Calyon ne bénéficient pas de régimes spécifiques de retraite et de prévoyance liés au mandat social qu'ils exercent chez Calyon.

¹ Le résultat net part du groupe retenu est celui arrêté par le Conseil d'Administration de Calyon et correspond au périmètre Calyon BFI (y compris le Courtage et hors Banque Privée)

> **Directeur général**

Monsieur Marc Litzler, directeur général jusqu'au 14 mai 2008 - Monsieur Patrick Valroff, directeur général depuis le 14 mai 2008 :

- il n'existe aucun engagement de retraite supplémentaire en complément des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance dont bénéficient tous les salariés, pris par Calyon au bénéfice de Messieurs Patrick Valroff et Marc Litzler.

> **Directeurs généraux délégué**

Messieurs Jérôme Grivet et Alain Massiera conservent le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à prestation définie des cadres dirigeants en complément des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance, qui leur était applicable avant leur première nomination en qualité de mandataire social.

Il est tenu compte, au moment du paiement, des montants versés au titre des pensions des régimes de base et complémentaires obligatoires sur l'ensemble de la carrière au et en dehors de Calyon. La somme totale des rentes perçues au titre des régimes collectifs obligatoires, complémentaires et supplémentaire ne peut dépasser 50 % du salaire de référence.

- Monsieur Jérôme Grivet :
Les droits issus de ce régime, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans le groupe Calyon et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelée salaire de référence qui est égal à la moyenne des cinq meilleures rémunérations fixes ;
- Monsieur Alain Massiera :
Les droits issus de ce régime, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans le groupe Calyon et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelé salaire de référence qui est égal à la moyenne des trois dernières rémunérations fixes augmentée de la moyenne des bonus bruts attribués au cours des 36 derniers mois (la moyenne des bonus étant limitée à la moitié du dernier salaire fixe). Le salaire de référence est par ailleurs limité au plafond de la tranche D (16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale).

Ces engagements sont supportés par Calyon.

> **Président du conseil d'administration**

Monsieur Georges Pauget : En sa qualité de mandataire social de Crédit Agricole S.A. et de Calyon, Monsieur Georges Pauget ne bénéficie pas de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de départ liés à ces mandats.

Il conserve le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestation définie des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole en complément des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance, qui lui était applicable avant sa première nomination en qualité de mandataire social.

Les droits issus de ce régime, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Le montant de

ces droits peut atteindre, à partir de 60 ans, 70 % d'une assiette égale à la moyenne de trois années de rémunération globale (fixe et variable), étant précisé que le niveau garanti est plafonné et qu'il est tenu compte, au moment du paiement, des montants versés au titre des pensions des régimes de base et complémentaires obligatoires sur l'ensemble de la carrière au et en dehors du Crédit Agricole.

Cet engagement n'est pas supporté par Calyon.

Il est précisé que Monsieur Georges Pauget bénéficie, au titre de ses fonctions salariées antérieures à sa nomination en qualité de mandataire social de Crédit Agricole S.A. et de Calyon, d'un contrat d'assurance collectif finançant une prime de départ à la retraite, dont il a souhaité conserver le bénéfice. Le montant total des cotisations versées à ce titre par les employeurs successifs du groupe Crédit Agricole à l'assureur, calculé au nom de chaque bénéficiaire, ne peut excéder six mois de rémunération fixe et variable. Ce montant est intégralement reversé à l'intéressé, majoré des produits financiers liés au rendement du fonds, sous condition de présence dans le groupe Crédit Agricole au jour de la liquidation des droits aux régimes de retraite légaux.

Crédit Agricole S.A. a donc effectué, comme chaque année, un versement au titre de ce contrat, qui constitue un élément de la rémunération du directeur général, approuvé comme tel par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et inclus dans les avantages en nature.

Cet engagement n'est pas supporté par Calyon.

Informations complémentaires

Il est rappelé que l'ensemble de ces éléments sur la rémunération des mandataires sociaux de Calyon sont détaillés dans le présent chapitre « Gouvernance et Contrôle interne » en pages 41 à 46.

Comité d'audit

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit qu'il est composé de quatre personnes au moins, désignées pour la durée de leur mandat, par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou censeurs, et comprend au moins deux membres non liés au groupe Crédit Agricole.

Il est composé de six membres au 31 décembre 2008 :

- Monsieur Henri Moulard, Censeur, membre du comité depuis novembre 2003, désigné président du comité le 1^{er} avril 2004, membre non lié au Groupe Crédit Agricole ;
- Messieurs Edmond Alphanéry, administrateur indépendant, et Philippe Geslin, nommés en septembre 2002 ;
- Monsieur Bernard Lolliot nommé en mars 2006 ;
- Messieurs Jean-Frédéric de Leusse et Jean Philippe, nommés le 14 mai 2008.

Monsieur Yves Couturier n'est plus membre du comité d'audit depuis le 13 mai 2008, date à laquelle son mandat d'administrateur a expiré.

Selon le règlement intérieur, le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par

semestre sur convocation de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il a pour mission d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne, de suivre les travaux des commissaires aux comptes et des équipes des fonctions du contrôle interne, d'examiner les projets de comptes annuels, semestriels, sociaux et consolidés, de donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes et d'examiner toute question de nature financière et comptable qui lui est soumise par le président du conseil ou le directeur général.

Il peut formuler toute recommandation sur ces questions et commander des missions d'audit interne ou externe auprès du directeur général, après en avoir informé le président du conseil d'administration.

Le président du comité d'audit est notamment chargé de présenter au conseil d'administration la synthèse des travaux du comité.

Le comité d'audit s'est réuni six fois en 2008 dont une fois à titre exceptionnel au cours du premier trimestre 2008. Le taux de participation au comité d'audit est de plus de 90 % pour l'année 2008.

Le comité a examiné les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur présentation au conseil. Un point régulier a été fait sur les conséquences de la crise liée à l'activité subprime aux Etats-Unis, à la valorisation des actifs liés à cette activité, l'impact sur la liquidité et la solvabilité, ainsi que sur la constitution de provisions, ainsi que l'exposition aux risques garants. Le comité a suivi les travaux et les mesures correctrices prises après les incidents intervenus dans les établissements de crédit.

Les modalités de fonctionnement du dispositif de contrôle interne ont fait l'objet de points réguliers :

- points sur les missions du contrôle périodique et synthèse ;
- points sur la conformité - point sur le contrôle permanent ;
- situation des risques au 31 décembre 2007 et au 30 juin 2008 (et scénarios de stress sur les risques financiers de taux et de change – contrôle des risques : synthèse des recommandations des enquêtes récentes et plans d'actions - réduction du profil de risque de Calyon – valorisation des CDO – risques garants) ;
- information semestrielle sur le contrôle interne.

Le comité a examiné également :

- les rapports établis au titre de l'année 2007 : le rapport sur le contrôle interne et celui sur la mesure et la surveillance des risques qui sont présentés à la Commission bancaire ;
- le rapport sur les travaux menés sur l'activité dérivés actions.

Le Comité a entendu les commissaires aux comptes lors de chaque examen des comptes. Il a rencontré notamment les membres de la direction générale, le directeur financier et le directeur financier adjoint, les différents responsables du contrôle interne (contrôle

périodique, risques et contrôle permanent et conformité).

Le Président du Comité d'audit, Monsieur Moulard, a pu rencontrer, dans le cadre des travaux du Comité d'audit :

- lors d'une vingtaine de réunions : le Président et/ou des membres du Conseil (six réunions), la direction générale et/ou les responsables des pôles métier (cinq réunions), le département financier (trois réunions), la direction des risques et du contrôle permanent (deux réunions), le contrôle périodique (deux réunions), le contrôle de la conformité (une réunion) ;
- ainsi que les commissaires aux comptes lors de quatre réunions.

Il a pu, en outre, prendre connaissance de plus d'une trentaine de notes de synthèse sur des missions du contrôle périodique.

Dans le cadre du plan de recentrage et de développement de Calyon, une mission sur les dérivés de crédits a été mise en place, et confiée à un comité composé de Messieurs Pierre Bru, Didier Martin et Henri Moulard. Ses objectifs étaient notamment d'identifier les facteurs internes de la crise, d'apprécier la qualité des mesures mises en place, et de proposer des moyens d'améliorer la gouvernance de la société afin de favoriser l'équilibre entre les logiques de développement et celles de contrôle. Les membres de ce comité ont rencontré, dans ce cadre, un certain nombre de responsables, après l'analyse de plus d'une centaine de documents. La synthèse de ces travaux a été présentée lors des séances du comité d'audit et du conseil d'administration du mois d'août 2008.

Une présentation des travaux du comité d'audit a été faite par son président lors de chaque séance du conseil d'administration, à l'exception de la séance exceptionnelle du 9 septembre 2008.

Les modalités du fonctionnement et de la composition sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil. Il est rappelé que le comité d'audit peut à tout moment saisir le conseil d'administration de ses propositions relatives à la composition du Comité d'audit, son fonctionnement et son organisation.

La composition du comité repose essentiellement sur la participation de membres disposant de connaissances comptables, financières et bancaires.

Le nombre des membres du Comité a été porté de cinq à six en 2008.

La composition et le rôle du comité d'audit seront prochainement redéfinis au regard de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, et notamment du règlement CRBF N°97-02.

Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général par le conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le directeur général est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, au respect des règles de contrôle interne applicables dans le groupe Crédit Agricole, des orientations définies et des décisions attribuées par la loi ou par ledit règlement, au conseil d'administration ou à l'assemblée générale. Il précise également que le directeur général est tenu de saisir le conseil d'administration et de rechercher ses indications à

l'occasion notamment de toutes opérations significatives concernant les orientations stratégiques de la Société ou susceptibles de l'affecter et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité. De plus, comme mentionné au point 1.2.2., à titre de mesure purement interne inopposable aux tiers, certains actes du directeur général ne peuvent être accomplis que sur autorisation du conseil d'administration ou de son président.

Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales, sont prévues au titre V des statuts de la Société. La composition, le mode de fonctionnement, les principaux pouvoirs de l'assemblée générale, la description des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits sont détaillés dans ses « art. 19 – Composition, Nature des assemblées », « art. 20 – Réunions », « art. 21 – Assemblée générale Ordinaire » et « art. 22 – Assemblée générale Extraordinaire ».

TITRE V – ASSEMBLEES GENERALES

ART. 19 – Composition – Nature des Assemblées

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les Assemblées générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des actionnaires. Les délibérations des Assemblées, prises conformément aux lois et règlements en vigueur, obligent tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, s'il en existe, pour statuer sur toutes modifications des droits des actions de cette catégorie.

Ces Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées générales Extraordinaires.

ART. 20 – Réunions

Les Assemblées sont convoquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un

Vice-président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur désigné par le Président du Conseil d'Administration à cet effet. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il n'y est porté que les propositions émanant de l'auteur de la convocation ou des actionnaires.

Chaque membre de l'Assemblée générale Ordinaire ou Extraordinaire a un nombre de voix proportionnel à la fraction du capital social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ART. 21 – Assemblée générale Ordinaire

L'Assemblée générale Ordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée générale Ordinaire.

L'Assemblée générale Ordinaire annuelle prend connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et fixe la répartition des produits de l'exercice.

Elle nomme les Commissaires aux Comptes.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire.

En dehors de cette Assemblée annuelle, il peut être convoqué exceptionnellement toute autre Assemblée générale Ordinaire.

ART. 22 – Assemblée générale Extraordinaire

L'Assemblée générale Extraordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et les règlements en vigueur.

L'Assemblée générale Extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts.

Structure du capital de la société

Au 31 décembre 2008, le capital de la société était composée de 137 582 392 actions ordinaires de 27 euros chacune, soit un capital de 3 714 724 584 euros, ce montant ayant été porté à 6 055 504 839 euros, divisé en 224 277 957 actions de 27 euros chacune, à la suite d'une augmentation de capital en numéraire réalisée le 28 janvier 2009.

Ce capital est détenu à plus de 95 % par Crédit Agricole S.A. et à plus de 99 % par le groupe Crédit Agricole.

Les actions de la société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux textes de référence repris dans le paragraphe ci-dessous. Calyon, filiale à 100 % du groupe Crédit Agricole, suit les règles imposées par les réglementations françaises et internationales et celles édictées par sa maison-mère.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent donc par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que par la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;

- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de reportings à la direction générale et au management, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre.

Textes de référence en matière de contrôle interne

Cadre législatif et réglementaire

L'exercice du contrôle interne de Calyon s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable aux établissements de crédit et entreprises d'investissement français, défini notamment par :

- le code monétaire et financier ;
- le règlement 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) ;
- l'ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CRBF) ;
- le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

S'agissant de références internationales, le contrôle interne prend également en compte :

- les recommandations émises par le Comité de Bâle ;
- les législations et les réglementations des pays dans lesquels le Groupe opère.

Principaux textes de référence interne

Les principaux textes de référence interne sont :

- la Note de Procédure 2006-11 sur l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- les Notes de Procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- les communications de Crédit Agricole S.A., relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- la Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- la Directive 3.3.1 du 27 mars 2007 sur l'organisation du contrôle interne du groupe Calyon ;
- les manuels de conformité Calyon ;
- un corpus de procédures (base Intranet des textes de gouvernance, maintenue par le Secrétariat général de la Banque) relatives en particulier à la conformité, aux risques et contrôles permanents ;
- les procédures des différentes directions de Calyon, de ses filiales et succursales.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Calyon et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques ;
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- une définition claire des tâches ;
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- des délégations formalisées et à jour ;
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (Inspection générale, Audit).

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Calyon, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent des risques et du Contrôle de la conformité ont été désignés.

Le Comité de Contrôle interne, présidé par le directeur général, est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques auxquels est exposé Calyon et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit, par les rapports de contrôle interne ou lors de la survenance d'incidents ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne.

Il réunit l'Inspecteur général de Crédit Agricole S.A., l'Inspecteur général de Calyon, le directeur financier, le directeur des Risques et des Contrôles permanents, le directeur de la conformité, le directeur juridique et, selon les sujets traités, les responsables d'autres unités de la Banque.

Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2008.

Il existe également des comités locaux de contrôle interne dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que des principaux risques encourus par la Banque. Il approuve l'organisation générale de l'entreprise, ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, les rapports suivants relatifs à l'exercice 2008 :

- le rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré ;
- le rapport sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le rapport du responsable de la conformité pour les services d'investissement qui porte sur l'organisation de cette fonction, ses tâches, les observations formulées, ainsi que les mesures prises

feront l'objet d'une présentation lors des séances du Comité d'audit en avril 2009 et du Conseil d'administration en mai 2009.

Le Comité d'audit a notamment pour mission d'examiner le dispositif de contrôle interne et de prendre connaissance des travaux des responsables des fonctions du Contrôle interne (cf. paragraphe « Comité d'audit » en page 27).

Compte tenu des évolutions prévues par le règlement CRBF N° 97-02 modifié le 14 janvier 2009, une attention toute particulière sera portée au cours de l'année 2009 aux nouvelles responsabilités qui pourraient être attribuées à l'organe délibérant.

Rôle de l'organe exécutif : Direction générale

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes.

En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés.

Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement rapportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.

Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Compte tenu des évolutions prévues par le règlement CRBF. N° 97-02 modifié le 14 janvier 2009, une attention toute particulière sera portée au cours de l'année 2009 aux nouvelles responsabilités qui pourraient être attribuées à l'organe exécutif.

Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de Calyon

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Calyon s'applique sur un périmètre qui englobe ses succursales et ses filiales, françaises et étrangères, contrôlées de manière exclusive ou conjointe. Il vise à l'encadrement et la maîtrise des activités, à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Calyon à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe.

Ainsi, Calyon s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, de l'identification et de la surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Description synthétique des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle, distinguant le contrôle permanent du contrôle périodique.

- Le contrôle permanent est assuré :
 - au 1^{er} degré : de façon courante, à l'initiation d'une opération et au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes, la hiérarchie au sein de l'unité, ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations ;
 - au 2^{ème} degré – 1^{er} niveau, par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles ;
 - au 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau, par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques (contrôle des risques crédit ou marché, contrôle comptable, contrôle de la conformité...).
- Le contrôle périodique (dit de 3^{ème} degré), recouvre les vérifications ponctuelles, sur pièces et sur place, de toutes les activités et fonctions de l'entreprise par l'Inspection générale.

Premier degré

Le premier degré de contrôle est exercé par chaque collaborateur sur les opérations qu'il traite, et par référence aux procédures en vigueur. Il s'applique aux unités de front-office exerçant leurs activités au sein des directions Métiers suivantes : Coverage & Investment Banking, Structured Finance, Equity Brokerage and Derivatives, Fixed Income Markets, Transaction & Commercial Banking, Distressed Assets et International Private Banking. Il concerne notamment le contrôle opérationnel des opérateurs ou chargés de relation sur leurs positions et sur leurs limites.

Il s'applique également dans les fonctions supports.

Ce premier degré de contrôle est placé sous la responsabilité du responsable local de l'entité et, de façon centrale, sous celle du responsable de métier.

Les opérationnels doivent ainsi assurer dans le cadre de leur activité une vigilance continue sur les opérations qu'ils traitent. Cette vigilance se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour garantir la régularité, la sécurité, la validité et l'exhaustivité des opérations traitées. Chaque responsable, à son niveau, s'assure, pour les activités placées sous sa responsabilité, que les règles et procédures internes de traitement des opérations sont connues et respectées par ses équipes.

Second degré – Premier niveau

Au-delà de leur mission de traitement administratif de l'ensemble des opérations négociées, les back-offices assurent un contrôle sur le front-office lors de l'enregistrement et de l'exécution des opérations au travers notamment de rapprochements entre les bases des front-offices, celles des back-offices et les états fournis par les contreparties.

Ce contrôle est coordonné localement par le responsable de l'entité par l'intermédiaire du Chief Operating Officer ou du responsable administratif ou financier.

Second degré – Second niveau

Il est effectué en central par des directions spécialisées :

▶ Direction Risk and Permanent Control

Le pilotage des risques au sein de Calyon est assuré par Risk and Permanent Control (RPC).

Cette direction a pour objectif la maîtrise des risques de crédit, pays, de marché, ainsi que des risques opérationnels et comptables. En revanche, les risques financiers structurels sont gérés par la direction financière.

Pour ce faire, elle encadre le développement commercial du groupe afin de minimiser le coût du risque induit par les activités des différents métiers et entités ou implantations.

De plus, RPC est responsable de la surveillance du dispositif de Contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre Calyon.

L'organisation de la fonction risques et contrôles permanents chez Calyon s'intègre dans la ligne métier risques et contrôles permanents mise en place au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Parallèlement, Calyon bénéficie d'une délégation dans la gestion de ses risques et fait valider par le « Comité des Risques Groupe » les dossiers dépassant ses pouvoirs ainsi que certaines stratégies risques significatives.

Au sein de Calyon, RPC est organisée en ligne métier mondiale indépendante. Elle regroupe l'ensemble des fonctions et métiers de risques du siège ainsi que les responsables locaux et régionaux du réseau international. Au 31 décembre 2008, RPC dispose d'un effectif de 819 collaborateurs (ETP) dans le monde.

Le directeur de risk and permanent control est rattaché hiérarchiquement au directeur des risques et des contrôles permanents du groupe Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la direction générale de Calyon. Il fait désormais partie du comité exécutif (Comex) de la banque. Le directeur de RPC est également responsable du contrôle permanent au sens du règlement CRBF 97-02 modifié.

La gouvernance s'articule principalement autour des instances suivantes :

- un comité stratégique des risques, créé en 2008, qui renforce le pilotage des risques et complète le dispositif de gouvernance (fixation des grandes orientations risques devant encadrer la politique

commerciale ainsi que les enveloppes de risques majeures et les principales méthodes utilisées) ;

- un comité des stratégies et portefeuilles, qui définit les grandes orientations commerciales/risques et les enveloppes de risques pour chaque métier et chaque implantation ;
- un comité des risques de contrepartie qui statue sur les risques Individuels ;
- un comité des risques de marché qui fixe les limites applicables et assure le suivi des positions ;
- un comité des affaires sensibles qui décide le classement des affaires sensibles et des clients douteux et fait des propositions de provisions qui sont validées par la direction générale.

En outre, RPC est membre permanent du comité Nouvelles Activités Nouveaux Produits de Calyon.

En 2008, l'organisation de RPC a été enrichie :

- d'une cellule de veille informationnelle, afin de recueillir et fournir au comité stratégique des risques les informations (macro et micro-économiques, réglementaires, juridiques...) permettant, le cas échéant, des actions préventives à conduire pour réduire le profil de risque de la Banque ; et,
- d'une équipe dédiée pour renforcer le dispositif d'encadrement et de surveillance du risque de contrepartie sur opérations de marché et des risques de second ordre (risques garants...).

Au sein de Calyon, un corps procédural détermine les modalités de suivi et de contrôle des risques et des contrôles permanents, qui a fait l'objet d'une actualisation en 2008, afin d'améliorer la mesure et la surveillance des risques dans un contexte de crise.

Schéma Directeur des Risques

Lancé fin 2007, le schéma directeur répond à la nécessité d'inscrire le dispositif risques dans une vision moyen-long terme et vise à accélérer et mettre en cohérence les principaux axes d'amélioration permettant à Calyon d'appréhender ses risques de façon à la fois plus fine et plus rapide. Il se traduit par un renforcement des effectifs et des budgets informatiques.

Il couvre trois grandes natures de sujet : des éléments organisationnels à ajuster, des processus à rationaliser et des systèmes d'information à accélérer ou à lancer. Il traite les grands types de risques : risques de contrepartie (y compris sur opérations de marché), risques de marché, risques opérationnels et comprend des projets connexes, dont la maîtrise des risques est dépendante.

Risques de contrepartie

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites accordées dans le cadre de procédures spécifiques.

Le processus de décision repose sur deux signatures autorisées de front-office (l'une de nature analyse engagements, l'autre étant celle du président du comité compétent) ainsi que sur un avis indépendant de RPC.

Dans l'hypothèse où l'avis de RPC est négatif, le pouvoir de décision revient au président du comité immédiatement supérieur.

Les décisions de crédit sont encadrées par des stratégies-risques précisant les grandes lignes directrices (cible de clientèle visée, types de produits autorisés, enveloppes globales et montants unitaires envisagés, etc.) à l'intérieur desquelles chaque entité géographique ou chaque métier doit inscrire son activité. Lorsqu'une affaire est considérée en dehors du cadre de la stratégie-risque en vigueur, les délégations intermédiaires ne sont pas applicables, seul le comité de niveau direction générale (CRC) pouvant alors décider.

En outre, RPC identifie le plus en amont possible les actifs susceptibles de se dégrader et lance les actions les plus appropriées afin de protéger les intérêts de la banque.

Le processus de suivi des créances est complété par un dispositif d'analyse de portefeuille et sous-portefeuille selon des visions transversales métier, géographique ou sectoriel. L'analyse des concentrations et, le cas échéant, des recommandations de recomposition du portefeuille, est partie intégrante de cet exercice.

De plus, des revues de portefeuille sont organisées de façon périodique sur chaque centre de profit afin de vérifier l'adéquation du portefeuille constitué en regard de la stratégie risque en vigueur. A cette occasion, la notation des certaines contreparties sous revue peut être ajustée.

Les affaires sensibles et les grands risques font l'objet d'une surveillance trimestrielle ; les autres risques font l'objet d'une revue annuelle.

L'adéquation du niveau de provisionnement par rapport aux risques est mesurée trimestriellement par la direction générale sur proposition de RPC.

Risques pays

Le risque pays fait l'objet d'un système d'appréciation et de surveillance fondé sur une méthodologie de notation spécifique. La note des pays est mise à jour chaque trimestre. Chaque pays dont la note est en deçà d'un seuil fixé dans les procédures fait l'objet de limites revues annuellement.

Cette approche est complétée par des stress tests qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques défavorables et de quantifier les risques auxquels la banque pourrait être exposée dans un environnement dégradé.

Risques de marché

L'encadrement préalable des risques de marché s'organise autour du fonctionnement de plusieurs comités qui évaluent les risques associés aux activités, produits et stratégies avant que ceux-ci soient mis en œuvre ou utilisés :

- un comité des risques de marché assure le pilotage de l'ensemble du dispositif de contrôle des risques de marché ;
- un comité de validation des Pricers dont les règles de validation ont été renforcées en 2008 ;

- un comité de valorisation définit la procédure courante de valorisation des portefeuilles pour chaque ligne produit.

L'encadrement des risques s'effectue en mesurant la notion de Value at Risk (VaR) ou perte potentielle sur un jour avec une probabilité d'occurrence de 1 % (ou seuil de confiance 99 %).

Afin d'appréhender les conditions extrêmes de marché, l'analyse du niveau de risque par le biais de la VaR est complétée par des stress scenarii globaux de trois types : stress historiques, stress hypothétiques et stress adverses. Le dispositif de stress scenarii a été présenté au comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

Les demandes de limites de marché font l'objet d'une instruction en vue de la mise en place des limites à la fois globales et opérationnelles (processus de décision), quantitatives (niveaux de risque), qualitatives (instruments autorisés) ou relatives aux niveaux de pertes tolérés (seuils d'alerte).

Risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel repose sur un ensemble de correspondants du contrôle permanent dont l'action est animée par RPC.

Le suivi des risques opérationnels relève de chaque métier et de chaque entité géographique qui assure la remontée des pertes et des dysfonctionnements ainsi que leur analyse dans le cadre des comités de contrôle Interne.

Chaque trimestre, RPC produit un tableau de bord des risques opérationnels mettant en évidence l'évolution du coût des risques opérationnels et soulignant les faits marquants associés.

Les incidents significatifs font l'objet d'un suivi rapproché des mesures correctives, en liaison avec les métiers et les fonctions supports.

La cartographie des risques opérationnels couvrant l'ensemble des métiers du siège, du réseau international et des filiales fait l'objet d'une révision annuelle. En relation avec les fonctions compliance et Legal, elle intègre les risques de non-conformité et, depuis 2008, les risques juridiques.

Programme de renforcement de la maîtrise des risques générés par les opérations de marchés

Au regard de l'incident de place rendu public en janvier 2008, une série de chantiers a été engagée dès le mois de février. Ils comprennent un volet tactique, déjà mené à bien, portant notamment sur la sécurité d'accès au système d'information et la prise de congés.

Ces chantiers comprennent aussi des actions à moyen terme, principalement le renforcement de la sécurité des systèmes d'information, la revue du traitement des « dérivés listés » et des opérations internes. Ils couvrent également le renforcement du suivi des positions et l'amélioration de la veille et de l'anticipation des risques. Afin de s'assurer de la cohérence globale des différentes actions conduites au sein de Calyon, il a été décidé de rattacher à ce programme des projets préexistants, dits « connexes » (collatéralisation, montages, rapprochements front-office / back-office...).

L'analyse d'incidents ayant touché les institutions financières pendant la période récente, mais également les préconisations du rapport Lagarde et de la Commission bancaire, ont conduit la Banque à compléter ce programme de plusieurs chantiers (formalisation du traitement des alertes externes reçues, prévention et détection de la fraude interne, suivi des flux de trésorerie...).

Prestations de Services Essentielles Externalisées

La politique d'externalisation est encadrée par une directive publiée en janvier 2008, qui précise les conditions de recours à un prestataire, le processus de décision au travers d'un système de délégation et les modalités de suivi. Un plan d'action est en œuvre pour s'assurer de la revue périodique de ces prestations et de la conformité des contrats.

Dispositif Bâle II

Dans le cadre du projet Bâle II, initié en 2004 pour mettre en place la réforme réglementaire, Calyon a obtenu, fin 2007, l'autorisation par la Commission bancaire d'utiliser son système de notation interne du risque de crédit, ainsi que l'approche avancée de mesure du risque opérationnel, pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires.

Calyon s'appuie sur un dispositif de notation interne qui repose sur une échelle comprenant quinze crans pour le risque de crédit et des méthodologies adaptées à chaque grande nature de contrepartie, qui ont toutes été présentées et validées par le comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. Un comité de qualité des données assure une surveillance des données utilisées pour l'octroi et la notation.

En 2008, Calyon est passé en mode de fonctionnement courant avec une organisation adaptée à assurer le bon fonctionnement et l'amélioration du dispositif Bâle II.

▶ Direction Finance : dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Au sein de la direction comptable et financière de Calyon, le contrôle financier groupe assure la responsabilité de l'élaboration des états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole. Les directions financières des entités consolidées sont elles-mêmes responsables de l'élaboration de leurs états financiers et de leur transmission au contrôle financier groupe.

Calyon se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants :

conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement au responsable du contrôle permanent de Calyon et hiérarchiquement au directeur financier.

Une directive sur l'organisation du contrôle permanent comptable et financier, adoptée en août 2008, définit le périmètre du contrôle permanent comptable et financier, et le dispositif de contrôle permanent mis en place de niveau groupe et dans les entités.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable (le cas échéant, et financière)

L'information financière publiée par Calyon s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

Calyon établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A. Le traitement comptable des instruments et opérations complexes fait l'objet d'une analyse préalable par le département des normes comptables de la direction financière de Calyon. Chaque entité du groupe Calyon produit une liasse de consolidation qui alimente le système de consolidation comptable. Le système de consolidation comptable est un système commun au groupe Crédit Agricole dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A. Des instructions sont diffusées par le Contrôle Financier Groupe aux directions financières des entités afin de préciser la nature des informations à collecter en vue notamment de l'élaboration des notes annexes aux comptes consolidés.

En 2008, Calyon a poursuivi les actions d'organisation et d'évolution des systèmes d'information, engagées dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole, notamment l'adaptation de l'outil de collecte des données de consolidation et la réalisation de divers chantiers techniques permettant d'améliorer la qualité des comptes.

Données de gestion

Chaque entité rapproche les principaux agrégats du résultat de gestion avec les soldes intermédiaires de gestion du résultat comptable. Le Contrôle Financier Groupe contrôle que la somme des résultats des métiers est égale à la somme des résultats des entités qui est elle-même égale aux résultats consolidés du groupe Calyon. Ce contrôle est facilité par le fait que l'axe analytique (centre de profit) est intégré au système d'information comptable des entités. Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes

de calcul permettant d'assurer leur comparabilité dans le temps.

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension. Les données de gestion publiées par Calyon font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Calyon et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Calyon sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, Calyon a poursuivi en 2008 la mise en œuvre des recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Les principales actions d'organisation menées sont la diffusion d'un guide des contrôles clé contributeurs à la qualité de l'information financière consolidée, la définition d'indicateurs comptables dans le cadre du déploiement d'un plan de contrôle standard, et la rédaction d'un questionnaire demandant aux entités d'attester la fiabilité de leurs données comptables et la réalisation des contrôles. En outre, la cartographie des risques opérationnels couvre les processus comptables et les risques de fraudes.

Calyon a également poursuivi le déploiement à l'international de sa nouvelle plateforme comptable.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux directions / Métiers ;
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la direction comptable et financière.

Cette évaluation doit permettre de définir d'éventuelles actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Les reportings relatifs au contrôle permanent intègrent l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de Calyon les conclusions de leurs travaux.

► Division « Information Security & Continuity »

La division « Information Security & Continuity » (ISEC) est rattachée au secrétaire général de Calyon. Dotée de moyens adaptés, la division, qui s'appuie sur un réseau de correspondants, assure les missions de contrôle permanent relatives à la sécurité de l'information et à la continuité des activités.

En matière de sécurité de l'information, ISEC définit les règles et coordonne le maintien du niveau de sécurité adéquat. En outre, les dispositifs Internet et les serveurs internes critiques sont couverts par des vérifications spécifiques, de grande ampleur.

Cette division assure également la supervision globale des plans de continuité des activités. Des moyens conséquents sont alloués en vue de répondre au mieux aux besoins des métiers. Des tests réguliers permettent de vérifier la capacité de redémarrage des diverses unités de Calyon.

Une évaluation mondiale annuelle permet de vérifier l'efficacité du dispositif dans les deux disciplines considérées. La division rend compte du niveau de sécurité de Calyon à un comité bimestriel, présidé par un membre du comité exécutif.

► Direction « Global compliance »

Organisée en ligne métier, la direction « Global compliance » au sein du groupe Calyon contribue au respect de l'obligation de conformité des activités de la Banque aux dispositions législatives et réglementaires, aux normes et usages professionnels ainsi qu'aux orientations de l'organe délibérant ou de l'organe exécutif. Les principales dispositions applicables concernent la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect de l'intégrité des marchés et la protection des intérêts des clients.

Le directeur de Global compliance de Calyon est rattaché hiérarchiquement au directeur général de Calyon et rapporte fonctionnellement au directeur de la conformité

de Crédit Agricole S.A. Il est assisté d'un responsable déontologie, d'un responsable sécurité financière (ce dernier étant rattaché fonctionnellement au responsable de la sécurité financière de Crédit Agricole S.A.) et d'un secrétaire général, également responsable des contrôles de conformité. Le directeur de Global compliance exerce en outre une tutelle fonctionnelle sur les responsables de la conformité des filiales et succursales du Groupe.

La fonction de conformité est systématiquement présente tant dans les lignes d'activité que dans les succursales et filiales en France et à l'étranger. Les effectifs Calyon employés à la conformité sur le périmètre BFI étaient de 175 ETP au 31 décembre 2008.

Il existe au sein de Global compliance des unités de contrôle permanent du risque de non-conformité. Les dispositifs d'encadrement et de surveillance font l'objet d'un suivi renforcé notamment dans le cadre du programme renforcé de contrôle de la conformité (FIDES). Les risques de non-conformité sont évalués par les responsables de la conformité et recensés dans une cartographie annuelle, qui sert de base à l'établissement des plans de contrôle de conformité.

L'année 2008 a été marquée par la poursuite du renforcement du dispositif de suitability en matière d'opérations de marchés et de l'avancement des projets de surveillance automatisée (« Abus de Marché » et « Lutte Anti Blanchiment »), avec un déploiement sur plusieurs places. Un nouveau processus NAP (Nouvelles Activités / Nouveaux Produits) a été mis en place, incluant le suivi rigoureux des conditions mises au lancement des produits ou activités. Le projet OnBoarding de renforcement du processus d'entrée en relations a été déployé à Paris, Londres et New York.

L'année passée a également été marquée par la mise en œuvre opérationnelle du dispositif renforcé de prévention des Conflits d'Intérêt. La préparation de la transposition en droit français de la troisième directive européenne sur la lutte contre le blanchiment des capitaux a été poursuivie activement (adaptation des outils et des textes de gouvernance). Enfin, une revue approfondie du dispositif de respect des embargos, notamment sur l'Iran, a été entreprise.

▶ Fonction Legal

Le dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques et de non-conformité du groupe Calyon s'insère dans le cadre défini par Crédit Agricole S.A.

Le directeur juridique de Calyon est rattaché hiérarchiquement à la direction générale de Calyon et fonctionnellement au directeur juridique de Crédit Agricole S.A. Il a lui-même autorité, hiérarchique ou fonctionnelle selon le cas, sur les responsables des services juridiques du siège et les responsables juridiques des entités composant le groupe Calyon, ou, le cas échéant, sur les responsables juridiques à compétence régionale.

Au sein du groupe Calyon, la fonction Legal est organisée en ligne métier. Ses missions sont d'une part, la maîtrise du risque juridique au sein de la Banque dans les conditions fixées par le Règlement CRBF 97-02 modifié, et, d'autre part, l'apport aux métiers de l'appui

nécessaire pour leur permettre d'exercer leurs activités tout en minimisant les risques et le coût juridiques. Elle assure, sur son périmètre, le contrôle permanent des risques juridiques générés par les activités, produits, services et opérations de la Banque, ainsi que des risques opérationnels générés par la fonction elle-même. Elle contribue - aux côtés de la conformité, de la fonction risques et contrôles permanents et des responsables d'entités - au contrôle de la conformité des activités et opérations de la Banque aux dispositions législatives et réglementaires, aux normes professionnelles et déontologiques et aux normes internes. La fonction Legal assure plus spécifiquement le contrôle de la conformité aux dispositions législatives et réglementaires.

Elle y contribue par la veille juridique, la formation des collaborateurs, l'édiction de politiques et procédures juridiques, la fourniture de consultations et de contrats types, la participation aux négociations de contrats et aux organes et procédures de décision, dans les conditions fixées par les textes de gouvernance de la Banque. La fonction Legal participe ainsi systématiquement au processus d'approbation des nouveaux produits et activités et aux décisions d'engagement majeures.

En 2008, le dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques a été renforcé dans plusieurs de ses composantes :

- les politiques et procédures relatives aux contrats cadre couvrant les opérations de gré à gré ont été mises à jour à partir des enseignements de la crise financière ;
- l'organisation des services juridiques du siège a été adaptée au plan de recentrage de Calyon et pour faciliter le traitement des problématiques transverses aux activités et pays ;
- un programme d'amélioration et de développement des systèmes informatiques a été engagé ;
- enfin, l'encadrement du recours aux conseils juridiques externes a été renforcé.

Troisième degré

Contrôle périodique

L'inspection générale a la responsabilité de diligenter des inspections sur l'ensemble des unités du groupe Calyon. Elle exerce également une responsabilité hiérarchique directe sur toutes les unités d'audit locales ou régionales de Calyon ou de ses filiales.

L'inspection générale et les unités d'audit n'exercent aucune responsabilité ni autorité sur les activités qu'elles contrôlent.

L'inspection générale de Calyon fait partie intégrante de la ligne métier audit inspection du groupe. Ainsi, l'inspecteur général, responsable du contrôle périodique de Calyon, est hiérarchiquement rattaché à l'inspecteur général de Crédit Agricole S.A. et reporte fonctionnellement au directeur général de Calyon.

► Equipe centrale

Dotée d'une équipe centrale de 53 inspecteurs, l'inspection générale est chargée d'évaluer, au travers de ses missions de contrôle périodique, l'efficacité du système de contrôle interne au sein de Calyon et dans l'ensemble de ses filiales. A ce titre, elle conduit des missions au sein des entités consistant notamment à s'assurer du respect des règles externes et internes, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la qualité de l'information comptable. Elles portent également sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

A cet effet, elle :

- réalise des missions globales sur les entités du Groupe ;
- conduit des missions thématiques visant à évaluer le dispositif de maîtrise et de surveillance des risques ;
- procède à des missions spécifiques sur les activités organisées sous forme de lignes produits mondiales.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre d'un plan annuel d'audit validé par la direction générale de Calyon et par l'inspection générale de Crédit Agricole S.A. Les conclusions relatives aux enquêtes de l'inspection générale sont communiquées à la direction générale de Calyon, à la direction générale de Crédit Agricole S.A. et à l'inspection générale de Crédit Agricole SA.

Les inspections effectuées par les corps de contrôle internes et externes (autorités de tutelle, cabinets d'audit externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi semestriel par les équipes d'audit internes. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces inspections, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Par ailleurs, l'inspection générale participe régulièrement à des comités de contrôle interne locaux. Ces comités traitent du contrôle permanent, de la mise en œuvre du programme renforcé de contrôle de la conformité, des missions effectuées, du suivi par l'audit des recommandations de l'inspection générale et, le cas échéant, des autorités de tutelle.

► Equipes d'audit interne

Les unités d'audit interne du Groupe comprennent cent quarante-cinq personnes à fin 2008.

Une coordination globale des équipes d'audit est assurée par des responsables d'audit régionaux ou de filiales dans leur périmètre respectif. L'activité de ces responsables est animée par un collaborateur de l'Inspecteur général.

Les missions des unités d'audit locales sont :

- d'auditer la qualité du contrôle interne, des processus et de la conformité légale et réglementaire des opérations sur l'ensemble du périmètre de l'entité selon un cycle d'audit adapté (3 ans) ;
- de procéder à toute vérification ponctuelle à la demande du directeur général de l'entité et/ou de la hiérarchie de l'Inspection générale ;
- de s'assurer de la réalisation de leurs propres préconisations et de celles émanant de l'Inspection générale et des différents corps d'audit externes, en particulier des autorités de tutelle ;
- de rendre compte périodiquement de leur activité à l'Inspection générale.

Sur la base d'une identification régulière des zones de risque de son périmètre, chaque unité d'audit définit un plan d'audit annuel qui s'inscrit dans un cycle pluriannuel et qui est validé par l'inspection générale.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Calyon, le conseil d'administration, la direction générale et les composantes concernées de la Banque sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration,

Rapport des Commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Calyon

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Calyon et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Gérard Hautefeuille

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Valérie Meeus

Informations sur les mandataires sociaux

REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conseil d'administration

Les montants de jetons de présence perçus par les membres du conseil d'administration de Calyon au titre de leurs mandats détenus en 2008 chez Calyon sont les suivants :

(Les montants des jetons de présence versés par Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Egypt et Crédit Foncier de Monaco aux administrateurs de Calyon au titre de leurs mandats exercés dans ces sociétés sont également précisés).

Jetons de présence 2008

Membres du Conseil d'administration (administrateurs et censeur) montants en euros	Jetons de présence versés par Calyon	Jetons de présence versés par Crédit Agricole S.A. ⁽³⁾	Jetons de présence et autres rémunérations versés par le Crédit Agricole Egypt	Jetons de présence et autres rémunérations versés par le Crédit Foncier de Monaco	Total 2008	Total 2007
Georges PAUGET, Président	42 000				42 000	39 000
Edmond ALPHANDERY	45 000				45 000	30 000
Pierre BRU	22 000	39 600			61 600	19 000
Jean-Paul CHIFFLET	18 000	52 250			70 250	54 550
Jean-Dominique COMOLLI	15 000				15 000	12 000
Frank DANGEARD	18 000				18 000	15 000
Jean-Frédéric DE LEUSSE ⁽¹⁾	25 000		6 250		31 250	-
Jean-Frédéric DREYFUS ⁽²⁾	18 000				18 000	15 000
Philippe GESLIN	48 000			12 536	60 536	39 379
François IMBAULT	18 000				18 000	15 000
Marc KYRIACOU ⁽²⁾	18 000				18 000	9 000
Jean LE VOURCH	18 000				18 000	9 000
Bernard LOLLIOT	48 000				48 000	30 000
François MACÉ ⁽¹⁾	12 000				12 000	-
Didier MARTIN	16 000				16 000	19 000
Jean PHILIPPE	34 000				34 000	6 000
Jean-Marie SANDER	18 000	60 500			78 500	62 850
Henri MOULARD, Censeur	48 000	45 500			93 500	72 500

⁽¹⁾ Nommés par l'assemblée générale du 13 mai 2008.

⁽²⁾ Administrateur élu par les salariés.

⁽³⁾ Les séances du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. donnent lieu au versement d'un jeton de présence à raison de 3 300 euros par réunion pour chaque administrateur et de 2 750 euros par réunion pour le censeur, alloués en fonction de leur participation effective aux réunions – viennent s'ajouter des jetons supplémentaires pour les membres des comités attribués en fonction de leur présence aux réunions de ces comités et pour les présidents de ces comités.

Montant des jetons de présence versés par Calyon à :	2008	2007
Yves COUTURIER, administrateur dont le mandat a expiré le 13 mai 2008	19 500	30 000

▶ Jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration de Calyon

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a fixé l'enveloppe de jetons de présence alloués annuellement à un montant maximum de 600 000 euros.

La répartition des jetons de présence versés aux administrateurs est établie en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil, ainsi que de leur participation aux comités d'audit et de rémunération – une rémunération forfaitaire est attribuée au titre de la fonction de président du conseil. Les montants des jetons de présence sont fixés selon les règles suivantes :

- le montant des jetons de présence versés par Calyon aux membres du conseil est calculé en fonction de la présence aux réunions du conseil (3 000 euros par séance) ;

- les membres du comité des rémunérations et du comité d'audit perçoivent une rémunération forfaitaire annuelle de jetons de présence au titre de leur participation à ces comités (respectivement 4 000 euros et 15 000 euros) ;
- les membres du comité d'audit perçoivent une rémunération complémentaire forfaitaire de 3 000 euros par personne et par séance, en cas de participation effective à cette séance et dans la limite d'un montant annuel de 15 000 euros par membre ;
- une rémunération forfaitaire annuelle est versée au président du conseil au titre de cette fonction pour un montant de 20 000 euros.

Direction générale

▶ Principes de rémunération

La rémunération des membres de la direction générale au titre de 2008 comprend une partie fixe et une partie variable.

La partie fixe est déterminée par référence aux pratiques de marché.

La partie variable est calculée sur la base de critères quantitatifs et/ou qualitatifs :

- Les éléments quantitatifs peuvent être :
 - la réalisation d'objectifs de résultats de Calyon (résultat brut d'exploitation après coût du risque) et de Crédit Agricole S.A. (bénéfice net par action) ;

→ ou la seule performance des métiers de Calyon.

Ces critères quantitatifs peuvent représenter une part prépondérante de la partie variable.

- Les éléments qualitatifs sont composés de critères liés notamment à la mobilisation autour du plan de recentrage et de développement de Calyon et la maîtrise des risques.

Patrick Valroff, Directeur général depuis le 14 mai 2008

> Récapitulatif des rémunérations de Patrick Valroff

en euros	2008	
	Dû ⁽²⁾	Versé ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	401 978	401 978
Rémunération variable ⁽¹⁾	⁽⁴⁾ 565 000	⁽⁵⁾ -
Complément de rémunération variable différée sous condition de présence	⁽⁴⁾ -	-
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾	-	-
Jetons de présence		
Avantages en nature	3 262	3 262
Total	970 240	405 240

La part fixe de la rémunération de Monsieur Valroff est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de directeur général. Elle a été fixée à 650 000 euros par décision du conseil d'administration du 14 mai 2008.

Patrick Valroff n'a pas reçu d'options ou d'actions de performance en 2007 et en 2008 (les actions de performance sont des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux, qui s'inscrivent dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et qui sont soumises à des exigences supplémentaires prévues par les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008).

⁽¹⁾ Brute avant impôt.

⁽²⁾ Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social (à partir du 14 mai 2008) au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

⁽³⁾ Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions.

⁽⁴⁾ Sur proposition du comité des rémunérations de Calyon du 2 mars 2009, le Conseil d'administration a attribué à Patrick Valroff une rémunération variable de 565 000 euros au titre de l'année 2008 et un complément de rémunération variable différé sous condition de présence auquel le bénéficiaire a renoncé.

⁽⁵⁾ Aucun montant versé par Calyon en 2008.

Jérôme Grivet, Directeur général délégué depuis le 1^{er} octobre 2007

La part fixe de la rémunération de Monsieur Grivet est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur général délégué. Elle a été portée à 420 000 euros sur décision du Conseil

d'administration du 28 août 2007 avec effet au 1^{er} octobre 2007.

Jérôme Grivet n'a pas reçu d'options ou d'actions de performance en 2007 et en 2008.

> Récapitulatif des rémunérations de Jérôme Grivet

en euros	2007		2008	
	Dû ⁽²⁾	Versé ⁽³⁾	Dû ⁽²⁾	Versé ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	111 923	111 923	420 000	420 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	⁽⁶⁾ 310 000	⁽⁴⁾ -	⁽⁵⁾ 240 000	⁽⁷⁾ 325 615
Complément de rémunération variable différée sous condition de présence	⁽⁶⁾ 90 000	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾	-	-	50 000	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	902	902	4 276	4 276
Total	512 825	112 825	714 276	749 891

⁽¹⁾ Brute avant impôt.

⁽²⁾ Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

⁽³⁾ Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions.

⁽⁴⁾ Aucun versement au titre de mandataire social en 2007.

⁽⁵⁾ Sur proposition du comité des rémunérations de Calyon du 2 mars 2009, le Conseil d'administration a attribué à Jérôme Grivet une rémunération variable de 240 000 euros au titre de l'année 2008 et un complément de rémunération variable différée sous condition de présence auquel le bénéficiaire a renoncé.

⁽⁶⁾ La part variable attribuée au titre de 2007 se décompose en :

- 310 000 euros versés en 2008 ;
- 90 000 euros différés sur les exercices 2009, 2010 et 2011.

⁽⁷⁾ Composé des montants perçus en 2008, soit :

- 310 000 euros de part variable au titre de 2007 ;
- 15 615 euros de différés alloués au titre de l'exercice 2006 venant à l'échéance en 2008 pour le premier tiers.

Alain Massiera, Directeur général délégué depuis le 1^{er} octobre 2007

La part fixe de la rémunération de Monsieur Massiera est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur général délégué. Elle a été portée à 600 000 euros sur décision du Conseil

d'administration du 3 mars 2008 avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Alain Massiera n'a pas reçu d'options ou d'actions de performance en 2007 et en 2008.

> Récapitulatif des rémunérations d'Alain Massiera

en euros	2007		2008	
	Dû ⁽²⁾	Versé ⁽³⁾	Dû ⁽²⁾	Versé ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	95 022	95 022	600 000	600 000
Rémunération variable ^{(1) (4)}	^{(6) (9)} 245 000	⁽⁷⁾ -	⁽⁸⁾ 568 000	⁽⁹⁾ 245 000
Complément de rémunération variable différée sous condition de présence	⁽⁹⁾ 105 000	-	⁽⁸⁾ -	-
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁵⁾	-	-	47 247	47 247
Total	445 022	95 022	1 215 247	892 247

⁽¹⁾ Brute avant impôt.

⁽²⁾ Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

⁽³⁾ Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions.

⁽⁴⁾ La rémunération variable inclut également les suppléments de rémunération liés aux séjours effectués hors de France.

⁽⁵⁾ Le montant des avantages en nature est principalement lié à la mise à disposition d'un logement de fonction.

⁽⁶⁾ Au titre de son mandat social chez Calyon.

⁽⁷⁾ Aucun versement au titre de mandataire social de Calyon en 2007.

⁽⁸⁾ Sur proposition du comité des rémunérations de Calyon du 2 mars 2009, le Conseil d'administration a attribué à Alain Massiera une rémunération variable de 568 000 euros au titre de l'année 2008 et un complément de rémunération variable différée sous condition de présence auquel le bénéficiaire a renoncé.

⁽⁹⁾ La part variable attribuée au titre de 2007 se décompose en :

- 245 000 euros versés en 2008 ;
- 105 000 euros différés sur les exercices 2009, 2010 et 2011.

Marc Litzler, Directeur général du 1er octobre 2007 au 14 mai 2008

La part fixe de la rémunération de M. Litzler est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur général.

Marc Litzler n'a pas reçu d'options ou d'actions de performance en 2007 et en 2008.

> Récapitulatif des rémunérations de Marc Litzler

en euros	2007		2008	
	Dû ⁽²⁾	Versé ⁽³⁾	Dû ⁽²⁾	Versé ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	624 615	624 615	253 111	253 111
Rémunération variable ⁽¹⁾	⁽⁴⁾ 380 000	3 755 000	-	⁽⁵⁾ 603 815
Complément de rémunération variable différée sous condition de présence	⁽⁴⁾ 120 000			
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Total	1 124 615	4 379 615	253 111	856 926

⁽¹⁾ Brute avant impôt.

⁽²⁾ Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

⁽³⁾ Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions.

⁽⁴⁾ La part variable attribuée au titre de 2007 se décompose en :

- 380 000 euros versés en 2008 ;
- 120 000 euros différés sur les exercices 2009, 2010, 2011.

⁽⁵⁾ Composé des montants perçus en 2008, soit :

- 380 000 euros de part variable au titre de 2007 ;
- 223 815 euros de différés alloués au titre de l'exercice 2006 venant à l'échéance 2008 pour le premier tiers.

Autres rémunérations

(versées par Crédit Agricole S.A. au titre des mandats exercés au sein de cette société)

Georges Pauget, Président du Conseil d'administration de Calyon

Georges Pauget n'a pas reçu d'options ou d'actions de performance en 2007 et en 2008.

Récapitulatif des rémunérations versées par Crédit Agricole S.A. au titre de ses fonctions de directeur général de Crédit Agricole S.A. – Jetons de présence versés par Calyon au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Calyon

en euros	2007		2008	
	Dû ⁽²⁾	Versé ⁽³⁾	Dû ⁽²⁾	Versé ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	920 000	920 000	920 000	920 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	607 200	957 100	⁽⁶⁾ -	607 200
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾				
Jetons de présence ⁽⁴⁾	39 000	39 000	42 000	42 000
Avantages en nature ⁽⁵⁾	573 954	573 954	256 711	256 711
Total	2 140 154	2 490 054	1 218 711	1 825 911

⁽¹⁾ Brute avant impôt.

⁽²⁾ Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

⁽³⁾ Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions.

⁽⁴⁾ Jetons de présence versés par Calyon au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de Calyon.

⁽⁵⁾ Les avantages sont constitués essentiellement de versements par Crédit Agricole S.A. de sommes destinées à financer le départ à la retraite.

⁽⁶⁾ Monsieur Georges Pauget, ayant proposé au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. du 20 janvier 2009, de renoncer à sa rémunération variable au titre de l'année 2008, aucun versement ne sera effectué à ce titre en 2009, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 3 mars 2009 a approuvé cette proposition.

Option de souscription ou d'achat d'actions de Calyon ou de Crédit Agricole S.A. (attribution ou levée) – Actions de performance

Durant l'exercice 2008, il n'y a eu :

- aucune levée d'option de souscription ou d'achat d'actions par les mandataires sociaux de Calyon ;
- aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de Calyon ;
- aucune attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux de Calyon ;
- aucune action de performance devenue disponible pour les mandataires sociaux de Calyon.

Programme de fidélité à paiement différé de Calyon

Calyon a renforcé en 2008 et en 2009 le programme de fidélité à paiement différé mis en place en 2007 auquel sont potentiellement éligibles les cadres et cadres dirigeants de Calyon. Les bénéficiaires de ce plan en 2009 percevront, sous condition de présence au sein de Calyon ou d'une autre société du groupe Crédit Agricole à la date de paiement, trois primes versées respectivement en 2010, 2011 et 2012.

Messieurs Marc Litzler, Alain Massiera et Jérôme Grivet ont bénéficié de ce programme en 2008.

Messieurs Patrick Valroff, Jérôme Grivet et Alain Massiera ont bénéficié de ce programme en 2009 auquel ils ont renoncé.

Ce programme a vocation à être revu annuellement.

Synthèse du respect des recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008

Le directeur général et les directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune disposition particulière arrêtée par le conseil en matière de retraite.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Dates du mandat		Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Début	Fin	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Patrick Valroff ⁽⁴⁾ Directeur Général	14 mai 2008	2 ^{ème} trim. 2011	✓			✓	(7) ✓		(8) ✓	
Alain Massiera ⁽⁵⁾ Directeur général délégué	1 ^{er} oct. 2007	2 ^{ème} trim. 2011	✓		(3) ✓			✓		✓
Jérôme Grivet ⁽⁵⁾ Directeur général délégué	1 ^{er} oct. 2007	2 ^{ème} trim. 2011	✓		(3) ✓			✓		✓
Marc Litzler ⁽⁶⁾ Directeur Général	1 ^{er} oct. 2007	14 mai 2008	(9) ✓			✓		✓		✓
Georges Pauget ⁽¹⁰⁾ Président du conseil d'administration	15 mai 2007 ⁽¹¹⁾	Mai 2010	✓		(3) ✓			✓		✓

⁽¹⁾ S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations AFEP/MEDEF le président du conseil d'administration, le président directeur général et le directeur général.

⁽²⁾ Tout collaborateur ayant un contrat de travail avec Calyon France bénéficie en outre d'un régime à cotisations définies (article 83).

⁽³⁾ Des informations sur les régimes de retraite supplémentaire sont fournies dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale repris ci-avant, pages 26 et 27.

⁽⁴⁾ Nommé le 14 mai 2008 pour une période expirant à l'issue du Conseil se tenant au 2^{ème} trimestre 2011 et procédant à l'examen des comptes au 31 mars 2011.

⁽⁵⁾ Nommés lors de la séance du Conseil d'Administration du 28 août 2007 avec effet au 1^{er} octobre 2007. Leurs mandats ont été renouvelés le 14 mai 2008 pour une période expirant à l'issue du Conseil se tenant au 2^{ème} trimestre 2011 et procédant à l'examen des comptes au 31 mars 2011.

⁽⁶⁾ Nommé lors de la séance du Conseil d'Administration du 28 août 2007 avec effet au 1^{er} octobre 2007 – démission avec effet à l'issue de la séance du Conseil du 14 mai 2008. Précédemment Directeur général délégué.

⁽⁷⁾ Des informations sur les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions sont fournies dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale repris pages 26 à 27.

⁽⁸⁾ Postérieurement à la rupture de son contrat de travail, Monsieur Patrick Valroff sera soumis à une obligation de non-concurrence pendant une durée d'un an à compter de la cessation effective de ses fonctions. En contrepartie, il lui sera versé une indemnité globale égale à 100 % de la rémunération fixe brute perçue pendant les 12 mois précédant la rupture de son contrat de travail. Le montant de cette indemnité sera déduit de l'indemnité de départ (telle que définie plus haut) éventuellement versée à Monsieur Valroff si le montant de cette indemnité est supérieur.

Cette clause de non-concurrence ne sera applicable qu'à compter du 3 janvier 2011.

⁽⁹⁾ Il est précisé de plus que le conseil d'administration du 14 mai 2008, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Marc Litzler de son mandat de directeur général de Calyon à compter du 14 mai 2008, a autorisé ses nouvelles fonctions salariées à compter du 15 mai 2008 et la fixation de sa rémunération fixe annuelle à ce titre à 680 000 euros.

⁽¹⁰⁾ Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

⁽¹¹⁾ 1^{ère} nomination en sa qualité de président.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

au 31 décembre 2008

Direction générale

Patrick Valroff

9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense cedex

> **Première nomination**
2008

> **Echéance du mandat**
2011

> **Fonction exercée chez Calyon**
Directeur général

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**
Membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Président et directeur général de Sofinco
Président de :

- FGA Capital S.p.A. (Italie)
- Crédit Lift (SAS)
- Valris (SAS)

Administrateur de :

- Crédit Agricole Leasing

Président du conseil de surveillance de :

- Eurofactor
- Finaref

Représentant permanent de Sofinco administrateur de Creserfi

- Banque Saudi Fransi
 - Crédit Agricole (Suisse)
 - Crédit Agricole Cheuvreux
 - Crédit Agricole Egypt
 - Stichting CLSA foundation
- Managing director de CLSA BV

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Président de Crédit Agricole Funds

Président de Crédit Agricole (Suisse) Conseil

Administrateur de :

- Caceis Fastnet
- CAI BP Holding
- Finanziaria Indosuez International S.A.
- Safec

Jérôme Grivet

9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense cedex

> **Première nomination**
2007

> **Echéance du mandat**
2011

> **Fonction exercée chez Calyon**
Directeur général délégué

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

Président Directeur général de Mescas

Administrateur :

- Crédit Agricole Cheuvreux
- Newedge Group
- Stichting CLSA Foundation
- Trilion

Membre du Conseil de surveillance de l'UBAF

Représentant permanent de Calyon, administrateur de Flétirec

Managing director de CLSA BV

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Président du Conseil d'administration de la SNGI

Alain Massiera

9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense cedex

> **Première nomination**
2007

> **Echéance du mandat**
2011

> **Fonction exercée chez Calyon**
Directeur général délégué

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

Administrateur de :

Conseil d'administration

Georges Pauget

91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris
Détient une action

> **Première nomination**
2004

> **Echéance du mandat**
2010

> **Fonction exercée chez Calyon**

Président du Conseil d'administration

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Président du conseil d'administration du Crédit Lyonnais (LCL)

Président et membre du comité exécutif de la Fédération bancaire française

Administrateur de :

- Valeo
- Danone communities (Sicav)

Représentant permanent du Crédit Lyonnais (LCL), administrateur de la Fondation de France

Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., membre du Club des partenaires de TSE (association)

Membre du conseil d'orientation de Paris-Europlace

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Directeur général du Crédit Lyonnais (LCL) jusqu'en novembre 2005

Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. jusqu'en septembre 2005

Président de :

- Cedicam (SAS)
- TLJ SAS
- Uni-Editions (SAS)

Vice-président de :

- Pacifica
- Prédica

Administrateur de :

- Banca Intesa
- Banque de Gestion Privée Indosuez
- Bankoa
- Europay France
- Holding Eurocard
- Prédi-retraite
- Gecam (GIE)

Vice-président et membre du comité exécutif de la Fédération bancaire française

Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., membre du conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts

Edmond Alphandéry

4, place Raoul Dautry – 75015 Paris
Détient une action

> **Première nomination**
2002

> **Echéance du mandat**
2009¹

> **Fonctions exercées chez Calyon**

Administrateur

Membre du Comité d'audit

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Président du Conseil d'administration de CNP Assurances

Administrateur de :

- Caixa Seguros (Brésil)
- CNP Capitalia Vita (Italie)
- Icade
- GDF Suez

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Administrateur de « Les Affiches parisiennes »

Membre du European Advisory Board de Lehman Brothers

¹ Article 10 des statuts de Calyon

Pierre Bru

219, avenue François Verdier – 81022 Albi cedex 9
Détient une action

> **Première nomination**
2002

> **Echéance du mandat**
2011

> **Fonctions exercées chez Calyon**
Administrateur
Membre du Comité des rémunérations

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Président du Conseil d'administration de la CRCAM Nord Midi-Pyrénées

Président du Conseil d'administration de Sodagri

Administrateur de :

- Caisse locale de Crédit Agricole de Pont-de-Salars
- Crédit Agricole S.A.
- Chabrilac (SAS)
- Graphi (SAS)
- Grand Sud-Ouest Capital
- Inforsud Diffusion (SAS)
- Inforsud Editique (SAS)
- Inforsud FM (SAS)
- Merico-Deltaprint (SAS)

Gérant de :

- GFA Pont des Rives
- GAEC Recoules d'Arques

Représentant permanent de la CRCAM Nord Midi-Pyrénées :

- Président de N.M.P. Développement SAS
- Administrateur d'Inforsud Gestion
- Censeur de SEM 12

Président de l'Institut universitaire de technologie de Rodez

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Président directeur général d'Inforsud Gestion

Administrateur de :

- Camarca
- CRCCA
- GIE Gecam
- Idia Participations
- Société des Caves de Roquefort
- Sacam
- Sacam Participations (SAS)
- Scicam
- Sofipar

Président de la Commission nationale de négociation, de la Commission des Relations sociales à la FNCA, et trésorier du bureau fédéral de la FNCA

Jean-Paul Chifflet

1, rue Pierre de Truchis de Lays
69410 Champagne au Mont d'Or
Détient une action

> **Première nomination**
2004

> **Echéance du mandat**
2010

> **Fonction exercée chez Calyon**
Administrateur

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Directeur général de la CRCAM Centre-Est

Directeur général de la SAS Sacam International

Membre du comité de direction de la SARL Adicam

Président de la SAS Sacam Développement

Vice-président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Vice-président de la SAS Rue La Boétie

Secrétaire général et membre du bureau de la FNCA

Administrateur de :

- Crédit Agricole Financements SA (Suisse)
- Fédération Rhône-Alpes du Crédit Agricole
- Sacam SAS
- GIE AMT
- Sacam Participations SAS
- SCI Scicam
- Siparex associés (SA)

Représentant permanent de la SAS Sacam Développement, administrateur du Crédit Lyonnais (LCL)
Vice-président du comité des banques de la région Rhône Alpes

Administrateur de Lyon Place financière et tertiaire

Président fondateur en Rhône Alpes de IMS, Entreprendre pour la cité

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Président de Pacifica et de Carvest

Membre du comité exécutif de la SAS Sacam Santeffi

Administrateur de :

- Apis CA
- Banque de Gestion Privée Indosuez
- Crédit Agricole Capital Investis-ement et Finance
- Deltager
- GIE Attica
- Predica

Secrétaire général adjoint de la FNCA

Jean-Dominique Comolli

143, boulevard Romain Rolland – 75014 Paris

Détient une action

> **Première nomination**

2005

> **Echéance du mandat**

2011

> **Fonctions exercées chez Calyon**

Administrateur

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Président du Conseil d'administration d'Altadis (Espagne)

Président du Conseil d'administration de Seita

Président du Conseil de surveillance de la Régie des tabacs (Maroc)

Vice-président et administrateur d'Imperial Tobacco (Royaume Uni)

Administrateur de Pernod-Ricard

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Administrateur de :

- Aldeasa (Espagne)
- Logista (Espagne)

Franck Dangeard

22, rue Simon Dereure – 75008 Paris

Détient une action

> **Première nomination**

2005

> **Echéance du mandat**

2011

> **Fonction exercée chez Calyon**

Administrateur

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Managing partner de Harcourt

Administrateur de :

- EDF
- Moser Baer (Inde)
- Sonae (Portugal)
- Symantec (USA)

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Président Directeur général du conseil d'administration de Thomson

Administrateur d'Eutelsat et Orange

Jean-Frédéric De Leusse

91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris

Détient une action

> **Première nomination**

2008

> **Echéance du mandat**

2011

> **Fonctions exercées chez Calyon**

Administrateur

Membre du Comité d'audit

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Président de :

- Crédit Agricole Luxembourg
- Emporiki Bank

Vice-président de :

- Crédit Agricole Egypt
- Banco Espirito Santo

Administrateur de :

- Bespar
- Banque Saudi Fransi
- Crédit Agricole Asset Management (CAAM)
- Sofinco

Membre du conseil de surveillance de :

- De Dietrich
- l'UBAF

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Président de UIB Holding

Président du conseil de surveillance de Lukas Bank

Membre du conseil de surveillance de Crédit du Maroc

Administrateur de la Banque Libano-Française

Directeur général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)

Jean-Frédéric Dreyfus

9, quai du Président Paul Doumer

92920 Paris la Défense cedex

Détient une action

> **Première nomination**

1999

> **Echéance du mandat**

2011

> **Fonction principale exercée chez Calyon**

Administrateur représentant les salariés

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Administrateur de :

- Union d'économie sociale pour le logement
- Foncière Logement
- Astria
- Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction
- Université de Paris Dauphine

Membre du Conseil national de la comptabilité et du Conseil consultatif du secteur financier

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Membre du Conseil national du développement durable

Philippe Geslin

Détient une action

> **Première nomination**
2002

> **Echéance du mandat**
2009

> **Fonctions exercées chez Calyon**

Administrateur

Membre du Comité d'audit

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Administrateur de :

- Crédit Foncier de Monaco
- Union Financière de France
- Gecina

Membre du Conseil de surveillance d'Eurodisney

Gérant de Gestion Financière Conseil (SARL)

Censeur d'Invelios Capital et Représentant permanent d'Invelios Capital, administrateur de la Société sucrière de Pithiviers le Vieil et membre du Conseil de surveillance de la Société vermandoise de sucreries

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Président du Conseil de surveillance d'Etam Développement

François Imbault

26, quai de la Râpée – 75012 Paris

Détient une action

> **Première nomination**
2004

> **Echéance du mandat**
2010

> **Fonction exercée chez Calyon**

Administrateur

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Président du Conseil d'administration la CRCAM de Paris et d'Ile de France

Président de la SAS Domaine de la Sablonnière

Représentant permanent de la CRCAM de Paris et d'Ile de France :

- administrateur de Socadif
- gérant de SCI Bercy Villiot et gérant de SCI Agricole de l'Ile-de-France

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Administrateur de Foncaris

Marc Kyriacou

9, quai du Président Paul Doumer

92920 Paris la Défense cedex

Détient une action

> **Première nomination**
2007

> **Echéance du mandat**
2011

> **Fonction principale exercée chez Calyon**

Administrateur représentant les salariés

Jean Le Vourch

7, rue du Loch – 29555 Quimper cedex

Détient une action

> **Première nomination**
2007

> **Echéance du mandat**
2011

> **Fonction exercée chez Calyon**

Administrateur

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Président du Conseil d'administration de la CRCAM Finistère

Président de Breiz Europe (Association – Belgique)

Membre du Conseil de surveillance de CA Titres (SNC)

Administrateur de Prédica

Gérant de GFA de Kerveguen

Associé de GAEC Le Vourch

Représentant permanent du CRCAM Finistère :

- Vice-président de l'association investir en Finistère
- Administrateur de la Fédération bretonne du Crédit Agricole, de Cofilmo et de Valorial

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Président du Conseil d'administration de :

- Coopérative laitière de Ploudanel
- Société financière du groupe Even
- Sica Ouest Elevage
- Fédération nationale coopérative lait
- Interprofession laitière

Président du Conseil de surveillance de Régilait

Vice-président d'Uclab

Bernard Lolliot

3, avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand
Détient une action

> **Première nomination**

2006

> **Echéance du mandat**

2010

> **Fonctions exercées chez Calyon**

Administrateur

Membre du Comité d'audit

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Directeur général de la CRCAM de Centre France

Président du Conseil d'administration et directeur général de Banque Chalus

Président de CACF Développement (SAS)

Administrateur de :

- Association Handicap et emploi
- CA-titres
- Crédit Agricole Solidarité et Développement
- Crédit Agricole Capital Investissement et Finance
- Fireca
- Green CAM
- Pleinchamp (SAS)
- Sofinco

Représentant permanent de CRCAM Centre-France, gérant de la SCI Jaude

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Directeur général de la CRCAM d'Alsace Vosges

Président de CACF Immobilier

Administrateur de :

- Cirecam GIE
- GPF
- Synergie GIE

Représentant permanent de CRCAM Centre-France, gérant de la SNC Alli-domes

François Macé

Rue d'Epagnac, BP 21 – 16800 Soyaux
Détient une action

> **Première nomination**

2008

> **Echéance du mandat**

2011

> **Fonctions exercées chez Calyon**

Administrateur

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Périgord

Vice-président de Pleinchamp (SAS)

Administrateur de :

- CAMCA

- CAMCA Réassurance
- Cari
- Fireca (SAS)
- Greencam (GIE)
- Meridian Bank (Serbie)
- Sofinco

Membre du conseil de gestion d'Uni Editions (SAS)

Représentant permanent de la CRCAM Charente-Périgord :

- Président du conseil d'administration de GIE Comète
- Administrateur de Grand Sud Ouest Capital

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Administrateur de Radian

Didier Martin

130, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris
Détient une action

> **Première nomination**

2002

> **Echéance du mandat**

2011

> **Fonctions exercées chez Calyon**

Administrateur

Membre du Comité des rémunérations

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Avocat associé Cabinet Bredin Prat

Représentant permanent de Frontline, membre du Conseil de surveillance d'Europacorp

> **Autres références et activités professionnelles des cinq dernières années**

Président du Conseil de surveillance de Mondialum (SAS)

Jean Philippe

64060 Pau cedex 9
Détient une action

> **Première nomination**

2007

> **Echéance du mandat**

2011

> **Fonctions exercées chez Calyon**

Administrateur

Membre du Comité des rémunérations

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors de Calyon**

Directeur général de la CRCAM Pyrénées Gascogne

Président du Conseil d'administration de Radian

Administrateur de :

- Crédit Agricole Covered Bonds
- Crédit Agricole Solidarité et Développement (Association)
- Crédit Agricole Cheuvreux

- Foncaris
- Gie Synergie

Membre du Conseil de surveillance d'Eurofactor
Représentant permanent de la CRCAM Pyrénées
Gascogne, administrateur de :

- Bankoa (Espagne)
- Mercagentes (Espagne)
- Mercagestion (Espagne)
- Grand Sud Ouest Capital

Jean-Marie Sander

1, place de la Gare, BP 440 – 67008 Strasbourg cedex
Détient une action

> **Première nomination**
2004

> **Echéance du mandat**
2010

> **Fonction exercée chez Calyon**
Administrateur

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors
de Calyon**

Président du conseil d'administration de la CRCAM
d'Alsace-Vosges

Président de la FNCA

Président de la SAS Rue La Boétie

Représentant de la SAS Rue La Boétie, vice-président du
conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Président de :

- Sacam International (SAS)
- Sacam Participations (SAS)

Vice-président de la SAS Sacam Développement

Administrateur de :

- Crédit Lyonnais (LCL)
- Sacam (SAS)
- Scicam
- Cirecam (GIE)

Président du Comité de direction de Gecam (GIE)

Membre du Comité de direction d'Adicam (SARL)

Représentant permanent de la SAS Sacam
Participations, Président des SAS suivantes :

- Miromesnil
- Sacam Assurances caution
- Sacam Avenir
- Sacam Fireca
- Sacam Pleinchamp
- Sacam Progica
- Sacam Santefi
- Segur

Censeur d'Electricité de Strasbourg

> **Autres références et activités professionnelles
des cinq dernières années**

Administrateur de Prédica

Président du Conseil économique et social d'Alsace et de
la Confédération nationale de la mutualité, de la
coopération et du crédit

Henri Moulard

5, rue de la Baume – 75008 Paris

> **Première nomination**
2003

> **Echéance du mandat**
2009

> **Fonctions exercées chez Calyon**

Censeur

Président du Comité d'audit

> **Autres mandats et fonctions exercés en dehors
de Calyon**

Président de :

- HM & Associés (SAS)
- Truffle capital (SAS)

Président du conseil de surveillance de Dixence (SAS)

Vice-président du comité exécutif représentant le collège
des censeurs de Gerpro (SAS)

Président du conseil de surveillance de Financière
Centuria (SAS)

Membre du Conseil de surveillance d'Unibail-Rodamco

Administrateur de :

- Atlamed (Maroc)
- Burelle S.A.
- Elf Aquitaine
- Involys (Maroc)
- La Française des placements investissements

Censeur de :

- CAAM
- Crédit Agricole S.A.
- Crédit Lyonnais (LCL)
- GFI Informatique

> **Autres références et activités professionnelles
des cinq dernières années**

Administrateur de :

- Attijariwafa Bank (Maroc)
- Attijariwafa Bank Europe
- Attuari Bank
- Compagnie minière de Touissit
- Foncia (membre du conseil de surveillance de 2006
à mai 2007)
- GFI Informatique
- OSEAD Maroc Mining
- Unibail-Rodamco

Membre du conseil de surveillance de DIL France

Censeur de Dietswell Engineering et de NetBooster

▶ **Conflits d'intérêts potentiels qui pourraient exister pour les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale entre leurs intérêts privés ou leurs autres devoirs et leurs devoirs à l'égard de Calyon**

Il n'existe pas, à la connaissance de Calyon, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de Calyon, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, et leurs intérêts privés.

Le Conseil d'administration et la Direction générale de Calyon comportent des mandataires sociaux de sociétés (dont des sociétés du Groupe Crédit Agricole) avec lesquelles elle entretient par ailleurs des relations commerciales, ce qui pourrait être source de conflits potentiels entre les devoirs de ces mandataires à l'égard de Calyon et leurs devoirs à l'égard de ces sociétés.

La charte de l'administrateur du groupe Crédit Agricole S.A. communiquée aux membres du Conseil d'administration leur rappelle notamment qu'ils doivent :

- s'assurer que leur participation au Conseil n'est pas source de conflit d'intérêts, professionnels ou privés, fondamental ;
- s'abstenir de participer au vote d'une résolution portant sur une opération qui présenterait un conflit d'intérêts.

▶ **Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants**

Il n'y a pas eu d'opérations sur les titres de la Société effectuées par des dirigeants de Calyon au cours de l'exercice 2008, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de

l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés financiers modifié par l'arrêté du 4 janvier 2007).

Composition du Comité exécutif

La composition du Comité exécutif de Calyon au 31 décembre 2008 est la suivante :

Patrick VALROFF	Directeur Général
Jérôme GRIVET	Directeur Général Délégué
Alain MASSIERA	Directeur Général Délégué
Gilles de DUMAST	Coverage & Investment Banking
Jean François MARCHAL	Structured Finance
François SIMON	Equity Brokerage & Derivatives
Guy LAFFINEUR	Fixed Income Markets
Daniel PUYO	Risk & Permanent Control
Thomas GADENNE	Finance
Eric BAUDSON	Global IT & Operations
Ivana BONNET	Human Resources
Jean-Pierre TREMENBERT	Corporate Secretary

Jean-Frédéric de Leusse est invité permanent. Le secrétaire du comité est Jean-Pierre Trémenbert.

3 Rapport de gestion

Activité et résultats du groupe Calyon	56
Présentation des états financiers de Calyon (Groupe)	56
Environnement économique et financier	57
Résultats consolidés	58
Résultats par pôle d'activité	59
Bilan consolidé de Calyon	62
Tendances récentes et perspectives	64
Comptes de Calyon SA	66
Bilan simplifié de Calyon SA	66
Analyse des résultats de Calyon SA	67
Résultats financiers des 5 derniers exercices	68
Evolution récente du capital	69
Informations sur les mandataires sociaux	70
Gestion des Risques dans le groupe Calyon	71
Contrôle interne	71
Gestion des risques financiers structurels	72
Gestion des risques de contrepartie, de marchés, opérationnels et autres risques	77
Risques particuliers induits par la crise	91
Pilier 3 de la réforme Bâle II	96
Informations sociales et environnementales	108
Informations sociales	108
Informations environnementales	113

Activité et résultats du groupe Calyon

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS DE CALYON (GROUPE)

Changements de principes et méthodes comptables

Application du référentiel IAS/IFRS

La note 1 de l'annexe aux états financiers du groupe Calyon au 31 décembre 2008 expose le cadre réglementaire ainsi que la comparabilité avec les données relatives à l'exercice précédent.

Les comptes consolidés sont arrêtés selon le référentiel IFRS applicable pour les comptes et l'information annuels au 31 décembre 2008. Celui-ci comprend les normes IAS/IFRS et les interprétations nouvelles du comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2008. Ces normes sont celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2007, à l'exception du changement de méthode relatif au traitement des intérêts minoritaires décrit dans le document de référence 2007 (note 1 annexe aux comptes consolidés) ; elles sont complétées par les dispositions des normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois en 2008.

Celles-ci portent sur :

- l'amendement de la norme IAS 39 issu du règlement CE N°1004/2008 du 15 octobre 2008 permettant de reclasser dans d'autres catégories certains instruments financiers initialement détenus à des fins de transaction ou classés en « disponibles à la vente » ;
- l'amendement de la norme IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur ces reclassements ;

- l'interprétation IFRIC 14 issue du règlement CE N°1263/2008 du 16 décembre 2008 et relative au plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, aux exigences de financement minimal et à leur interaction dans le cadre de la norme IAS 19 portant sur les avantages du personnel.

Calyon a réalisé, au cours du quatrième trimestre 2008, des reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39. L'impact sur le résultat et la situation nette 2008 de ces reclassements et le détail des reclassements effectués sont présentés dans la note 9.

En outre, il est à noter que Calyon a pris en compte au 31 décembre 2008 le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur.

Par ailleurs, lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe. Calyon n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption. Elles ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2008.

Evolution du périmètre de consolidation

En 2008, les évolutions du périmètre de Calyon n'ont pas d'impact significatif sur les comptes. Celles-ci sont détaillées dans la note annexe 2 des états financiers consolidés.

Le principal évènement est la fusion, le 2 janvier 2008, des activités de courtage des filiales de Société Générale et Calyon : Fimat et Calyon Financial. La société

Newedge issue de ce rapprochement est détenue conjointement par Société Générale et Calyon à parts égales. Calyon consolide cette entité par intégration proportionnelle.

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Entamée début 2007 outre-Atlantique, la crise financière a suivi son cours tout au long de 2008 et s'est étendue, au deuxième semestre, à l'ensemble des marchés et des économies mondiales.

Début 2008, la crise financière a continué de focaliser toutes les attentions avec en toile de fond une réévaluation des pertes liées au subprime. Les doutes sur la santé financière de certains acteurs fragilisés par la crise se sont accrus. Mi-mars, l'intervention de la Fed, venue au secours de la banque d'affaires Bear Stearns, a marqué un point d'inflexion. A partir de cette date, les marchés ont cru que le plus gros de la crise du subprime était passé. L'aversion au risque a reculé, les marchés actions et de crédit se sont repris. La crise financière a perdu momentanément en intensité. Aidés par un policy mix accommodant, les pays développés, Etats-Unis en tête, semblaient partis pour emprunter un sentier de croissance molle, le temps de purger dans la durée les excès d'endettement passés. Les pays émergents ont également joué un rôle de relais en délivrant des taux de croissance encore flatteurs. Collatéral de cette croissance mondiale toujours forte, le prix du pétrole a poursuivi son ascension entraînant un peu partout dans son sillage les indices de prix à la consommation. Le risque inflationniste est rapidement devenu une priorité. A l'été, on a vu émerger un front anti-inflation, avec des hausses de taux en cascade, dans les pays émergents surtout, censées infléchir la dynamique des prix.

Mais la crise financière s'est de nouveau brutalement intensifiée à partir de la fin de l'été. Les événements se sont précipités, avec des mouvements typiques de panique financière. Nous avons ainsi vu la mise sous tutelle de l'Etat des deux géants hypothécaires américains, Fannie Mae et Freddie Mac, les faillites de Lehman Brothers et de Washington Mutual, le sauvetage express d'AIG, les rachats successifs de Merrill Lynch ou de Wachovia. Certaines banques européennes ont été également prises dans la tourmente avec le sauvetage des banques anglaises HBOS et Bradford et Bingley, et de la belgo-néerlandaise Fortis... Cet épisode intense s'est accompagné d'une remontée brutale des primes de risques sur toutes les gammes d'actifs risqués. Le dollar et le yen ont profité de leur statut de valeur refuge pour se renforcer contre la plupart des autres devises y compris l'euro.

Des mesures d'urgence ont été prises pour stopper ces enchaînements systémiques. Les banques centrales ont ouvert plus grand encore le robinet de la liquidité pour éviter que les acteurs à court de cash ne vendent en masse des actifs et alimentent la spirale déflationniste sur les prix d'actifs. Le 8 octobre, la Fed et cinq autres banques centrales ont décidé d'une baisse coordonnée de leurs taux directeurs de 50 points de base pour tenter de calmer le jeu. Les pouvoirs publics ont mis en place des plans de soutien aux banques : le 19 septembre, le Trésor américain a ainsi annoncé la mise en place d'un programme TARP (Troubled Assets Relief Program) doté d'une enveloppe de 700 milliards de dollars dédiée au rachat des actifs toxiques détenus par les institutions financières américaines. Début octobre, le Royaume-Uni a également dévoilé un plan de sauvetage bancaire appréhendant simultanément les problèmes de refinancement et de solvabilité, avec une

offre de garanties sur les nouvelles émissions de dette pour 250 milliards de livres et une recapitalisation des banques à hauteur de 50 milliards. Un plan concerté européen, largement inspiré des mesures britanniques, a été adopté mi-octobre avec pour objectif commun de ramener la confiance et d'assurer la continuité du financement de l'activité économique, le mode opératoire étant laissé à la discrétion de chaque pays. Ainsi, la France a créé deux structures ad-hoc ; l'une dotée d'une enveloppe de 40 milliards d'euros visant à renforcer les fonds propres des banques, via notamment la souscription par l'Etat de titres hybrides ; l'autre servant d'intermédiaire entre les banques et le marché afin de garantir à ces dernières un meilleur accès au refinancement. Ce véhicule spécial pourra emprunter sur les marchés jusqu'à 320 milliards d'euros avec une garantie de l'Etat puis prêter ces ressources aux banques en échange de gages et moyennant une prime d'assurance.

Cette matérialisation du risque systémique a ravivé les craintes déflationnistes en même temps que le prix des matières premières refluit rapidement et que la croissance mondiale connaissait un coup de frein brutal. Aux Etats-Unis, la récession, au départ peu visible dans les chiffres du PIB, s'est aggravée. Restriction de l'offre de crédit (credit crunch), chute des prix d'actifs et dégradation accélérée du marché du travail ont mis consommateurs et entreprises sous pression. La zone euro a souffert de ce climat de confiance délétère et est entrée en récession dès le troisième trimestre. En l'absence totale de visibilité, les agents économiques ont privilégié des comportements attentistes, les consommateurs en repoussant leurs décisions d'achat et les entreprises en puisant dans leurs stocks et en repoussant leur programme d'investissement. L'ajustement à la baisse de la demande globale en découlant et le gel du commerce international ont plongé l'ensemble du secteur industriel en récession, entraînant dans son sillage la croissance des pays émergents. Par ailleurs, le retrait des capitaux étrangers a précipité des ajustements de change dans les pays émergents les plus dépendants des financements extérieurs.

Les politiques économiques se sont rapidement adaptées à ce nouvel environnement récessif. Face à une menace de nature déflationniste, les banques centrales ont concédé des baisses de taux exceptionnelles par leur ampleur et leur rapidité. Mi-décembre, la Fed a ramené son taux cible dans une fourchette de 0 %-0,25 % et, depuis la mi-septembre, elle déploie un dispositif d'assouplissement quantitatif (gonflement de son bilan et changements dans sa composition). Elle se substitue ainsi au marché pour fluidifier les mécanismes de financement de l'économie en achetant des billets de trésorerie et des titres adossés aux crédits immobiliers. La BCE et la BoE ont aussi participé au mouvement global de relâchement monétaire en abaissant leurs taux directeurs de, respectivement, 4,25 % à 2,5 % et de 5,75 % à 2,0 % en quelques mois. De leur côté, les gouvernements se sont progressivement engagés à mener des politiques de relance pour prendre le relais d'une demande privée déficiente. Fin 2008, le pire de la crise financière semblait passé alors que les inquiétudes montaient sur le front de la crise économique.

RESULTATS CONSOLIDES

Compte de résultats consolidés synthétique

en millions d'euros	2008	2008 retraité ⁽¹⁾	2007	2007 retraité ⁽¹⁾	variation 2008/2007 retraités
Produit net bancaire	2 153	6 615	3 359	7 154	(8 %)
Charges d'exploitation	(3 891)	(3 592)	(3 829)	(3 633)	(1 %)
Résultat brut d'exploitation	(1 738)	3 023	(470)	3 521	(14 %)
Coût du risque	(1 328)	(1 101)	(960)	(153)	x7,2
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	114	114	143	143	(20 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	428	428	(1)	(1)	ns
Résultat avant impôt	(2 524)	2 464	(1288)	3 510	(30 %)
Impôt sur les bénéfices	1047	(513)	682	(766)	(33 %)
Résultat net	(1 477)	1 951	(606)	2 744	(29 %)
Résultat net Part du Groupe	(1 540)	1 888	(714)	2 636	(28 %)

⁽¹⁾ Retraité des activités en cours d'arrêt.

L'année 2008 a été marquée par l'aggravation de la crise financière et, sur sa seconde moitié, par l'entrée en récession des économies occidentales. La dégradation du marché hypothécaire américain a induit des dépréciations complémentaires de 0,8 milliard d'euros sur CDO et ABS portant ce sous-jacent (-2,2 milliards en 2007) et a accentué l'affaiblissement des rehausseurs de crédit rendant nécessaires des réfections complémentaires de 2,3 milliards d'euros (-1,2 milliard d'euros en 2007). La volatilité des marchés et le manque de liquidité ont contribué à rendre l'environnement très difficile sur les dérivés de taux et d'actions ainsi que sur la corrélation. Enfin, l'écartement des spreads a généré des résultats latents significatifs : appréciation des couvertures par Credit Default Swap du portefeuille de crédit : 0,5 milliard d'euros en 2008 (0,1 milliard d'euros en 2007) et des émissions structurées 0,7 milliard d'euros en 2008 (0,2 milliard d'euros en 2007).

Retraité des activités de structurés de crédit et de dérivés exotiques actions en cours d'arrêt (-3,4 milliards d'euros en 2008), le résultat net part du groupe des activités stratégiques de Calyon s'élève à 1 888 millions d'euros.

- Les revenus 2008 diminuent de 10 % par rapport à 2007 (pro forma Newedge). Retraités des décotes de

syndication et des effets positifs de l'appréciation des couvertures de crédits, les revenus de la Banque de Financement sont stables. Ceux de la Banque de Marché et d'investissement sont plus contrastés (-33 % hors effet des émissions structurées, pro forma Newedge). Les pertes sur dérivés de taux et actions ont été compensées par les très bonnes performances de la trésorerie, du change et des matières premières. Les revenus de la Banque Privée résistent (-6 %).

- Les charges d'exploitation de Calyon diminuent de 7 % par rapport à 2007 (pro forma Newedge) dont -193 millions d'euros sur la Banque de Financement et d'investissement. Cette diminution des frais est en phase avec les objectifs annoncés dans le plan de recentrage. Elle reflète notamment la baisse sensible des rémunérations variables des activités de marché.
- La dégradation du risque de contrepartie (secteurs financiers et de l'immobilier principalement) a engendré une progression du coût du risque (1,3 milliard d'euros).
- Les gains sur autres actifs enregistrent le résultat réalisé lors de l'apport des entités Calyon Financial pour la création de la joint venture Newedge : cette cession d'une partie de Calyon Financial a généré un gain sur autres actifs de 435 millions d'euros.

RESULTATS PAR POLE D'ACTIVITE

L'organisation des pôles métiers de Calyon est présentée et décrite en page 165 du présent document dans les annexes aux comptes consolidés, en note 5 « Informations sectorielles ».

Banque de financement

en millions d'euros	2008	2007	variation 2008/2007
Produit net bancaire	2 646	2 268	17 %
Charges d'exploitation	(839)	(893)	(6 %)
Résultat brut d'exploitation	1 807	1 375	31 %
Coût du risque	(627)	(107)	x5,9
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	121	130	(7 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)	(1)	100 %
Résultat avant impôt	1 299	1 397	(7 %)
Impôt sur les bénéfices	(290)	(279)	4 %
Résultat net	1 009	1 118	(10 %)

Après une année 2007 marquée par un volume d'affaires en forte croissance, les résultats de la Banque de financement résistent bien dans un environnement 2008 difficile, marqué par la montée du coût du risque.

Retraité des décotes de syndication constatées sur un nombre limité de dossiers pour un montant total de 185 millions d'euros et de l'appréciation du résultat latent des CDS de couverture de prêts (83 millions d'euros en 2007 et 469 millions d'euros en 2008), le produit net bancaire de la Banque de Financement augmente de 5 % d'une année sur l'autre.

- La diversification des métiers du pôle « financements structurés » a permis de maintenir les revenus 2008 au niveau de 2007 (-3 % hors décotes de syndication). La diminution des financements LBO et de projets a été compensée par les bonnes performances des activités de financements

maritimes, aéronautiques et du commerce international ;

- les revenus des activités de Banque Commerciale tant en France qu'à l'international sont en hausse de 10 % par rapport à 2007, confirmant la pérennité des relations avec la clientèle.

L'évolution des charges d'exploitation est maîtrisée (-6 %). Le coût du risque 2008 enregistre principalement une dépréciation sur un client immobilier espagnol et un renforcement des provisions collectives. Au total, le stock des provisions collectives au 31 décembre 2008 s'élève à 1 398 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe s'élève à 1 009 millions d'euros contre 1 118 millions d'euros en 2007.

Banque de marchés et d'investissement

en millions d'euros	2008	2008 retraité ⁽¹⁾	2007	2007 retraité ⁽¹⁾	variation 2008/2007 retraités
Produit net bancaire	(928)	3 534	439	4 234	(17 %)
Charges d'exploitation	(2 669)	(2 370)	(2 572)	(2 376)	ns
Résultat brut d'exploitation	(3 597)	1 164	(2 133)	1 858	(37 %)
Coût du risque	(684)	(457)	(853)	(46)	x10
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(8)	(8)	5	5	ns
Gains ou pertes sur autres actifs					ns
Résultat avant impôt	(4 289)	699	(2 981)	1 817	(62 %)
Impôt sur les bénéfices	1 342	(218)	1 048	(400)	(46 %)
Résultat net	(2 947)	481	(1 933)	1 417	(66 %)

⁽¹⁾Retraité des activités en cours d'arrêt.

Dans un contexte de marché fortement chahuté en 2008, les revenus de la Banque de marchés et d'investissement ont été à nouveau pénalisés par des dépréciations d'actifs liés à l'immobilier résidentiel américain de 0,8 milliard d'euros (-2,2 milliards en 2007), et par les conséquences de la dégradation de la situation des assureurs monolines générant une réfaction de 2,3 milliards d'euros (-1,2 milliard d'euros en 2007). En sens inverse, l'écartement des spreads a engendré des résultats latents sur les émissions structurées de 0,7 milliard d'euros en 2008 (0,2 milliard en 2007).

Le coût total des faillites de Lehman Brothers, des banques islandaises et à l'affaire Madoff est très limité (-0,2 milliard d'euros).

Retraité des activités de structurés de crédit et de dérivés exotiques actions en cours d'arrêt, le résultat net des activités stratégiques est de 481 millions d'euros en 2008.

- Les revenus du pôle « actions » (pro forma Newedge) diminuent de 1 milliard par rapport à 2007 ⁽¹⁾. Cette diminution est la conséquence de la très forte volatilité des marchés actions engendrant des pertes sur ces dérivés et un ralentissement des courtiers CA Cheuvreux et CLSA à partir du second semestre. Par ailleurs, Newedge affiche de bonnes performances avec des revenus record sur le dernier

trimestre 2008, tirant profit de cette volatilité. L'activité conseil préserve globalement son niveau de revenus en 2008.

- Les revenus du pôle Fixed Income diminuent de 22 %. Profitant des opportunités de marché, la trésorerie, les matières premières et le change ont enregistré de bonnes performances durant toute l'année contrebalancés par une contreperformance des dérivés de taux.
- L'érosion des revenus commerciaux du pôle Fixed Income a été limitée à 12 % en 2008 sachant que le quatrième trimestre est revenu au niveau moyen de 2007.
- Les actions de recentrage des activités et de réduction des expositions ont permis de contenir les effets négatifs des très fortes perturbations qui ont suivi la faillite de Lehman Brothers au quatrième trimestre.

Les charges d'exploitation diminuent de 9 % en pro forma Newedge.

Le coût du risque enregistre des dépréciations sur un nombre limité de dossiers.

Banque privée internationale

en millions d'euros	2008	2007	variation 2008/2007	Variation à périmètre et change constants
Produit net bancaire	504	538	(6 %)	(10 %)
Charges d'exploitation	(369)	(340)	9 %	2 %
Résultat brut d'exploitation	135	198	(32 %)	(31 %)
Coût du risque	(17)		ns	
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	1	8	(88 %)	
Gains ou pertes sur autres actifs			ns	
Résultat avant impôt	119	206	(42 %)	
Impôt sur les bénéfices	(32)	(55)	(42 %)	
Résultat net	87	151	(42 %)	

Le produit net bancaire diminue de 10 % à change et périmètre constants, reflétant les conséquences de conditions de marché adverses : diminution de la collecte et baisse des niveaux de courtage.

Dans cet environnement difficile, les charges d'exploitation restent maîtrisées (+2 % à change et périmètre constants).

Après un coût du risque de 17 millions d'euros lié à un client, la contribution au résultat net de Calyon s'élève à 87 millions d'euros en 2008 en baisse de 42 % par rapport à l'année précédente.

Gestion pour compte propre et divers

en millions d'euros	2008	2007	variation 2008/2007
Produit net bancaire	(69)	114	ns
Charges d'exploitation	(14)	(24)	(42 %)
Résultat brut d'exploitation	(83)	90	ns
Coût du risque			
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	430		
Résultat avant impôt	347	90	
Impôt sur les bénéfices	27	(32)	
Résultat net	374	58	

Le produit net bancaire 2008 enregistre principalement la charge de rémunération de l'avance d'actionnaires faite par Crédit Agricole S.A.

Le gain sur autres actifs correspond essentiellement au résultat réalisé lors de l'apport des entités Calyon Financial pour la création de la joint venture Newedge.

BILAN CONSOLIDE DE CALYON

Au 31 décembre 2008, le total du bilan de Calyon s'élève à 858 milliards d'euros, en hausse de 216 milliards d'euros (+34 %) par rapport au 31 décembre 2007. L'essentiel de l'évolution provient de la hausse des encours comptables liés aux activités de marché (sur

instruments dérivés). La hausse sur la période du cours du dollar et du yen par rapport à l'euro impacte le total de bilan respectivement à hauteur de +9 et +8 milliards d'euros.

Actif

(en milliards d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit (hors pensions)	67,5	40,0
Actifs financiers à la juste valeur (hors pensions)	459,1	294,2
Instruments dérivés de couverture	2,2	0,5
Actifs financiers disponibles à la vente	19,9	16,5
Prêts et créances sur la clientèle (hors pensions)	121,6	108,8
Pensions	115,9	131,3
Compte de régularisation et actifs divers	67,6	47,9
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,9	0,7
Immobilisations	0,9	0,8
Ecarts d'acquisition	1,9	1,2
Total	857,5	641,9

Passif

(en milliards d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Banques centrales, dettes envers les établissements de crédit (hors pensions)	57,4	59,3
Passifs financiers à la juste valeur (hors pensions)	433,8	227,4
Instruments dérivés de couverture	1,8	1,5
Dettes envers la clientèle (hors pensions)	98,0	89,5
Pensions	122,5	133,9
Dettes représentées par un titre	65,9	72,3
Comptes de régularisation et passifs divers	53,7	36,7
Provisions	1,2	1,0
Dettes subordonnées	13,9	9,6
Intérêts minoritaires	0,8	0,9
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat)	10,0	10,5
Résultat part du groupe	(1,5)	(0,7)
Total	857,5	641,9

▶ Opérations interbancaires

Calyon a accès à tous les grands centres de liquidité internationaux et est particulièrement actif sur les plus grandes places (Paris, New York, Londres, Hong Kong et Tokyo), ce qui lui permet d'optimiser les emplois et les ressources interbancaires au sein du Groupe.

▶ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat (hors pensions)

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat (hors pensions) augmentent respectivement de 164,9 et 206,4 milliards d'euros sur la période. Ils comprennent principalement la juste valeur positive des instruments financiers dérivés et le portefeuille de titres détenus à des fins de transaction à l'actif, et au passif la juste valeur négative des dérivés, les titres de créances négociables classés en trading et les titres vendus à découvert.

La hausse des encours provient en grande partie de soldes liés aux instruments dérivés : bien qu'existent en général des accords de compensation entre Calyon et ses contreparties réduisant le risque de crédit afférent à ces instruments, les règles comptables IFRS ne permettent que peu de compensation entre les justes valeurs positives et négatives sur dérivés avec une même contrepartie.

▶ Titres reçus ou donnés en pension

Les activités de pension sont essentiellement concentrées sur Paris, dont les encours représentent 67 % des pensions reçues et 75 % des pensions données. Les activités de trading et d'arbitrage sont fortement utilisatrices de ce type d'instruments financiers.

▶ Prêts et créances sur la clientèle (hors pensions)

Les encours de financements à la clientèle augmentent de 12 % (+12,8 milliards d'euros), reflet de l'activité de la Banque de Financement de Calyon demeurée soutenue et de l'impact des reclassements liés à l'amendement d'IAS 39 (+10,5 milliards d'euros). Les engagements à l'international demeurent prépondérants.

▶ Ecart d'acquisition

L'augmentation du poste en 2008 est principalement due à la *joint venture* Newedge.

▶ Dettes représentées par un titre

Au-delà des refinancements par emprunts interbancaires classiques, Calyon procède à des levées de liquidité par émissions de papiers, réalisées sur les principales places financières (en particulier les Etats-Unis avec sa succursale américaine de Calyon, le Royaume-Uni avec la succursale de Calyon, ou la France).

▶ Dettes subordonnées

Ce poste comprend une avance d'actionnaires capitalisable de 4,95 milliards d'euros, en hausse de 2,7 milliards par rapport à fin 2007. Ces avances ont été remboursées en janvier 2009 à l'occasion d'une augmentation de capital de 5,2 milliards d'euros.

▶ Capitaux propres part du Groupe

Les capitaux propres part du Groupe hors résultat de la période s'établissent à 10 milliards d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2007. Le 28 janvier 2009 a eu lieu une augmentation de capital de 5,2 milliards d'euros, portant les capitaux propres part du groupe (après affectation du résultat de la période antérieure) à 13,7 milliards d'euros.

TENDANCES RECENTES ET PERSPECTIVES

Perspectives 2009

L'année 2009 débute dans un contexte de grande incertitude économique.

Les pouvoirs publics restent mobilisés pour amortir, à très court terme, la récession et faire en sorte que la transition vers un régime de croissance avec moins d'endettement se fasse de la manière la plus ordonnée possible. Les banques centrales gèrent cette situation de tension extraordinaire par de l'exceptionnel en injectant de la liquidité autant qu'il est nécessaire. Le cycle de baisse de taux va se poursuivre un peu partout, avec notamment des cibles planchers de 1,5 % et 0,5 % pour la BCE et la BoE, respectivement, début 2009. La Fed, au-delà du dispositif actuel d'assouplissement quantitatif, est prête à aller un cran plus loin et à acheter des obligations d'Etat si le marché n'arrive plus à absorber le surcroît d'offre de titres publics et ce, afin de peser sur les taux longs, lesquels servent de référence pour toute une série de prêts bancaires ou d'émissions privées. Les gouvernements utilisent largement les moyens financiers pour parer la menace déflationniste. La plupart des pays occidentaux mettent en œuvre des mesures de soutien à l'économie pour amortir le creux cyclique et le plan d'envergure en cours d'élaboration aux Etats-Unis a pour vocation de remettre au plus vite sur les rails l'économie américaine.

Cet activisme du policy-mix va finir par payer et éloigne le scénario du pire où récession et déflation s'entretiennent mutuellement. Mais la phase de transition s'annonce dans tous les cas douloureuse. L'arrêt de la prodigalité du consommateur américain, qui doit maintenant restaurer ses finances, pose en effet un sérieux défi pour une croissance mondiale qui s'est nourrie de ses largesses.

Aux Etats-Unis, la consommation des ménages qui a représenté jusqu'à 70 % de la richesse nationale, un record historique, baisse fortement. Destruction de richesse, remontée du taux de chômage et difficile accès au crédit se cumulent et les contraignent aujourd'hui à réduire drastiquement leurs dépenses. La baisse de la consommation va entraîner dans son sillage la croissance, avec une récession qui s'annonce profonde et longue (contraction du PIB américain de 2,3 % sur une base annuelle en 2009), même si la réactivité et le pragmatisme du policy mix devraient jouer un rôle d'amortisseur.

Le Royaume-Uni s'apprête également à traverser un épisode récessif sévère (contraction de l'activité de 2,6 % en 2009), avec le débouclage violent des excès commis sur un tandem immobilier-ménages.

En zone euro, la dynamique de crédit dans la phase ascendante du cycle a aussi pêché par excès mais sans trop d'exagération, à l'exception notable de l'Irlande ou de l'Espagne qui devraient connaître des ajustements de nature et d'ampleur similaires à ceux des pays anglo-saxons. La cure de désendettement s'annonce donc moins draconienne. Mais vu l'ampleur du choc global, la croissance européenne va elle aussi nettement flancher (avec un PIB en baisse d'environ 1,6 % en 2009). Comme ailleurs, la contraction de l'activité s'annonce particulièrement brutale à la jonction 2008-2009, notamment en Allemagne. Le pays leader de la zone, aussi premier exportateur mondial, paraît particulièrement vulnérable dans la phase de retournement actuel. Ses positionnements industriels (secteur automobile et bien d'investissement) et géographique (marchés émergents), qui ont fait levier lors de la phase montante du cycle, jouent aujourd'hui à son désavantage. Mais l'Allemagne, qui aborde la crise avec des fondamentaux sains, devrait finir par prouver sa résilience. La croissance française devrait aussi connaître un sérieux coup de frein (diminution de 1,3 % en 2009), tirée vers le bas par des ajustements sectoriels (immobilier et automobile) et par le recul de l'investissement.

Post-crise, un rééquilibrage de la croissance mondiale apparaît aussi nécessaire. Les pays émergents devraient en être le nouvel élément tracteur mais ces pays, Chine en tête, vont devoir se tourner vers les ressorts domestiques de la croissance pour soutenir leur dynamique de développement, un processus qui risque de prendre du temps et qui appelle d'autres politiques de change pour libérer le pouvoir d'achat externe des monnaies. Dans l'intervalle, les Etats vont rester omniprésents en optant pour des plans de relance et de sauvegarde de l'emploi de manière à gérer au mieux cette phase de transition vers un régime de croissance plus équilibrée.

Sur les marchés, le triptyque sécurité-liquidité-simplicité va rester le thème dominant au moins jusque mi-2009, ce qui devrait profiter aux marchés obligataires (avec des cibles de 2,75 % aux Etats-Unis et de 3 % en zone euro à mi-année) et aux valeurs refuge comme l'or ou le dollar. Les prémisses d'une normalisation pourraient intervenir à l'été si les anticipations se cristallisent autour de l'idée d'une reprise en fin d'année. Les marchés actions devraient alors reprendre des couleurs, le dollar renouer avec une tendance baissière (vers les 1,45 fin 2009), les marges sur crédits se détendre et les taux longs remonter (autour de 4 % de part et d'autre de l'Atlantique fin 2009).

Pour Calyon

En 2009, Calyon va continuer à recentrer ses activités de la Banque de Financement et d'Investissement sur ses trois métiers stratégiques : les financements structurés et la banque commerciale, les courtiers, les marchés de taux et de change.

Les efforts de réduction des coûts et des expositions les plus risquées seront poursuivis.

Evénements récents

Augmentation de capital de Calyon

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 2008 a décidé d'augmenter le capital social de 2 340 780 255 euros, pour le porter de 3 714 724 584 euros à 6 055 504 839 euros.

Cette augmentation de capital a été entièrement libérée et souscrite le 28 janvier 2009, date du certificat du dépositaire des fonds ; le capital social est fixé à 6 055 504 839 euros. Il est divisé en 224 277 957

actions de 27 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Cette augmentation de capital a été accompagnée d'une prime d'émission de 2 859 219 733,7 euros, ce qui porte l'intégralité du versement en numéraire effectué par les souscripteurs de l'augmentation du capital de Calyon à 5 199 999 988,7 euros.

Comptes de Calyon SA

BILAN SIMPLIFIE DE CALYON SA

Actif			Passif		
en milliards d'euros	31.12.2008	31.12.2007	en milliards d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Opérations interbancaires et assimilées	167,3	182,8	Opérations interbancaires et assimilées	160,6	193,2
Opérations avec la clientèle	117,8	117,7	Comptes créditeurs de la clientèle	99,7	87,8
Opérations sur titres	46,1	86,0	Dettes représentées par un titre	76,7	79,7
Comptes de régularisation et actifs divers	139,6	103,0	Comptes de régularisation et passifs divers	122,9	116,6
Valeurs immobilisées	8,0	6,4	Dépréciations et dettes subordonnées	17,1	12,6
			Fonds pour risques bancaires généraux	0,1	0,1
			Capitaux propres (hors FRBG)	1,7	5,9
Total actif	478,8	495,9	Total passif	478,8	495,9

Le total bilan de Calyon s'établit à 479 milliards d'euros au 31 décembre 2008, en baisse de 17 milliards d'euros (-3,4 %) par rapport à celui du 31 décembre 2007.

Cette progression se reflète dans celle des chiffres clés du bilan :

- Les dépôts à vue (comptes et prêts au jour le jour) auprès des banques centrales augmentent de 28 milliards d'euros ; les excédents de liquidité à la fin 2008 ont été déposés à court terme auprès de ces institutions.
- La baisse des créances sur les établissements de crédit (-40 milliards d'euros) est due principalement au volume des titres reçus en pension livrée qui passent de 101 milliards au 31 décembre 2007 à 70 milliards d'euros au 31 décembre 2008 ; soit une baisse de 31 milliards d'euros (-30,6 %). Les prêts à terme sont passés de 27 à 19 milliards d'euros ; soit une baisse de 8 milliards (-29,1 %).
- A l'actif, les crédits à la clientèle sont restés stables entre 2007 et 2008 et s'élèvent à 118 milliards d'euros.

La même tendance est observée au passif avec une baisse de 33,5 milliards d'euros des dettes envers les établissements de crédit due quasi exclusivement à la réduction du volume des titres donnés en pension livrée entre 2007 et 2008 (-34 milliards d'euros).

Au passif, les dettes envers la clientèle progressent de 12 milliards d'euros (+13,5 %) entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008. Les titres donnés en pension livrée à la clientèle sont à l'origine de cette progression.

- A l'actif comme au passif, le portefeuille-titres, hors titres reçus ou donnés en pension livrée, subit une forte baisse. A l'actif, il passe de 122 milliards d'euros en 2007 à 78 milliards en 2008, soit une baisse de plus de 36 %. Le portefeuille « actions et autres titres à revenu variable » subit l'essentiel de cette baisse (-24 milliards d'euros, soit -68,1 %). Calyon a réalisé, au cours du second semestre 2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Les reclassements ont été faits du poste « obligations et autres titres à revenu fixe » du portefeuille de transaction vers le même poste du portefeuille d'investissement. Le montant des titres reclassés s'élève à 10,7 milliards d'euros. Il contribue à la diminution globale des obligations au bilan (-16 milliards d'euros). Au passif, les ventes à découvert et les dettes sur titres empruntés diminuent de 8 milliards d'euros (-30,6 %). Les titres de participations et les parts dans les entreprises liées progressent de 2 milliards d'euros ; augmentation essentiellement en provenance de la création de la filiale Newedge.
- Les autres actifs augmentent de 18 milliards d'euros entre 2007 et 2008. Les dépôts de garantie versés (+23,5 milliards) sont à l'origine de cette évolution.
- Les dettes subordonnées progressent de 4 milliards d'euros, dont 2,7 milliards d'euros d'avances actionnaires accordées par Crédit Agricole S.A. à Calyon en 2008 et 1,2 milliards d'euros (1,7 milliards de dollar) de titres super subordonnés émis par Calyon et souscrits par Crédit Agricole S.A.

ANALYSE DES RESULTATS DE CALYON SA

en millions d'euros	2008	2007
Produit net bancaire	(1 808)	440
Charges d'exploitation	(2 163)	(2 301)
Résultat brut d'exploitation	(3 971)	(1 861)
Coût du risque	(1 143)	(958)
Résultat d'exploitation	(5 114)	(2 819)
Résultat net sur actifs immobilisés	1 133	53
Résultat courant avant impôt	(3 981)	(2 766)
Impôt sur les bénéfices et autres	(173)	(89)
Résultat net	(4 154)	(2 855)

Le produit net bancaire de l'exercice 2008 de Calyon s'établit à -1 808 millions d'euros, en diminution de 2 248 millions d'euros par rapport à l'exercice 2007 (440 millions d'euros).

Cette forte baisse des revenus est générée par les opérations du portefeuille de négociation (opérations sur titres de transaction et sur instruments financiers à terme de taux), ainsi que par les fortes dépréciations enregistrées sur les titres du portefeuille de placement.

Les charges générales d'exploitation sont en baisse de 138 millions d'euros (-6 %), dont 122 millions d'euros en frais de personnel. Cette réduction s'explique par le plan de recentrage d'activités annoncé et mis en place par Calyon en 2008.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation s'établit à -3 971 millions d'euros, soit une baisse de 2 110 millions d'euros par rapport à l'exercice 2007.

Comme en 2007, l'exercice 2008 s'est déroulé dans un contexte de risques élevé et s'est traduit par une dotation nette significative en coût de risque de 1 143 millions d'euros. La dotation de l'exercice 2007 s'élevait à 958 millions d'euros.

Le résultat net sur actifs immobilisés s'élève à 1 133 millions d'euros au 31 décembre 2008. La plus-value nette provient essentiellement de l'apport de titres détenus par Calyon lors de la création de Newedge.

Après la prise en compte de la charge d'impôt de 174 millions d'euros, le résultat net de Calyon en 2008 s'établit à -4 154 millions d'euros contre -2 855 millions d'euros en 2007. Calyon Paris et les succursales contribuent respectivement à hauteur de -4 219 et 65 millions d'euros à ce résultat.

RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	2004	2005	2006	2007	2008
Capital en fin d'exercice (en euros)	3 119 771 484	3 119 771 484	3 435 953 121	3 714 724 584	3 714 724 584
Nombre d'actions émises	115 547 092	115 547 092	127 257 523	137 582 392	137 582 392
Résultat global des opérations effectuées en millions d'euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	465 813	497 286	382 645	367 761	488 353
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	37	704	1 790	(2 237)	(2 936)
Impôt sur les bénéfiques	135	120	318	(12)	135
Résultat après impôt, amortissements et provisions	745	1 350	1 531	(2 855)	(4 154)
Bénéfice distribué	250	1 551	2 049	-	-
Résultat par action en euros					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	⁽¹⁾ (0,85)	⁽²⁾ 5,05	⁽³⁾ 11,57	⁽⁴⁾ (16,17)	⁽⁵⁾ (22,32)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	⁽¹⁾ 6,45	⁽²⁾ 11,68	⁽³⁾ 12,03	⁽⁴⁾ (20,75)	⁽⁵⁾ (30,15)
Dividende attribué à chaque action	2,16	13,42	16,10	-	-
Personnel					
Nombre de salariés	⁽⁶⁾ 6 562	⁽⁶⁾ 7 782	⁽⁶⁾ 7 735	⁽⁶⁾ 8 363	⁽⁶⁾ 7 695
Montant de la masse salariale de l'exercice en millions d'euros	756	869	962	1 011	855
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) en millions d'euros	257	289	337	323	339
Impôts, taxes et versements assimilés rémunérations en millions d'euros	44	47	54	30	34

⁽¹⁾ Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2004, soit 115 547 092 titres.

⁽²⁾ Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2005, soit 115 547 092 titres.

⁽³⁾ Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2006, soit 127 257 523 titres.

⁽⁴⁾ Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2007, soit 137 582 392 titres.

⁽⁵⁾ Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2008, soit 137 582 392 titres.

⁽⁶⁾ Effectif moyen.

EVOLUTION RECENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Calyon au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31 décembre 2003	1 142 480 673	42 314 099
30.04.2004		
Augmentation de capital consécutive à l'apport à Calyon par Crédit Agricole S.A. d'un portefeuille de titres de créances	+ 163 974 240	+ 6 073 120
Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire	+ 297 000 000	+ 11 000 000
01.05.2004		
Augmentation de capital consécutive à l'apport à Calyon des activités de banque de financement et d'investissement du Crédit Lyonnais	+ 1 380 335 229	+ 51 123 527
27.05.2004		
Annulation d'actions d'auto contrôle	(3 633 282)	(134 566)
Paiement du dividende en actions	+ 139 614 624	+ 5 170 912
Capital au 31 décembre 2004	3 119 771 484	115 547 092
Capital au 31 décembre 2005	3 119 771 484	115 547 092
Paiement du dividende en actions	316 181 637	11 710 431
Capital au 31 décembre 2006	3 435 953 121	127 257 523
Paiement du dividende en actions	278 771 463	10 324 869
Capital au 31 décembre 2007	3 714 724 584	137 582 392
Capital au 31 décembre 2008	3 714 724 584	137 582 392

Depuis le 28 janvier 2009, le capital social de Calyon s'élève à 6 055 504 839 euros (cf. Note 11 annexe aux comptes consolidés).

Délégations en matière d'augmentation de capital

Informations requises par l'Ordonnance N°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières :

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital (Article L 225-100 du Code de commerce).

▶ Délégation en cours de validité au 31 décembre 2008

Assemblée générale - Résolution	Durée de la délégation	Objet, plafonds, limites de la délégation	Utilisation faite au cours de l'exercice 2008
-	-	Aucune délégation en cours de validité au 31 décembre 2008	-

▶ Délégation venue à expiration au cours de l'année 2008

Assemblée générale - Résolution	Durée de la délégation	Objet, plafonds, limites de la délégation	Utilisation faite au cours de l'exercice 2008
Assemblée générale mixte du 16 mai 2006 (12 ^{ème} résolution)	vingt-six mois, soit jusqu'au 16 juillet 2008	Délégation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital dans la limite d'un montant nominal de 400 000 000 euros <ul style="list-style-type: none"> ▪ par émission d'actions de numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ▪ et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission 	Aucune

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux imposées par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, issu de la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001, par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et par l'ordonnance N°2004-604 du 24 juin 2004, figurent dans le chapitre « Gouvernance et contrôle interne » en pages 41 à 54 de ce document.

L'information relative aux opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants de Calyon au cours de l'exercice 2008, requis par l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, et l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés financiers modifié par l'arrêté du 4 janvier 2007, figure dans le chapitre « Gouvernance et Contrôle interne » en page 54 du document de référence.

Gestion des Risques dans le groupe Calyon

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

Elle comprend d'une part, des informations relatives aux instruments financiers requises par la norme IFRS 7 qui font partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2008¹ et figurent dans les quatre rubriques suivantes :

- gestion des risques financiers structurels : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité) ;
- risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;

- risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spread de crédit) ;
- les risques particuliers induits par la crise financière (format défini au Forum de Stabilité Financière) ;

Et d'autre part, des informations complémentaires ne relevant pas de cette norme :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du Groupe à des procédures civiles ou pénales.

¹ A ce titre, cette information est couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

CONTROLE INTERNE

En application des dispositions prévues par la Loi de Sécurité Financière (LSF) du 1^{er} août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et intégré au présent document, au chapitre « Gouvernance et Contrôle interne » (pages 20 à 39), comporte deux parties :

- la première est relative aux travaux du Conseil d'administration de Calyon, et est enrichie d'une présentation des principes et des règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et

avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, conformément à la loi du 30 décembre 2006 ;

- la deuxième partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs et les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe Calyon. Y sont décrits notamment les dispositifs de contrôle permanent, de prévention et contrôle des risques de non-conformité et de contrôle périodique.

GESTION DES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Les politiques de gestion financière et actif-passif de Calyon sont définies par le Comité Actif Passif de la Banque, en étroite coordination avec Crédit Agricole S.A. Présidé par le Directeur Général Délégué en charge des Finances, ce Comité réunit les membres de la Direction générale, les Responsables Finance, Trésorerie et Credit Portfolio Management, des représentants des métiers ainsi qu'un représentant Finance de Crédit Agricole S.A. et des représentants des équipes de contrôle des risques de marché de la Banque et de Crédit Agricole S.A. Il est animé par le responsable de la Gestion Actif-Passif de Calyon.

Ce Comité se réunit une fois par trimestre et constitue l'organe de décision en matière de gestion actif-passif

pour l'ensemble de Calyon. Il intervient soit en gestion directe, soit en supervision et en coordination générale pour les domaines de gestion actif-passif formellement délégués aux succursales étrangères et aux filiales.

La gestion des risques financiers comprend le suivi et la supervision des risques financiers structurels et opérationnels de Calyon en France et à l'étranger, à l'exclusion de ceux pris dans les salles de marché. Elle inclut la gestion directe des positions de « haut de bilan » de Calyon, la consolidation des positions de cette nature au niveau du Groupe et un suivi particulier des entités spécifiquement exposées à un risque de taux hors métiers de marchés ou au risque de liquidité du fait de leurs activités.

Risques de taux d'intérêt global

Méthode

Calyon utilise la méthode des gaps pour mesurer son risque de taux d'intérêt global. Celle-ci consiste à déterminer les échéanciers en taux de l'ensemble des actifs, passifs et dérivés de couverture à taux fixes, révisables ou liés à l'inflation : jusqu'à la date de révision du taux pour les éléments à taux révisables, la date contractuelle pour ceux à taux fixes et suivant des conventions appuyées sur des modèles pour les éléments sans échéance contractuelle.

Exposition

L'exposition de Calyon au risque de taux sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la règle de micro-adossement en taux auprès des équipes de marché, applicable à ses financements clientèle, ainsi que du volume réduit des dépôts non rémunérés.

Le reste de l'exposition mesurée intègre notamment le risque de taux d'intérêt provenant des fonds propres et des participations.

Le Groupe est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Calyon gère son exposition au risque de taux d'intérêt dans le cadre d'une limite en gaps définie par Crédit Agricole S.A. de 3 milliards d'euros amortissable sur 10 ans.

Gap de taux

Les gaps de taux expriment l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un gap positif représente une exposition sujette à un risque de baisse des taux sur la période considérée.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2008, sur le périmètre des entités consolidées par intégration globale par Calyon traduisent ainsi une exposition de la Banque à une baisse des taux d'intérêt :

en milliards d'euros	0-1 an	1-5 ans	5-10 ans
Gaps moyens (sur toutes devises)	0,7	1,3	0,6

Sensibilité

En terme de sensibilité du PNB de la première année (2009), Calyon pourrait perdre 7 millions d'euros de revenus en cas de baisse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de 0,3 % pour un PNB de référence de 2,153 milliards d'euros en 2008. Sur la base de ces mêmes calculs de sensibilité, la valeur actuelle nette de la perte encourue au titre des dix prochaines années en cas de variation défavorable de 200 points de base de la courbe des taux représente 1,1 % des fonds propres prudentiels du Groupe.

Scenarios de stress

Par ailleurs, des mesures d'impact en résultat de cinq scénarios de stress - trois historiques et deux hypothétiques - portant sur l'impasse de taux d'intérêt sont effectuées sur base trimestrielle et portées à la connaissance du Comité Actif Passif.

Les scénarios retenus sont ceux utilisés par le département Trésorerie de Calyon :

Les scénarii historiques sont : la crise majeure sur le marché des actions (Lundi Noir de 1987) ; la hausse massive des taux (Krach obligataire de 1994) ; la forte hausse des spreads émetteurs (hausse des spreads de crédit de 1998).

Les scénarios hypothétiques reposent l'un sur l'anticipation d'une reprise économique (hausse des marchés actions, des taux, du spot USD, du pétrole et baisse des spreads émetteurs) et l'autre sur une crise de liquidité suite à la décision de la Banque Centrale de relever ses taux directeurs

Les simulations se calculent à partir de la sensibilité de l'impasse de taux de Calyon. La sensibilité se définit comme le gain ou la perte générée par une variation de 1 % des taux d'intérêt. Cette sensibilité est déclinée en euros et dollars US. Elle se calcule sur des encours moyens par année glissante.

Les chocs de ces scénarios sont calculés sur une base de dix jours selon la méthodologie de scénario de stress de Calyon. Cette sensibilité est « choquée » sur différents points. Le résultat d'un stress correspond à la valeur actuelle nette encourue en cas de variation des caractéristiques du scénario.

L'application des scénarios de stress met en évidence des impacts relativement limités puisque la valeur actuelle nette de la perte potentielle maximale encourue représente 0,3 % des fonds propres prudentiels et 2,2 % du PNB au 31 décembre 2008.

Risques de liquidité

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Calyon, en tant qu'établissement de crédit, respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF N°88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire N°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire N°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Gestion de la liquidité

La politique de gestion par Calyon de son risque de liquidité, à court terme comme à moyen terme, est définie par son Comité Actif Passif, dans le cadre de la politique du groupe Crédit Agricole.

Un Comité de financement commun à la Direction de la Trésorerie et au Département de Gestion Actif-Passif de la Direction financière se réunit au moins mensuellement pour analyser l'évolution des besoins en ressources longues et celle des conditions de marché. Il détermine les conditions financières des nouvelles opérations.

Gestion à moyen et long terme

La gestion de la liquidité à moyen et long terme de Calyon est assurée de manière centralisée par le Département de Gestion Actif-Passif de la Direction financière. Il définit les politiques, règles et procédures internes en matière de transformation, sur une base globale pour les devises majeures et de manière spécifique pour certaines devises locales. Il détermine les besoins de financement à moyen et long terme ainsi

que les besoins d'opérations financières de haut de bilan.

Gestion à court terme

La gestion de la liquidité à court terme est confiée à la Direction de la Trésorerie de la Banque. Elle assure le renouvellement des financements et la gestion des portefeuilles d'actifs liquides.

Elle fixe les règles et limites aux différents centres de liquidité mondiaux de la Banque. Enfin, elle assure le respect du coefficient de liquidité réglementaire applicable.

Mesure du risque de liquidité

► Mesure du risque de liquidité à court terme, sur un horizon allant de 1 jour à un an

En 2010, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire prévoit de remplacer, pour les établissements qui le souhaitent, le calcul du ratio de liquidité réglementaire par une approche faisant appel à des modèles internes. Ces modèles sont fondés sur la réalisation de scénarios de stress qui devront couvrir un horizon de temps allant de l'intraday jusqu'à l'année et inclure au moins trois typologies de scénarios de crise : crise systémique de liquidité, crise de crédit de la banque, scénario mixte.

Anticipant ce changement méthodologique, Calyon a développé et utilise déjà les outils suivants :

- la Trésorerie calcule quotidiennement des gaps de liquidité sur un horizon de l'overnight à l'année en retenant l'hypothèse de l'absence totale d'accès au marché pendant les deux premières semaines. Les seules sources potentielles de liquidité supplémentaire sont la mobilisation d'actifs auprès des banques centrales, puis les gaps à des horizons plus longs, jusqu'à un an, avec des hypothèses variables de renouvellement des tombées des actifs et des passifs correspondant à un scénario de crise de liquidité. Ces gaps de liquidité sont calculés sur les cinq centres de liquidité de la banque qui

représentent l'essentiel du bilan consolidé, les autres entités de Calyon étant prises en compte via les intragroupes ;

- parallèlement, Calyon dispose d'un Contingency Funding Plan (CFP) qui simule sur un horizon de trois mois l'impact d'une crise de rating sévère de la banque (les ratings courts deviennent A2/P2 à la fin du deuxième mois). Le CFP est calculé sur les cinq centres de liquidité : Paris, Tokyo, New York, Londres et Hong Kong. Le reste du périmètre de consolidation est pris en compte via les intragroupes. Le Contingency Funding Plan est produit mensuellement. Depuis 2008, le calcul des gaps de liquidité de la trésorerie se fait sur le même périmètre que le Contingency Funding Plan, ce qui permet d'obtenir quotidiennement un calcul pro forma de ce dernier ;
- de plus, Calyon tient compte également de l'impossibilité de considérer comme totalement fongibles la totalité des devises dans lesquelles la banque est active. En effet, les régulateurs nationaux auront tendance à freiner les transferts internationaux « perdants » en cash de façon à préserver le plus possible la situation de liquidité de leur système financier national. De ce fait, des simulations spécifiques sont effectuées pour l'USD dont l'impact sur le bilan est significatif. A ce titre, la trésorerie calcule des gaps de liquidité de 1 à 15 jours en USD et Calyon USA met en œuvre un scénario de stress spécifique sur l'USD dans le cadre de la simulation effectuée à horizon d'un mois d'une fermeture complète du marché de l'USD.

▶ Mesure du risque de liquidité à moyen et long terme

Le risque à moyen et long terme se mesure par le calcul de l'impasse de transformation de la Banque à un et cinq ans.

Celle-ci est la différence entre les emplois longs résultant des concours bancaires, des titres détenus et des immobilisations d'une part, et les ressources financières disponibles à long terme d'autre part. Le calcul de l'impasse de transformation s'effectue en appliquant différentes conventions d'écoulement aux actifs et passifs sans maturité contractuelle et en tenant compte des engagements de financement contingents accordés par la Banque. Par exception, des conventions d'écoulement sont également appliquées aux dépôts à terme de la banque privée.

L'impasse de transformation à un an doit rester en deçà d'une limite fixée en tenant compte de la pression exercée sur les marchés court terme par les opérations de la trésorerie. Des jeux de limites spécifiques sont appliqués aux éléments les plus sensibles de l'activité de Calyon.

Du fait de la durée et l'ampleur de la crise financière, cette approche est désormais complétée par la mise en place d'une limite du montant des financements court terme que la banque peut utiliser pour financer son bilan, dans le cadre d'une approche commune du Groupe Crédit Agricole S.A.

Cette méthodologie vise à garantir une situation de liquidité excédentaire à l'horizon d'un an dans un contexte de marché stressé et résulte de l'application des principes suivants :

- la trésorerie parviendra toujours à maintenir un montant minimum de financement court en provenance de ses sources habituelles, ce montant minimum est un pourcentage de l'encours instantané des financements courts ;
- l'excédent doit être couvert par les flux nets de cash entrants dans l'année glissante suivante, calculés sur la base des tombées des actifs et des passifs auxquelles est appliqué un set d'hypothèses de renouvellement ;
- les hypothèses de renouvellement des actifs et passifs ainsi que la part stable des ressources court terme peuvent varier selon les entités du Groupe Crédit Agricole SA.

Cette méthodologie est cohérente avec le calcul de l'impasse de transformation à plus d'un an. Elle analyse de façon plus précise la pression exercée par la trésorerie sur les marchés du court terme. Effectuée à partir des mêmes outils informatiques que ceux utilisés pour le calcul des gaps de liquidité, la vérification du respect de la limite des financements à court terme peut être effectuée quotidiennement.

Financements de Calyon

▶ Financement à court terme

Outre les sources classiques de liquidité à court terme, Calyon met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement. Elle s'est traduite notamment par la mise en place d'un programme d'émissions structurées spécifique au marché US, d'un programme d'émission de *commercial papers* domestiques au Japon et la mise en place d'un programme de CDs basé à Londres et destiné à être vendu en Asie.

▶ Financement à moyen et long terme

Les ressources de liquidité longue de Calyon proviennent des dépôts de la clientèle, d'emprunts interbancaires et d'émissions de titres de créance sous diverses formes (Certificats de dépôt, BMTN, EMTN). A noter que du fait de la persistance de la crise de liquidité survenue en août 2007, Calyon a intensifié l'émission de produits à options de liquidité (EMTN callables ou putables à l'initiative de l'investisseur).

Calyon utilise largement ses programmes d'Euro Medium Term Notes (EMTN) : il existe un programme en droit anglais, d'un montant maximal de 40 milliards d'euros et un programme en droit français d'un montant maximal de 4 milliards d'euros.

Sauf exception, les émissions effectuées sous ces programmes pour les besoins de la clientèle internationale et domestique de Calyon sont dites « structurées » c'est-à-dire que le coupon payé et/ou le montant remboursé à l'échéance comporte une composante indexée sur un ou plusieurs indices de

marché (action, taux d'intérêt, change ou matière première). De même, certaines émissions sont dites « Credit Linked Notes » c'est-à-dire que le remboursement est minoré en cas de défaut d'un tiers défini contractuellement lors de l'émission. De plus, Calyon New York et Calyon Hong-Kong émettent régulièrement des certificats de dépôt à long terme. Calyon Australie et Calyon Afrique du Sud ont leur propre programme local d'émissions longues.

► Evolutions récentes

La banque a mis en œuvre une politique systématique de booking des crédits distribués de façon à optimiser ses capacités de mobilisation auprès de la Banque de France, utilisant ainsi les assouplissements apportés aux critères d'éligibilité des crédits mobilisables. Enfin, à l'instar des autres entités du groupe Crédit Agricole, Calyon bénéficie des opérations de financement mises en œuvre dans le cadre du plan gouvernemental de soutien au secteur bancaire via la Société de Financement de l'Economie Française.

Les opérations de haut de bilan participent également au financement de la Banque, bien que ce ne soit pas leur finalité première.

- Dette subordonnée remboursable : compte tenu de la structure actuelle de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A., Calyon n'émet pas de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) mais met en place des emprunts subordonnés contractés auprès de Crédit Agricole S.A. Ce sont des emprunts

généralement à taux révisable. Les emprunts subordonnés se distinguent des emprunts et des obligations classiques par rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination. Dans le cas des emprunts contractés par Calyon, et en cas de liquidation éventuelle, leur remboursement interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs de Calyon.

- Titres Super Subordonnés : les Titres Super Subordonnés émis par Calyon sont des emprunts à taux fixe ou à taux révisable, de maturité perpétuelle, senior par rapport aux actions ordinaires mais subordonnés à l'ensemble des dettes subordonnées. Les coupons sont non cumulatifs et subordonnés au résultat annuel de Calyon qui doit être suffisant pour rester positif après paiement du coupon dû au titre de l'exercice concerné. Les émissions effectuées par Calyon présentent la possibilité de remboursement anticipé par l'émetteur après le dixième anniversaire de la mise en place, sous réserve de l'accord préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire. Selon les émissions, le taux d'intérêt est majoré ou non d'une sur-rémunération après la première date possible de remboursement anticipé par l'émetteur. Au 31 décembre 2008 huit émissions de Titres Super Subordonnés ont été effectuées, trois sont à taux fixe, cinq à taux révisable. Elles ont toutes été souscrites par Crédit Agricole SA.

Risque de change

Le risque de change s'appréhende principalement à travers la mesure de l'exposition résiduelle nette résultant de la prise en compte des positions de change brutes et de leurs couvertures.

Risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte de ses investissements durables dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qu'ils trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du Siège ou une capitalisation de résultats locaux. La politique du Groupe consiste le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'immuniser patrimoniallement l'investissement réalisé contre le risque de change. Les emprunts sont alors documentés en tant qu'instrument de couverture de l'investissement. Dans certains cas, et notamment pour les devises peu liquides, l'investissement donne lieu à achat de la devise concernée ; des couvertures du risque de change par des opérations à terme sont alors si possible mises en place.

Les principales positions de change structurelles brutes du groupe sont libellées en dollar américain, en devises

liées à ce dernier – devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel – en livre sterling et en franc suisse.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurelles du Groupe a deux objectifs principaux :

- prudentiel, pour immuniser le ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change ; dans cette optique, les positions de change structurelles non couvertes seront dimensionnées aux niveaux équilibrant la part des devises concernées dans les encours pondérés qui n'est pas couverte par d'autres types de fonds propres dans la même devise ;
- patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés.

Les actions de couverture du risque de change structurel sont gérées de manière centralisée et mises en place sur décisions du Comité Actif-Passif de la Banque.

Les positions de change structurelles de Calyon sont en outre intégrées dans celles du groupe Crédit Agricole S.A., présentées cinq fois par an à son Comité Actif Passif, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Risque de change opérationnel

La Banque est en outre exposée à des positions de change opérationnelles sur ses produits ou charges en devises étrangères, constatées tant au Siège que dans ses implantations de l'étranger.

La politique générale du Groupe est de limiter au maximum ses positions de change opérationnelles nettes, en procédant à leur couverture sur base périodique, sauf exception sans couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de probabilité est fort et le risque de variation élevé.

Les règles et délégations applicables pour la gestion des positions opérationnelles sont mises en place sur décisions du Comité Actif-Passif.

Couverture des risques de taux et change

Dans le cadre de la gestion de ses risques financiers, Calyon a notamment recours à des instruments (swaps de taux d'intérêt et opérations de change) pour lesquels une relation de couverture est établie au regard de l'intention de gestion poursuivie.

Couverture de juste valeur

L'objectif est de protéger la valeur patrimoniale des actifs/passifs financiers à taux fixe sensible à la variation des taux d'intérêt, par adossement à des instruments également à taux fixe. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de juste valeur (fair value hedge).

Les couvertures effectuées à ce titre par l'ALM portent sur les encours de dépôts clientèle non rémunérés de la banque privée, lesquels sont analysés comme des passifs financiers à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Le second objectif est de protéger la marge d'intérêt de sorte que les flux d'intérêt générés par des actifs à taux variables financés par des passifs à taux fixe (fonds de roulement notamment) ne soient pas affectés par la fixation dans le futur des taux attachés à ces éléments. Lorsque la neutralisation ainsi visée est réalisée au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de flux de trésorerie (cash flow hedge).

Les tableaux suivants présentent le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie.

en millions d'euros	31.12.2008			Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Flux de trésorerie couverts	122	642	337	1 101

S'agissant des macro-couvertures gérées par l'ALM, les relations de couverture sont documentées dès l'origine et vérifiées trimestriellement par la réalisation de tests prospectifs et rétrospectifs.

A cette fin, les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour les postes sans échéances contractuelles – dépôts à vue par exemple – des modèles d'écoulement s'appuyant sur des comportements historiques établis par produit ; la comparaison de cet échancier avec celui des instruments dérivés permet d'établir la qualification de couverture.

Couverture de l'investissement net en devise

Pour la gestion du risque de change structurel, les instruments utilisés sont classés dans la catégorie des couvertures d'investissement net en devises (net investment hedge). L'efficacité de ces couvertures est documentée trimestriellement.

GESTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE, DE MARCHES, OPERATIONNELS ET AUTRES RISQUES

Organisation de la fonction risques

La Direction Risk and permanent Control (RPC) assure le pilotage et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe Calyon. Elle exerce ses missions de pilotage et de contrôle permanent de deuxième degré des risques de contrepartie, de marché et des risques opérationnels. Elle supervise également les unités en charge du contrôle interne financier ainsi que de la continuité et de la sécurité de l'information.

L'organisation de la fonction Risk and Permanent Control au sein de Calyon s'intègre dans la ligne métier Risques et Contrôles permanents du groupe Crédit Agricole SA. Ainsi, Calyon se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis. Dans ce cadre, la RPC reporte régulièrement ses grands risques à la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le « Comité des Risques Groupe » (CRG) de Crédit Agricole S.A. les dossiers excédant ses délégations ainsi que les stratégies de risques significatives au niveau du groupe Crédit Agricole S.A.

Au sein de Calyon, la RPC est une organisation mondiale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le regroupement au sein d'une même Direction de l'ensemble des fonctions et métiers de risques, quelles qu'en soient la nature ou la localisation. Elle comprend sept départements :
 - ↳ les Risques individuels « Corporate »,
 - ↳ les Risques individuels « Institutions Financières »,
 - ↳ l'Administration des Risques de Contrepartie,
 - ↳ les Risques de Contrepartie sur opérations de Marché,
 - ↳ les Risques Pays et Portefeuilles,
 - ↳ les Risques de Marché,
 - ↳ l'ensemble constitué des Contrôles permanents, des Risques opérationnels et du Secrétariat Général et des Etudes ;
 ainsi que des unités spécialisées (Veille, Management central et Affaires spéciales) ;
- le rattachement de l'ensemble des responsables locaux et régionaux de la RPC de Calyon, au sein du réseau international, aux responsables Siège de la RPC ;
- le rattachement fonctionnel des responsables du contrôle interne financier ainsi que de la continuité et de sécurité de l'information au responsable du département Contrôles Permanents et Risques opérationnels ;
- le rattachement hiérarchique du Directeur de Risk and Permanent Control de Calyon au Directeur des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- le rattachement fonctionnel du Directeur de Risk and Permanent Control à la Direction Générale de

Calyon, ce dernier étant membre du Comité exécutif de Calyon ;

- la gouvernance est structurée autour des instances suivantes :
 - ↳ un Comité des Risques de Contrepartie, qui statue sur les risques individuels (demandes d'autorisations ponctuelles et dispositifs de lignes annuelles), quelle que soit la nature de l'opération concernée (bilan ou hors-bilan, crédit ou transactions de marché) ;
 - ↳ un Comité des Risques de Marché, qui fixe le montant global des limites de marché et effectue un suivi étroit des positions de marché ainsi que du dispositif de contrôle ;
 - ↳ un Comité Stratégies et Portefeuilles, qui examine et décide, pour chaque métier et chaque implantation de la Banque, les grandes lignes directrices régissant le développement des activités ; il détermine également les principales enveloppes de risques composant le portefeuille global, et en revoit périodiquement l'utilisation ;
 - ↳ un Comité Stratégique des Risques, créé en 2008, qui détermine les grandes orientations risques devant encadrer la politique commerciale ainsi que les enveloppes de risques majeures et les principales méthodes utilisées.

Les principales évolutions de l'organisation de la fonction Risques intervenues **en 2008** sont les suivantes :

- création de deux unités projets rattachées à la Direction, respectivement en charge du suivi des programmes de renforcement de la sécurité des systèmes d'information et de l'amélioration du dispositif d'encadrement des risques de contrepartie sur opérations de marché ainsi que du Schéma Directeur des Risques ;
- création d'une nouvelle équipe RPC/RCOM (Département Risque de Contrepartie sur Opérations de Marché) au sein de RPC pour identifier et surveiller les risques de contrepartie sur opérations de marché ainsi que les risques de second ordre : garants, émetteurs, sous-jacents (débiteurs, secteurs, pays) des opérations de marché classiques ou structurées ;
- création d'une fonction veille relative aux risques de contrepartie et aux opérations de marché dont la mission est de développer une vision prospective afin de déterminer la meilleure manière de protéger les intérêts de la banque ;
- création du Comité Stratégique des Risques qui permet de renforcer le pilotage des risques et de compléter le dispositif de gouvernance.

Risques de contrepartie

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres du groupe Calyon. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Gestion du risque de contrepartie

▶ Principes généraux de la gestion des risques de contrepartie

Les décisions de crédit sont encadrées en amont par des stratégies risques visant à préciser les grandes lignes directrices à l'intérieur desquelles chaque métier ou chaque entité géographique devra inscrire son activité : secteurs industriels visés (ou exclus), types de contreparties, nature et durée des transactions ou produits autorisés, catégorie ou intensité des risques induits, présence et valeur des sûretés, volume d'ensemble du portefeuille, encadrement du niveau de risque individuel et global, critères de diversification.

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites destinées à encadrer le montant des engagements, quelle que soit la nature de la contrepartie (entreprises, souverains, banques, institutions financières, collectivités publiques, SPV, etc.). Les délégations sont fonction de la qualité du risque, appréciée par la notation interne de la contrepartie. La décision de crédit doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques formellement validées.

Les contrôles de deuxième niveau du respect des limites sont exercés par le secteur « Risk and Permanent Control », complétés par un processus de surveillance des risques individuels et des portefeuilles afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et de nos engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation collective et spécifique est mise en œuvre.

Processus de décision de crédit

La sélection des opérations nouvelles est effectuée par un processus de décision reposant sur deux signatures de front office, l'une d'une unité d'analyse des engagements et l'autre d'un responsable de front office en tant que signataire autorisé.

La décision s'appuie sur un avis indépendant de la Direction Risk and Permanent Control et doit prendre en compte les paramètres Bâle II, notamment la note interne de la contrepartie et le Loss Given Default (LGD) prédictif attribué aux transactions proposées. Un calcul de rentabilité ex-ante (RAROC) doit également être intégré au dossier de crédit. Dans l'hypothèse où l'avis de l'équipe des Risques est négatif, le pouvoir de décision monte au président du comité supérieur, et le cas échéant, jusqu'à la Direction générale via le Comité des Risques de Contrepartie.

▶ Méthodologie et système de mesure et d'évaluation du risque

Système de notation interne

Le système de notation interne couvre l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble de nos expositions.

Calyon a obtenu fin 2007 l'autorisation de la Commission Bancaire d'utiliser son système de notation interne du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires.

Les méthodologies utilisées couvrent l'ensemble des types de contreparties, et mixent des critères quantitatifs et qualitatifs. Elles sont élaborées en faisant appel à l'expertise des différents métiers de financement de Calyon ou du groupe Crédit Agricole si elles couvrent des clientèles partagées par l'ensemble du Groupe. L'échelle de notation est composée de quinze positions. Ces méthodologies sont toutes présentées et validées par le Comité Normes et Méthodologie de Crédit Agricole S.A. qui en assure ainsi l'homogénéité avec les autres méthodologies du groupe.

Le suivi de la notation interne des entreprises fait l'objet d'un dispositif commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole, appelé « FRANE » (Fonction Réglementaire d'Accompagnement de la Notation Entreprises), permettant de garantir une notation homogène au sein du Groupe et d'organiser les travaux de backtesting sur les clientèles partagées.

Calyon s'est ainsi organisé pour que les paramètres de risques requis par Bâle II et permettant le calcul des exigences en fonds propres soient utilisés dans la gestion interne de la Banque. Ils le sont ainsi par l'ensemble des acteurs des processus d'octroi, de mesure et de surveillance des risques de crédit.

Les données utilisées pour l'octroi de crédit et pour la notation font l'objet d'une surveillance régulière sur base mensuelle, au travers d'un comité de qualité des données. Ce comité, animé par la Direction des Risques et auquel participent des représentants de l'ensemble des métiers, permet de surveiller un ensemble d'indicateurs sur la qualité des données utilisées pour la notation, et le calcul des autres paramètres de Bâle II à

l'octroi (perte en cas de défaut (LGD), facteur de conversion en équivalent-crédit (CCF), facteur de réduction de risques (FRR), etc.). Ce comité permet de renforcer l'appropriation par les métiers du dispositif de Bâle II et si besoin de décider d'actions correctives lorsque des anomalies sont décelées. C'est un élément important dans la surveillance de la bonne utilisation du dispositif de Bâle II par les métiers.

Risques de portefeuille

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de Calyon par un dispositif de suivi des risques de portefeuille permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille, et sur chacun des sous-portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique, ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques de risques du portefeuille global.

Des revues de portefeuille sont organisées périodiquement sur chaque centre de profit afin de vérifier l'adéquation du portefeuille effectif avec la stratégie risques en vigueur, de relativiser les différents segments du portefeuille entre eux et par rapport aux éléments de conjoncture ou d'impacts exogènes qu'ils pourraient subir, et enfin de reconsidérer le rating interne des contreparties sous revue.

Une analyse est effectuée afin de détecter toute concentration jugée comme excessive au niveau de l'ensemble du portefeuille, et au niveau des sous-portefeuilles le composant.

En 2008, compte tenu de la dégradation de l'environnement économique et financier qui n'a cessé de s'accroître tout au long de l'année, des mesures d'encadrement renforcé et de gestion de nos engagements au mieux de nos intérêts ont été menées à un rythme resserré par rapport au rythme habituel. Ceci a pu déboucher sur des mesures de stabilisation de nos expositions sur certains sous-portefeuilles, sur des décisions de réduction volontaire et préventive sur les zones considérées comme les plus à risque. Le rythme des revues de portefeuille a été renforcé dans la même optique.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre cette approche de portefeuille, Calyon dispose d'outils de modélisation des risques de crédit. Il utilise en particulier un modèle interne de portefeuille permettant de calculer les indicateurs d'*excepted loss* (perte moyenne), volatilité de la perte moyenne, *unexpected loss* permettant d'estimer le capital économique nécessaire à l'exercice de notre activité. La perte moyenne et sa volatilité permettent d'anticiper le coût moyen du risque sur notre portefeuille et sa variabilité. Le capital économique est une mesure complémentaire du capital réglementaire Bâle II, dans la mesure où il permet d'appréhender de manière plus fine, au travers d'un modèle de corrélation et de paramètres calibrés sur des bases internes, les spécificités de notre portefeuille. Par exemple, le capital économique est estimé en prenant en compte l'objectif interne de rating de Calyon plutôt que l'intervalle de confiance à 99,9 % requis par Bâle II.

Le modèle interne de portefeuille permet également de prendre en compte l'impact positif des protections

achetées (Credit Default Swaps, titrisations) par le Credit Portfolio Management de la banque. Enfin il mesure les effets de concentration excessive ou a contrario de diversification au sein de notre portefeuille. Dernière typologie d'outils d'évaluation des risques de contrepartie, des stress scenarios sont produits régulièrement pour estimer l'impact sur tout ou partie du portefeuille de chocs extrêmes.

> Risques sectoriels

Le portefeuille de Calyon est régulièrement analysé selon l'axe des grands secteurs industriels, sur une base à minima trimestrielle. Un examen des risques au sein de chaque secteur en termes d'engagements, de niveau de risque (*excepted loss*, Capital économique) et en termes de concentrations est effectué.

La concentration est appréciée à deux niveaux : poids du secteur au sein de l'ensemble du portefeuille de Calyon et diversification à l'intérieur de chaque secteur.

En parallèle sont menées des analyses des risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs, et une surveillance d'indices précurseurs de dégradation sur chacune de ces filières. Ces travaux sont menés en concertation avec les équipes d'économistes et d'ingénieurs industriels spécialisés de Crédit Agricole SA.

Des stress scenarios peuvent également être élaborés lorsque cela est jugé nécessaire.

La combinaison de ces différentes analyses conduit à préconiser des mesures de diversification ou de protection sur les secteurs susceptibles de se détériorer.

> Risque-pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, macro-économique, et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Calyon est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays combine des critères de solidité structurelle de l'économie, de capacité à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays dont la note est en deçà d'un seuil fixé dans les procédures fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques.

Cette approche est complétée par des analyses de scenarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la définition et l'identification des activités consommatrices de risque pays sont assurées grâce à l'élaboration et au suivi d'outils analytiques de gestion du risque pays ;
- la détermination des limites d'exposition acceptables en terme de risque pays est effectuée à l'occasion des revues annuelles des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon leur importance par les Comités « Stratégies et Portefeuilles » (CSP) ou « Comités Risques Pays » (CRP) de Calyon et le Comité des Risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays est assuré par l'établissement ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé. Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- le Département des Risques Pays et Portefeuille procède à la validation d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille ;
- la surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un reporting spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays à risques.

Méthodologie du risque de « variation »

Calyon utilise une méthodologie interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client. Cette approche permet d'évaluer le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle sur la base d'une observation statistique de l'évolution des opérations sous-jacentes. Ce modèle permet en outre de tenir compte des différents facteurs de réduction de risque liés à la mise en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation négociés avec les contreparties lors de la documentation préalable à la mise en place des transactions.

▶ Surveillance des engagements

Les contrôles de premier degré sur le respect des conditions accompagnant une décision de crédit sont effectués par les front-office. La direction « Risk and Permanent Control » a en charge les contrôles de deuxième niveau.

Une surveillance des engagements est effectuée à cette fin, et un suivi permanent des affaires en portefeuille est organisé afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer, le plus en amont possible, des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la Banque.

Les principaux moyens mis en place pour assurer cette supervision incluent :

- un renforcement du contrôle quotidien sur opérations de marché et mise en place de comités hebdomadaires sur les opérations de marché
- des « comités contrôles » risques de contrepartie tenus mensuellement, examinant les anomalies et exceptions (impayés, dépassements, syndications en cours, documentations juridiques imparfaites, périodicité des revues de dossiers, etc.) ;
- des comités « Early Warnings » mensuels, s'efforçant, par divers moyens, d'identifier des signes précurseurs de détérioration potentielle relatifs aux créances saines mais jugées susceptibles d'affaiblissement, afin de réduire ou protéger l'exposition à risque ;
- des revues trimestrielles des Grands Risques, quelle que soit la nature des débiteurs concernés ;
- une recherche régulière des concentrations unitaires jugées excessives, tout particulièrement concernant le montant de capital économique consommé et le montant des engagements existants.

Ces travaux débouchent sur :

- des modifications de ratings internes de contreparties, et si besoin, le classement en affaires sensibles ;
- des décisions d'actions concrètes de réduction ou de protection des engagements à risques ;
- éventuellement, des transferts de créances à l'unité spécialisée dans le recouvrement.

Suivi des affaires sensibles et dépréciation

Les « affaires sensibles », qu'il s'agisse d'affaires sous surveillance sans défaut, ou bien d'affaires douteuses ou litigieuses, font l'objet d'une gestion quotidienne dans les entités, complétée d'une surveillance renforcée sur base trimestrielle :

- des comités trimestriels de revue des affaires sensibles sont tenus localement, pour mettre à jour les évolutions du périmètre et les mouvements de dépréciation sur chaque entité.
- des comités centraux sont également tenus, sous la présidence de Risk and Permanent Control, afin de procéder à un examen contradictoire du classement de ces affaires en Affaires sensibles ou en Douteux ;

Ces comités proposent les décisions de dépréciation spécifique qui sont validées par la Direction générale ; La définition du défaut retenue respecte la définition requise dans le cadre de Bâle II ; des procédures et

modes opératoires rigoureux d'identification du défaut ont été mis en place sur ces bases.

Stress scenarios

Des stress scenarios de crédit sont effectués afin d'évaluer quel serait le risque de perte qu'encourrait Calyon en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier.

Il existe deux catégories de stress scenarios :

- la première est destinée à capter les impacts sur les fonds propres réglementaires Bâle II et sur les revenus d'une dégradation macro-économique impactant l'ensemble du portefeuille ;
- la seconde concerne des stress scenarios ciblés sur un secteur ou une zone géographique constituant un ensemble homogène de risques.

Ces scenarios sont effectués soit dans le cadre des stratégies risques, en appui des décisions, soit pour des besoins ponctuels de surveillance renforcée. Ils sont également utilisés dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II, et pour des besoins de gestion financière (pilotage des fonds propres).

► Mécanisme de réduction du risque de crédit

Garanties reçues

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le « Comité des Normes et Méthodologies » (CNM) du Groupe Crédit Agricole.

Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentés notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du Risque de crédit utilisé au sein du groupe Calyon. Calyon décline ensuite ses procédures opérationnelles et les modalités de gestion détaillées de ces garanties et sûretés.

Les engagements donnés et reçus sont présentés en note 8 des comptes consolidés.

Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec la contrepartie, Calyon applique une compensation des expositions de cette dernière. Calyon recourt également aux techniques de collatéralisation (dépôt en cash ou en titres).

Utilisation des dérivés de crédits

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Calyon a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Pilier 3 pages 104 à 106). Au 31 décembre 2008, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 22 milliards d'euros, le montant notionnel des positions à la vente s'établit quant à lui à 976 millions d'euros.

Expositions

► Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale de Calyon au risque de crédit représente la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des

instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

en millions d'euros	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable)	6.2	509 216	362 434
Instruments dérivés de couverture	3.4	2 214	472
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	6.4	18 806	15 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	65 006	55 662
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	143 091	118 891
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)		738 333	552 710
Engagements de financement donnés	8	101 052	114 741
Engagements de garantie financière donnés	8	41 499	39 226
Provisions - Engagements par signature	6.18	(162)	(19)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provision)		142 389	153 948
Total Exposition nette		880 722	706 658

Source: états financiers consolidés

▶ Concentrations

Ventilation des encours bruts consolidés de Calyon par agent économique

Encours bruts ⁽¹⁾ en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	en % du total 2008
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	15 122	10 033	7 %
Etablissements de crédit	64 902	55 389	31 %
Grandes entreprises	124 166	104 282	59 %
Clientèle de détail	5 673	6 393	3 %
Total	209 863	176 097	100 %

⁽¹⁾ Y compris crédit bail et hors créances rattachées.

Source : états financiers consolidés

Ventilation des risques de contrepartie par zone géographique

Au 31 décembre 2008, la ventilation par zone géographique des crédits accordés à la clientèle et aux banques centrales par le groupe Calyon (265 milliards d'euros ; contre 246 milliards d'euros en 2007) se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2008	31.12.2007
Afrique et Moyen-Orient	6,7 %	6,5 %
Amérique du nord	20,5 %	17,0 %
Amérique Latine	2,8 %	3,1 %
Asie (Hors Japon)	8,7 %	8,1 %
Japon	2,8 %	1,9 %
Autres et supranationaux	0,2 %	0,5 %
France	28,4 %	29,8 %
Autres pays d'Europe de l'Ouest	25,8 %	28,7 %
Autres pays d'Europe	4,2 %	4,3 %
Autres	0,0 %	0,1 %

Source : Risques (engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques centrales)

La part de l'Asie (hors Japon) passe de 8,1 % à 8,7 %, traduisant la progression des opérations de marché en Chine, à Hong Kong et en Inde.

La part de l'Europe de l'Ouest - y compris la France - diminue, en raison notamment de la réduction des opérations de montant individuel important et en cours de syndication.

L'augmentation sur l'Amérique du Nord est uniquement due à la hausse de la devise et aux engagements souverains ; les autres engagements sur la clientèle sont en diminution, exprimés en dollar.

Ventilation des risques par filière économique

Au 31 décembre 2008, la ventilation par filière économique des crédits accordés à la clientèle et aux banques centrales par le groupe Calyon (265 milliards d'euros ; contre 246 milliards d'euros en 2007) se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2008	31.12.2007
Banques centrales	14,9 %	5,0 %
Divers (inclus titrisation pour compte de tiers)	13,9 %	17,5 %
Energie	13,2 %	15,8 %
Industrie lourde	6,6 %	8,1 %
Maritime	6,2 %	5,2 %
Autres activités financières (non bancaires)	5,8 %	5,6 %
Immobilier	5,4 %	6,7 %
Aéronautique/Aérospatial	4,5 %	3,9 %
Production & Distribution de biens de consommation	3,9 %	3,8 %
Telecom	3,1 %	3,8 %
Automobile	3,0 %	3,1 %
BTP	2,7 %	2,9 %
Autres industries	2,4 %	2,8 %
Assurance	2,3 %	3,0 %
Agroalimentaire	2,1 %	2,4 %
Autres Transports	1,7 %	1,9 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	1,6 %	0,9 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	1,5 %	1,7 %
Santé/Pharmacie	1,4 %	1,4 %
Media/Edition	1,3 %	1,4 %
Informatique/Technologies	1,2 %	1,4 %
Bois/Papier/Emballage	0,8 %	0,8 %
Production et distribution d'eau	0,5 %	0,8 %

Source : Risques (engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques centrales)

La part des banques centrales de pays de l'OCDE augmente.

La distribution par filière indique une réduction du montant global des titrisations (filière divers). Si l'on excepte les deux premières filières portant sur des contreparties plus financières, les pourcentages restent relativement comparables si l'on tient compte de l'effet de l'appréciation du dollar américain qui accroît mécaniquement les encours des filières maritime et aéronautique, principalement.

L'énergie reste la première filière non financière même si la baisse du prix du pétrole en fin d'exercice a réduit les engagements de Calyon, notamment sur les négociants, ce qui influence l'encours global sur la filière. Le reste de la filière est bien diversifiée en nature d'emprunteurs et type de financements.

L'industrie lourde regroupe principalement des grands groupes des secteurs cimenterie, chimie, sidérurgie. Ce sont des groupes mondialisés dont l'activité est restée bien orientée pendant une grande partie de 2008.

La place de la filière maritime découle de l'expertise et de la position de Calyon dans les financements d'actifs aux armateurs. La flotte financée est jeune et les ratios de couverture laissent une marge en cas de baisse de valeur des navires.

Les engagements sur l'immobilier ont diminué de 13 % en raison d'une politique volontariste de limitation sur un secteur fragilisé.

La filière Production et distribution de biens de consommation concerne essentiellement de grands distributeurs français mais implantés mondialement. Leur rating reste de bonne qualité malgré l'univers concurrentiel dans lequel ils agissent.

Les encours sur la filière télécom diminuent depuis plusieurs semestres car nos clients sont principalement de grands groupes européens ou américains qui se sont désendettés.

La part de la filière automobile continue à décroître, toutefois moins rapidement que précédemment.

> Concentration des dix premières contreparties (clientèle)

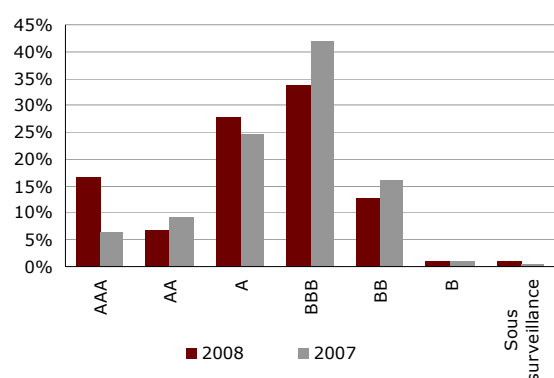
Les dix premiers Groupes représentent 7,5 % du total des expositions sur la clientèle au 31 décembre 2008.

▶ Qualité des encours

Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

Au 31 décembre 2008, les crédits accordés à des clients sains (clientèle et banques centrales) par le groupe Calyon s'élevaient à 257 milliards d'euros (241 milliards d'euros en 2007).

Leur notation se répartit de la façon suivante :



Source : Risques

Basée sur les notes internes regroupées par classe de rating équivalent de Standards and Poors, la qualité du portefeuille reste bonne avec 84,8 % en notation investment grade (hors douteux).

Politique de dépréciation

La politique de dépréciation s'appuie sur une double logique de provisionnement :

- pour les créances non en défaut, les risques pays et les secteurs sensibles, une dépréciation sur base collective est appliquée ;
- par ailleurs, l'examen individuel de la situation de la contrepartie ainsi que des sûretés dont bénéficie la Banque conduit à l'estimation des provisions individuelles.

> Provisions collectives

En application des normes IAS 39, des provisions collectives sont constituées dès lors que des indices objectifs de dépréciation sont identifiés :

- actifs présentant un niveau de risque déjà dégradé : la dépréciation est calculée sur des bases statistiques du montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions ;
- secteurs et pays sous surveillance : ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Les sous-portefeuilles faisant l'objet d'une provision sectorielle à fin 2008 portent sur les LBO, l'automobile, l'immobilier de manière ciblée sur certaines zones géographiques. Les pays à risque faisant l'objet d'une provision collective sont les pays dont le rating se situe en-deçà d'un certain seuil dans notre échelle de rating interne, ce qui leur donne le statut de pays sous surveillance.

L'encours de dépréciations sur base collective est de 1 398 millions d'euros au 31 décembre 2008.

> Provisions individuelles

Encours douteux non compromis et douteux compromis et dépréciations ventilés par zone géographique

en millions d'euros	31.12.2008					Total
	Encours bruts ⁽¹⁾	dont encours douteux non compromis	Dépréciations sur encours douteux	dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux compromis	
France (y compris DOM-TOM)	42 688	218	(172)	125	(115)	42 401
Autres pays de l'Union européenne	67 661	1 560	(217)	1 119	(116)	67 328
Autres pays d'Europe	13 384	158	(80)	22	(20)	13 284
Amérique du Nord	36 221	381	(242)	220	(84)	35 895
Amériques Centrale et du Sud	10 514	148	(64)	124	(107)	10 343
Afrique et Moyen-Orient	10 303	23	(12)	95	(89)	10 202
Asie et Océanie (hors Japon)	17 110	94	(42)	27	(24)	17 044
Japon	10 925	27	(7)			10 918
Organismes supra nationaux	1 057					1 057
Total	209 863	2 609	(836)	1 732	(555)	208 472

⁽¹⁾ Dont encours clientèle sains restructurés pour 255 millions d'euros, impayés < 90 jours pour 367 millions d'euros et 151 millions d'euros de garanties reçues.

Source : états financiers consolidés

Encours douteux non compromis et douteux compromis et dépréciations ventilés par agent économique

en millions d'euros	31.12.2008					Total
	Encours bruts	dont encours douteux non compromis	Dépréciations sur encours douteux non compromis	dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux compromis	
Administrations centrales	2 189			75	(73)	2 116
Etablissements de crédit	64 902	251	(223)	39	(38)	64 641
Institutions non établissements de crédit	12 933	44	(22)	7	(7)	12 904
Grandes entreprises	124 166	2 296	(589)	587	(407)	123 170
Clientèle de détail	5 673	18	(2)	1 024	(30)	5 641
Total	209 863	2 609	(836)	1 732	(555)	208 472

Source : états financiers consolidés

Politique de risque pays

La croissance économique des pays émergents qui avait bien résisté les trois premiers trimestres 2008, a connu une réduction très sensible le quatrième trimestre 2008, victime à son tour du ralentissement des économies des pays développés. Les pays émergents qui, dans leur ensemble, avaient moins soufferts de la crise financière, ont commencé à accuser une nette baisse en prix et en volume de leurs exportations.

Dans ce contexte financier et économique mondial dégradé, les pays émergents conservent toutefois globalement des fondamentaux beaucoup plus solides que lors de la crise de la fin des années 90 (réduction des dettes, réduction des déficits, inflation mieux contrôlée, réserves de change en hausse). Leurs politiques budgétaire et monétaire plus responsables, constituent un socle permettant de mieux résister à la crise.

Au-delà des financements classiques, la stratégie de la Banque de financement et d'investissement a été de continuer à favoriser les opérations permettant d'améliorer le profil de risque du portefeuille : opérations structurées et financements commerciaux en particulier.

Les nouveaux actifs se concentrent principalement dans les pays émergents les moins risqués. Un suivi régulier est organisé des notations, des encours et des limites de l'ensemble des pays émergents et tout particulièrement sur les pays plus préoccupants sur les plans économique, financier ou politique.

Évolution du niveau d'exposition au risque pays

Les encours en risque de Calyon au 31 décembre 2008, y compris la part de l'UBAF détenue par Calyon (47 %), sont stables rapport à fin 2007. Ils atteignent 33,6 milliards d'euros. L'assiette commentée reprend les encours commerciaux de la clientèle (bilan et hors bilan) nette de garanties.

La concentration des encours sur les pays émergents s'est renforcée en 2008. 33 pays représentent 95 % du portefeuille de Calyon et 8 pays 58 % de celui-ci.

En 2008, le profil de risque reste de qualité. Les encours sur les pays émergents « investment grade » se maintiennent au niveau élevé de 70 % du total de

Calyon et les encours sur les pays sensibles restent modestes (5 %).

Trois zones géographiques sont dominantes : le Moyen-Orient/Afrique du Nord, l'Asie et l'Europe de l'Est.

Au cours du second semestre 2008, une nette tendance à la baisse des encours s'est manifestée, reflétant le ralentissement de l'économie mondiale en cours.

> Moyen-Orient et Afrique du Nord

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord constituent la première grande zone d'exposition (31 %) avec 10 milliards d'euros d'encours. Les principales expositions sont concentrées sur l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Égypte et les autres pays du Golfe.

> Asie

L'Asie représente la deuxième plus importante exposition parmi les pays émergents avec 28 % des encours, soit 8,9 milliards d'euros d'encours à fin 2008. L'activité est restée concentrée sur les principaux pays de la région (Chine, Hong Kong et Inde), liée à la dynamique de croissance forte dans ces pays.

> Europe de l'Est

L'exposition sur cette région représente 23 % des risques sur pays émergents (7,5 milliards d'euros). Elle reste concentrée sur quatre pays (Russie, Pologne, Hongrie et République tchèque).

> Amérique Latine

Cette région représente 11 % de l'exposition sur les pays émergents avec un encours de 3,7 milliards d'euros, concentrés sur trois pays : Mexique, Brésil et Chili.

> Afrique subsaharienne

Cette région représentait une exposition en fin 2008 de 2,2 milliards d'euros dont 79 % sur l'Afrique du Sud.

Risque de contrepartie sur opérations de marché

Cf. note 3.1 des annexes des comptes consolidés « opérations sur instruments dérivés - risques de contrepartie » page 152.

Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution du taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les risques de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

La maîtrise des risques de marché chez Calyon s'appuie sur un dispositif structuré, comprenant une organisation de Risk Management indépendante, des procédures de contrôle et de reporting robustes et homogènes, appliquées à un système de mesure fiable et exhaustif. Les efforts de consolidation de cet ensemble ont abouti, sur la majeure partie du périmètre à la validation du modèle interne par les autorités réglementaires.

Il s'applique principalement au trading book.

Organisation du suivi des risques de marché

▶ Comités de décision et de suivi des risques

L'ensemble du dispositif est placé sous l'autorité du Comité des Risques de Marché. Le Comité, présidé par un membre de la Direction Générale de Calyon, se réunit bimensuellement. Il suit et analyse les risques de marché et leur évolution. Il s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion et des limites définies. Il octroie des limites aux Pôles opérationnels dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Comité Stratégies & Portefeuilles.

Ce Comité associe notamment les membres du Comité exécutif de Direction générale de Calyon, un membre représentant la Direction des Risques du Groupe de Crédit Agricole S.A., les responsables du Risk

Management Marché et les responsables opérationnels des Activités de Marché.

Les comptes rendus des Comités sont adressés au Directeur général de Calyon ; ce dernier est également informé de l'état des risques, des stratégies et perspectives d'évolution dans le cadre des Comités de Stratégie et de Portefeuille.

Enfin, la ligne métier Audit Interne s'assure, par des missions régulières, du respect des normes de contrôle interne du Groupe.

▶ Fonctions de contrôle des risques

Les fonctions de contrôle des risques de marché forment une ligne métier mondiale indépendante, au sein de Risk & Permanent Control, qui repose sur trois équipes.

- Le Risk Management : il assure au niveau mondial le suivi, le contrôle, et le reporting des risques de marchés pour l'ensemble des lignes produits. Ses missions comprennent :
 - ↳ la proposition de jeux de limites (approbation par le Comité des Risques de Marché) et le suivi de leur respect ; les dépassements de limites ainsi que les variations significatives de résultats sont portés à la connaissance du Comité des Risques de Marché ;
 - ↳ l'analyse des risques sur portefeuilles de marché ;
 - ↳ la validation des risques et des résultats ;
 - ↳ l'analyse et le suivi des opérations complexes.
- L'analyse quantitative, dont les missions sont les suivantes :
 - ↳ validation des modèles de valorisation et de mesure des risques ;
 - ↳ identification et quantification des risques de modélisation ;
 - ↳ recommandation quant au provisionnement des incertitudes liées aux modèles.
- Le Suivi d'Activité a la double mission d'assurer la production des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché. Le Suivi d'Activité est également en charge du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque.

Des équipes transverses complètent ce dispositif et assurent la consolidation internationale, l'homogénéité des paramètres de marché et le monitoring de la qualité du modèle interne.

Indicateurs de suivi du risque de marché

L'encadrement des risques de marché repose sur des indicateurs multiples situés à différents niveaux d'agrégation. La définition de limites vise à couvrir l'ensemble des facteurs de risques.

► Mesure en « Value at Risk » (VaR)

La mesure en VaR constitue l'élément central du dispositif de mesure des risques. La validation du modèle interne par les autorités réglementaires permet de conforter son utilisation pour le suivi opérationnel des risques de marché.

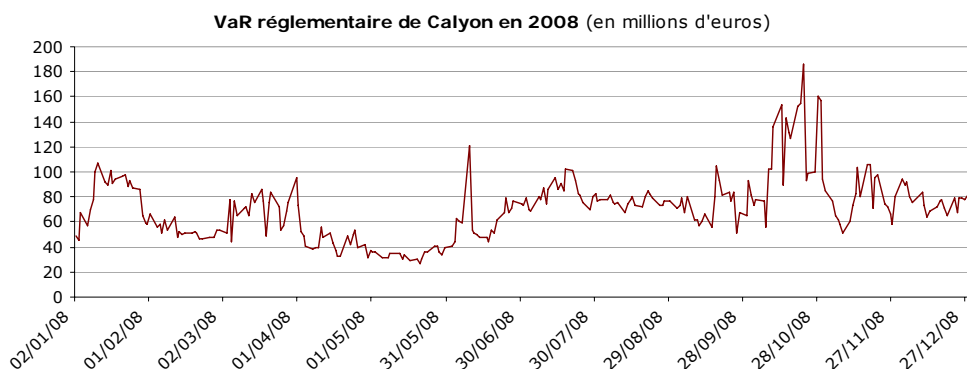
La VaR est l'évaluation de la perte potentielle que le portefeuille de Calyon pourrait subir en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon d'un jour et pour un intervalle de confiance de 99 %, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le groupe dans ses activités de trading, en quantifiant le niveau de perte considéré

comme maximal dans 99 cas sur 100, suite à la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risques (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs...). La corrélation des facteurs entre eux influe sur le montant de perte maximale. La compensation se définit comme étant la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de compensation entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents.

Le modèle interne de Calyon est basé sur un modèle de VaR historique, à l'exception des Matières premières, sur lesquelles un modèle Monte Carlo est appliqué (seul le périmètre Métaux Précieux et Gas & Power est traité en VaR historique à fin 2008).

La méthodologie de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risques ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risques existants.

Au cours de l'année 2008, la VaR réglementaire a suivi l'évolution décrite ci-dessous :



Le profil de la VaR au cours de l'année 2008 témoigne d'une part de la très forte volatilité observée sur l'ensemble des marchés en 2008, en particulier au quatrième trimestre, d'autre part de l'effort de réduction du profil de risque qui a permis de ramener la VaR

réglementaire en fin d'année à un niveau de 56 millions d'euros.

La VaR constatée par ligne d'activité au cours de l'année 2008 est représentée dans le tableau ci-dessous :

	Matières premières	Change	Taux	Crédit	Actions	Compensation	Calyon
Max 2008	2	14	113	171	32	(102)	186
Min 2008	1	2	13	28	5	(18)	27
Moyenne 2008	1	5	27	67	16	(45)	71

Ces données montrent que ce sont les activités de crédit puis de taux qui ont principalement contribué aux consommations de VaR.

Au 31 décembre 2008, la contribution respective des différentes activités est la suivante ; elle confirme également la taille relative des différentes activités :

- 55 millions d'euros pour le crédit : elle est calculée sur le périmètre des activités de crédit et tient compte du reclassement prudentiel effectué au dernier trimestre 2008 sur une partie des crédits structurés ;

- 24 millions d'euros pour le taux : elle porte sur les activités de trésorerie et de dérivés de taux ;
- 9 millions d'euros pour les actions : son périmètre englobe les activités de dérivés actions et fonds et celles des courtiers (CLSA et Cheuvreux) ;
- 7 millions d'euros pour le change : elle concerne les activités de change au comptant et options de change ;
- 1 million d'euros pour les matières premières.

A partir du 1^{er} octobre 2008, Calyon a procédé à un reclassement prudentiel de certaines activités de crédit structuré, conformément aux possibilités offertes par l'amendement de la norme IAS 39 datant du 13 octobre 2008. Cette décision a eu pour effet de modifier le périmètre des activités sur lesquelles la VaR réglementaire est déterminée. Les fonds propres alloués au titre des activités transférées sont maintenant calculés en appliquant les règles des activités de financement.

Par ailleurs, Calyon procède à un suivi spécifique des encours de VaR constatés sur les activités qui ne sont pas en cours d'arrêt, dites activités stratégiques, (cf. Plan de Recentrage et de Développement présenté le 10 septembre 2008). Au 31 décembre 2008, cette VaR se situe à un niveau de 30 millions d'euros, conforme à l'objectif maximum de 35 millions d'euros fixé par ce Plan.

▶ Backtesting

Par construction du modèle interne, une perte quotidienne ne devrait excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an.

Un processus de backtesting compare en permanence la VaR avec le résultat quotidien des lignes produits, calculé à la fois sur la base des positions réelles et selon l'hypothèse de positions inchangées. Au cours de l'année 2008, il a été constaté un total de huit exceptions. Ceci s'explique notamment par le contexte de crise et la très grande volatilité observée sur l'ensemble des paramètres de marché (taux, actions, crédit).

Par ailleurs, le nombre d'exceptions se traduit par un rehaussement du facteur multiplicatif appliqué à la VaR pour déterminer les fonds propres, conformément à la réglementation.

▶ Stress scénarios

Afin de compléter les mesures en VaR, Calyon applique des scénarii de stress à ses activités de trading afin d'évaluer l'impact de perturbations de marché particulièrement fortes sur la valeur de ses livres.

Des scénarii globaux sont ainsi appliqués à l'ensemble des activités de trading. Ces scénarii procèdent de trois approches complémentaires :

- des approches historiques, qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé. Les scénarii historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1994 (scenario de crise obligataire), de 1998 (scenario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 1987 (scenario de krach boursier) ;
- des scénarii hypothétiques, qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Les scénarii hypothétiques sont ceux d'une Reprise Economique (Progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit) et d'un

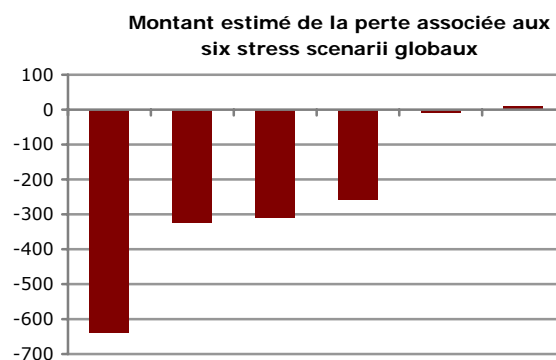
Resserrement de la Liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) ;

- une approche dite adverse, qui évalue l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur l'ensemble des lignes d'activité. Les pertes mesurées par ce scenario font l'objet d'un encadrement par une limite.

Les stress globaux sont calculés sur une base hebdomadaire et font l'objet d'une présentation au Comité des Risques de Marché de Calyon avec une fréquence bimensuelle.

En parallèle, des scénarii de stress spécifiques sont développés pour chaque ligne d'activité, et sont produits selon une fréquence quotidienne à hebdomadaire. Ces scénarii spécifiques permettent de préciser l'analyse des risques propres aux différentes lignes d'activité.

A fin 2008 (26.12.2008), les niveaux de risque évalués sur ces six différents stress scénarii globaux sont les suivants :



▶ Autres indicateurs

La mesure en VaR est associée à un jeu d'indicateurs complémentaires ou explicatifs, dont la plupart font l'objet de limites :

- les jeux de limites sur un ensemble d'indicateurs permettent de parfaire l'encadrement en risques. Déclinés par activité, ils précisent les produits autorisés et les échéances maximales ; ils comprennent également un système de loss alerts et de stop loss ;
- les indicateurs analytiques sont utilisés à des fins explicatives par le Risk Management.

L'encadrement de ces activités de marché s'effectue grâce à un système d'indicateurs de risques de marché, assortis de limites, visant à couvrir la sensibilité à l'ensemble des facteurs de risques de marché (mouvements de marchés (taux, actions, change), corrélations, ...).

Utilisation des dérivés de crédits

Au sein de ses activités de marchés de capitaux, Calyon conduit une activité sur les produits de crédit (trading, structuration et vente) dans laquelle sont utilisés des produits dérivés de crédits. Les produits traités activement sont des produits simples (« Credit Default Swaps »), avec pour facteur de risque principal les « spreads de crédit ». L'activité liée aux produits structurés et complexes est gérée en mode d'extinction. L'ensemble de ces positions est valorisé en juste valeur, incluant des réfections liées aux incertitudes de modèle et de paramètres.

L'encadrement de l'activité s'effectue grâce à un système d'indicateurs de risques de marché, assortis de limites, visant à couvrir l'ensemble des facteurs de risques comprenant :

- la VaR (historique, 99 %, quotidienne, incluant les risques de spread de crédit et de corrélation) ;
- la sensibilité de crédit ;
- la sensibilité à la corrélation ;
- la sensibilité aux taux d'intérêt.

Des équipes indépendantes, appartenant à la Direction Risk and Permanent Control, sont chargées de la valorisation, du calcul des indicateurs de risques, de la fixation des limites et de la validation des modèles.

Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marchés ou de liquidité.

Conformément aux principes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A., la Direction Risk and Permanent Control de Calyon a mis en œuvre un dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels en adéquation avec la réforme Bâle II. Le calcul de l'exigence en fonds propres se fait en appliquant le modèle interne AMA (Advanced Measurement Approach) du groupe Crédit Agricole sur le périmètre Calyon, modèle qui a été validé fin 2007 par la Commission Bancaire.

Ce dispositif de gestion des risques opérationnels comprend les cinq composantes suivantes :

► Organisation de la fonction de gestion des risques opérationnels

Le suivi du dispositif est placé sous la responsabilité de la Direction Risk and Permanent Control et est supervisé par la Direction générale au travers du volet risque opérationnel du comité de Contrôle interne de Calyon. La gestion du risque opérationnel repose tout particulièrement sur un réseau de contrôleurs permanents, assurant également les fonctions de

Risques sur actions

Le risque sur actions de Calyon provient pour l'essentiel des opérations de trading et d'arbitrages sur actions effectuées dans le cadre des activités de dérivés actions et fonds réalisées au sein des marchés de capitaux, et plus marginalement par les activités de courtage sur actions conduites par CA Cheuvreux et CLSA.

Le risque sur actions généré par les activités de trading et d'arbitrage est suivi en « Value at Risk » (VaR) à 99 % qui mesure le risque le plus élevé calculé à partir de multiples paramètres et en fonction de nombreux scénarios, une fois éliminé 1 % des occurrences les plus défavorables.

Les valeurs de VaR moyennes, minimales, maximales ainsi qu'au 31 décembre 2008 sont détaillées par facteur de risque – et notamment celui sur actions – dans la section « Risques de marché » du rapport de gestion (ci-dessus – cf. page 87).

Le montant des actions en banking book s'élève à 1,1 milliard d'euros (cf. note annexe aux comptes consolidés N°6.4)

managers des risques opérationnels, couvrant l'ensemble des filiales et des métiers du Groupe, et supervisés par la Direction Risk and Permanent Control.

Le suivi du dispositif est exercé dans le cadre des Comités de Contrôle interne relevant de la compétence de la direction de chaque entité et auxquels sont confiées les fonctions de contrôle du Siège.

► Identification et évaluation qualitative des risques

Le processus de cartographie des risques opérationnels s'applique à toutes les entités du groupe. Ces cartographies permettent la surveillance des processus les plus sensibles et l'élaboration des plans de contrôles. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle.

► Collecte des pertes opérationnelles et remontée des incidents significatifs

Une procédure unifiée de collecte des pertes et de remontée des incidents significatifs a été instaurée sur l'ensemble du périmètre. Les données nécessaires à l'alimentation du modèle interne de calcul de l'allocation des fonds propres économiques (en conformité avec la méthode avancée Bâle II) sont consolidées dans une base unique qui permet de disposer d'un historique de cinq années.

▶ Calcul et allocation des fonds propres économiques au titre des risques opérationnels

Le calcul des charges en fonds propres est réalisé annuellement au niveau de Calyon en se fondant sur l'historique des pertes, complété par des scénarios de risques. Il fait ensuite l'objet d'une allocation par lignes de métier de Calyon Paris et entités.

▶ Production d'un tableau de bord des risques opérationnels

La Direction Risk and Permanent Control produit trimestriellement un tableau de bord des risques opérationnels qui met en lumière les faits marquants et l'évolution du coût de ces risques. Ces tableaux de bord confirment globalement les principales sources de risques : litiges avec la clientèle, gestion des processus (notamment relatifs aux opérations de marchés), lesquelles déterminent les priorités des plans d'actions préventives ou correctives.

▶ Principales actions de l'année 2008

Dans le cadre des préconisations du rapport Lagarde, une série de chantiers a été engagée dès le mois de février. Ils comprenaient des actions immédiates, déjà menées à bien, ainsi que des actions à moyen terme qui concernent principalement :

- le renforcement de la sécurité des systèmes d'information,
- la revue du traitement des « dérivés listés »,
- le renforcement du suivi des positions (y compris encours bruts),
- la revue du traitement des opérations internes,
- l'utilisation des outils Conformité/Sécurité financière dans la prévention de la fraude interne,
- la veille et l'anticipation des risques.

Le pilotage du projet est assuré par une équipe rattachée au responsable de la Direction Risk and Permanent Control.

Les travaux prudentiels de l'année ont intégré le calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel pour la production des états COREP.

▶ Assurances et couvertures de risques

En matière d'assurances, Calyon dispose d'une large couverture de ses risques opérationnels, correspondant aux orientations données par sa maison-mère, Crédit Agricole S.A., dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Calyon bénéficie de l'ensemble des polices Groupe souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance pour les risques de forte intensité : Fraude, Tous Risques Valeurs (ou Vol), Perte d'exploitation, Responsabilité Civile Professionnelle, Responsabilité Civile d'Exploitation, Responsabilité Civile des Dirigeants et des Mandataires sociaux et Dommages aux Biens (Immeubles, Informatique, Recours des Tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque).

Par ailleurs, Calyon, comme toutes les filiales des Métiers du Groupe, gère par elle-même les risques de moindre intensité. Les risques de fréquence et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. par une des sociétés d'assurance du Groupe Crédit Agricole.

Le dispositif général peut varier selon les réglementations locales et les spécificités des pays où le groupe Calyon est implanté. Ce dispositif est généralement complété par des couvertures locales.

Risques juridiques

En 2008, la principale variation à la hausse de provisions est imputable à une procédure très ancienne initiée en Australie par les liquidateurs du groupe australien BELL à l'encontre de l'ensemble des banques du groupe BELL en vue d'obtenir l'annulation de sûretés inscrites avant la procédure collective ouverte à l'égard de ce groupe. Un jugement défavorable mais susceptible d'appel a été

rendu en octobre 2008 qui a justifié une dotation complémentaire de provisions.

Il a en revanche été mis fin à la procédure initiée par Calyon en 2007 à l'encontre d'un vendeur de protection pour des opérations liées à l'immobilier résidentiel américain.

RISQUES PARTICULIERS INDUITS PAR LA CRISE

Selon les recommandations du Forum de Stabilité Financière, les risques particuliers induits par la crise financière sont présentés ci-après. Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés de Calyon au 31 décembre 2008. A ce titre elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière annuelle.

Les expositions suivantes sont détaillées en fonction de leur classement comptable.

L'amendement de l'IAS 39 du 13 octobre 2008 a entraîné des reclassements comptables au 1^{er} octobre 2008 pour les expositions dont l'intention de gestion a été modifiée et dont les critères d'éligibilité ont été respectés (notamment actifs financiers non cotés sur un marché actif).

ABS immobiliers

Au 1^{er} octobre 2008, une grande partie des RMBS et CMBS ont été reclassés d'actifs à la juste valeur à prêts et créances.

en millions d'euros	Etats-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008
RMBS						
Comptabilisés en prêts et créances ⁽¹⁾		278		348		199
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur ⁽²⁾						
Exposition brute	1 309	1 140	941	41	434	
Décote	(340)	(925)	(22)	(31)	(9)	
Exposition nette en millions d'euros	969	215	919	10	425	
% subprime sous-jacents ⁽³⁾	50 %	54 %				

Ventilation par notation de l'exposition brute évaluée à la juste valeur

AAA	45 %	5 %	89 %		98 %	
AA	50 %	6 %	4 %	12 %	1 %	
A	3 %	4 %	3 %	43 %	1 %	
BBB	2 %	8 %	4 %	12 %		
BB		10 %		33 %		
B		14 %				
CCC		16 %				
CC		6 %				
C		31 %				

en millions d'euros	Etats-Unis		Espagne et Royaume-Uni		Autres	
	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008
CMBS						
Comptabilisés en prêts et créances ⁽¹⁾		19		150		145
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur ⁽²⁾						
Exposition nette	81	7	314	7	296	9

⁽¹⁾ Expositions pour lesquelles a été appliquée l'amendement de l'IAS 39 au 1^{er} octobre 2008.

⁽²⁾ Résultat 2008 sur les ABS américains : (118) millions d'euros net de couverture ;
résultat 2008 sur les ABS européens : (282) millions d'euros net de couverture ;
évaluation de la couverture : 557 millions d'euros au 31 décembre 2008.

⁽³⁾ Le midprime est inclus dans le subprime.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

Calyon n'a pas d'activité d'origination de prêts résidentiels aux Etats-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni.

Méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains

CDO super senior évalués à la juste valeur

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales sont calibrés en fonction de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ainsi qu'en fonction du comportement historique des portefeuilles (remboursements anticipés, amortissement, pertes constatées) :

Taux de pertes subprime produits en	2005	2006	2007
Date de clôture			
31.12.2007	10 %	20 %	20 %
31.03.2008	14 %	25 %	30 %
30.06.2008	14 %	25 %	30 %
30.09.2008	17 %	31 %	37 %
31.12.2008	18 %	32 %	38 %

L'horizon de constatation de ces pertes a été fixé à 40 mois (avec une constatation progressive des pertes sur cette période). La valorisation ainsi obtenue a été confrontée à une valorisation résultant de l'application des indices ABX.

Une décote de 15 % a été appliquée pour la tranche super senior non touchée par ce scénario.

CDO super senior évalués au coût amorti

Ils sont dépréciés en cas de risque de crédit avéré.

CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2008, Calyon a une exposition nette de 2,5 milliards d'euros sur des CDO super senior non couverts. Comme suite à l'amendement IAS 39, les CDO super senior qui étaient éligibles pour être reclassés en

« prêts et créances » l'ont été à leur juste valeur au 1^{er} octobre 2008. Ceux qui restent évalués à la juste valeur sont synthétiques.

Décomposition par tranche de CDO super senior évalués à la juste valeur

en millions d'euros	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8 ⁽¹⁾	Total
Valeur nette au 31 décembre 2007	319	538	357	259	233		1 706
Nominal	173	621	415	638	532	488	2 867
Décote	34	93	79	547	398	321	1 472
Valeur nette au 31 décembre 2008	139	528	336	91	134	167	1 395
Taux de décote	20 %	15 %	19 %	86 %	75 %	66 %	51 %
Point d'attachement	51 %	51 %	51 %	40 %	30 %	40 %	
Sous-jacent	High Grade	High Grade	Mezzanine	Mezzanine	Mezzanine	Mezzanine	
% des actifs subprime sous-jacents produits avant 2006	11 %	25 %	65 %	22 %	37 %	72 %	
% des actifs subprime sous-jacents produits en 2006 et 2007	33 %	20 %	26 %	73 %	56 %	19 %	
% des actifs Alt A sous-jacents	30 %	16 %	1 %	-	2 %	-	

⁽¹⁾ CDO couverts par ACA en 2007.

La réévaluation en PNB des CDO évalués à la juste valeur en 2008 est de (533) millions d'euros. Il inclut le résultat des CDO ci-dessous évalués à la juste valeur jusqu'au 1^{er} octobre 2008.

La sensibilité à une variation de 10 % des scénarios de pertes sur les prêts sous-jacents des CDO évalués à la juste valeur au 31 décembre 2008 est de (147) millions d'euros.

Décomposition par tranche de CDO super senior comptabilisés en prêts et créances

en millions d'euros	Tranche 1	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 9 ⁽¹⁾	Total
Valeur nette au 31 décembre 2007 évalués à la juste valeur	412	48	509		969
Valeur nette au 31 décembre 2008	388	-	430	348	1 166

⁽¹⁾ CDO couverts par ACA en 2007.

▶ **Autres expositions au 31 décembre 2008**

en millions d'euros	Nominal	Décote	Net
CLO non couverts évalués à la juste valeur	96	34	62
CDO Mezzanines non couverts ⁽¹⁾	1 818	1 797	21

⁽¹⁾ Dont CDO couverts en 2007 par monoline nominal : 1,2 milliard d'euros, décoté à 1,2 milliard d'euros.

Protections▶ **Protections acquises pour couvrir des expositions sur CDO et autres actifs au 31 décembre 2008 auprès de monolines**

en millions d'euros	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des éléments couverts	Juste valeur des éléments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection
Protections sur CDO (marché résidentiel américain) avec sous-jacents subprime ⁽¹⁾	5 360	5 360	2 711	2 648	2 154
Autres protections acquises (autres CDO, CLO, CDS corporates...)	12 811	12 811	10 565	2 246	645

⁽¹⁾ Dont sur Credit Derivative Product Companies (CDPC) : notionnel de la protection 953 millions d'euros pour une juste valeur de 132 millions d'euros.

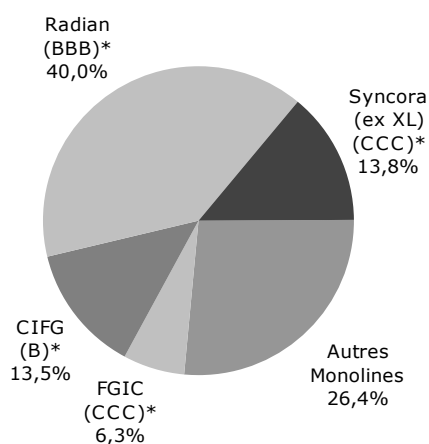
Expositions au risque de contrepartie monolines

en milliards d'euros	31.12.2007	31.12.2008
Notionnel des monolines en couverture de CDO résidentiels américains	7,1	4,4
Notionnel des monolines en couverture de CDO corporate	14,4	8,8
Notionnel des monolines en couverture de CLO	5,1	3,6
Notionnel des monolines en couverture d'autres sous-jacents	0,6	0,4
Exposition sur monolines en couverture de CDO résidentiels américains	3,4	2,5
Exposition sur monolines en couverture de CDO corporate	0,4	1,5
Exposition sur monolines en couverture de CLO	0,2	0,6
Exposition sur monolines en couverture d'autres sous-jacents	0,1	0,2
Total exposition sur monolines	4,1	4,8
Autres couvertures achetées auprès de contreparties bancaires	0,0	0,0
Exposition sur monolines non couverte	4,1	4,8
Réfections	(2,0)	(2,8)
Exposition nette de réfections	2,1	2,0

La diminution de 10 milliards d'euros en 2008 du notionnel des encours couverts par des monolines correspond à la suppression de garanties données par ACA, FGIC et MBIA. Certains encours anciennement couverts se retrouvent dans les paragraphes « CDO

super senior à sous jacents résidentiels américains » et « autres expositions (mezzanines non couverts) ». Les autres ont fait l'objet de nouvelles couvertures auprès d'autres contreparties.

Répartition de l'exposition nette sur monolines au 31 décembre 2008



(*) Notation la plus basse émise par Moody's ou Standard & Poor's au 31 décembre 2008

▶ **Protections acquises pour couvrir des expositions sur CDO au 31 décembre 2008 auprès d'autres contreparties**

La juste valeur des protections acquises auprès d'assureurs sur l'exposition au marché résidentiel américain est de 0,7 milliard d'euros.

Financements avec effet de levier (LBO)

▶ **Parts à vendre**

Ces parts sont comptabilisées en actifs évalués à la juste valeur.

L'exposition nette au 31 décembre 2008 est de 0,5 milliard d'euros sur 5 dossiers (1,3 milliard d'euros sur 9 dossiers au 31 décembre 2007).

▶ **Parts finales**

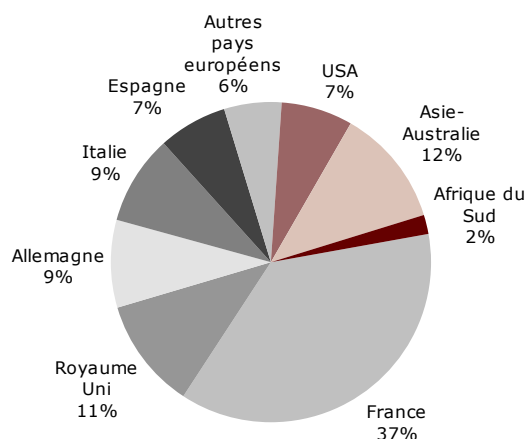
Ces encours sont comptabilisés en prêts et créances. L'exposition au 31 décembre 2008 est de 6 milliards d'euros sur 176 dossiers (5,2 milliards d'euros sur 157 dossiers au 31 décembre 2007).

Au 31 décembre 2008, une provision collective de 445 millions d'euros porte sur les encours.

Répartition par secteur d'activité

En pourcentage	31.12.2008
Distribution	15,4 %
Industries de biens de consommation	
Télécom	11,7 %
Santé / Pharmacie	10,6 %
Tourisme / Hôtels / Restauration	9,5 %
Industrie lourde	9,2 %
Média / Edition	8,7 %
Autres (<1 %)	6,9 %
Immobilier	5,1 %
Energie	4,1 %
Autres transports	3,8 %
Autres industries	3,1 %
Aéronautique / Aérospatial	2,3 %
Activités financières (non bancaires)	2,3 %
Automobile	2,1 %
Informatique / Technologie	1,9 %
Banques	1,7 %
BTP	1,5 %

Répartition par zone géographique



Titrisation

► Conduits d'ABCP sponsorisés par Calyon pour compte de tiers

au 31 décembre 2008	Atlantic	LMA	Hexagon	Total
Ratings (S&P/Moody's/Fitch)	A1/P1/F1	A1/P1	A1+	
Pays d'émission	USA	France+USA	France	
Lignes de liquidité données par Calyon (en millions d'euros)	9 616	7 963	658	18 237
Montant des actifs financés (en millions d'euros)	7 900	6 058	786	14 744
Maturité des actifs (moyenne pondérée)	Atlantic	LMA	Hexagon	
0-6 mois	24 %	91 %	100 %	
6-12 mois	15 %	1 %		
supérieur à 12 mois	61 %	8 %		
Répartition des actifs par origine géographique	Atlantic	LMA	Hexagon	
Etats-Unis	100 %	2 %		
Royaume-Uni		5 %		
Italie		29 %		
Allemagne		15 %		
Dubaï		8 %		
Espagne		12 %	14 %	
France		24 %	83 %	
Autres ⁽¹⁾		5 %	3 %	
Répartition par nature d'actifs (en % des actifs détenus)	Atlantic	LMA	Hexagon	
Prêts automobiles	28 %	17 %		
Créances commerciales	30 %	73 %	100 %	
Prêts immobiliers commerciaux				
Prêts immobiliers résidentiels	3 %			
Crédits à la consommation		8 %		
Prêts d'équipement	4 %			
CLOs et CBOs ⁽²⁾	4 %			
Autres	⁽³⁾ 31 %	⁽⁴⁾ 2 %		

⁽¹⁾ Essentiellement Corée, Belgique et Pays-Bas.

⁽²⁾ Collateralized Loan Securitisation et Collateralized Bonds Securitisation.

⁽³⁾ Sur Atlantic : engagements sur des investisseurs dans des fonds « Capital Calls » (19 %), prêts commerciaux (4 %), titrisation de paiements swift (6 %).

⁽⁴⁾ Sur LMA : engagements sur des investisseurs dans des fonds « Capital Calls » (1,7 %).

Ces conduits ne sont pas consolidés. Au 31 décembre 2008, ils ont émis des commercial papers pour 15 milliards d'euros, dont 1 milliard est détenu par Calyon. Les lettres de crédit accordées par Calyon dans le cadre des financements ABCP s'élevaient à 0,9 milliard d'euros (dont 0,8 milliard d'euros données directement aux conduits).

► Autres conduits sponsorisés par Calyon pour compte de tiers

Calyon a accordé des lignes de liquidités à d'autres entités ad hoc pour 1,2 milliard d'euros et des lettres de crédit pour 0,1 milliard d'euros.

► Conduits sponsorisés par un tiers

Les lignes de liquidité accordées par Calyon s'élevaient à 1,1 milliard d'euros.

Calyon ne fait pas de titrisation pour compte propre cash et n'est pas co-sponsor de titrisation pour compte de tiers.

Pilier 3 de la réforme Bâle II

Introduction

L'arrêté du 20 février 2007, transposition française de la réglementation Bâle II, impose aux établissements de présenter leur activité de gestion des risques dans la communication financière. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Calyon sont décrites dans le présent chapitre et dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion. Le présent chapitre fournit les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.

Gestion des risques

Les politiques, objectifs et dispositifs mis en place en matière de gestion et de réduction des risques sont décrits dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion, pages 71 à 90.

Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements de crédit et entreprises d'investissement sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 4 du règlement N°2000-03 du 6 septembre 2000.

L'arrêté en date du 20 février 2007 a permis, sous certaines conditions, l'exemption de ces ratios. Calyon a donc adressé à la Commission Bancaire une demande pour que certaines filiales du groupe, sous contrôle exclusif, puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel. Les filiales concernées ont été exemptées.

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités exclues de la consolidation à des fins de surveillance prudentielle sur base consolidée et qui sont comptablement consolidées sont les sociétés d'assurance. Calyon ne détient qu'une société d'assurance : CAIRS Assurance SA, qui ne présente pas d'insuffisances de fonds propres.

Ratios prudentiels

Réforme des ratios de solvabilité

L'arrêté en date du 20 février 2007, transposant en France la directive européenne CRD (Capital Requirements Directive) a défini les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ». Conformément à ces dispositions, le groupe Calyon a intégré dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à cette nouvelle directive.

A compter du 1^{er} janvier 2008, le ratio CRD a valeur légale. Les banques continuent toutefois à calculer le ratio CAD dans le cadre de la phase de calcul parallèle, puisque le régulateur a défini jusqu'à fin 2009 les niveaux planchers de fonds propres (seuils) suivants :

- 90 % de ces exigences jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31 décembre 2009.

Le ratio de solvabilité, dont les modalités de calcul sont indiquées dans la directive européenne CRD, se fonde sur l'évaluation des emplois pondérés du risque de crédit, risque de marché et risque opérationnel. Les

exigences en fonds propres qui en découlent pour chacun de ces risques sont indiquées ci-après.

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit sont mesurées selon deux approches :

- l'approche standard qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition ;
- l'approche notations internes qui s'appuie sur le système de notation interne de l'établissement. On distingue :
 - ↳ l'approche notations internes fondation selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - ↳ l'approche notation interne avancée selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

Fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le groupe Calyon à utiliser ses systèmes de notations internes avancées pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque du crédit.

Composition des fonds propres et ratios

Les fonds propres sont structurés en trois catégories : fonds propres de base, fonds propres complémentaires et fonds propres surcomplémentaires, selon les critères suivants :

- degré décroissant de solidité et de stabilité ;
- durée ;
- degré de subordination.

► Fonds propres de base

Ils comprennent :

Noyau dur et déductions

- le capital ;
- les réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes latents ou différés.

En ce qui concerne les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, elles sont enregistrées comptablement directement en capitaux propres et sont retraitées de la manière suivante :

- ↳ pour les instruments de capitaux propres, les plus-values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base, devise par devise, nettes du montant de l'impôt déjà déduit comptablement et sont reprises, devise par devise, avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins-values latentes nettes ne sont pas retraitées ;
 - ↳ les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées ;
 - ↳ pour les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins-values latentes sont neutralisées ;
 - ↳ les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées ;
- les primes d'émission ou de fusion ;
- le report à nouveau ;
- le résultat net d'impôt conservé de l'exercice en cours, soit le résultat net part du groupe diminué d'une provision pour distribution de dividendes ;
- les fonds pour lesquels la Commission Bancaire a déterminé qu'ils remplissaient les conditions pour une inclusion en fonds propres de base. Calyon détient ainsi au 31 décembre 2008 dans ses fonds propres de base une avance d'actionnaires s'élevant à 4,9 milliards d'euros ;

- les déductions sont les suivantes :
 - ↳ les actions propres détenues, évaluées à leur valeur comptable ;
 - ↳ les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement, les écarts d'acquisition.

Autres fonds propres de base

- les intérêts minoritaires : ils incluent les quotes-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par Calyon ainsi qu'un instrument hybride bénéficiant d'un accord de la Commission bancaire pour ne pas être inclus dans la catégorie ci-dessous des titres hybrides ;
- les titres hybrides assimilés à des intérêts minoritaires.

Titres hybrides ou Lower Tier 1

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant et à caractère innovant, ces derniers étant assortis d'une progressivité de la rémunération.

Ils sont soumis au respect de certaines limites par rapport aux fonds propres de base (calculés avant les déductions), de même que le total représenté par les minoritaires et les titres hybrides (la limite étant calculée dans ce cas par rapport au montant du noyau dur).

► Fonds propres complémentaires

Ils comprennent notamment :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui répondent aux conditions de l'article 4c/ du règlement 90-02 (titres subordonnés à durée indéterminée) ;
- ceux qui répondent aux conditions de l'article 4d/ du règlement 90-02 (titres subordonnés remboursables) ;
- pour les instruments de capitaux propres, les plus-values latentes nettes reprises, devise par devise, avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % ;
- Calyon utilisant les approches notations internes du risque de crédit, la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées et les pertes attendues.

► Déductions

Elles sont visées aux articles 6, 6 bis et 6 quater du règlement 90-02 et comprennent les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres. Elles sont effectuées pour 50 % de leurs montants sur les fonds propres de base et pour 50 % de leurs montants sur les fonds propres complémentaires.

Les parts des sociétés d'assurance relèvent du même traitement.

▶ **Fonds propres surcomplémentaires**

Emprunts subordonnés de durée initiale supérieure ou égale à deux ans, dans la limite des exigences réglementaires.

La somme des fonds propres ci-dessus constitue les fonds propres globaux de l'établissement.

Ratios au 31 décembre 2008

Le tableau ci-après présente le ratio de solvabilité européen CRD et détaille les risques du groupe Calyon mesurés en équivalents risques de crédit (après pondération liée à la contrepartie) ainsi que le niveau des fonds propres réglementaires, calculé conformément à la réglementation.

en milliards d'euros	31.12.2008 CRD	31.12.2007 CAD/RSE
Risques de crédit	116,0	139,7
Risques de marché	23,6	18,0
Risques opérationnels	12,4	
Total des risques pondérés avant seuil	152,0	157,7
Total des risques retenus après seuil	169,4	n/a
Fonds propres de base [A]	16,0	14,2
Capital et réserves part du Groupe	8,7	10,2
Intérêts minoritaires	0,5	0,5
Fonds propres retenus dans le noyau dur sur accord de la Commission Bancaire	9,4	5,3
Déductions des immobilisations incorporelles	(2,0)	(1,3)
Fonds propres complémentaires [B]	4,0	3,6
Fonds propres surcomplémentaires	0,6	0,8
Déductions des fonds propres de base des fonds propres complémentaires	(2,6)	(2,0)
Déductions des fonds propres de base [C]	(1,3)	-
Déductions des fonds propres complémentaires [D]	(1,3)	(2,0)
dont, pour les établissements utilisant les approches de notations internes, la différence négative entre la somme des ajustements de valeurs et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées et les pertes attendues	ns	
Déductions des fonds propres des sociétés d'assurance		
Total des fonds propres disponibles	18,0	16,6
Tier 1 [A - C]	14,7	14,2
Tier 2 [B - D]	2,7	1,6
Tier 3	0,6	0,8
Ratio de solvabilité Tier 1	8,7 %	9,0 %
Ratio de solvabilité global	10,7 %	10,5 %
Ratio de solvabilité Tier 1 avant seuil	9,7 %	n/a

Au 31 décembre 2008, le ratio de solvabilité global CRD après seuil du Groupe Calyon s'établit à 10,7 % dont 8,7 % pour le noyau dur (Tier 1) en Bâle II après seuil. En effet, compte de tenu d'un montant des risques pondérés calculé en Bâle II inférieur à celui calculé en Bâle I (après application du plancher de 90 %), ce dernier constitue le dénominateur du ratio. A compter du 1^{er} janvier 2009, le coefficient du plancher étant abaissé à 80 %, le montant des emplois pondérés devrait pouvoir être à nouveau calculé en Bâle II. En Bâle II avant seuil, le ratio global s'élève à 11,9 % et le ratio Tier 1 à 9,7 %.

Au 31 décembre 2007, le ratio global CAD/RSE du Groupe atteignait 10,5 % et le ratio Tier 1 s'inscrivait à 9,0 % ; leur équivalent en CRD (non publiés à cette époque) se situait à respectivement 11,3 % et 8,7 %.

Les encours pondérés Bâle II s'élèvent à 169,4 milliards d'euros au 31 décembre 2008, en augmentation de 10,9 % par rapport à l'encours de fin 2007 calculé en Bâle II (152,7 milliards d'euros).

La hausse de 11,7 milliards d'euros entre les deux ratios s'analyse comme suit :

- les risques de crédit diminuent de 23,7 milliards d'euros sur la période principalement du fait de l'impact du passage à Bâle II ;
- les risques de marché enregistrent en 2008 une hausse de 5,6 milliards d'euros en équivalent encours pondérés ;
- ces mouvements sont partiellement compensés par la prise en compte du risque opérationnel (12,4 milliards d'euros) ;

- ↳ cette baisse globale des emplois pondérés est compensée par le passage des emplois pondérés Bâle II sous le seuil de 90 % des emplois pondérés Bâle I (effet seuil de +17,4 milliards d'euros).
- Les fonds propres durs (Tier 1) s'élevaient à 14,7 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Leur variation sur l'année (+0,5 milliard d'euros) s'explique par plusieurs effets :
 - ↳ le résultat net de l'année (-1,5 milliards d'euros) ;
 - ↳ les déductions des participations et de la titrisation à hauteur de 1,2 milliards d'euros, applicables en Bâle II ;
 - ↳ la variation de l'avance des actionnaires de Calyon de 2,7 milliards d'euros ;
 - ↳ et l'augmentation des déductions sur écarts d'acquisition de 0,5 milliard d'euros liée à la création de Newedge.
- Les fonds propres complémentaires (Tier 2) augmentent de 1,1 milliard d'euros du fait principalement de déductions qui étaient à 100 % en CAD et qui sont à 50 % en CRD.
- Les fonds propres sur-complémentaires admis au ratio (Tier 3) baissent au total de 0,2 milliard d'euros en raison :
 - ↳ de l'arrivée à échéance et remboursement d'emprunts subordonnés en 2008 pour -0,3 milliard d'euros ;
 - ↳ de nouvelle décote de 20 % sur un emprunt subordonné dont la durée de vie résiduelle est devenue inférieure à 5 ans durant l'année 2008 pour + 0,1 milliard d'euros.

Le montant des « déductions » s'impute désormais sur les montants du Tier 1 et du Tier 2 conformément à la réglementation.

Exigences de fonds propres par types de risques

Le ratio de solvabilité global, présenté dans le tableau des ratios prudentiels, est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme des expositions pondérées au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel.

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit) correspondent à 8 % (minimum réglementaire) des expositions pondérées (Equivalent Risque moyen) présentées dans le tableau des ratios prudentiels.

Montant des exigences de fonds propres au titre de l'approche standard du risque de crédit

en millions d'euros	31.12.2008
Administrations centrales et banques centrales	22
Etablissements	225
Entreprises	521
Clientèle de détail	
Actions	42
Titrisations	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	294
Total	1 104

L'exigence de fonds propres au titre de l'approche standard du risque de crédit représente 9 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2008.

Montant des exigences de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit

en millions d'euros	31.12.2008
Administrations centrales et banques centrales	61
Etablissements	980
Entreprises	5 993
Clientèle de détail	31
Actions	190
Méthode de pondération simple	
Expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)	4
Expositions sur actions cotées (pondération 290 %)	7
Autres expositions sur actions (pondération 370 %)	179
Méthode de modèles internes	
Titrisations	922
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	
Total	8 177

L'exigence de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit représente 67 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2008.

Montants des exigences de fonds propres au titre des risques de marché et du risque de règlement livraison

en millions d'euros	31.12.2008
Risque de marché en approche standard	215
Risques de taux	107
Risque de variation des titres de propriété	27
Risques de change	65
Risque sur les matières premières	16
Risque de marché évalué par modèle interne dont exigences supplémentaires de fonds propres	1 670
résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	-
Risque de règlement livraison	4
Total	1 889

L'exigence de fonds propres au titre des risques de marché et du risque de règlement livraison représente 16 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2008.

Montants des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels

en millions d'euros	31.12.2008
Approche standard du risque opérationnel	87
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	904
Total	991

L'exigence de fonds propres au titre des risques opérationnels représente 8 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2008.

Evaluation de l'adéquation du capital interne

Le Groupe a initié le déploiement d'une démarche de capital interne au niveau du groupe Calyon et des principales entités françaises et étrangères du groupe. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 de Bâle II, plus particulièrement en matière d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du groupe et ceux des principales entités du groupe sont adaptés aux risques encourus.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 de Bâle II (risques de crédit et de contrepartie, risques opérationnels, risques de marché) ;
- les risques couverts par le Pilier 2 de Bâle II (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit).

Le risque de liquidité est exclu de cette démarche car le Groupe privilégie une approche qualitative de la gestion de ce risque en s'assurant de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision, ainsi que du plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne mise en œuvre requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. A défaut, au titre du capital interne, un ajustement par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentable par rapport aux exigences du Pilier 1. Cette approche consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte du Pilier 2 ;
- à tenir compte, de façon prudente, d'effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même groupe.

Pour le risque de crédit et de contrepartie du périmètre de Calyon, le capital interne résulte d'un modèle interne pour le calcul des expositions au risque de contrepartie et d'un modèle de capital économique au seuil 99,97 % pour le calcul du capital interne.

Pour le risque de marché dont les exigences du Pilier 1 sont calculées au travers de modèles internes de Value-at-Risk, le capital interne pour risque de marché tient compte du degré de liquidité des instruments détenus en trading book. Comme pour le risque de crédit, le percentile retenu pour le capital interne pour risque de marché est égal à 99,97 %.

S'agissant du capital interne pour risque de taux du portefeuille bancaire, le Groupe applique les chocs de taux prévus au Pilier 2 de Bâle II correspondant à des chocs instantanés et parallèles à la hausse et à la baisse de 200 points de base. Le capital interne calculé intègre l'effet compensateur du risque de la marge nette d'intérêt sur les dépôts de la clientèle.

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

On entend par :

- probabilité de défaut (PD) : la probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- pertes en cas de défaut (LGD) : le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- valeurs exposées au risque (EAD) : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciers ainsi qu'une quote-part des engagements hors-bilan ;
- expositions brutes : Montant de l'exposition (bilan + hors bilan) avant application des techniques de réduction du risque de crédit et avant application du facteur de conversion (CCF).

► Expositions globales

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Calyon au risque de crédit par catégorie d'exposition. Cette exposition correspond au montant de l'exposition brute (bilan et hors-bilan) après effets de compensation et avant techniques de réduction du risque (garanties et sûretés) :

en millions d'euros	31.12.2008	
	Montant total des expositions	Montant moyen des expositions
Administrations centrales et banques centrales	62 074	52 831
Etablissements	151 798	161 815
Entreprises	275 787	271 537
Clientèle de détail	7 402	7 314
Actions	1 728	1 936
Titrisations	44 599	21 785
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	50 105	49 826
Total	593 493	567 044

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions indiquées dans le tableau ci-dessus, et définies par l'article 40-1 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

- La catégorie d'exposition « Etablissements » correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de

développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;

- la catégorie d'exposition « Entreprises » regroupe les grandes moyennes et petites entreprises ;
- la catégorie d'exposition « Clientèle de détail » correspond aux crédits accordés dans le cadre de la gestion privée ;
- la catégorie d'exposition « Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit » inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

> Risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers

Les établissements traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle du risque de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans la transposition française de la directive européenne (arrêté du 20 février 2007). Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à termes, le groupe Calyon utilise la méthode d'évaluation au prix du marché.

Les valeurs exposées au risque au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 114,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (sous forme de pensions : 12 milliards d'euros et d'instruments financiers à terme : 102 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée dans l'annexe 3.1 aux états financiers « Risque de crédit ».

Répartition des expositions par zone géographique

La répartition est effectuée sur le montant total des expositions par zone géographique sur le périmètre du groupe Calyon hors opérations de titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

Au 31 décembre 2008, ce montant est de 497 milliards d'euros.

France (y compris DOM-TOM)	31 %
Europe de l'Ouest hors Italie	25 %
Amérique Centrale et du Sud	15 %
Amérique du Nord	8 %
Asie et Océanie hors Japon	8 %
Afrique et Moyen-Orient	5 %
Europe de l'Est	3 %
Japon	3 %
Italie	2 %

Répartition des expositions par secteur d'activité

La répartition est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Calyon par secteur d'activité (497 milliards d'euros au 31 décembre 2008).

> **Ventilation des expositions par secteur d'activité – Portefeuille Administrations et Banques Centrales**

Banques	78,2 %
Services non marchands / Secteur public / Collectivités	19,2 %
Autres	2,6 %

> **Ventilation des expositions par secteur d'activité - Portefeuille Etablissements**

Banques	75,1 %
Autres activités financières (non bancaires)	20,0 %
Autres	4,9 %

Répartition des expositions par échéance résiduelle

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instruments financiers est disponible sur une base comptable dans la note annexe 3.3 aux états financiers « Risque de liquidité et de financement ».

Qualité des encours au 31.12.2008

> **Qualité des encours par type de contrepartie**
Approche Standard

en millions d'euros	Arriérés de paiement ⁽¹⁾	Ajustements de valeur ⁽²⁾
Administrations centrales et Banques centrales	62	60
Etablissements	15	15
Entreprises	13	12
Clientèle de détail		ns
Total	90	87

Approche notations internes

en millions d'euros	Expositions en défaut	Ajustements de valeur	Dépréciations collectives
Administrations centrales et Banques Centrales	78	46	1
Etablissements	272	243	
Entreprises	2 684	983	1 396
Clientèle de détail	1 217	32	
Total	4 251	1 304	1 397

⁽¹⁾ Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

⁽²⁾ Ajustements de valeur : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit.

> **Qualité des encours par zone géographique**

en millions d'euros	Approche Standard Arriérés de paiement ⁽¹⁾	Approche notations internes Expositions en défaut
Europe de l'Ouest hors Italie	72	2 495
Italie		1 180
Europe de l'Est		24
Amérique du Nord	14	407
Amérique Centrale et du Sud		
Asie et Océanie hors Japon	2	120
Japon		25
Afrique et Moyen-Orient	2	
Total	90	4 251

⁽¹⁾ Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

La ventilation des actifs dépréciés est présentée par agent économique dans l'annexe 3.1 aux états financiers « Risque de crédit ».

Expositions en approche standard**Evaluation de crédit en approche Standard**

Lorsqu'il n'y a pas d'évaluation externe de crédit, Calyon utilise la pondération de la Commission Bancaire.

Par ailleurs, le groupe Calyon respecte la mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit et les différents échelons de qualité de crédit publiée par la Commission Bancaire.

Pour les Administrations et Banques Centrales ainsi que les Etablissements, le Groupe Calyon a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque souverain et la table de correspondance avec les échelons de qualité de crédit, définie par la Commission Bancaire.

Concernant les Entreprises, le Groupe ne fait pas appel à des organismes externes d'évaluation de crédit. Les entreprises sont pondérées à 100 ou 150 % lorsque les expositions sur l'Etat dans lequel l'entreprise est établie sont pondérées à 150 % conformément à la réglementation. C'est pour cela qu'il n'est pas possible de ventiler par échelon de crédit les expositions sur les entreprises évaluées en méthode standard.

Ventilation des expositions et des valeurs exposées au risque par échelon de qualité de crédit au 31.12.2008

> **Administrations et Banques centrales**

Pondérations	en millions d'euros	
	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
0 %	8 974	8 781
10 %	29	29
100 %	372	269
Total	9 375	9 079

> Etablissements

en millions d'euros	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
Pondérations		
10 %	11 508	10 980
35 %	26	26
100 %	1 041	602
150 %	2	1
Total	12 577	11 609

► Expositions en approche notations internes

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notation interne sont présentés dans le rapport de gestion paragraphe « Gestion des risques - Risque de contrepartie - Méthodologie et système de mesure et d'évaluation du risque », pages 78 à 80.

Ventilation des valeurs exposées au risque par approche de notations internes avancées et des ajustements de valeur par catégorie d'exposition au 31.12.2008

en millions d'euros	Valeurs exposées au risque	Ajustements de valeur
Administrations centrales et banques centrales	52 039	(45)
Etablissements	127 458	(2)
Entreprises	226 943	(522)
Clientèle de détail	7 383	(3)
Total	413 823	(572)

La répartition des ajustements de valeur reflète d'une part le poids des différents portefeuilles dans l'exposition globale du groupe qui se caractérisent par leur niveau de risque (PD) et leur taux de perte (LDG) présentés dans les tableaux ci-dessous.

Ventilation des valeurs exposées au risque et perte en cas de défaut moyenne par classe de PD (Probabilité de Défaut) par catégorie d'exposition au 31.12.2008

en millions d'euros	Valeurs exposées au risque		
	Investment grade	Non investment grade	Défaut
Administrations centrales et banques centrales	51 591	370	78
Etablissements	125 206	1 980	272
Entreprises	189 281	34 978	2 684
Clientèle de détail	5 960	206	1 217
Total	372 038	37 534	4 251

en pourcentage	Perte en cas de défaut		
	Investment grade	Non investment grade	Défaut
Administrations centrales et banques centrales	1 %	49 %	45 %
Etablissements	15 %	53 %	45 %
Entreprises	34 %	39 %	47 %
Clientèle de détail	8 %	42 %	45 %

Les notations Investment grade correspondent aux notations des agences de rating situées entre AAA et BBB- selon l'échelle de Standard & Poors. Les contreparties notées en Investment grade correspondent à un niveau de risque faible. Les notations Non Investment grade correspondent aux notes situées entre BB+ et C- selon l'échelle de Standard & Poors. Le défaut correspond à la note D selon l'échelle de Standard & Poors.

Techniques de réduction du risque de crédit

On entend par :

- sûreté réelle : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- sûreté personnelle : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

► Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie « Facteurs de risque - Risque de crédit - Garanties reçues et sûretés » du rapport de gestion.

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des

conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement a minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle II) est déterminée à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

▶ Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intra-groupe) : les assurances de crédit export souscrites par la banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain et sont notées « Investment grade ». Les plus importantes sont la Coface (France), Sace SPA (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée)

▶ Dérivés de crédit utilisés en couverture

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie « Facteurs de risques - Risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit » du rapport de gestion.

Opérations de titrisation

Les exigences prudentielles de la directive européenne transposées dans l'arrêté du 20 février 2007 pour les opérations de titrisation sont distinctes des opérations de crédit. Deux méthodes sont utilisées pour mesurer l'exposition au risque des opérations de titrisation : l'approche standard et l'approche fondée sur les notations internes. Les catégories de pondération pour l'approche standard et les méthodes de notations internes divergent des opérations de crédit classiques et nécessitent un traitement particulier.

On entend par :

- titrisation : une opération ou un montage par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches avec les caractéristiques suivantes :
 - les paiements dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent des flux collectés de l'exposition ou de l'ensemble des expositions ;
 - la subordination des tranches détermine l'allocation des pertes pendant la durée de l'opération ou du montage ;
- titrisation classique : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées à une entité ad hoc qui émet des titres. L'opération ou le montage implique le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement assujetti originaire ou via une sous-participation. Les titres émis ne représentent pas des obligations de paiement pour l'établissement assujetti originaire ;
- titrisation synthétique : une titrisation où le transfert de risque de crédit est réalisé par l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où le portefeuille d'expositions est conservé au bilan de l'établissement assujetti originaire ;
- tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une exposition ou à un certain nombre d'expositions. Chaque fraction comporte un risque de crédit qui lui est spécifique compte tenu du rang de subordination, indépendamment de la protection de crédit directement obtenue de tiers ;
- position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation. Les positions de titrisation comprennent les expositions sur une titrisation résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change ;
- ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiement aux investisseurs ;
- programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP) : un programme de titrisation émettant de façon prédominante des titres sous la forme de papier commercial d'une durée initiale inférieure ou égale à un an.

Approche fondée sur les notations internes

► Opérations de titrisation pour le compte de la clientèle

L'activité de titrisation pour le compte de la clientèle utilise des techniques de titrisation au travers des conduits multi-sellers (ABCP) émetteurs de titres court terme, soit des véhicules ad hoc (SPV) émetteurs de titres long terme.

Dans le cadre de son activité de titrisation, le groupe Calyon :

- met en place des lignes de liquidité et lettres de crédit données à ces véhicules de titrisation pour couvrir le risque de liquidité et une partie du risque de crédit lié aux opérations financées ;
- participe directement au financement par la détention des titres ABCP et ABS.

Les actifs financés sont principalement des créances commerciales et des crédits automobiles. Et les pays d'origine des actifs sont essentiellement la France, les USA et l'Italie.

Les expositions de titrisation sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- Rating Based Approach (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique ;
 - Internal Assessment Approach (IAA) pour les expositions reliées à des programmes ABCP ;
 - Supervisory Formula Approach (SFA) pour le reste des expositions.

Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings. Les expositions concernées sont des titres acquis par Calyon et des lignes de liquidité senior à des positions (en général ABS, CMBS) notées publiquement (notation obtenue par induction).

Encours brut des expositions titrisées

en millions d'euros	31.12.2008
Titrisations classiques	23 997
Titrisations synthétiques	
Total	23 997

Calyon est originateur et sponsor pour 22,7 milliards d'euros et détient des parts de conduits pour 1,3 milliards d'euros.

Le montant global des expositions renouvelables titrisées s'élève à 20,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

Montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises par catégorie de pondération (EAD)

en millions d'euros	31.12.2008
Méthode fondée sur les notations	
Pondération 6-10 %	2 533
Pondération 12-35 %	817
Pondération 50-75 %	223
Pondération 100-650 %	
Méthode de la formule réglementaire	805
Approche évaluation interne	17 654
Total	22 032

Calyon n'a pas d'actifs dépréciés, ni d'exposition faisant l'objet d'arriérés de paiement titrisés.

► Opérations de titrisation pour compte propre

Calyon a deux natures d'exposition sur les opérations de titrisation pour compte propre.

- La première consiste à utiliser les titrisations pour gérer activement le portefeuille de financements des entreprises. Ces titrisations sont en complément d'un ensemble d'instruments de transfert de risque (cf. chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion, partie Risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit).

Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de pertes. Cette activité est gérée par l'équipe Credit Portfolio Management (CPM). L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode fondée sur les notations.

Les organismes externes d'évaluation de crédit utilisées dans le cadre des positions de titrisation pour compte propre sont Moody's, Standard&Poors et FitchRating.

- La deuxième correspond à des investissements (17,5 milliards d'euros). Comme suite à l'amendement IAS 39, Calyon a reclassé au 1^{er} octobre 2008 une partie de son portefeuille du trading book vers le banking book. Cela représente 16,8 milliards d'euros (en Bâle II).

Encours des expositions titrisées (après protections)

en millions d'euros	31.12.2008
Titrisations classiques	15 775
Titrisations synthétiques	4 827
Total	20 602

Parts déductibles des fonds propres (EAD)

Au 31 décembre 2008, le montant total des parts conservées déductibles des fonds propres Bâle II s'élève à 1 316 millions d'euros et celui des parts conservées non déductibles est inférieur à 1 million d'euros.

Montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises par catégorie de pondération (EAD)

en millions d'euros	31.12.2008
Méthode fondée sur les notations	
Pondération 6-10 %	1 575
Pondération 12-35 %	7 569
Pondération 50-75 %	2 230
Pondération 100-650 %	489
Pondération = 1250 %	1
Méthode de la formule réglementaire	7 164
Total	19 028

Actifs dépréciés, exposition faisant l'objet d'arriérés de paiement titrisés et pertes constatés sur la période

Les actifs dépréciés s'élèvent à 400 millions d'euros au 31 décembre 2008. Une perte de 229 millions d'euros a été constatée en 2008 au titre des dépréciations.

Le portefeuille déclassé au 1^{er} octobre n'a pas enregistré de dépréciation sur le 4^e trimestre 2008.

Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les actions détenues par le Groupe Calyon hors portefeuille de négociation sont constitués de titres détenus « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire ».

Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Montant des expositions sur actions par catégorie d'exposition

en millions d'euros	31.12.2008	
	Montant des expositions	Valeur exposée au risque
Approche notations internes	663	1 155
Montants des expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	27	47
Montants des expositions sur actions cotées	31	31
Montants des autres expositions sur actions	605	1 077
Approche standard	530	573

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers « Notes relatives au compte de résultat ».

Le montant total des gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres est de 162 millions euros au 31 décembre 2008 (avant impôts).

Le montant total des gains et pertes non réalisés enregistrés en compte de résultat s'élève à 43 millions d'euros en 2008.

La fraction des gains latents incluse dans les fonds propres de base ou complémentaires s'élève à 39 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Risque de marché

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie « Gestion des risques – Risques de marché » du rapport de gestion, page 86.

Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers « Principes et méthodes comptables ».

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie « Gestion des risques – Risques de marché » du rapport de gestion, page 86.

Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues, et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentés dans la partie

« Gestion des risques – Risque de taux d'intérêt global » du rapport de gestion, page 72.

Risque opérationnel

Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie « Gestion des risques – Risques opérationnels » du rapport de gestion, page 89.

Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie « Gestion des risques – Assurances et couvertures des risques opérationnels » du rapport de gestion, page 90.

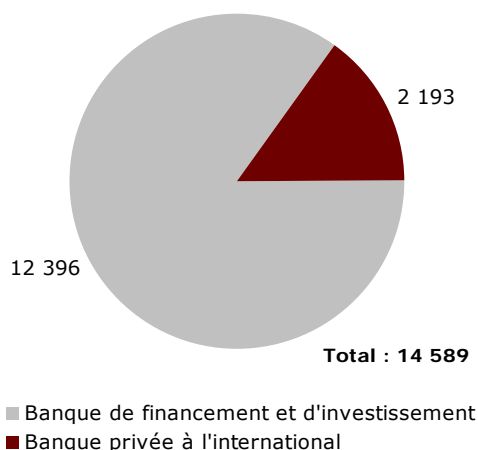
Informations sociales et environnementales

INFORMATIONS SOCIALES

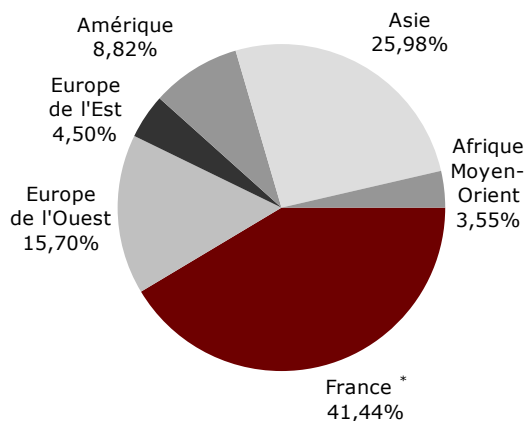
Effectif global de Calyon

Source : Direction des Ressources Humaines

- ▶ Répartition par pôle de l'effectif global du Groupe
au 31 décembre 2008



- ▶ Répartition géographique des effectifs dans le monde
au 31 décembre 2008

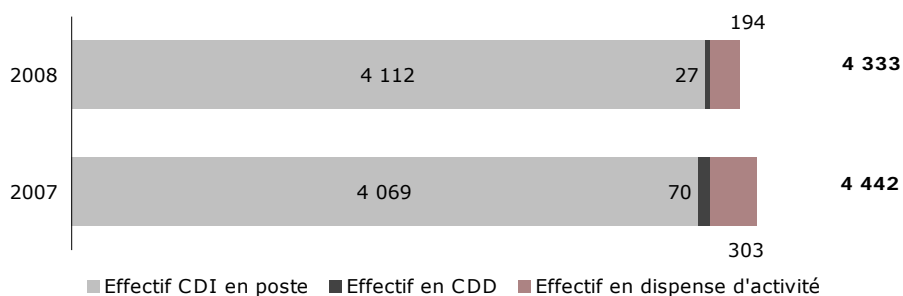


* y compris Cheuvreux

Effectif de Calyon en France

Source : Direction des Ressources Humaines

- ▶ Répartition par type de contrat
au 31 décembre de l'année

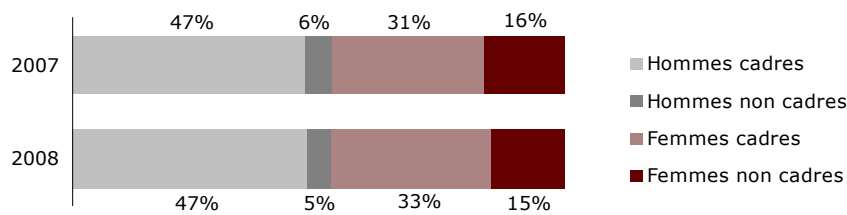


▶ Contrats de formation

(en nombre de contrats signés)	2007	2008
Stages écoles	328	349
Contrats de professionnalisation (ex. : qualification, orientation, adaptation)	15	20
Contrats d'apprentissage	121	132

▶ Structure des effectifs CDI en poste à fin 2008

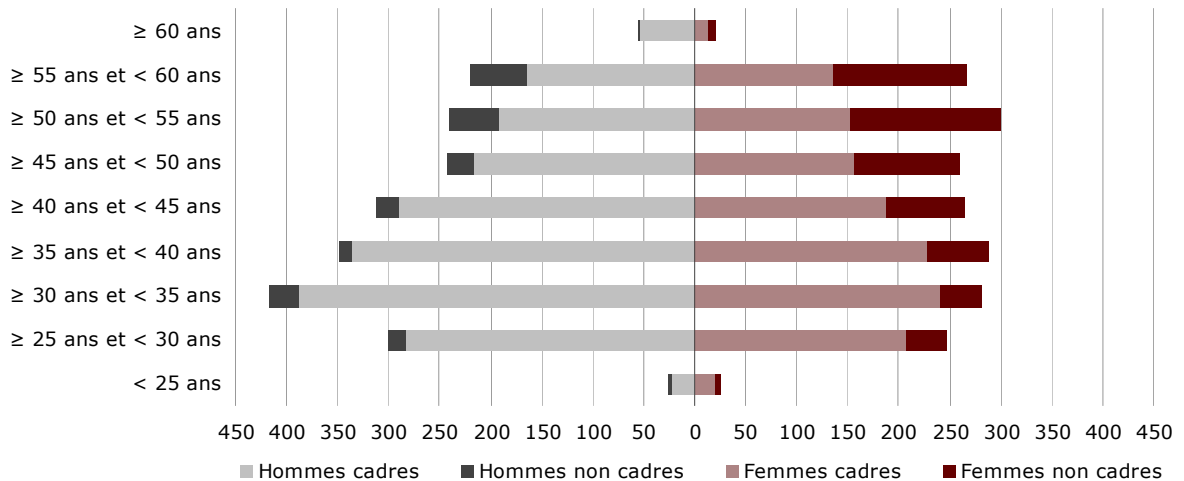
Répartition par sexe et statut



Age et ancienneté

L'âge moyen et l'ancienneté moyenne n'ont pas connu d'évolution significative entre 2007 et 2008 ; ils s'établissent respectivement à 42 ans et à 14 ans.

Pyramide des âges



▶ Organisation du travail

Régime de travail

Parmi les effectifs CDI en poste (en nombre)	Cadres	%	Non cadres	%	Total	%
Régime heure	69	2 %	817	100 %	886	22 %
Régime jour	3 225	98 %			3 225	78 %
Autre régime	1	ns			1	ns
Total	3 295	100 %	817	100 %	4 112	100 %

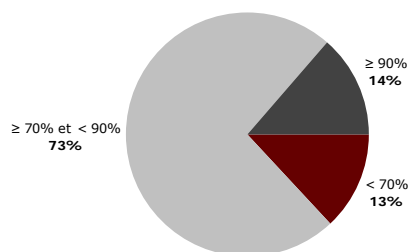
Temps partiel

(nombre de personnes en CDI à temps partiel selon leur taux d'activité en 2008)

	Cadres	Non cadres	Total
< 70 %	16	34	50
≥ 70 % et < 90 %	157	127	284
≥ 90 %	29	24	53
Total	202	185	387
% des effectifs CDI à temps partiel	6,1 %	22,6 %	9,4 %

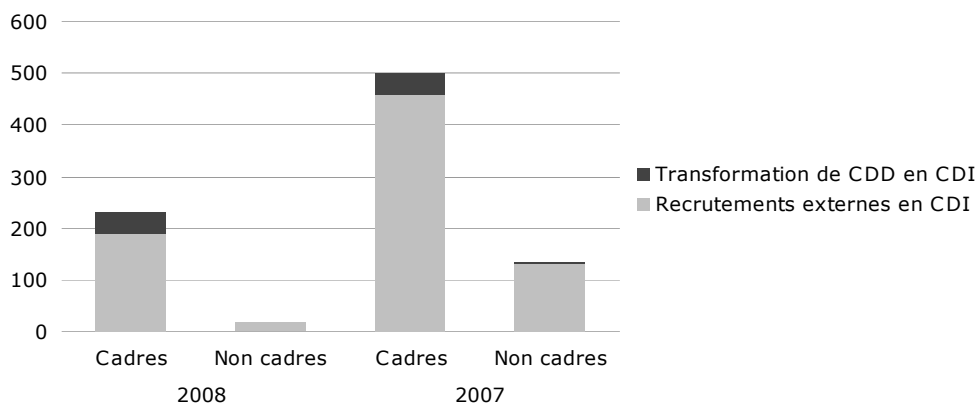
Répartition des effectifs à temps partiel

selon leur taux d'activité en 2008



▶ Gestion de l'emploi

Les recrutements en CDI



Les sorties des CDI (flux définitifs)

(en nombre)	2008				2007	
	Cadre	Non cadres	Total	%	Total	%
Démissions	128	5	133	65 %	152	54 %
Retraites et préretraites	16	8	24	12 %	98	35 %
Licenciements	29	3	32	16 %	15	5 %
Décès	2	1	3	1 %	9	3 %
Autres (rupture en période d'essai, ...)	12		12	6 %	8	3 %
Départs volontaires (mobilité externe)			-	-	1	ns
Total	187	17	204	100 %	283	100 %

Les promotions

(en nombre)	2008			2007		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Promotion dans la catégorie non cadre	41	91	132	33	101	134
Promotion de non cadre à cadre	14	57	71	15	36	51
Promotion dans la catégorie cadre	205	138	343	212	159	371
Total	260	286	546	260	296	556
%	48 %	52 %	100 %	47 %	53 %	100 %

▶ **Rémunération****Rémunération individuelle**

Salaires mensuels moyen des CDI actifs en 2008 (en euros)	Hommes	Femmes	Salaire moyen total
Cadres	5 861	4 325	5 234
Non cadres	2 499	2 508	2 506
Total (moyenne)	5 534	3 760	4 692

Rémunération collective

Rémunération variable globale versée sur 2008 (en euros)	Montant brut versé	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen
Participation	-	-	-
Intéressement 2007 versé en 2008	-	-	-
Abondement	4 199 532	2 980	1 409

▶ **Dialogue social**

Accords d'entreprise signés au cours de l'année 2008

Thèmes	Nombre
Rémunérations et périphériques	2
Institutions Représentatives du Personnel (IRP)	3
Temps de travail	1
Autres	2
Total	8

▶ Absentéisme du personnel actif

Absentéisme en jours calendaires / motif / statut

Motifs d'absence	2008						2007	
	Cadres		Non cadres		Total		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre	%	Nombre	%
Maladie de 1 à 3 jours	751	1 082	250	888	2 971	5 %	2 130	4 %
Maladie 4 jours et plus	5 830	6 471	1 730	8 400	22 431	39 %	21 936	37 %
Accidents de trajet	409	53	61	114	637	1 %	701	1 %
Accidents de travail	23	2	36	366	427	1 %	626	1 %
Maternité/allaitement/paternité	1 098	18 488	137	3 406	23 129	41 %	17 487	30 %
Congés autorisés	1 091	3 302	171	793	5 357	9 %	6 210	11 %
Autres absences	494	610	121	731	1 956	3 %	9 514	16 %
Total	9 696	30 008	2 506	14 698	56 908	100 %	58 604	100 %

▶ Formation

		Cadres	Non cadres	Total
Nombre de salariés formés	Hommes	1 439	268	1 707
	Femmes	1 073	515	1 588
	Total	2 512	783	3 295
Nombre d'heures de formation		60 441	21 721	82 162

Thèmes	2008		2007	
	Nombre d'heures	%	Nombre d'heures	%
Connaissance du groupe Crédit Agricole S.A.	802	1 %	2 288	3 %
Management des hommes et des activités	7 011	9 %	10 826	15 %
Assurances		0 %	0	ns
Banque, Droit, Economie	29 196	35 %		
Gestion financière (Comptabilité, Contrôle de Gestion, Fiscalité, ...)	5 555	7 %	37 250	50 %
Risques	1 815	2 %		
Conformité	2 414	3 %		
Méthode, Organisation, Qualité, Sécurité	48	0 %	320	ns
Achat, Marketing, Distribution	3 172	4 %	121	ns
Informatique, Réseaux, Télécommunications	3 608	4 %	6 046	8 %
Bureautique, logiciels métiers, NTIC	6 063	7 %	8 581	12 %
Langues étrangères	13 028	16 %	2 007	3 %
Hygiène et Sécurité	534	1 %	293	ns
Droits humains et Environnement (développement durable)	922	1 %		
Développement personnel, Communication	6 588	8 %	6 576	9 %
Ressources humaines	1 676	2 %	215	ns
Total	82 432	100 %	74 523	100 %

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Performance environnementale

Calyon s'efforce de réduire son empreinte écologique directe en travaillant notamment sur les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre.

▶ Energie

En cohérence avec les objectifs du groupe Crédit Agricole S.A., la consommation d'énergie a déjà été réduite de 2,4 % sur 1 an au siège social, notamment grâce aux coupures automatiques de l'éclairage, l'introduction d'ampoules basse consommation et la réduction du temps de fonctionnement de différents récepteurs électriques tel que moteur et ballon d'eau chaude sanitaire. 25 % de l'électricité du siège (et 21 % pour le périmètre Ile de France) est de source renouvelable.

▶ Papier

La quasi totalité du papier d'impression utilisé est labellisé Forest Stewardship Council (FSC), c'est-à-dire qu'il provient de forêts gérées durablement. Par ailleurs, le grammage est passé de 80 à 75g générant une réduction de 18 % du bois, 14 % de l'eau, 23 % de l'énergie consommée et 6 % de déchets. Parallèlement,

la consommation de papier diminue de 9 % en 2008 par rapport à 2007 avec 55,6 millions de feuilles par an et de 13 % sur 3 ans.

▶ Déchets

La majorité des ordinateurs de Calyon Paris est démantelée pour être recyclée ou vendue à petits prix à des associations par les Ateliers du Bocage (filiale d'Emmaüs).

Le tri sélectif du papier en centre de tri va être complété par une collecte sélective du papier au siège. Cela permettra d'améliorer encore le taux de matière recyclée.

Les piles usagées, cartouches d'encre vides et ampoules sont collectées et triées pour être recyclées.

▶ Transports

Une réflexion a été entreprise en 2008 conduisant déjà à des mesures concrètes. Il existe par exemple une bourse de covoiturage avec 464 inscrits. Les déplacements professionnels de moins de trois heures s'effectuent désormais en train. Cette démarche va être approfondie en 2009.

Prise en compte des critères sociaux et environnementaux au cœur des activités de Calyon

▶ Généralisation de la prise en compte des enjeux de développement durable

Suite à la création d'un poste de responsable du développement durable fin 2007, la politique de prise en compte des enjeux de développement durable pour Calyon, définie dans le cadre des orientations du groupe Crédit Agricole S.A., a été présentée au Comité de Direction du 31 mars 2008 et au Conseil d'Administration du 13 mai 2008.

Une directive cadre a été émise en 2008, qui fixe notamment les principes de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux des financements et investissements, lors des différentes phases d'analyse et de gestion des transactions.

La sensibilisation des salariés à ces enjeux a également été appuyée par l'inscription d'une formation aux enjeux du développement durable dans le catalogue de formation.

▶ Principes Equateur

Calyon fait partie de la soixantaine d'institutions financières qui s'est engagée volontairement à suivre les Principes Equateur. Ces principes constituent une aide méthodologique à la prise en compte et à la prévention des impacts sociaux et environnementaux au sein du processus de financement des projets. Ils permettent l'évaluation des risques associés aux impacts environnementaux et sociaux générés par les projets de plus de 10 millions d'euros.

Evaluation des projets

Rappelons que le classement des projets est basé sur la classification de la Société Financière Internationale (SFI) qui comporte 3 niveaux : A, B et C.

- La note A correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;
- la note B correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un

site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;

- enfin, la note C est attribuée aux projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Calyon a développé en 2008 un nouvel outil d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux des projets selon le classement de la SFI. Cet outil qui permet un meilleur suivi des projets est l'aboutissement d'un important travail méthodologique et du retour d'expérience accumulé depuis plus de 5 ans. L'évaluation du portefeuille, achevée en 2007, a ainsi permis de disposer d'un référentiel exhaustif.

Mise en œuvre des Principes Equateur

Chez Calyon, la mise en œuvre des Principes Equateur a été développée à l'initiative de la ligne métier Financements de projets. L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux est en premier lieu réalisée par les chargés d'affaires assistés d'un réseau de correspondants locaux EP qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration des Financements de projets et en lien permanent avec une Cellule de Coordination.

Les Etudes Industrielles et Sectorielles (EIS), partie intégrante de Crédit Agricole S.A, apportent une aide et un éclairage supplémentaire en proposant leurs compétences sur les problématiques environnementales et techniques et permettent ainsi d'affiner l'analyse et l'identification des risques, en fonction des secteurs d'activité. La Cellule de Coordination, composée d'opérationnels de la ligne de métier Financement de projets, coordonne les aspects pratiques de la mise en œuvre des EP. Elle anime le réseau des correspondants locaux, met en place des formations spécifiques pour les intervenants.

Le Comité Principes Equateur se réunit formellement au minimum deux fois par an et valide la classification des projets en A, B ou C. Une consultation spécifique est néanmoins prévue pour tous les dossiers susceptibles d'être classés en A ou pour toute question urgente.

Statistiques

Au total, 299 projets ont fait l'objet d'un classement au 31 décembre 2008 dont 65 durant l'année 2008 :

- 15 projets ont été classés A dont 1 en 2008,
- 249 ont été classés B dont 51 en 2008,
- et 35 ont été classés C dont 13 en 2008.

▶ Principes pour l'Investissement Responsable

En septembre 2008, CA Cheuvreux a été le premier broker à signer les Principes pour l'Investissement Responsable établis sous l'égide des Nations Unies et qui représentent les meilleures pratiques en matière d'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les choix d'investissement. Cette signature a vocation à renforcer l'implication de l'ensemble des analystes de CA Cheuvreux dans l'identification des enjeux ESG pour l'ensemble des secteurs couverts.

▶ Echange de bonnes pratiques et dialogue avec la société civile

Calyon a poursuivi en 2008 sa participation active à plusieurs des groupes de travail mis en place au sein du groupe des banques EP sur des sujets tels que la gouvernance des EP, l'échange de bonnes pratiques et le dialogue avec la société civile. Calyon a notamment copiloté le Groupe consacré à ce dernier thème. Malgré un environnement bancaire difficile, des progrès décisifs ont pu être réalisés sur des thèmes importants tels que la gouvernance et l'homogénéisation des pratiques.

Calyon a participé en 2008 à plusieurs réunions et forums avec la société civile dans des cadres différents (groupes de travail EP, OCDE, séminaires). En particulier, Calyon a restitué auprès de plusieurs ONG les conclusions d'une mission de suivi du projet de pâte à papier de Botnia en Uruguay, mandatée à ses experts internes.

L'échange de bonnes pratiques avec les banques EP et le dialogue avec la société civile seront poursuivis et approfondis en 2009 dans le but d'améliorer de manière permanente la qualité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'activité bancaire.

▶ Mobilisation contre le réchauffement climatique

La lutte contre le réchauffement climatique constitue un des enjeux sociétaux majeurs. Conscient du rôle que les institutions financières peuvent jouer au service de leurs clients pour relever ce challenge, le groupe Crédit Agricole S.A. est l'une des cinq institutions à avoir lancé le 2 décembre 2008 les Principes Climat. Calyon a participé à l'effort de préparation de ces principes et est déjà engagé dans leur mise en œuvre. Ces efforts seront poursuivis en 2009 avec la préparation d'une politique sectorielle dans le domaine de l'énergie.

La Chaire de Finance Quantitative et de Développement Durable de l'Université Paris Dauphine et de l'Ecole Polytechnique

L'objectif de la Chaire est de faire travailler ensemble des spécialistes de la finance quantitative, des économistes et des experts du développement durable afin de revisiter les instruments financiers et économiques au service du développement durable.

2008 a été la première année de fonctionnement de la Chaire à plein régime avec son extension à l'Ecole Polytechnique. Vingt-deux scientifiques et quinze doctorants sont ainsi associés à la Chaire. L'année s'est révélée riche au plan scientifique avec des travaux de recherche très prometteurs concernant des modèles intégrant le développement durable. Quarante-cinq articles de recherche et trois livres ont été publiés ou sont en voie de publication et neuf colloques ont été organisés directement ou avec le soutien de la Chaire.

CA Cheuvreux, pionnier de la prise en compte de la problématique climatique dans la recherche financière

La recherche de CA Cheuvreux sur les enjeux notamment financiers du réchauffement climatique est l'une des plus exhaustives en Europe et est régulièrement primée.

D'autre part une recherche Green Tech, réunissant les efforts des trois filiales d'analyse financière de Calyon, a été lancée avec une couverture mondiale.

Financement des énergies renouvelables

Calyon a poursuivi en 2008 ses actions de financement des énergies renouvelables qui font partie intégrante de la stratégie de la ligne métier des Financements de Projets. La banque s'est engagée sur ce secteur depuis une dizaine d'années avec le financement de ses premiers parcs éoliens dès 1997 et le financement d'un projet d'énergie solaire en Espagne en 2008.

Les énergies renouvelables représentent désormais 15 % des montants engagés en financement de projets de production électrique (et 18 % en nombre de transactions, compte tenu de leur montant moyen unitaire moins élevé).

▶ **Mobilisation en faveur des droits humains**

L'action de Calyon s'inscrit dans la conformité aux valeurs du groupe Crédit Agricole et notamment dans le respect des principes concernant les droits de l'homme et les normes du travail du Pacte Mondial et de la Charte de la diversité.

Politique sur le financement des équipements militaires et de défense

En cohérence avec les engagements pris par Crédit Agricole S.A., Calyon a actualisé sa politique de financement des équipements militaires et de défense. Cette politique est restrictive vis-à-vis de certains équipements controversés et impose de nombreuses conditions sur la nature des transactions, l'identité des parties prenantes et leur validation par les organismes officiels. Le détail de cette politique n'est pas communiqué publiquement de même que pour les procédures internes applicables aux risques et à la conformité.

Partenariats, aide au développement

Présent en Chine depuis plus de 100 ans, Calyon participe à un programme triennal de préservation de la diversité et de développement de la Communauté de Yunnan Tengchong, piloté par Heifer International.

4

Comptes consolidés

arrêtés par le Conseil d'administration en date du 2 mars 2009
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 13 mai 2009

Cadre général	118
Présentation juridique de Calyon	118
Schéma simplifié des principales filiales et participations du Groupe Calyon	119
Informations relatives aux parties liées	120
Etats financiers consolidés	121
Compte de résultat	121
Bilan actif	122
Bilan passif	123
Tableau de variation des capitaux propres	124
Tableau des flux de trésorerie	126
Notes annexes aux états financiers	128
Note 1 : Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées	128
Note 2 : Périmètre de consolidation	142
Note 3 : Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	148
Note 4 : Notes relatives au compte de résultat	159
Note 5 : Informations sectorielles	165
Note 6 : Notes relatives au bilan au 31 décembre 2008	167
Note 7 : Avantages au personnel et autres rémunérations	180
Note 8 : Engagements de financement et de garantie	186
Note 9 : Reclassements	187
Note 10 : Juste valeur des instruments financiers	188
Note 11 : Evènements postérieurs à la clôture	190
Note 12 : Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008	191
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	195

Des informations requises par la norme IFRS 7 figurent dans le rapport de gestion (pages 71 à 89 et 91 à 95) et font partie intégrante des comptes.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

Cadre général

PRESENTATION JURIDIQUE DE CALYON

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 30 Avril 2004, la société a pour dénomination sociale : Calyon.

Son nom commercial est : Calyon Corporate and Investment Bank.

Adresse et siège social de la société :
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense cedex France.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

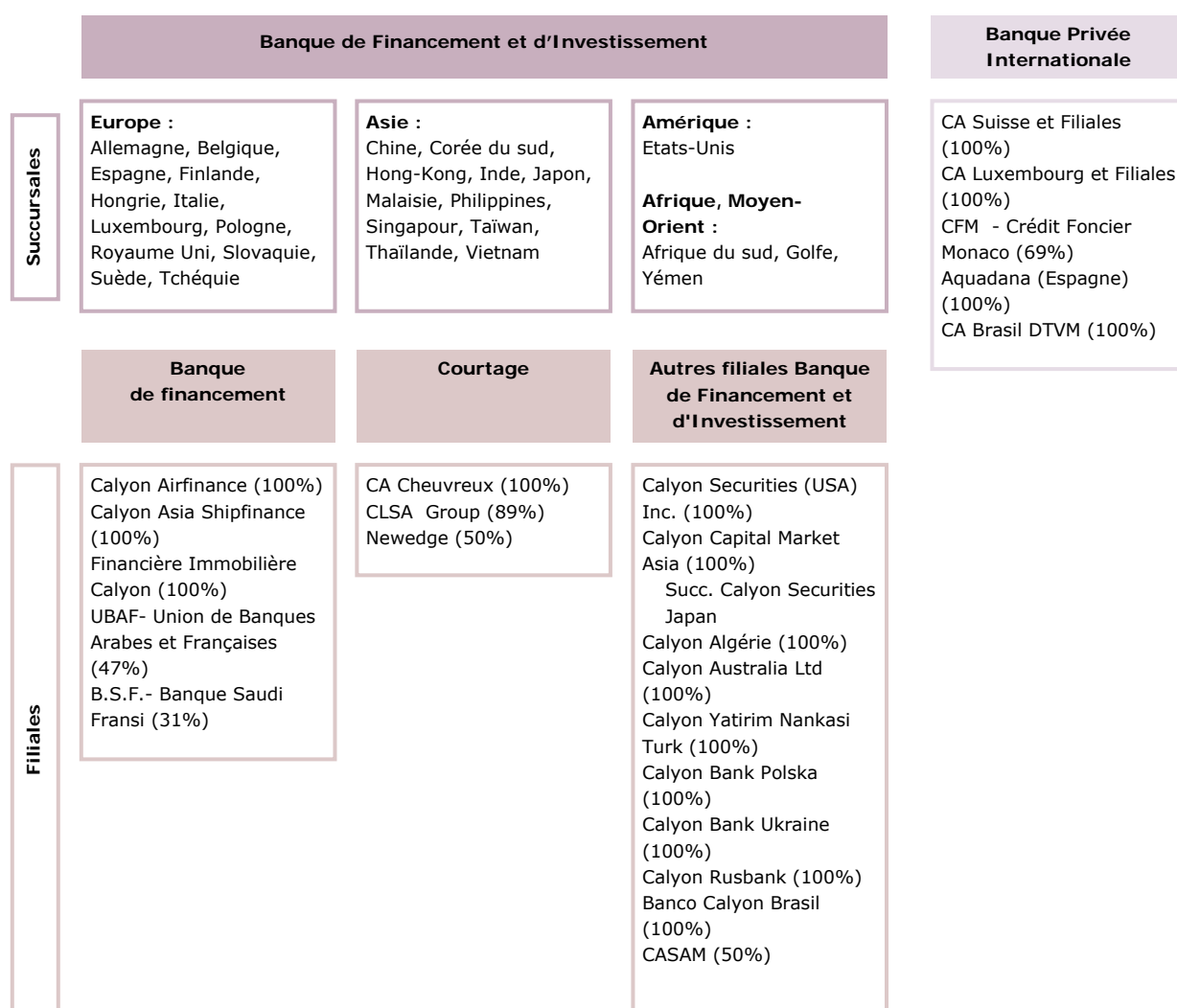
Code APE : 6419 Z.

Forme juridique :
Calyon est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts.

SCHEMA SIMPLIFIE DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DU GROUPE CALYON

au 31 décembre 2008

Cette présentation classe les différentes unités en fonction de leur activité principale en mentionnant leur taux de détention dans le groupe Calyon.



INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe Calyon sont constituées des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. avec lesquelles il existe un lien en capital et/ou des dirigeants communs. L'information présentée ci-dessous se trouve par ailleurs complétée par les éléments figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées en page 240.

Relations avec le groupe Crédit Agricole S.A.

Les encours de bilan et hors bilan restituant les opérations réalisées entre le groupe Calyon et le reste du groupe Crédit Agricole S.A. sont résumés dans le tableau ci-après :

Encours en millions d'euros	31.12.2008
ACTIF	
Comptes et prêts	7 582
Instruments dérivés de transaction	15 279
PASSIF	
Comptes et prêts	7 065
Instruments dérivés de transaction	16 465
Dettes subordonnées et avances d'actionnaires	⁽¹⁾ 13 459
Actions de préférence	395
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
Engagements de financement donnés	2 500
Autres garanties données	674
Contre garanties reçues	7 306

⁽¹⁾ Dont 4 950 millions d'euros d'avances d'actionnaires.

Les encours de comptes et prêts traduisent les relations de trésorerie existant entre Calyon et Crédit Agricole SA. L'encours des instruments dérivés de transaction est pour l'essentiel représentatif des opérations de

couverture de risque de taux du groupe Crédit Agricole pour lesquelles Calyon assure la relation avec le marché. L'information relative aux actions de préférence figure en note 6.19.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Calyon

La liste des sociétés consolidées du groupe Calyon est présentée en note 12.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existant en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par intégration proportionnelle, ne sont éliminés qu'à hauteur de la part des tiers associés au groupe. Le solde non éliminé affecte les comptes consolidés de Calyon. Au 31 décembre 2008, les encours avec UBAF, Chauray et Newedge non éliminés au bilan sont de :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 286 millions d'euros
- dettes envers les établissements de crédit : 1 508 millions d'euros

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».

Etats financiers consolidés

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Intérêts et produits assimilés	4.1	16 442	17 371
Intérêts et charges assimilées	4.1	(16 008)	(19 605)
Commissions (produits)	4.2	3 728	3 656
Commissions (charges)	4.2	(1 634)	(1 497)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(503)	2 768
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	113	509
Produits des autres activités	4.5	96	333
Charges des autres activités	4.5	(81)	(176)
Produit net bancaire		2 153	3 359
Charges générales d'exploitation	4.6, 7.1, 7.4, 7.6	(3 736)	(3 707)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(155)	(122)
Résultat brut d'exploitation		(1 738)	(470)
Coût du risque	4.8	(1 328)	(960)
Résultat d'exploitation		(3 066)	(1 430)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3	114	143
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	⁽¹⁾ 428	(1)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6		
Résultat avant impôt		(2 524)	(1 288)
Impôts sur les bénéfices	4.10	1 047	682
Résultat net		(1 477)	(606)
Intérêts minoritaires		63	108
Résultat net – Part du Groupe		(1 540)	(714)
Résultat de base par action (en euros)	6.19	(11,19)	(5,39)
Résultat dilué par action (en euros)	6.19	(11,19)	(5,39)

⁽¹⁾ Correspond essentiellement aux plus et moins-values de cession liées à l'opération Newedge.

BILAN ACTIF

en millions d'euros	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Caisse, banques centrales	6.1	38 530	10 367
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	517 443	389 364
Instruments dérivés de couverture	3.2, 3.4	2 214	472
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4, 6.6	19 947	16 508
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1, 3.3, 6.5, 6.6	65 006	55 662
Prêts et créances sur la clientèle	3.1, 3.3, 6.5, 6.6	143 091	118 891
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			6
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.8		
Actifs d'impôts courants		127	179
Actifs d'impôts différés	6.10	3 793	1 841
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	63 618	45 815
Actifs non courants destinés à être cédés	6.12		77
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3	891	734
Immeubles de placement	6.14	1	6
Immobilisations corporelles	6.15	762	698
Immobilisations incorporelles	6.15	181	147
Ecarts d'acquisition	2.6	1 867	1 161
TOTAL DE L'ACTIF		857 471	641 928

BILAN PASSIF

en millions d'euros	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Banques centrales	6.1	1 311	383
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	503 500	332 943
Instruments dérivés de couverture	3.2, 3.4	1 772	1 493
Dettes envers les établissements de crédit	3.3, 6.7	80 566	78 505
Dettes envers la clientèle	3.1, 3.3, 6.7	126 443	98 221
Dettes représentées par un titre	3.2, 3.3, 6.9	65 911	72 350
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12	
Passifs d'impôts courants		292	397
Passifs d'impôts différés	6.10	757	137
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	52 552	36 213
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.12		
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	10	7
Provisions	6.18	1 156	1 004
Dettes subordonnées	3.2, 3.3, 6.9	13 906	9 642
Total dettes		848 188	631 295
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe		8 453	9 768
Capital et réserves liées		5 407	8 263
Réserves consolidées		4 303	2 141
Gains ou pertes latents ou différés		283	78
Résultat de l'exercice		(1 540)	(714)
Intérêts minoritaires		830	865
Total capitaux propres	6.19	9 283	10 633
TOTAL DU PASSIF		857 471	641 928

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital et réserves liées			Capital et réserves consolidées part du Groupe	Gains ou pertes latents ou différés			Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées	Elimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2007	3 436	8 424	-	11 860	11	396	(50)	-	12 217	839	13 056
Augmentation de capital	279	561		840					840	91	931
Dividendes versés en 2007		(2 049)		(2 049)					(2 049)	(66)	(2 115)
Impact relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires		(205)		(205)					(205)	(47)	(252)
Mouvements liés aux stocks options et décote sur augmentation de capital réservé		25		25					25		25
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	279	(1 668)		(1 389)					(1 389)	(22)	(1 411)
Variation de juste valeur						102	(46)		56		56
Transfert en compte de résultat						(255)			(255)		(255)
Variation de l'écart de conversion					(80)				(80)	(60)	(140)
Gains ou pertes latents de l'exercice					(80)	(153)	(46)		(279)	(60)	(339)
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence		(66)		(66)					(66)		(66)
Résultat au 31 décembre 2007								(714)	(714)	108	(606)
Autres variations		(1)		(1)					(1)		(1)
Capitaux propres au 31 décembre 2007	3 715	6 689	-	10 404	(69)	243	(96)	(714)	9 768	865	10 633
Affectation du résultat 2007		(714)		(714)				714			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2008	3 715	5 975	-	9 690	(69)	243	(96)	-	9 768	865	10 633

en millions d'euros	Capital et réserves liées			Capital et réserves consolidées part du Groupe	Gains ou pertes latents ou différés			Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées	Elimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2008	3 715	5 975	-	9 690	(69)	243	(96)	-	9 768	865	10 633
Augmentation de capital											
Dividendes versés en 2008										(95)	(95)
Impact relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires		(48)		(48)					(48)	3	(45)
Mouvements liés aux stocks options		14		14					14		14
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		(34)		(34)					(34)	(92)	(126)
Variation de juste valeur						(131)	334		203	2	205
Transfert en compte de résultat						(42)			(42)		(42)
Variation de l'écart de conversion					44				44	(10)	34
Gains ou pertes latents de l'exercice					44	(173)	334		205	(8)	197
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence		61		61					61		61
Résultat au 31 décembre 2008								(1 540)	(1 540)	63	(1 477)
Autres variations		(7)		(7)					(7)	2	(5)
Capitaux propres au 31 décembre 2008	3 715	5 995	-	9 710	(25)	70	238	(1 540)	8 453	830	9 283
Avances d'actionnaires									4 950		4 950
Capitaux propres et avances d'actionnaires au 31 décembre 2008	3 715	5 995	-	9 710	(25)	70	238	(1 540)	13 403	830	14 233

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Calyon.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et

incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

en millions d'euros	2008	2007
Résultat avant impôt	(2 524)	(1 288)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	155	123
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	1 656	794
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(114)	(143)
Résultat net des activités d'investissement	(54)	117
Résultat net des activités de financement	622	383
Autres mouvements	(792)	(987)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	1 473	287
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 713	12 868
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(729)	(3 809)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	32 729	19 625
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(12 213)	(10 295)
Impôts versés	(369)	(581)
Diminution/(Augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	27 131	17 808
TOTAL flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle [A]	26 080	16 807
Flux liés aux participations ⁽¹⁾	3 809	296
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(191)	(253)
TOTAL flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement [B]	3 618	43
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	2 578	1 070
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾	463	1 222
TOTAL flux net de trésorerie lié aux opérations de financement [C]	3 041	2 292
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie [D]	896	942
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie [A + B + C + D]	33 635	20 084
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 415	(17 669)
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽⁴⁾	9 982	1 705
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽⁵⁾	(7 567)	(19 374)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	36 050	2 415
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽⁴⁾	37 226	9 982
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽⁵⁾	(1 176)	(7 567)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	33 635	20 084

⁽¹⁾ Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'exercice 2008, l'impact net des évolutions de périmètre sur la trésorerie de Calyon s'élève à 3 809 millions d'euros, dont 3 785 millions d'euros portant sur l'opération Newedge.

⁽²⁾ Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspond d'une part aux 2 700 millions d'euros d'avances d'actionnaires sur l'exercice 2008, et d'autre part, au paiement de dividendes versés par certaines filiales du Groupe à leurs actionnaires Hors Groupe, à hauteur de -122 millions d'euros.

⁽³⁾ Au cours de l'exercice 2008, les émissions nettes de dettes subordonnées et d'emprunts obligataires s'élèvent à 463 millions d'euros, dont + 1 205 millions d'euros d'émission d'un TSS en décembre 2008 souscrit par Crédit Agricole S.A., -426 millions d'euros de trois emprunts subordonnés arrivés à échéance et -472 millions d'euros d'intérêts payés sur les dettes subordonnées et emprunts obligataires.

⁽⁴⁾ Composé du solde net des postes « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1.

⁽⁵⁾ Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs sains et comptes et prêts au jour le jour sains » tel que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour » tel que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

Notes annexes aux états financiers

NOTE 1 : PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISEES

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE N°1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2008.

Calyon applique ce référentiel, en utilisant les dispositions de la norme IAS 39 dans sa version retenue par l'Union Européenne (version dite « carve out »), qui autorise certaines dérogations dans l'application pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2007.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2008 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2008. Celles-ci portent sur :

- l'amendement de la norme IAS 39 issu du règlement CE N°1004/2008 du 15 octobre 2008 permettant de reclasser dans d'autres catégories certains instruments financiers initialement détenus à des fins de transaction ou classés en « disponibles à la vente » ;
- l'amendement de la norme IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur ces reclassements.

Calyon a réalisé, au cours du quatrième trimestre 2008, des reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39. L'impact sur le résultat et la situation nette 2008 de ces reclassements et le détail des reclassements effectués sont présentés dans la note 9.

En outre, il est à noter que Calyon a pris en compte au 31 décembre 2008 le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008, en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE N°611/2007) et relative au traitement

des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE N°1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'amendement de la norme IAS 23 issu du règlement du 10 décembre 2008 (CE N°1260/2008), relative aux coûts d'emprunt. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'amendement de la norme IFRS 2 issu du règlement du 16 décembre 2008 (CE N°1261/2008), relative au paiement fondé sur des actions. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'interprétation IFRIC 13 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE N°1262/2008), relative au programme de fidélisation des clients. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'interprétation IFRIC 14 issue du règlement CE N°1263/2008 du 16 décembre 2008 et relative au plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, aux exigences de financement minimal et à leur interaction dans le cadre de la norme IAS 19 portant sur les avantages du personnel. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'amendement de la norme IAS 1 issu du règlement du 17 décembre 2008 (CE N°1274/2008), relative à la présentation des états financiers. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.

Calyon n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2008.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, Calyon utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des

capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC N°2004-R.03 du 27 octobre 2004.

1.3 Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations durables de titres,
- les dépréciations des créances irrécouvrables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôt différé.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) N°1751/2005 du 25 octobre 2005, N°1864/2005 du 15

novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur et N°1004/2008 du 15 octobre 2008 relatif au reclassement d'actifs financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

► Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés dans les quatre catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- Placements détenus jusqu'à l'échéance,
- Prêts et créances,
- Actifs financiers disponibles à la vente.

> Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par Calyon.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun, dans le but de réaliser un bénéfice lié à des

fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. L'option juste valeur par résultat est généralement utilisée afin d'éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Cette comptabilisation est généralement utilisée par Calyon pour certaines participations minoritaires détenues par des sociétés de capital risque et évaluées à la juste valeur.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark to market.

> Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie « Placements détenus jusqu'à l'échéance » (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que Calyon a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que Calyon a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90 % du principal de l'actif) ;
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;

- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la dépréciation excédentaire est reprise.

> Titres du portefeuille « prêts et créances »

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

> Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les principes de comptabilisation des titres classés en « Actifs disponibles à la vente » sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus ;
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat ;
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- en cas de signes objectifs de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins-value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est reprise et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas de variation de juste valeur positive ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat

pour les instruments de dette et par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres.

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

Calyon utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs.

D'autres facteurs peuvent être pris en considération (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme,...) ; ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Calyon enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Titres détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

▶ Titres au passif (IAS 32)

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Par ailleurs, l'IFRIC a communiqué en novembre 2006 l'état de ses interprétations et commentaires sur la norme IAS 32 sur laquelle elle avait été sollicitée. Cela concerne la qualification de certains instruments financiers en instruments de dettes ou de capitaux propres. Néanmoins, il a rappelé que pour que ses analyses soient opérationnelles, il convenait de poursuivre un processus réglementaire inachevé à ce jour.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents rachetées par Calyon ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

▶ Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés.

Principes retenus par Calyon

Calyon n'a pas utilisé cette dernière possibilité de reclassement lié à des circonstances rares et a choisi de ne pas utiliser les possibilités de reclassement permises par l'amendement au 3^{ème} trimestre 2008.

Pour les reclassements opérés au 4^{ème} trimestre 2008, ces derniers prennent effet et sont comptabilisés à la date de décision du transfert.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par Calyon en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

▶ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis. Les éléments d'actif prêtés ou mis en pension sont

maintenus au bilan et, le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif, en cas de revente ultérieure, le montant décaissé représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

▶ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent

de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

> Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, six mois pour les créances sur les collectivités locales), compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours dépréciés, Calyon distingue les encours dépréciés compromis des encours dépréciés non compromis :

- les créances dépréciées compromises sont les créances dépréciées dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances dépréciées non compromises sont les créances dépréciées qui ne répondent pas à la définition des créances dépréciées compromises.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

Calyon constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés et dépréciés compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la

restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

> Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés en dépréciés. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, Calyon a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance), calculées à partir de modèles Bâle II, les dépréciations sectorielles et les dépréciations sur pays à risque :

- Dépréciations sur encours sensibles :
Dans le cadre du projet Bâle II, la Direction Risk and Permanent Control de Calyon détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'évènement de perte au sens de la norme IAS 39.
L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.
Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un horizon de temps allant jusqu'à la maturité des transactions.
- Autres dépréciations sur base collective :
Calyon a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle, métier ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

▶ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du groupe Calyon.

▶ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

En cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie, la dépréciation éventuelle est enregistrée en coût du risque.

Comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,

- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, Calyon privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur les dérivés accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où l'élément couvert impacte le résultat,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

▶ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Calyon a pris en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur.

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, la meilleure indication de celle-ci est constituée par l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation.

Instruments traités sur un marché actif

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

S'il existe un marché actif, les prix disponibles sur ce marché constituent la méthode d'évaluation de base.

Les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs pour les positions nettes vendeuses et aux cours vendeurs pour les positions nettes acheteuses. Par ailleurs, ces valeurs tiennent compte des risques de contrepartie.

Si, en date de valorisation, le prix coté n'est pas disponible, Calyon se référera notamment au prix des transactions les plus récentes.

Instruments traités sur des marchés non actifs

En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant une technique de valorisation basée sur des données de marché « observables » ou « non observables ».

Ces méthodologies et ces modèles de valorisation intègrent tous les facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant.

La détermination de ces justes valeurs tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

> Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché observables

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes, ou de sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont basés notamment sur des modèles standards (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes), et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite des options), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie sera souvent retenue.

► **Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché non observables**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose, quant à elle, sur des techniques d'évaluation utilisant des paramètres non observables, c'est-à-dire non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, Calyon retient, lorsque cela est possible, des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

► **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans

la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39

► **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, Calyon compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

► **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », et
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

► **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires, et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

Provisions (IAS 37, 19)

Calyon identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, Calyon a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux.

L'évaluation des provisions pour risques juridiques peut également faire l'objet d'estimations : leur montant résulte de la meilleure appréciation des éléments disponibles à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note annexe 6.18.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

▶ Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Calyon détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la

méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.3).

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Calyon n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, Calyon a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 §93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

▶ Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ».

Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Calyon n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et

au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07 novembre 2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Calyon éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que Calyon applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites. Une description des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

Par ailleurs, l'IFRIC 11 ayant clarifié les modalités d'application d'une norme existante et déjà appliquée par Calyon (IFRS 2), les conséquences de cette clarification ont été prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2007. La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « réserves consolidées part du Groupe ».

Impôts courants et différés

Calyon détenu à 99,9 % par le groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole SA.

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un

exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. En France, le taux d'impôt sur les bénéfices courants et les impôts différés est de 34,43 %.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

En France, les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différence temporelle imposable entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un évènement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - ↳ soit sur la même entité imposable,
 - ↳ soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Calyon applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Calyon suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole SA. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les éléments monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- ↳ les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable ;
 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise ;
 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- ↳ les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;

- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte,
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Calyon et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, Calyon dispose d'un pouvoir de contrôle.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

▶ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque Calyon détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque Calyon détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Calyon est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

▶ Consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par Calyon, même en l'absence de lien capitalistique.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de Calyon selon ses besoins opérationnels

spécifiques de façon à ce que Calyon obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc,

- Calyon a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme « de pilotage automatique », Calyon a délégué ces pouvoirs de décision,
- Calyon a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc, ou
- Calyon conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

▶ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 §1 et IAS 31 §1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par Calyon sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Calyon,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Calyon,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) selon la méthode du coût historique, les écarts de conversion étant intégralement et immédiatement constatés en résultat,
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres.

Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition (1^{er} janvier 2004) sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3.

Le coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise, auquel s'ajoutent les coûts directement attribuables au regroupement considéré.

A la date d'acquisition (ou à la date de chaque transaction dans le cas d'une acquisition par achats successifs d'actions), les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « écarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement, au sein de la rubrique « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque l'écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change de la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation à la juste valeur des écarts d'acquisition peuvent influencer le montant de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Calyon dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net lié à cette augmentation est constaté dans le poste « réserves consolidées part du Groupe ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Calyon dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable des intérêts minoritaires cédés est également constaté, depuis le 1^{er} janvier 2007, directement en réserves consolidées part du Groupe.

Le groupe Calyon a consenti à des actionnaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leur participation dans ces filiales, dont le prix est établi selon une formule prédéfinie qui intègre l'évolution future de l'activité des filiales concernées. Ces engagements sont constitutifs d'options de vente accordées aux actionnaires minoritaires, qui conduisent, conformément aux dispositions de la norme IAS 32, à donner aux intérêts

minoritaires concernés le caractère de dettes et non de capitaux propres.

En corollaire, le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires ;
- en contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres ;
- la quote-part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires s'impute en réduction des capitaux propres.

NOTE 2 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2008 est présenté de façon détaillée en note 12.

2.1 Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

Les variations de périmètre entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 sont les suivantes :

▶ Création de Newedge Group

Dans le cadre de la création d'une joint-venture « Newedge Group » avec la Société Générale, Calyon consolide à partir du 1^{er} janvier 2008 Newedge Group sous forme de palier, lui-même consolidé en intégration proportionnelle à 50 %.

De ce fait, les sociétés suivantes sont déconsolidées :

- ↳ Calyon Financial Inc. ;
- ↳ Calyon Financial SNC ;
- ↳ Calyon North America Holding ;
- ↳ Calyon Financial Canada ;
- ↳ Calyon Financial Pte Singapore ;
- ↳ Altura ;
- ↳ Calyon Financial Hong Kong ;
- ↳ Crédit Agricole Cheuvreux Securities Ltd.

▶ Eclatement du palier CAAM España Holding

Le palier mis en équivalence CAAM España est désormais éclaté en trois entités :

- ↳ CAAM España Holding ;
- ↳ CAAM Distribution AV ;
- ↳ CAAM Fondos SGIIC.

▶ Sociétés nouvellement consolidées au 31 décembre 2008

Les entités suivantes entrent dans le périmètre en 2008 :

- ↳ Calyon Financial Solutions ;
- ↳ Immobilière Sirius SA, anciennement détenue par CACEIS sous le nom de The Fastnet House SA ;
- ↳ Calyon Saudi Fransi Limited ;
- ↳ Islands Refinancing Srl ;
- ↳ LDF 65 ;
- ↳ Lyane BV ;
- ↳ INCA Sarl.

▶ Sociétés sorties du périmètre de consolidation au 31 décembre 2008

- ↪ ICF Cayman Holdings et Calyon Bank Slovaquia ont été liquidées ;
- ↪ Capital Plus, dont l'activité est devenue non significative, a été déconsolidée ;
- ↪ Lyra Partners LLC et Casam Americas LLC sont absorbées par Casam Americas Inc et ne figurent plus dans le périmètre de consolidation ;
- ↪ CA Luxembourg Bank absorbée par CA Luxembourg sort du périmètre de consolidation ;
- ↪ Les investissements de Calyon dans les fonds suivants étant remboursés, ces entités sortent du périmètre : Casam Systeia Global Macro, Casam Systeia Event Driven et Casam Systeia Equity Quant ;

- ↪ Calyon Bank Hungary Ltd, qui est en fin de processus de liquidation suite à la reprise de son activité par la succursale de la Hongrie, a été déconsolidée ;
- ↪ Giaralpa Sarl a été déconsolidée pour insuffisance de seuils suite à un arrêt de son activité.

▶ Changement de dénomination sociale

- ↪ Crédit Lyonnais Company Japan devient Calyon Leasing Japan CO Ltd
- ↪ Casam US Holding Inc devient Casam Americas Inc
- ↪ Calyon Financing Luxembourg SARL devient Giaralpa Sarl.

2.2 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

Le 2 janvier 2008, Société Générale et Calyon ont fusionné les activités de courtage de leurs filiales respectives Fimat et Calyon Financial.

La société Newedge issue de ce rapprochement est détenue conjointement par Société Générale et Calyon (50/50).

Calyon consolide Newedge par intégration proportionnelle.

La cession d'une partie de Calyon Financial a généré une plus-value de cession de 435 millions d'euros.

2.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	31.12.2008					
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	Produit net bancaire	Résultat net	Quote-part de résultat
Sociétés financières :	808	1 514	26 929	818	510	121
Banque Saudi Fransi	783	1 514	24 098	796	508	121
Crédit Agricole Financement Suisse	25		2 831	22	2	
Sociétés non financières :	83		370	102	20	(7)
CASAM	25		191	41	3	2
Filiales de CA AM en Espagne	11		43	23	14	1
Groupe Cholet Dupont	9		108	20	1	
Filiales de CASAM aux USA	10		28	18	2	(8)
Filiale de CLSA BV	25					(2)
Filiales de Newedge	3					
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	891	1 514	27 299	920	530	114

en millions d'euros	31.12.2007					
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	Produit net bancaire	Résultat net	Quote-part de résultat
Sociétés financières (détail) :	650	3 669	20 506	741	533	131
Banque Saudi Fransi	628	3 669	18 077	716	525	129
Crédit Agricole Financement Suisse	22		2 429	25	8	2
Sociétés non financières (détail) :	84		424	114	25	12
CASAM	24		178	46	7	4
CA AM España Holding	16		52	28	14	6
Groupe Cholet Dupont	9		122	25	4	1
Filiales de CASAM aux USA	18		72	15		(1)
Filiale de CLSA BV	17					2
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	734	3 669	20 930	855	558	143

La valeur boursière figurant sur les tableaux ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

2.4 Opérations de titrisation et fonds dédiés

▶ Opérations de titrisation assurées pour le compte de la clientèle

Les informations sur les opérations de titrisation assurées pour le compte de la clientèle sont détaillées dans le rapport de gestion (partie Risques particuliers induits par la crise).

▶ Opérations de titrisation assurées pour compte propre

Dans le cadre de la gestion de son bilan, Calyon gère des titrisations sous forme synthétique en vue de transférer au marché le risque de crédit attaché à certains portefeuilles.

Au 31 décembre 2008, sept opérations de titrisations synthétiques dont les maturités s'échelonnent de 2009 à

2012 totalisent un encours nominal de 31,60 milliards d'euros.

Les parts de risques non investment grade conservées par Calyon s'élevaient à 972 millions d'euros, auxquelles s'ajoute une part résiduelle des tranches investment grade de 483 millions d'euros.

Comptablement, les encours de crédit concernés sont conservés au bilan ou au hors bilan ; les protections achetées figurent pour l'essentiel parmi les instruments financiers.

► Autres entités ad hoc – Parts de fonds

Les entités ad hoc & fonds sont consolidés lorsque Calyon en détient le contrôle en substance conformément aux critères définis dans la note 1.4 aux états financiers consolidés.

Lorsqu'elles sont consolidées, les entités sont recensées dans le périmètre de consolidation qui figure dans la note 12 aux états financiers consolidés. Au 31 décembre 2008, Calyon consolide par intégration globale 2 fonds : Alcor et Korea 21st century Trust.

2.5 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente » sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

en millions d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
Attijari Wafa Bank (ex Banque Commerciale du Maroc)	65	1,44	74	1,44
SIIC de Paris ⁽¹⁾			12	2,00
Gestion Immobilière de Sites Industriels et Commerciaux (GISIC)	16	99,99	17	99,99
1301 Avenue of Americas Ltd Partnership ⁽¹⁾			27	18,26
CA Preferred Funding LLC	15	50,00	15	50,00
CA Preferred Funding II LLC	32	50,00	30	50,00
CLCM Limited Partnership	5	99,90	11	99,90
Immarex	12	99,99	14	100,00
GATX	10	ns	9	ns
BFO	44	98,95	44	98,95
CAI Risk Solutions Insurance	16	100,00	16	100,00
Sicovam Holding	43	6,37	42	6,37
Indosuez Beteiligungs und Verwaltungs	14	100,00	14	100,00
Banque Libano Française SAL	23	9,00	19	8,57
Pagson Holding CY	15	100,00	20	100,00
Redcliffe Investments Ltd	8	100,00	10	100,00
FX Alliance	11	4,34	10	4,34
Crédit Agricole Egypte SAE	120	13,07	123	13,07
CL Rouse Ltd ⁽²⁾		100,00	36	100,00
CLIAM BV	11	100,00	14	100,00
Sufinair BV	25	100,00	19	100,00
CLTR	16	100,00		
SNC Haussmann Anjou ⁽³⁾	8	99,85		
Autres titres	190		124	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés ⁽⁴⁾	699		700	

⁽¹⁾ Titres cédés en 2008.

⁽²⁾ Remboursement partiel du capital.

⁽³⁾ Société déconsolidée en 2007.

⁽⁴⁾ Tenant compte de 36 millions d'euros comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable en 2008.

2.6 Ecarts d'acquisition

en millions d'euros	01.01.2008	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2008
Banque de financement et d'investissement							
Crédit Agricole Cheuvreux SA	132						132
Crédit Lyonnais Securities Asia BV	1				1		2
Newedge (groupe)		660			1		661
Calyon SA	682						682
CPR Online	9						9
Banque privée internationale							
Crédit Agricole Suisse	281				20		301
Crédit Agricole Suisse (Bahamas)		23			1		24
Crédit Agricole Luxembourg	10					(1) 96	106
Crédit Agricole Luxembourg Bank	96					(1) (96)	-
CA Brasil DTVM	2						2
Banque Privée en Espagne	3						3
Valeur brute	1 216	683			23		1 922
Calyon SA	(55)						(55)
Cumul des pertes de valeur	(55)						(55)
Banque de financement et d'investissement							
Crédit Agricole Cheuvreux SA	132						132
Crédit Lyonnais Securities Asia BV	1				1		2
Newedge (groupe)		660			1		661
Calyon SA	627						627
CPR Online	9						9
Banque privée internationale							
Crédit Agricole Suisse	281				20		301
Crédit Agricole Suisse (Bahamas)		23			1		24
Crédit Agricole Luxembourg	10					(1) 96	106
Crédit Agricole Luxembourg Bank	96					(1) (96)	-
CA Brasil DTVM	2						2
Banque Privée en Espagne	3						3
Valeur nette au bilan	1 161	683			23		1 867

⁽¹⁾ Sur la période, Crédit Agricole Luxembourg Bank a été absorbé par Crédit Agricole Luxembourg.

en millions d'euros	01.01.2007	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2007
Banque de financement et d'investissement							
Crédit Agricole Cheuvreux SA	132						132
Crédit Lyonnais Securities Asia BV	2				(1)		1
Calyon SA	682						682
CPR Online	9						9
Banque privée internationale							
CA Suisse SA	286				(5)		281
Crédit Agricole Luxembourg	10						10
Crédit Agricole Luxembourg Bank		96					96
CA Brasil DTVM	2						2
Banque Privée en Espagne	3						3
Valeur brute	1 126	96	-	-	(6)	-	1 216
Calyon SA	(55)						(55)
Cumul des pertes de valeur	(55)						(55)
Banque de financement et d'investissement							
Crédit Agricole Cheuvreux SA	132						132
Crédit Lyonnais Securities Asia BV	2				(1)		1
Calyon SA	627						627
CPR Online	9						9
Banque privée internationale							
CA Suisse S.A.	286				(5)		281
Crédit Agricole Luxembourg	10						10
Crédit Agricole Luxembourg Bank	0	96					96
CA Brasil DTVM	2						2
Banque Privée en Espagne	3						3
Valeur nette au bilan	1 071	96	-	-	(6)	-	1 161

Les écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation au moins une fois par an.

Au cours de l'exercice 2008, les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la juste valeur ou de la valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

- La juste valeur correspond au montant qui peut être obtenu de la vente d'une unité génératrice de trésorerie lors d'une transaction dans des conditions normales de marché. Elle est déterminée sur la base des prix observés sur des transactions récentes pour des entités comparables ou bien sur la base de multiples selon les pratiques d'évaluation courantes du marché où se trouve l'unité (ex. pourcentage des encours d'actifs sous gestion).
- La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient des plans à moyen terme. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- ↳ flux futurs estimés : données prévisionnelles entre 3 et 6 ans ;
- ↳ taux de croissance à l'infini : taux différenciés par UGT compris entre 1,5 % et 3,5 % ;
- ↳ taux d'actualisation : taux différenciés par UGT, compris entre 10 % et 15 %.

Calyon privilégie la méthode fondée sur la valeur d'utilité. En particulier :

- Newedge, société créée en début d'année, affiche des résultats conformes à ceux qui étaient anticipés lors de la fusion ;
- Crédit Agricole Suisse : l'écart d'acquisition est calculé en fonction du pourcentage des encours sous gestion ;
- Calyon SA : l'écart d'acquisition est calculé à partir des projections de résultats anticipés après mise en place du nouveau plan de recentrage de la banque de financement et d'investissement.

Ces tests n'ont conduit à l'enregistrement d'aucune charge de dépréciation au cours de l'exercice 2008.

NOTE 3 : GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Les informations narratives ci-dessous figurent dans le rapport de gestion, chapitre « gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7.

Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Les transactions sur instruments financiers peuvent avoir pour conséquence de faire assumer à une entité ou de transférer à un tiers un ou plusieurs des risques financiers décrits ci-dessous :

- le risque de crédit
- le risque de marché inclut trois types de risque :
 1. le risque de juste valeur sur taux d'intérêt
 2. le risque de prix
 3. le risque de change
- le risque de liquidité
- le risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

3.1 Risque de crédit

Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière (cf. rapport de gestion, page 78).

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

▶ Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

en millions d'euros	31.12.2008					Total
	Encours bruts ⁽¹⁾	dont encours douteux non compromis	Dépréciations sur encours douteux non compromis	dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux compromis	
Administrations centrales	2 189			75	(73)	2 116
Etablissements de crédit	64 902	⁽²⁾ 251	⁽²⁾ (223)	39	(38)	64 641
Institutions non établissements de crédit	12 933	44	(22)	7	(7)	12 904
Grandes entreprises	124 166	⁽³⁾ 2 296	(589)	⁽⁴⁾ 587	⁽⁴⁾ (407)	123 170
Clientèle de détail	5 673	18	(2)	1 024	(30)	5 641
Total	209 863	2 609	(836)	1 732	(555)	208 472
Créances rattachées nettes						1 022
Dépréciations sur base collective						(1 397)
Valeurs nettes au bilan						208 097

⁽¹⁾ dont encours clientèle sains restructurés pour 255 millions d'euros ; impayés <90 jours pour 367 millions d'euros et 151 millions d'euros de garanties reçues.

Principaux mouvements de l'exercice 2008 :

⁽²⁾ Lehman : encours douteux non compromis pour 178 millions d'euros et 160 millions d'euros de dépréciations

⁽³⁾ dossier immobilier espagnol pour 1 166 millions d'euros

⁽⁴⁾ ACA : sortie du dossier pour 807 millions d'euros

en millions d'euros	31.12.2007					Total
	Encours bruts ⁽¹⁾	dont encours douteux non compromis	Dépréciations sur encours douteux non compromis	dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux compromis	
Administrations centrales	1 505			71	(71)	1 434
Etablissements de crédit	55 389	4	(3)	43	(43)	55 343
Institutions non établissements de crédit	8 528	3				8 528
Grandes entreprises	104 282	172	(67)	⁽²⁾ 1 458	⁽²⁾ (1 169)	103 046
Clientèle de détail	6 393	8	(1)	865	(38)	6 354
Total	176 097	187	(71)	2 437	(1 321)	174 705
Créances rattachées nettes						1 016
Dépréciations sur base collective						(1 168)
Valeurs nettes au bilan						174 553

⁽¹⁾ Dont actifs restructurés non dépréciés pour 283 millions d'euros ; impayés < 90 jours : 88 millions d'euros et 183 millions d'euros de garanties reçues.

⁽²⁾ Dont 807 millions d'euros de dépréciations sur l'assureur monoline ACA.

► Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	3 338	751
institutions non établissements de crédit	4 272	7 357
Grandes entreprises	84 480	94 239
Clientèle de détail	1 197	4 048
Total	93 287	106 395
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	611	276
Institutions non établissements de crédit	3 548	1 050
Grandes entreprises	27 200	32 042
Clientèle de détail	513	324
Total	31 872	33 692

► Dettes envers la clientèle par agent économique

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Administrations centrales	1 875	7 701
institutions non établissements de crédit	21 263	33 109
Grandes entreprises	87 918	48 768
Clientèle de détail	15 092	8 337
TOTAL	126 148	97 915
Dettes rattachées	295	306
Valeur au bilan	126 443	98 221

Concentrations par zone géographique

▶ Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique

en millions d'euros	31.12.2008					Total
	Encours bruts (1)	dont encours douteux non compromis	Dépréciations sur encours douteux non compromis	dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux compromis	
France (y compris DOM-TOM)	42 688	218	(172)	125	(115)	42 401
Autres pays de l'Union européenne	67 661	(2) 1 560	(217)	1 119	(116)	67 328
Autres pays d'Europe	13 384	158	(80)	22	(20)	13 284
Amérique du Nord	36 221	(3) 381	(3) (242)	(4) 220	(4) (84)	35 895
Amériques Centrale et du Sud	10 514	148	(64)	124	(107)	10 343
Afrique et Moyen-Orient	10 303	23	(12)	95	(89)	10 202
Asie et Océanie (hors Japon)	17 110	94	(42)	27	(24)	17 044
Japon	10 925	27	(7)			10 918
Organismes supra nationaux	1 057					1 057
Total	209 863	2 609	(836)	1 732	(555)	208 472
Créances rattachées nettes						1 022
Dépréciations sur base collective						(1 397)
Valeurs nettes au bilan						208 097

(1) Dont encours clientèle sains restructurés pour 255 millions d'euros, impayés <90 jours pour 367 millions d'euros et 151 millions d'euros de garanties reçues.

Principaux mouvements de l'exercice 2008 :

(2) dossier immobilier espagnol pour 1 166 millions d'euros ;

(3) Lehman : encours douteux non compromis pour 178 millions d'euros et 160 millions d'euros de dépréciations ;

(4) ACA : sortie du dossier pour 807 millions d'euros.

en millions d'euros	31.12.2007					Total
	Encours bruts (2)	dont encours douteux non compromis	Dépréciations sur encours douteux non compromis	dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux compromis	
France (y compris DOM-TOM)	37 365	24	(13)	150	(99)	37 253
Autres pays de l'Union européenne	57 890	79	(28)	943	(138)	57 724
Autres pays d'Europe	12 402	11	(9)	6	(5)	12 388
Amérique du Nord	24 118	9	(5)	(1) 1 071	(1) (868)	23 245
Amériques Centrale et du Sud	12 405	45	(12)	136	(101)	12 292
Afrique et Moyen-Orient	9 456	3	(1)	105	(84)	9 371
Asie et Océanie (hors Japon)	15 538	12	(3)	26	(26)	15 509
Japon	6 923	4				6 923
Total	176 097	187	(71)	2 437	(1 321)	174 705
Créances rattachées nettes						1 016
Dépréciations sur base collective						(1 168)
Valeurs nettes au bilan						174 553

(1) Dont 807 millions d'euros d'encours et de dépréciations sur l'assureur monoline ACA.

(2) Dont encours clientèle sains restructurés pour 283 millions d'euros.

▶ Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	29 248	33 553
Autres pays de l'Union européenne	22 332	24 063
Autres pays d'Europe	7 037	8 430
Amérique du Nord	20 362	25 003
Amériques Centrale et du Sud	5 083	4 762
Afrique et Moyen-Orient	3 632	4 368
Asie et Océanie (hors Japon)	4 844	5 206
Japon	749	1 010
Total	93 287	106 395
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	2 380	11 551
Autres pays de l'Union européenne	6 910	7 520
Autres pays d'Europe	1 666	2 361
Amérique du Nord	7 558	5 063
Amériques centrale et du Sud	7 862	1 699
Afrique et Moyen-Orient	1 756	2 020
Asie et Océanie (hors Japon)	3 406	3 262
Japon	334	216
Total	31 872	33 692

▶ Dettes envers la clientèle par zone géographique

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
France (y compris DOM-TOM)	18 475	18 707
Autres pays de l'Union européenne	34 683	19 770
Autres pays d'Europe	5 686	9 098
Amérique du Nord	34 358	19 273
Amériques centrale et du Sud	7 899	7 835
Afrique et Moyen-Orient	7 656	7 415
Asie et Océanie (hors Japon)	11 690	8 526
Japon	5 080	7 291
Organismes supra nationaux	621	
Total	126 148	97 915
Dettes rattachées	295	306
Valeur au bilan	126 443	98 221

▶ Opérations sur instruments dérivés – Risque de contrepartie

en millions d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	3 362	1 331	1 319	553
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	304 743	98 481	111 436	88 109
Risques sur les autres contreparties	40 745	10 396	35 830	10 782
Total⁽²⁾	348 850	110 208	148 585	99 444
Risques sur contrats de :				
Taux d'intérêt, change et matières premières	225 592	80 467	97 399	60 344
Dérivés actions et sur indices	18 266	8 416	13 761	25 869
Dérivés de crédit	104 992	21 325	37 425	13 231
Total⁽²⁾	348 850	110 208	148 585	99 444
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation⁽³⁾	287 855	69 240	124 179	76 243
Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation	60 995	40 968	24 406	23 201

⁽¹⁾ Calculé selon les normes prudentielles (Bâle I en 2007 et Bâle II en 2008).

⁽²⁾ Les données de 2007 ont été retraitées des dérivés de crédit pour les rendre homogènes avec celles de 2008.

⁽³⁾ Les données de 2007 ont été retraitées des effets de la collatéralisation pour les rendre homogènes avec celles de 2008.

3.2 Risques de marchés

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

en millions d'euros	31.12.2008			31.12.2007		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR						
Taux fixe	183	1			3	
Taux variable		⁽¹⁾ 7 098	621	226	⁽¹⁾ 4 717	675
USD						
Taux fixe		74	57		3	
Taux variable		1 871	3 916		1 736	2 426
JPY						
Taux fixe					62	
Taux variable						
Autres devises						
Taux fixe	78			96		
Taux variable	23			30		
TOTAL	284	9 044	4 594	352	6 521	3 101
Taux fixe	261	75	57	96	68	
Taux variable	23	8 969	4 537	256	6 453	3 101

⁽¹⁾ Dont 4 950 millions d'euros d'avances d'actionnaires au 31 décembre 2008 et 2 250 millions d'euros d'avances d'actionnaires au 31 décembre 2007.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

▶ Instruments dérivés de couverture – Juste valeur actif

en millions d'euros	31.12.2008						Total en juste valeur	31.12.2007 Total en juste valeur
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				321	7	856	1 184	355
Futures								33
FRA								
Swaps de taux d'intérêt				319	7	847	1 173	316
Options de taux						9	9	3
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels				2			2	3
Instruments de devises et or				28		892	920	10
Opérations fermes de change				27		892	919	10
Options de change				1			1	
Autres instruments								
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits et autres								
Sous total				349	7	1 748	2 104	365
Opérations de change à terme				98	12		110	107
Valeurs nettes au bilan				447	19	1 748	2 214	472

▶ Instruments dérivés de transaction – Juste valeur actif

en millions d'euros	31.12.2008						Total en juste valeur	31.12.2007 Total en juste valeur
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	23			38 610	61 838	132 067	232 538	116 208
Futures								
FRA				1 713	195	1	1 909	206
Swaps de taux d'intérêt				35 220	51 071	94 705	180 996	83 073
Options de taux				13	2 652	16 800	19 465	18 876
Caps-floors-collars				1 654	6 260	8 143	16 057	
Autres instruments conditionnels	23			10	1 660	12 418	14 111	14 053
Instruments de devises et or	38			3 139	2 403	1 047	6 627	5 167
Opérations fermes de change	38			2 117	1 470		3 625	1 469
Options de change				1 022	933	1 047	3 002	3 698
Autres instruments	5 349	4 646	1 123	12 046	68 148	41 255	132 567	53 853
Dérivés sur actions & indices boursiers	5 310	4 646	1 123	6 544	9 345	1 743	28 711	23 314
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base	39			3 407	2		3 448	1 068
Dérivés de crédits et autres				2 095	58 801	39 512	100 408	29 471
Sous total	5 410	4 646	1 123	53 795	132 389	174 369	371 732	175 228
Opérations de change à terme				19 557	3 308	668	23 533	4 746
Valeurs nettes au bilan	5 410	4 646	1 123	73 352	135 697	175 037	395 265	179 974

▶ Instruments dérivés de couverture – Juste valeur passif

en millions d'euros	31.12.2008						Total en juste valeur	31.12.2007 Total en juste valeur
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	3			177	106	178	464	342
Futures	3						3	
FRA								
Swaps de taux d'intérêt				177	106	178	461	332
Options de taux								6
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								4
Instruments de devises et or				107	2	63	172	1 074
Opérations fermes de change				107	2	63	172	1 074
Options de change								
Autres instruments								-
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits et autres								
Sous total	3			284	108	241	636	1 416
Opérations de change à terme				1 136			1 136	77
Valeurs nettes au bilan	3			1 420	108	241	1 772	1 493

▶ Instruments dérivés de transaction – Juste valeur passif

en millions d'euros	31.12.2008						Total en juste valeur	31.12.2007 Total en juste valeur
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	16			42 671	60 550	136 267	239 504	119 529
Futures								
FRA				1 787	133		1 920	174
Swaps de taux d'intérêt				39 016	48 966	94 708	182 690	83 545
Options de taux				21	3 085	18 306	21 412	21 272
Caps-floors-collars				1 803	6 962	10 516	19 281	
Autres instruments conditionnels	16			44	1 404	12 737	14 201	14 538
Instruments de devises et or	39			4 846	2 852	1 763	9 500	6 194
Opérations fermes de change	39			2 932	1 832	1 146	5 949	1 534
Options de change				1 914	1 020	617	3 551	4 660
Autres instruments	5 289	6 343	1 103	10 887	64 075	33 814	121 511	47 456
Dérivés sur actions & indices boursiers	5 289	6 343	1 103	5 750	7 801	1 519	27 805	19 726
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base				2 115	2		2 117	1 123
Dérivés de crédits et autres				3 022	56 272	32 295	91 589	26 607
Sous total	5 344	6 343	1 103	58 404	127 477	171 844	370 515	173 179
Opérations de change à terme				15 565	1 745	153	17 463	4 198
Valeurs nettes au bilan	5 344	6 343	1 103	73 969	129 222	171 997	387 978	177 377

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

en millions d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Total encours notionnel		Total encours notionnel	
Instruments de taux d'intérêt	12 619 305		11 437 347	
Futures	271 532		211 293	
FRA	934 555		802 755	
Swaps de taux d'intérêt	7 976 906		6 683 571	
Options de taux	2 059 341		2 192 093	
Caps-floors-collars	1 376 949		1 547 635	
Autres instruments conditionnels	22			
Instruments de devises et or	1 797 944		1 607 720	
Opérations fermes de change	907 809		841 864	
Options de change	890 135		765 856	
Autres instruments	1 734 091		2 158 690	
Dérivés sur actions & indices boursiers	160 164		361 477	
Dérivés sur métaux précieux	55		293	
Dérivés sur produits de base	35 305		40 364	
Dérivés de crédits	1 538 567		1 756 556	
Sous total	16 151 340		15 203 757	
Opérations de change à terme	1 035 050		1 181 589	
TOTAL	17 186 390		16 385 346	

Risque de change

▶ Contribution des devises au bilan consolidé

en millions d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	460 001	435 249	384 420	363 366
Autres devises de l'Union européenne	41 552	45 709	38 845	37 097
USD	254 603	280 389	149 204	182 509
JPY	47 821	40 040	26 178	26 017
Autres devises	53 494	56 084	43 281	32 939
Total Bilan	857 471	857 471	641 928	641 928

3.3 Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

en millions d'euros	31.12.2008				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	49 060	5 549	7 576	2 717	64 902
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	49 052	18 253	43 279	34 378	144 962
Total	98 112	23 802	50 855	37 095	209 864
Créances rattachées					1 207
Dépréciations					(2 974)
Valeurs nettes au bilan					208 097

en millions d'euros	31.12.2007				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	41 037	5 325	5 941	3 086	55 389
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	42 671	17 280	40 143	20 614	120 708
Total	83 708	22 605	46 084	23 700	176 097
Créances rattachées					1 160
Dépréciations					(2 704)
Valeurs nettes au bilan					174 553

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

en millions d'euros	31.12.2008				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit	68 864	5 285	5 274	805	80 228
Dettes envers la clientèle	103 392	13 379	6 125	3 252	126 148
Total	172 256	18 664	11 399	4 057	206 376
Dettes rattachées					633
Valeur au bilan					207 009

en millions d'euros	31.12.2007				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit	70 797	5 827	815	706	78 145
Dettes envers la clientèle	77 844	2 758	12 888	4 425	97 915
Total	148 641	8 585	13 703	5 131	176 060
Dettes rattachées					666
Valeur au bilan					176 726

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

en millions d'euros	31.12.2008				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse				36	36
Titres de créances négociables :					
Émis en France	17 679	44	45	30	17 798
Émis à l'étranger	37 772	6 654	2 733	241	47 400
Emprunts obligataires		23	78	183	284
Autres dettes représentées par un titre					
Total	55 451	6 721	2 856	490	65 518
Dettes rattachées					393
Valeur au bilan					65 911
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	(1) 4 951	500	500	3 093	9 044
Dettes subordonnées à durée indéterminée				4 594	4 594
Total	4 951	500	500	7 687	13 638
Dettes rattachées					268
Valeur au bilan					13 906

(1) Dont 4 950 millions d'euros d'avances d'actionnaires (dont 2 700 millions d'euros sur la période).

en millions d'euros	31.12.2007				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse			35		35
Titres de créances négociables :					
. Émis en France	20 660	3 053	1 770	38	25 521
. Émis à l'étranger	26 802	11 578	7 342		45 722
Emprunts obligataires			126	226	352
Autres dettes représentées par un titre			7		7
Total	47 462	14 631	9 280	264	71 637
Dettes rattachées					713
Valeur au bilan					72 350
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	(1) 2 482	197	502	3 340	6 521
Dettes subordonnées à durée indéterminée				3 101	3 101
Total	2 482	197	502	6 441	9 622
Dettes rattachées					20
Valeur au bilan					9 642

(1) Dont 2 250 millions d'euros d'avances d'actionnaires.

3.4 Dérivés de couverture

Instruments dérivés de couverture par type de risques

en millions d'euros	31.12.2008		Montant notionnel
	Valeur marché positive	Valeur marché négative	
Couverture de juste valeur	1 624	1 745	96 312
Taux d'intérêt	594	461	52 504
Capitaux propres			
Change	1 030	1 284	43 808
Crédit			
Matières premières			
autres			
Couverture de flux de trésorerie	528	11	8 106
Taux d'intérêt	527	4	8 078
Capitaux propres			
Change	1	7	28
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	62	16	1 126
Total instruments dérivés de couverture	2 214	1 772	105 544

en millions d'euros	31.12.2007		Montant notionnel
	Valeur marché positive	Valeur marché négative	
Couverture de juste valeur	204	1 346	7 041
Taux d'intérêt	94	319	4 281
Capitaux propres			
Change	110	1 027	2 760
Crédit			
Matières premières			
autres			
Couverture de flux de trésorerie	268	147	2 249
Taux d'intérêt	261	23	1 907
Capitaux propres			
Change	7	124	342
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total instruments dérivés de couverture	472	1 493	9 290

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 Produits et charges d'intérêt

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	7 167	7 997
Sur opérations avec la clientèle	7 238	6 878
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	819	697
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 156	1 734
Sur opérations de location-financement	62	65
Produits d'intérêt ⁽¹⁾	16 442	17 371
Sur opérations avec les établissements de crédit	(7 566)	(8 931)
Sur opérations avec la clientèle	(3 671)	(4 916)
Sur dettes représentées par un titre	(2 855)	(3 656)
Sur dettes subordonnées	(440)	(214)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(1 436)	(1 846)
Sur opérations de location-financement	(40)	(42)
Charges d'intérêt	(16 008)	(19 605)

⁽¹⁾ Dont 193 millions d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2008 et 153 millions d'euros au 31 décembre 2007.

4.2 Commissions nettes

en millions d'euros	31.12.2008			31.12.2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	113	(152)	(39)	157	(130)	27
Sur opérations avec la clientèle	376	(66)	310	404	(78)	326
Sur opérations sur titres (y compris courtage)	1 341	(476)	865	1 618	(583)	1 035
Sur opérations de change	13	(12)	1	24	(11)	13
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan (y compris courtage)	1 492	(742)	750	1 004	(548)	456
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	222	(41)	181	280	(45)	235
Fiducie et activités analogues	171	(145)	26	169	(102)	67
Produits nets des commissions	3 728	(1 634)	2 094	3 656	(1 497)	2 159

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Dividendes reçus	12	137
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	(1 869)	1 630
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	(26)	18
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 378	982
Résultat de la comptabilité de couverture	2	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(503)	2 768

Les plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature incluent les dépréciations sur CDO à sous-jacents résidentiel américain et les réactions sur risques monolines et garants.

L'évolution du spread émetteur a engendré un profit en PNB de 688 millions d'euros contre 188 millions d'euros en 2007 sur les émissions structurées évaluées à la juste valeur.

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

en millions d'euros	2008			2007		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	588	(381)	207	69	(153)	(84)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	381	(587)	(206)	154	(69)	85
Couvertures de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers						
Variations de juste valeur des éléments couverts	43	(29)	14	9	(9)	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	29	(42)	(13)	9	(9)	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						-
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie						-
Total résultat de la comptabilité de couverture	1 041	(1 039)	2	241	(240)	1

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Dividendes reçus	60	56
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	151	431
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	(44)	(41)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur prêts et créances	(54)	63
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	113	509

En 2007, les plus-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente incluent la vente de sièges de bourse.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Autres produits nets de l'activité d'assurance	5	15
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	(3)	
Produits nets des immeubles de placement	12	4
Autres produits (charges) nets	1	138
Produits (charges) des autres activités	15	157

4.6 Charges générales d'exploitation

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Charges de personnel	(2 502)	(2 526)
Impôts et taxes	(38)	(55)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 196)	(1 126)
Charges d'exploitation	(3 736)	(3 707)

Honoraires des commissaires aux comptes, par cabinet

Montant total des honoraires HT 2008 en milliers d'euros	Ernst & Young	Pricewaterhouse-Coopers	Mazars & Guerard	Deloitte	KPMG	Autres	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	6 314	6 414	22	56	260	197	13 263
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	631	591					1 222
Total	6 945	7 005	22	56	260	197	14 485

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Dotations aux amortissements	(153)	(123)
Dotations aux dépréciations	(2)	1
Total	(155)	(122)

Ce poste recouvre les dotations aux amortissements et aux dépréciations afférentes aux immobilisations incorporelles et corporelles affectées à l'exploitation de l'établissement.

4.8 Coût du risque

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(1 360)	(1 180)
Actifs financiers disponibles à la vente	(90)	(37)
Prêts et créances	(1 070)	(1 094)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	(3)	(18)
Engagements par signature	(156)	(1)
Risques et charges	(41)	(30)
Reprises de provisions et de dépréciations	115	203
Actifs financiers disponibles à la vente	1	
Prêts et créances	40	163
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		1
Engagements par signature	10	7
Risques et charges	64	32
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(1 245)	(977)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(154)	(9)
Récupérations sur prêts et créances amorties	79	27
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	(8)	(1)
Coût du risque	(1 328)	(960)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	(2)
Plus-values de cession	5	1
Moins-values de cession	(2)	(3)
Titres de capitaux propres consolidés	⁽¹⁾ 425	1
Plus-values de cession	435	2
Moins-values de cession	(10)	(1)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	428	(1)

⁽¹⁾ Plus et moins-values de cession liées essentiellement à l'opération Newedge.

4.10 Impôts sur les bénéfiques

Charge d'impôts

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Charge d'impôt courant	(423)	(445)
Produit (charge) d'impôt différé	1 470	1 127
Produit (charge) d'impôt de la période	1 047	682

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

31 décembre 2008 en millions d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôts, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	(2 638)	34,43 %	908
Effet des différences permanentes		7,05 %	186
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		3,71 %	98
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(2,46 %)	(65)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,30 %	8
Effet des autres éléments		(3,34 %)	(88)
Taux et charge effectif d'impôt		39,69 %	1 047

31 décembre 2007 en millions d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôts, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	(1 431)	34,43 %	493
Effet des différences permanentes		3,63 %	52
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		5,17 %	74
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		1,61 %	23
Effet des autres éléments		2,80 %	40
Taux et charge effectif d'impôt		47,64 %	682

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs d'activité

La définition des métiers de Calyon est conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole SA.

Présentation des pôles métiers

Le portefeuille d'activités s'articule autour de deux métiers prédominants : la banque de financement et la banque de marchés et d'investissement qui, réunies, représentent la quasi totalité du pôle de banque de financement et d'investissement de Crédit Agricole SA.

La banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international et de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, télécom, financements d'acquisition, financements immobiliers, trade finance, export finance et négoce.

La banque de marchés et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, commodities, dérivés de taux, marchés de la dette, marchés de crédit et CDO, et dérivés actions), celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions) ainsi que les activités de courtage sur actions et futures réalisées par CA Cheuvreux, CLSA et Newedge.

Calyon est également présent dans le domaine de la banque privée à l'international au travers de ses implantations en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne et au Brésil.

5.1 Information sectorielle par pôle d'activité

en millions d'euros	31.12.2008					Total
	Banque de financement	Banque de marchés et d'investissement	Total Banque de Financement et d'investissement	Gestion d'actifs	Gestion pour compte propre et divers	
Produit net bancaire	2 646	(928)	1 718	504	(69)	2 153
Charges de fonctionnement	(839)	(2 669)	(3508)	(369)	(14)	(3 891)
Résultat brut d'exploitation	1 807	(3 597)	(1 790)	135	(83)	(1 738)
Coût du risque	(627)	(684)	(1 311)	(17)	-	(1 328)
Résultat d'exploitation	1 180	(4 281)	(3 101)	118	(83)	(3 066)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	121	(8)	113	1	-	114
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2)	-	(2)	-	⁽¹⁾ 430	428
Résultat avant impôt	1 299	(4 289)	(2 990)	119	347	(2 524)
Impôts sur les bénéfices	(290)	1 342	1 052	(32)	27	1 047
Résultat net de l'exercice	1 009	(2 947)	(1 938)	87	374	(1 477)
Intérêts minoritaires	(47)	(7)	(54)	(9)	-	(63)
Résultat net part du Groupe	962	(2 954)	(1 992)	78	374	(1 540)
Actifs sectoriels dont :						
parts dans les entreprises mises en équivalence			852	39		891
écarts d'acquisition liés aux opérations de la période			⁽²⁾ 662	44		706
Total actif			851 532	5 939		857 471

⁽¹⁾ Plus et moins-values de cession liées essentiellement à l'opération Newedge.

⁽²⁾ Dont 661 millions d'euros relatifs à Newedge.

en millions d'euros	31.12.2007					Total
	Banque de financement	Banque de marchés et d'investissement	Total Banque de Financement et d'investissement	Gestion d'actifs	Gestion pour compte propre et divers	
Produit net bancaire	2 268	439	2 707	538	114	3 359
Charges de fonctionnement	(893)	(2 572)	(3 465)	(340)	(24)	(3 829)
Résultat brut d'exploitation	1 375	(2 133)	(758)	198	90	(470)
Coût du risque	(107)	(853)	(960)			(960)
Résultat d'exploitation	1 268	(2 986)	(1 718)	198	90	(1 430)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	130	5	135	8		143
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)		(1)			(1)
Résultat avant impôt	1 397	(2 981)	(1 584)	206	90	(1 288)
Impôts sur les bénéfices	(279)	1 048	769	(55)	(32)	682
Résultat net de l'exercice	1 118	(1 933)	(815)	151	58	(606)
Intérêts minoritaires	(41)	(52)	(93)	(15)		(108)
Résultat net part du Groupe	1 077	(1 985)	(908)	136	58	(714)
Actifs sectoriels dont :						
parts dans les entreprises mises en équivalence			696	38		734
écarts d'acquisition liés aux opérations de la période			(1)	91		90
Total actif			635 373	6 555		641 928

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque pôle d'activité.

Les passifs sectoriels équivalents aux fonds propres alloués, sont déterminés à l'aide d'un calcul normalisé d'allocation des fonds propres par pôle d'activité.

L'allocation des fonds propres de Calyon par pôle est fondée sur les exigences prudentielles réglementaires.

Les fonds propres alloués représentent 6 % des encours pondérés Bâle II.

Le besoin en fonds propres ainsi calculé est majoré de 50 % de la valeur des titres des sociétés mises en équivalence.

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

en millions d'euros	31.12.2008			31.12.2007		
	Résultat net part du Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	Résultat net part du Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels
France (y compris DOM-TOM)	(1 992)	(855)	704 672	(1 566)	93	498 504
Autres pays de l'Union européenne	(217)	784	28 602	68	852	50 608
Autres pays d'Europe	185	558	10 058	169	476	3 205
Amérique du Nord	137	554	52 369	71	465	40 157
Amériques centrale et du Sud	3	31	370	3	28	385
Afrique et Moyen-Orient	186	121	4 806	172	98	4 914
Asie et Océanie (hors Japon)	172	843	30 750	319	1 136	29 598
Japon	(14)	117	25 844	50	211	14 557
Total	(1 540)	2 153	857 471	(714)	3 359	641 928

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

6.1 Caisse, banques centrales

en millions d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	34		54	
Banques centrales	38 492	1 300	10 304	376
Total en principal	38 526	1 300	10 358	376
Créances rattachées	4	11	9	7
Valeur au bilan	38 530	1 311	10 367	383

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	517 352	389 273
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	91	91
Juste valeur au bilan	517 443	389 364
dont titres prêtés	2 102	3 979

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Créances sur la clientèle ⁽¹⁾	1 229	3 215
Titres reçus en pension livrée	58 330	95 074
Titres détenus à des fins de transaction	62 528	111 010
Effets publics et valeurs assimilées	33 951	33 074
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾	20 428	51 097
Titres cotés	13 595	42 677
Titres non cotés	6 833	8 420
Actions et autres titres à revenu variable	8 149	26 839
Titres cotés	7 451	26 742
Titres non cotés	698	97
Instruments dérivés	395 265	179 974
Juste valeur au bilan	517 352	389 273

⁽¹⁾ Dont crédits en cours de syndication.

⁽²⁾ Y compris les OPCVM.

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Titres détenus à des fins de transaction	91	91
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	13	
Titres cotés	13	
Titres non cotés		
Actions et autres titres à revenu variable	78	91
Titres cotés		
Titres non cotés	78	91
Juste valeur au bilan	91	91

⁽¹⁾ Y compris les OPCVM.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	503 500	332 943
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Juste valeur au bilan	503 500	332 943

Passifs financiers détenus à des fins de transactions

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Titres vendus à découvert	21 436	23 270
Titres donnés en pension livrée	69 678	105 540
Dettes représentées par un titre	24 408	26 214
Dettes envers la clientèle		542
Instruments dérivés	387 978	177 377
Juste valeur au bilan	503 500	332 943

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie dans la note annexe 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Effets publics et valeurs assimilées	8 290	6 326
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 389	8 816
Titres cotés	7 620	5 729
Titres non cotés	2 769	3 087
Actions et autres titres à revenu variable	1 141	1 257
Titres cotés	268	502
Titres non cotés	873	755
Total des titres disponibles à la vente	19 820	16 399
Total des créances disponibles à la vente	2	3
Créances rattachées	125	106
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	19 947	16 508

⁽¹⁾ Dont : titres disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés = 100 millions d'euros (43 millions d'euros en 2007) ;
titres disponibles à la vente à revenu variable dépréciés = 634 millions d'euros (714 millions d'euros en 2007) ;
aucune garantie reçue sur encours dépréciés ;
aucun impayé significatif < 90 jours ;
533 millions d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2008
(556 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

en millions d'euros	31.12.2008			31.12.2007		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	8 290	34	39	6 326	6	23
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 389	226	366	8 816	13	27
Actions et autres titres à revenu variable	442	51	41	561	215	2
Titres de participation non consolidés	699	222	70	696	136	13
Créances disponibles à la vente	2			3		
Créances rattachées	125			106		
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	19 947	533	516	16 508	370	65
Impôts différés		(96)	(151)		(73)	(11)
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)	19 947	437	365	16 508	297	54

6.5 Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur établissements de crédit

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	27 320	29 220
dont comptes ordinaires et débiteurs sains	8 321	5 206
dont comptes et prêts à terme au jour le jour sains	824	1 857
Valeurs reçues en pension		2 763
Titres reçus en pension livrée	35 841	23 273
Prêts subordonnés	5	5
Titres non cotés sur un marché actif	1 690	112
Autres prêts et créances	46	16
Total	64 902	55 389
Créances rattachées	414	364
Dépréciations	(310)	(91)
Valeur nette au bilan	65 006	55 662

Prêts et créances sur la clientèle

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	9 929	9 572
Autres concours à la clientèle	97 872	92 538
Titres reçus en pension livrée	21 491	10 088
Prêts subordonnés	479	422
Titres non cotés sur un marché actif	10 071	2 443
Avances en comptes courants d'associés	3	3
Comptes ordinaires débiteurs	4 728	5 208
Total	144 573	120 274
Créances rattachées	790	793
Dépréciations	(2 664)	(2 613)
Valeur nette	142 699	118 454
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier	389	434
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Total	389	434
Créances rattachées	3	3
Dépréciations		
Valeur nette	392	437
Valeur nette au bilan	143 091	118 891

6.6 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

en millions d'euros	01.01.2008	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2008
Actifs financiers disponibles à la vente	556	1	142	(136)	(47)	17	533
Créances sur établissements de crédit	91		229	(8)	(2)		310
Créances sur la clientèle	2 613	7	1 506	(1 447)	(18)	3	2 664
dont dépréciations collectives	1 168		207		22		1 397
Opérations de location financement							
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Autres actifs financiers	147	4	7	(140)		(1)	17
Total des dépréciations d'actifs financiers	3 407	12	1 884	(1 731)	(67)	19	3 524

en millions d'euros	01.01.2007	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2007
Actifs financiers disponibles à la vente	786	16	78	(284)	(29)	(11)	556
Créances sur établissements de crédit	196		9	(108)	(6)		91
Créances sur la clientèle	2 039	(1)	1 159	(496)	(113)	25	2 613
dont dépréciations collectives	1 125		107		(64)		1 168
Opérations de location financement							
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Autres actifs financiers	131		20	(4)			147
Total des dépréciations d'actifs financiers	3 152	15	1 266	(892)	(148)	14	3 407

6.7 Dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Comptes et emprunts	55 881	58 576
dont comptes ordinaires créditeurs	5 022	10 477
dont comptes et emprunts au jour le jour	5 299	4 153
Valeurs données en pension	330	1 325
Titres donnés en pension livrée	24 017	18 244
Total	80 228	78 145
Dettes rattachées	338	360
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	80 566	78 505

Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Comptes ordinaires créditeurs	21 694	18 512
Autres dettes envers la clientèle	76 089	70 718
Titres donnés en pension livrée	28 365	8 685
Total	126 148	97 915
Dettes rattachées	295	306
Valeur au bilan	126 443	98 221

6.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Calyon ne dispose pas de portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

6.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	36	35
Titres de créances négociables :	65 198	71 243
Émis en France	17 798	25 521
Émis à l'étranger	47 400	45 722
Emprunts obligataires	284	352
Autres dettes représentées par un titre	-	7
Total	65 518	71 637
Dettes rattachées	393	713
Valeur au bilan	65 911	72 350
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽¹⁾	9 044	6 521
Dettes subordonnées à durée indéterminée	4 594	3 101
Total	13 638	9 622
Dettes rattachées	268	20
Valeur au bilan	13 906	9 642

⁽¹⁾ Dont 4 950 millions d'euros d'avances d'actionnaires au 31 décembre 2008 et 2 250 millions d'euros au 31 décembre 2007.

6.10 Actifs et passifs d'impôts différés

▶ Impôts différés – Passif

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Actifs disponibles à la vente	(41)	60
Couvertures de flux de trésorerie	105	-
Autres différences temporaires	59	37
Autres impôts différés passif	634	40
Total impôts différés passif	757	137

▶ Impôts différés – Actif

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Provisions non déductibles	650	560
Charges à payer non déductibles	793	128
Couvertures de flux de trésorerie	(19)	50
Autres impôts différés actif	2 369	1 103
Total impôts différés actif	3 793	1 841

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

▶ Comptes de régularisation – Actif

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Autres actifs	59 256	37 045
Comptes de stocks et emplois divers	402	
Débiteurs divers	47 627	22 229
Comptes de règlements	11 227	14 816
Comptes de régularisation	4 362	8 770
Comptes d'encaissement et de transfert	2 017	3 815
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	876	1 987
Produits à recevoir	721	791
Charges constatées d'avance	103	190
Autres comptes de régularisation	645	1 987
Valeur nette au bilan	63 618	45 815

▶ Comptes de régularisation – Passif

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Autres passifs ⁽¹⁾	45 053	30 292
Comptes de règlements	11 594	13 940
Créditeurs divers	33 455	16 351
Versement restant à effectuer sur titres	4	1
Comptes de régularisation	7 499	5 921
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	3 450	2 502
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 915	1 283
Produits constatés d'avance	457	433
Charges à payer	1 677	1 565
Autres comptes de régularisation	-	138
Valeur au bilan	52 552	36 213

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.12 Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Actifs non courants destinés à être cédés	-	77
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-

6.13 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le détail de cette note est inséré dans le chapitre relatif au « périmètre de consolidation » en note annexe 2.3.

6.14 Immeubles de placement

en millions d'euros	31.12.2007	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2008
Valeur brute	8	(1)				(5)	2
Amortissements et dépréciations	(2)					1	(1)
Valeur nette au bilan	6	(1)				(4)	1

Y compris immeubles de placement donnés en location simple

en millions d'euros	31.12.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2007
Valeur brute	34		4	(11)		(19)	8
Amortissements et dépréciations	(18)			3		13	(2)
Valeur nette au bilan	16	0	4	(8)	0	(6)	6

Y compris immeubles de placement donnés en location simple

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

en millions d'euros	31.12.2007	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2008
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	1 331	36	128	(35)	21	(3)	1 478
Créances rattachées ⁽¹⁾							-
Amortissements et dépréciations	(633)	(4)	(112)	35	(10)	8	(716)
Valeur nette au bilan	698	32	16	-	11	5	762
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	349	35	80	(22)	2	9	453
Amortissements et dépréciations	(202)	(23)	(45)	10	(1)	(11)	(272)
Valeur nette au bilan	147	12	35	-12	1	(2)	181

⁽¹⁾ Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

en millions d'euros	31.12.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2007
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	1 230	8	167	(44)	(37)	7	1 331
Créances rattachées ⁽¹⁾							
Amortissements et dépréciations	(584)	(9)	(96)	37	21	(2)	(633)
Valeur nette au bilan	646	(1)	71	(7)	(16)	5	698
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	256	9	92	(13)	(7)	12	349
Amortissements et dépréciations	(174)	(7)	(27)	12	4	(10)	(202)
Valeur nette au bilan	82	2	65	(1)	(3)	2	147

⁽¹⁾ Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

6.16 Ecart d'acquisition

Le tableau détaillant ce poste est présenté dans le chapitre relatif au « périmètre de consolidation » en note annexe 2.6.

6.17 Provisions techniques des contrats d'assurance

Au 31 décembre 2008, le montant des provisions techniques des contrats d'assurance est non significatif.

6.18 Provisions

en millions d'euros	31.12.2007	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non-utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2008
Risques d'exécution des engagements par signature	19		156	(3)	(10)			162
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	365	2	149	(135)	(9)	1	73	446
Litiges divers ⁽²⁾	517		79	(8)	(57)		(68)	463
Autres risques	103	(3)	17	(5)	(83)	4	52	85
Provisions	1 004	(1)	401	(151)	(159)	5	57	1 156

⁽¹⁾ Dont 195 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 5 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail au 31 décembre 2008.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2008, l'encours des provisions pour litiges divers, qui est de 463 millions d'euros, se décompose comme suit :

- litiges fiscaux : 128 millions d'euros ;
- litiges juridiques : 335 millions d'euros.

en millions d'euros	31.12.2006	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non-utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2007
Risques d'exécution des engagements par signature	26		1		(7)		(1)	19
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	305	2	55	(15)	(13)	(13)	44	365
Litiges divers	478	(14)	130	(34)	(31)	(4)	(8)	517
Autres risques	111	11	20	(4)	(29)	(2)	(4)	103
Provisions	920	(1)	206	(53)	(80)	(19)	31	1 004

► Contrôle fiscal

En 2007 et 2008 Calyon a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2004 et 2005. Une proposition de rectification a été reçue fin décembre 2008. Par une réponse en février 2009, Calyon a

contesté de façon motivée la totalité des points rectifiés. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé par la Direction fiscale de Calyon.

6.19 Capitaux propres

▶ Composition du capital au 31 décembre 2008

Au 31 décembre 2008, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31.12.2008	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	131 083 950	95,28 %	95,28 %
SACAM Développement ⁽²⁾	3 068 465	2,23 %	2,23 %
Crédit Agricole Bourse ⁽¹⁾	2 776 832	2,02 %	2,02 %
Delfinances ⁽¹⁾	604 589	0,44 %	0,44 %
CPR Holding SNC ⁽¹⁾	48 539	0,03 %	0,03 %
Personnes physiques	17	ns	ns
Total	137 582 392	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Détenu par le groupe Crédit Agricole S.A.

⁽²⁾ Détenu par le groupe Crédit Agricole.

La valeur nominale des actions est de 27 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

▶ Actions de préférence

Entité émettrice	Date d'émission	Montant de l'émission en millions de dollars	31.12.2008 en millions d'euros	31.12.2007 en millions d'euros
Calyon Preferred Funding LLC	déc-98	230	165	156
Calyon Preferred Funding II LLC	juin-02	320	230	217
Total		550	395	373

▶ Résultat par action

	31.12.2008	31.12.2007
Résultat net pour le calcul du résultat par action (en millions d'euros)	(1 540)	(714)
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	137 582 392	132 419 957,5
Nombre d'actions potentielles dilutives		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	137 582 392	132 419 957,5
Résultat de base par action (en euros)	(11,19)	(5,39)
Résultat dilué par action (en euros)	(11,19)	(5,39)

► Dividendes

Année de rattachement du dividende	Montant net en millions d'euros
2004	250
2005	1 551
2006	2 049

Au titre de l'exercice 2008, le Conseil d'administration de Calyon SA n'a pas proposé de dividende, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

► Affectations du résultat et fixation du dividende

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2008 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de Calyon du 13 mai 2009.

Le texte de la résolution est le suivant :

Première résolution

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire et connaissance prise du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire et connaissance prise du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés.

Troisième résolution

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, décide d'affecter la perte de l'exercice 2008, soit 4 153 940 007,98 euros sur les postes suivants :

- Prime d'apport pour un montant de 1 692 174 391,14 euros
- Réserve générale pour un montant de 103 805 720,32 euros

Le solde étant porté au Report à Nouveau, qui devient ainsi négatif de 2 357 959 896,52 euros

L'assemblée générale prend acte, conformément à la loi, des distributions faites au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende net par titre (en euros)
2005	115 547 092	⁽¹⁾ 13,42
2006	127 257 523	⁽¹⁾ 16,10
2007	-	-

⁽¹⁾Dividende éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les seuls actionnaires personnes physiques.

► Gestion du capital

La politique de gestion des fonds propres de Calyon est définie en deux étapes, en étroite collaboration avec son actionnaire majoritaire :

- respect des objectifs de ratio global défini par le groupe Crédit Agricole S.A. (pourcentage d'allocation de capital par métier du groupe Crédit Agricole) et de ceux discutés avec la Commission Bancaire ;
- allocation entre les métiers de Calyon en fonction de leur profil du risque, de leur rentabilité et du développement recherché.

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS

7.1 Charges de personnel

Détail des charges en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(2 030)	(2 014)
Autres charges sociales	(427)	(465)
Intéressement et participation	(6)	(8)
Impôts et taxes sur rémunération	(39)	(39)
Total des charges de personnel	(2 502)	(2 526)

⁽¹⁾ Dont charges sur plans de stock-options pour 14,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 19,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

7.2 Effectif moyen

en unités de temps plein	2008	2007
France	4 517	4 587
International	8 930	9 230
Total	13 447	13 817

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Calyon n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein de Calyon divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « article 83 ».

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Dette actuarielle au 31.12. N-1	941	853	774	720
Ecart de change	(50)	(49)		
Coût des services rendus sur la période	32	36	30	26
Coût financier	37	37	34	31
Cotisations de l'employé	8	6	7	7
Modification / réduction / liquidation de plan	(12)	1	9	(12)
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	(1)	14		1
Indemnités de cessation d'activité		(1)	1	
Prestations versées (obligatoire)	(32)	(31)	(29)	(16)
Gains /pertes actuariels	(90)	75	27	31
Dette actuarielle au 31.12.n	833	941	853	788

La différence de borne entre la clôture 2005 et l'ouverture de 2006 inclut notamment les effets de périmètre.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Coût des services rendus sur l'exercice	32	36	30	26
Coût financier	37	37	34	31
Rendement attendu des actifs sur la période	(31)	(32)	(29)	(6)
Amortissement du coût des services passés	13	(1)	2	
Amortissement des gains / pertes actuariels	38	8	13	16
Gains / pertes sur les réductions et liquidations	8		5	(6)
Gains / pertes sur la limitation de surplus	(17)			
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	80	48	55	61

Variation de la juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31.12.N-1	703	599	540	470
Ecart de change	(34)	(36)		
Rendement attendu des actifs	31	32	29	15
Gains / pertes actuariels sur les actifs du régime	(140)	70	23	15
Cotisations de l'employeur	106	38	25	44
Cotisations de l'employé	8	6	8	7
Modification / réduction / liquidation de plan	1	7		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	(5)	18	1	1
Indemnités de cessation d'activité	(2)			
Prestations versées	(30)	(31)	(27)	(12)
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31.12.n	638	703	599	540

Position nette

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005
Dette actuarielle nette fin de période	833	941	853	788
Juste valeur des actifs / droits à remboursement fin de période	638	703	599	540
Position nette (passif) / actif fin de période	(195)	(238)	(254)	(248)

La position nette est couverte par une provision pour engagements sociaux.

Information sur les actifs des régimes ⁽¹⁾

	2008	2007	2006	2005
Composition des actifs				
- % d'obligations	74 %	74 %	74 %	74 %
- % d'actions	16 %	16 %	16 %	16 %
- % d'autres actifs	10 %	10 %	10 %	10 %

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	2008	2007	2006	2005
Taux d'actualisation ⁽²⁾	3 % à 5,25 %	3 % à 5 %	2,25 % à 4,25 %	2,5 % à 4,09 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	4,5 %	4,5 %	4 %	4 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽³⁾	4 %	3,27 %	2,65 % à 3,55 %	2,50 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,5 %	5 %	4 %	4 %

⁽¹⁾ Calculé sur la base des actifs de Calyon (société-mère) en France.

⁽²⁾ Calculé sur la base des taux d'actualisation définis par le Groupe et sur la base des durées résiduelles d'engagements.

⁽³⁾ Selon les populations concernées (cadres ou non cadres).

7.5 Autres engagements sociaux

Calyon associe ses salariés à son développement et à ses résultats à travers différents dispositifs.

Au titre de l'accord de participation, la réserve spéciale est calculée selon la formule légale à compter de 2005 conformément aux dispositions de l'article L.442-2 du Code du travail. Elle est répartie entre les bénéficiaires proportionnellement au salaire brut avec application des plafonds légaux.

Au titre de l'intéressement, un nouvel accord a été signé pour les années 2007, 2008 et 2009. Cet accord conserve les principes de l'accord antérieur, conclu pour les exercices 2004 à 2006. Il associe les salariés à l'amélioration du coefficient d'exploitation et de la performance globale, avant incidence d'éléments de nature exceptionnelle.

Les montants distribués au cours des cinq derniers exercices sont les suivants :

Exercice en millions d'euros	Année de versement	Participation	Intéressement
2007	2008	-	-
2006	2007	-	41,5
2005	2006	-	37,1
2004	2005	29,1	-
2003	2004	23,4	10,0

Calyon dispose par ailleurs d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) venant compléter les dispositifs susmentionnés. Il propose un choix diversifié de fonds communs de placement. Calyon complète les versements volontaires par le versement d'un abondement : le taux de l'abondement est de 150 % à compter du 1^{er} mai 2007, dans la limite de 1 500 euros par an (selon l'accord du 24 avril 2007 valable jusqu'au 31 décembre 2009).

Par ailleurs, Calyon verse des gratifications au titre de l'obtention de médailles de travail.

7.6 Paiements à base d'actions

Dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires de Crédit Agricole S.A. des 22 mai 2002, 21 mai 2003, et du 17 mai 2006, cinq plans d'options d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. avaient été mis en œuvre par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. au profit des collaborateurs de Calyon.

Plans d'attribution d'options de l'année 2003

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des 22 mai 2002 et 21 mai 2003) a mis en place deux plans d'options d'achat d'actions à destination des dirigeants sociaux et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales dont Crédit Agricole Indosuez, ancienne dénomination sociale de Calyon :

- en avril 2003 au prix d'exercice de 14,59 euros ;
- en décembre 2003 au prix d'exercice de 18,09 euros ;

correspondant à la moyenne des vingt derniers cours de bourse ayant précédé la réunion de ces Conseils.

En décembre 2003, dans le cadre de l'harmonisation des différents plans d'options d'achat d'actions existant dans certaines filiales du Groupe (dont Crédit Agricole Indosuez), Crédit Agricole S.A. a transformé ces plans d'options existants dans ces filiales en options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A., en application de l'autorisation qui lui avait été conférée lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2003, et a ainsi procédé

à l'attribution d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au profit des bénéficiaires des filiales concernées.

Plans d'attribution d'options de l'année 2004

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 23 juin 2004, sur autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003, a procédé à l'attribution d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. en faveur des dirigeants et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales dont Calyon. Au total, le nombre d'actions attribuées dans le cadre de ce plan pour Calyon est de 5 168 000 titres, au prix d'exercice de 20,48 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du conseil de Crédit Agricole S.A.

Plans d'attribution d'options de l'année 2005

Le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 19 juillet 2005 a procédé, au profit d'un nouveau salarié de Calyon à l'attribution de 5 000 options au prix d'exercice de 20,99 euros, ce prix correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion de ce conseil.

Plans d'attribution d'options de l'année 2006

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de Crédit Agricole S.A. du 17 mai 2006, le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., en date du 18 juillet 2006, a fixé les modalités

d'attribution d'un plan d'options d'achat d'actions et donné pouvoir au Président pour procéder à sa mise en œuvre.

Ainsi, un plan d'options d'achat d'actions à destination des dirigeants sociaux et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales portant pour Calyon sur 5 416 500 options au prix unitaire de 33,61 euros a été

mis en place par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A le 6 octobre 2006.

La période d'exercice des plans d'avril et de décembre 2003 étant ouverte il a été procédé, conformément aux décisions du conseil d'administration, à l'ajustement des nombres d'options et des prix d'exercices de ces deux plans afin de tenir compte des opérations sur le capital de novembre 2003 et de janvier 2007.

Description des 5 plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. précités

Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	2003		2004	2005	2006	Total
Date de l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. autorisant les plans	22.05.2002	21.05.2003	21.05.2003	21.05.2003	17.05.2006	
Date du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.	15.04.2003	17.12.2003	23.06.2004	19.07.2005	18.07.2006	
Date d'attribution des options	15.04.2003	17.12.2003	05.07.2004	19.07.2005	06.10.2006	
Durée du plan	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans	
Durée de la période d'incessibilité	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	
Date de départ de l'exercice des options	15.04.2007	17.12.2007	05.07.2008	19.07.2009	06.10.2010	
Date d'expiration des options	15.04.2010	17.12.2010	05.07.2011	19.07.2012	07.10.2013	
Nombre d'attributaires Calyon	162	157	588	1	745	
Nombre d'options attribuées aux collaborateurs de Calyon ⁽¹⁾	1 842 116	4 031 071	5 635 253	5 000	5 416 500	16 929 940
Prix d'exercice ⁽¹⁾	13,38 €	16,60 €	18,78 €	20,99 €	33,61 €	
Conditions de performance	non	non	non	non	non	
Conditions en cas de départ du Groupe						
Démission	perte	perte	perte	perte	perte	
Licenciement	perte	perte	perte	perte	perte	
Retraite	maintien	maintien	maintien	maintien	maintien	
Décès	maintien ⁽²⁾	maintien ⁽²⁾	maintien ⁽²⁾	maintien ⁽²⁾	maintien ⁽²⁾	
Nombre d'options attribuées aux 10 plus gros attributaires ^{(1) (3)}	1 594 343		436 122	5 000	390 000	
attribuées aux mandataires sociaux de Calyon ⁽¹⁾	812 274		185 351		180 000	
Méthode de valorisation utilisée	Black et Scholes	Black et Scholes	Black et Scholes	Black et Scholes	Black et Scholes	

⁽¹⁾ Sur la base des informations communiquées par Crédit Agricole S.A.

⁽²⁾ Maintien en cas de levée par les ayants droit dans les six mois suivant le décès.

⁽³⁾ Hors mandataires sociaux de Calyon.

> Historique des attributions aux mandataires sociaux d'options de souscription ou d'achat d'actions

Plans :	Plan N°1	Plan N°2	Plan N°3	Plan N°4	Plan N°5
Date du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.	15.04.2003	17.12.2003	23.06.2004	19.07.2005	18.07.2006
Georges Pauget	43 791		76 321		100 000
Marc Litzler (mandataire jusqu'au 14 mai 2008)					55 000

Principales hypothèses retenues pour la valorisation des plans d'option

Crédit Agricole S.A. évalue les options attribuées et refacture une charge déterminée à la date d'attribution des plans calculée à partir de la valeur de marché des options du jour de l'attribution. Seules les hypothèses

relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de démission ou de licenciement) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

Plans	Date d'attribution	15.04.2003	17.12.2003	05.07.2004	19.07.2005	06.10.2006
Durée de vie estimée		5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	7 ans
Taux de perte de droit		5 %	5 %	5 %	5 %	1,25 %
Taux de dividende estimé		3,46 %	3,01 %	3,34 %	3,22 %	3,03 %
Volatilité à la date d'attribution		40 %	27 %	25 %	25 %	28 %

Le modèle de Black et Scholes a été retenu pour l'ensemble des plans de souscription d'actions Crédit Agricole S.A.

7.7 Rémunérations des dirigeants

Ont été retenus comme dirigeants de Calyon les membres du Comité exécutif et les membres du Conseil d'administration de Calyon.

La composition du Comité exécutif figure dans le chapitre Gouvernance et Contrôle Interne, en page 54 du présent document de référence.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du comité exécutif en 2008 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 21,5 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2008 : 5 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes

de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;

- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : 7,2 millions d'euros au titre des indemnités de fin de contrat de travail.

Les membres du Conseil d'administration de Calyon ont perçu au titre de 2008 un montant global de jetons de présence de 0,5 millions d'euros au titre de leur mandat chez Calyon.

NOTE 8 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Engagements donnés et reçus et actifs donnés en garantie

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
ENGAGEMENTS DONNES	142 551	153 967
Engagements de financement	101 052	114 741
Engagements en faveur d'établissements de crédit	7 765	8 346
Engagements en faveur de la clientèle	93 287	106 395
Ouverture de crédits confirmés	88 019	105 585
Ouverture de crédits documentaires	8 334	12 020
Autres ouvertures de crédits confirmés	79 685	93 565
Autres engagements en faveur de la clientèle	5 268	810
Engagements de garantie	41 499	39 226
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	9 627	5 534
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 459	2 233
Autres garanties	7 168	3 301
Engagements d'ordre de la clientèle	31 872	33 692
Cautions immobilières	2 063	2 154
Garanties financières	5 604	8 597
Autres garanties d'ordre de la clientèle	24 205	22 941
ENGAGEMENTS REÇUS	120 791	99 699
Engagements de financement	10 962	2 029
Engagements reçus d'établissements de crédit	10 453	1 373
Engagements reçus de la clientèle	509	656
Engagements de garantie	109 829	97 670
Engagements reçus d'établissements de crédit	17 337	14 453
Engagements reçus de la clientèle	92 492	83 217
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	12 933	10 878
Autres garanties reçues	79 559	72 339
Actifs donnés en garantie		
en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Titres prêtés	2 321	4 150
Dépôts de garantie sur opérations de marché	33 706	6 978
Titres et valeurs donnés en pension	122 390	133 794
Total actifs donnés en garantie de passif	158 417	144 922

Actifs détenus par prise de possession de garantie

La politique du Groupe consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Calyon n'en possède pas au 31 décembre 2008.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Groupe Calyon et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 120 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Elles correspondent principalement aux pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Calyon n'en possède ni au 31 décembre 2008 ni au 31 décembre 2007.

NOTE 9 : RECLASSEMENTS

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers détenus à des fins de transactions » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés.

Principes retenus par Calyon

Le groupe a procédé au 1^{er} octobre 2008 à des reclassements d'actifs financiers de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers la catégorie « prêts et créances ». Ces reclassements ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'union européenne le 15 octobre 2008. Les actifs financiers

ainsi reclassés sont ceux pour lesquels Calyon a désormais l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible. Ces actifs n'étaient plus au 1 octobre 2008, négociables sur un marché actif. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par Calyon

Les informations sur ces reclassements sont données ci-dessous.

► Nature, justification et montant des reclassements opérés

Calyon a opéré des reclassements de la catégorie « actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers la catégorie « prêts et créances » pour les actifs financiers pour lesquels Calyon a changé d'intention de gestion, qui est désormais de conserver ces actifs financiers dans un avenir prévisible, et non plus de les céder à court terme.

Ces reclassements ont été opérés à la date du 1^{er} octobre 2008.

La valeur de reclassement, à cette date, et les valeurs à la clôture de ces actifs financiers transférés sont les suivantes :

en millions d'euros	Valeur de reclassement (juste valeur)	Valeur au bilan 31.12.2008	Juste valeur 31.12.2008
Actifs financiers détenus à des fins de transaction transférés en prêts et créances	12 126	11 716	10 946

► Variation de juste valeur comptabilisée en résultat relative aux actifs reclassés

en millions d'euros	Variation de juste valeur comptabilisée	
	En 2008, jusqu'à la date du reclassement	En 2007
Actifs financiers détenus à des fins de transaction transférés en prêts et créances	(1 842)	(1 577)

▶ Contribution des actifs transférés au résultat depuis le reclassement

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat.

en millions d'euros	Impact résultat 2008 avant impôt, depuis le reclassement	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de la juste valeur)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction transférés en prêts et créances	124	(637)

▶ Informations complémentaires

A la date de reclassement, les actifs financiers reclassés présentent des taux d'intérêt effectifs compris entre 0,8 % et 8,5 % avec des flux de trésorerie futurs non actualisés estimés à 17 620 millions d'euros.

NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

▶ Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

en millions d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
Actifs				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	65 006	64 913	55 662	55 662
Prêts et créances sur la clientèle	143 091	140 987	118 891	118 803
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
Passifs				
Dettes envers les établissements de crédit	80 566	80 566	78 505	78 505
Dettes envers la clientèle	126 443	126 443	98 221	98 221
Dettes représentées par un titre	65 911	66 023	72 350	72 328
Dettes subordonnées	13 906	13 906	9 642	9 642

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

► Juste valeur des actifs et passifs valorisés sur la base de données non observables

La juste valeur de certains instruments financiers est déterminée selon des techniques de valorisation non basées sur des données de marché observables. Il s'agit en particulier au 31 décembre 2008 :

- de parts de CDO à sous-jacents immobilier américain (méthode d'évaluation décrite page 92) ;
- de la juste valeur des couvertures sur certains des CDO à sous-jacents immobilier américain mentionnés ci-dessus ;

- de produits de type CDO indexés sur du risque de crédit corporate⁽¹⁾ ;
- dans une moindre mesure, de la juste valeur d'autres produits dérivés de taux, d'actions et de crédit.

⁽¹⁾ La valorisation des CDO corporates est faite à l'aide d'un modèle de pricing qui distribue les pertes anticipées par le marché en fonction de la subordination des transactions. Ce modèle utilise à la fois des données observables (marges sur les « Credit default Swaps ») et des données dont l'observabilité s'est fortement dégradée au cours de l'exercice (Correlations issues de CDO sur panier type de noms corporates).

	31.12.2008			
	Valeur comptable (si différente de la juste valeur)	Juste valeur comptabilisée ou fournie dans les états financiers	dont déterminée selon des techniques de valorisation non basées sur des données de marché	Variation de la période de la juste valeur issue de techniques de valorisation non basées sur des données de marché
en millions d'euros				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		517 352	38 670	24 659
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat		91		
Actifs financiers disponibles à la vente		19 947		
Prêts et créances	208 097	205 900	2 100	(54)
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		503 500	9 273	(5 244)
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat				

La variation de juste valeur sur l'exercice 2008 comprend :

- l'effet des dépréciations constatées sur les parts de CDO à sous-jacents immobilier américain et leurs couvertures, pour 3 milliards d'euros ;
- la variation de valeur d'autres produits dérivés de taux, de crédit ou d'actions, et en particulier des CDO corporate valorisés sur la base de données devenues non observables en 2008.

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces seuls produits n'est cependant pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples qui sont individuellement valorisés à partir de données jugées observables. Les valorisations (et leurs variations) de ces produits

de couverture, en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, dans le tableau ci-dessus.

A titre d'illustration, le produit net bancaire des activités incluant essentiellement des produits valorisés à partir des données non observables et les instruments de couverture associés a été pour l'exercice 2008 de l'ordre de -4 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2008, la sensibilité des justes valeurs déterminées à partir de techniques de valorisation non observables à des hypothèses alternatives raisonnables des paramètres utilisés dans les modèles s'élève environ à 355 millions d'euros.

en millions d'euros	31.12.2007			
	Valeur comptable (si différente de la juste valeur)	Juste valeur comptabilisée ou fournie dans les états financiers	dont déterminée selon des techniques de valorisation non basées sur des données de marché	Variation de la période de la juste valeur issue de techniques de valorisation non basées sur des données de marché
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		389 273	14 506	(3 179)
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat		91		
Actifs financiers disponibles à la vente		16 508		
Prêts et créances	174 553	174 465		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		332 943	272	
Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat				

La variation de juste valeur de (3 179) millions d'euros sur l'exercice 2007 reflétait pour l'essentiel l'effet des dépréciations constatées sur les parts de CDO et leurs couvertures.

▶ Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine (day one)

en millions d'euros	2008	2007
Marge différée au 1^{er} janvier	450	444
Marge différée générée par les nouvelles transactions de l'année	119	292
Comptabilisé en résultat durant la période		
Amortissement et transactions annulées/remboursées/échues	(208)	(211)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant l'année		(75)
Marge différée au 31 décembre	361	450

> Produits devenus observables en 2008

Néant.

> Produits devenus non observables en 2008

Néant.

NOTE 11 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Augmentation de capital de Calyon

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 2008 a décidé d'augmenter le capital social de 2 340 780 255 euros, pour le porter de 3 714 724 584 euros à 6 055 504 839 euros.

Cette augmentation de capital a été entièrement libérée et souscrite le 28 janvier 2009, date du certificat du dépositaire des fonds ; le capital social est fixé à 6 055 504 839 euros. Il est divisé en 224 277 957

actions de 27 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Cette augmentation de capital a été accompagnée d'une prime d'émission de 2 859 219 733,7 euros, ce qui porte l'intégralité du versement en numéraire effectué par les souscripteurs de l'augmentation du capital de Calyon à 5 199 999 988,7 euros.

NOTE 12 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2008

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	(a)	Implantation	Méthode	% de contrôle		% d'intérêt	
				31.12. 2008	31.12. 2007	31.12. 2008	31.12. 2007
Société mère							
Calyon		France	mère	100,00	100,00	100,00	100,00
Etablissements bancaires et financiers							
Banco Calyon Brasil		Brésil	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Banque Saudi Fransi - BSF		Arabie Saoudite	mise en équivalence	31,11	31,11	31,11	31,11
Calyon Algérie		Algérie	intégration globale	99,98	99,98	99,98	99,98
Calyon Australia Ltd		Australie	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Bank Hungary Ltd	L	Hongrie	intégration globale		100,00		100,00
Calyon Bank Polska SA		Pologne	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Bank Slovakia AS	L	Slovaquie	intégration globale		100,00		100,00
Calyon Bank Ukraine		Ukraine	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Leasing Japan CO Ltd		Japon	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Merchant Bank Asia Ltd		Singapour	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Rusbank SA		Russie	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Saudi Fransi Ltd	E	Arabie Saoudite	intégration proportionnelle	55,00		55,00	
Calyon Yatirim Bankasi Turk AS		Turquie	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Cogenec		Monaco	intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
CPR Online		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Financement		Suisse	mise en équivalence	20,00	20,00	20,00	20,00
Crédit Agricole Luxembourg		Luxembourg	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Luxembourg Bank	F	Luxembourg	intégration globale		100,00		100,00
Crédit Agricole Suisse		Suisse	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Suisse (Bahamas)		Bahamas	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Foncier de Monaco		Monaco	intégration globale	70,13	70,13	68,95	68,95
Finanziaria Indosuez International Ltd		Suisse	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
LF Investiments LP		Etats-Unis	intégration globale	99,00	99,00	99,00	99,00
Newedge (groupe)	N	France	intégration proportionnelle	50,00		50,00	
UBAF		France	intégration proportionnelle	47,01	47,32	47,01	47,32

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	(a)	Implantation	Méthode	% de contrôle		% d'intérêt	
				31.12. 2008	31.12. 2007	31.12. 2008	31.12. 2007
Sociétés de bourse							
Altura	N	Espagne	intégration proportionnelle		50,00		34,20
Calyon Financial Canada	N	Canada	intégration globale		100,00		100,00
Calyon Financial Hong Kong	N	Hong-Kong	intégration globale		100,00		100,00
Calyon Financial Inc	N	Etats-Unis	intégration globale		100,00		100,00
Calyon Financial Pte Singapore	N	Singapour	intégration globale		100,00		100,00
Calyon Financial SNC	N	France	intégration globale		100,00		100,00
Calyon Securities USA Inc		Etats-Unis	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Cholet Dupont (groupe)		France	mise en équivalence	33,40	33,40	33,40	33,40
CLSA BV (groupe)		Hong-Kong	intégration globale	100,00	100,00	89,29	70,61
Credit Agricole Cheuvreux North America, Inc		Etats-Unis	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Cheuvreux Espana S.A.		Espagne	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Cheuvreux International Ltd		Royaume-Uni	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Cheuvreux Italia SIM SPA		Italie	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Cheuvreux Nordic AB SB		Suède	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Cheuvreux S.A.		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Cheuvreux Securities Ltd	N	Hong-Kong	intégration globale		100,00		100,00
Sociétés d'investissement							
CAAM Distribution AV	SD	Espagne	mise en équivalence	45,00		45,00	
CAAM Espana Holding	SD	Espagne	mise en équivalence	45,00		45,00	
CAAM Fondos SGIIC	SD	Espagne	mise en équivalence	45,00		45,00	
CAFI Kedros		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CAI BP Holding		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Air Finance SA		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Capital Market Asia BV		Pays-Bas	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Capital Market International		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Global Partners (groupe)		Etats-Unis	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Holdings		Royaume-Uni	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Investments		Royaume-Uni	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon North America Holding	N	Etats-Unis	intégration globale		100,00		100,00
Calyon Securities Japan		Japon	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Cie Française de l'Asie (CFA)		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Doumer Finance SAS		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Doumer Philemon		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Fininvest		France	intégration globale	98,27	98,27	98,27	98,27
Fletirec (groupe)		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
ICF Cayman Holdings	L	Cayman	intégration globale		100,00		100,00
IPFO		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Lyra Capital LLC		Etats-Unis	mise en équivalence	50,00	50,00	50,00	50,00
Lyra Partners LLC	F	Etats-Unis	mise en équivalence		50,00		50,00
Mescas		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
SAFEC		Suisse	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	(a)	Implantation	Méthode	% de contrôle		% d'intérêt	
				31.12. 2008	31.12. 2007	31.12. 2008	31.12. 2007
Sociétés de crédit-bail et de location							
Cardinalimmo		France	intégration globale	49,61	49,61	49,61	49,61
Financière Immobilière Calyon		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Assurances							
CAIRS Assurance SA		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Divers							
Aguadana SL		Espagne	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Aylesbury BV		Royaume-Uni	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Bletchley Investments Ltd		Royaume-Uni	intégration globale	82,22	82,22	100,00	100,00
CA Brasil DTVM		Brésil	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Conseil SA		Luxembourg	intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
Calixis Finance		France	intégration globale	89,80	89,80	89,80	89,80
Calliope srl		Italie	intégration globale	90,00	90,00	60,30	60,30
Calyon Asia Shipfinance Ltd		Hong Kong	intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
Calyon CLP		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Finance Guernesey		Royaume-Uni	intégration globale	99,90	99,90	99,90	99,90
Calyon Financial Products		Royaume-Uni	intégration globale	99,90	99,90	99,90	99,90
Calyon Financial Solutions	E	France	intégration globale	99,60		99,60	
Calyon Global Banking		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Preferred Funding II LLC		Etats-Unis	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calyon Preferred Funding LLC		Etats-Unis	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Capital Plus	ns	Cayman	intégration globale		100,00		100,00
CASAM		France	mise en équivalence	50,00	50,00	50,00	50,00
Casam Advisers LLC		Etats-Unis	mise en équivalence	50,00	50,00	50,00	50,00
Casam Americas Inc		Etats-Unis	mise en équivalence	50,00	50,00	50,00	50,00
Casam Americas LLC	F	Etats-Unis	mise en équivalence		50,00		50,00
Casam Systeia Equity Quant	C	Irlande	intégration globale		99,90		99,90
Casam Systeia Event Driven	C	Irlande	intégration globale		99,86		99,86
Casam Systeia Global Macro	C	Irlande	intégration globale		97,75		97,75
Chauray Contrôle SAS		France	intégration proportionnelle	34,00	34,00	34,00	34,00
CLIFAP		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CLINFIM		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Private Banking Levante		Espagne	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Private Banking Norte		Espagne	intégration globale	100,00	95,00	100,00	95,00
DGAD International SARL		Luxembourg	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
EDELAAR EESV		Pays Bas	intégration globale	90,00	90,00	80,00	90,00
Ester Finance Titrisation		France	intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
European NPL S.A.		Luxembourg	intégration globale	67,00	67,00	67,00	67,00
Fonds Alcor		Hong Kong	intégration globale	99,05	99,05	96,48	99,05
Giarpalpa SARL	ns	Luxembourg	intégration globale		100,00		100,00
Immobilière Sirius SA	E	Luxembourg	intégration globale	100,00		100,00	
INCA Sarl	E	Luxembourg	intégration globale	65,00		65,00	
Indosuez Finance Ltd		Royaume-Uni	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	(a)	Implantation	Méthode	% de contrôle		% d'intérêt	
				31.12. 2008	31.12. 2007	31.12. 2008	31.12. 2007
Divers (suite)							
Indosuez Holding SCA II		Luxembourg	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Indosuez Management Luxembourg II		Luxembourg	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Islands Refinancing Srl	E	Italie	intégration globale	100,00		67,00	
Korea 21st Century Trust		Corée du Sud	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
LDF 65	E	Luxembourg	intégration globale	65,00		65,00	
LSF Italian Finance Company SRL		Italie	intégration globale	90,00	90,00	67,00	67,00
Lyane BV	E	Pays-Bas	intégration globale	100,00		65,00	
MERISMA		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Sagrantino BV		Pays-Bas	intégration globale	100,00	100,00	67,00	67,00
Sagrantino Italy srl		Italie	intégration globale	90,00	90,00	67,00	67,00
SNC Doumer		France	intégration globale	99,94	99,94	99,94	99,94
SNC Shaun		France	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00

(a) entrées (E) dans le périmètre ; sorties du périmètre car les entités sont non significatives (ns), fusionnées (F), liquidées (L), scindées (SD), cédées (C), consolidées dans un palier (P) ; mode (M) de consolidation changé ; création d'une joint-venture Newedge Group avec la Société Générale (N).

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Calyon, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe aux états financiers qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'amendement de la norme IAS 39 qui ouvre la possibilité de reclasser certains actifs financiers.

II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une forte volatilité des marchés et d'une crise économique a entraîné de multiples conséquences pour les entreprises en général et pour les établissements de crédit, notamment au plan de leurs activités et de leur financement. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce.

> Principes comptables

Les notes 1 et 9 de l'annexe aux états financiers exposent le changement de méthode appliqué par votre groupe concernant l'amendement de la norme IAS 39 qui ouvre la possibilité de reclasser dans d'autres catégories certains actifs financiers initialement détenus à des fins de transaction ou classés en actifs disponibles à la vente. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous nous sommes assurés de la correcte application de ce changement de méthode comptable et du caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans la note 9 de l'annexe aux états financiers.

> Estimations comptables

- ↳ Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux états financiers, votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques avérés de non-recouvrement de créances, inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en

résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.

- ↪ Votre groupe utilise des modèles internes pour l'évaluation de la juste valeur de certains instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour la détermination et le contrôle des modèles et des paramètres utilisés et la prise en compte des risques associés à ces instruments, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.
- ↪ Comme indiqué dans les notes 1 et 10 de l'annexe aux états financiers, votre groupe a mis en place des modalités spécifiques de valorisation des instruments financiers exposés directement ou indirectement à la crise financière. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour recenser et évaluer ces risques et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.
- ↪ Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux états financiers, votre groupe a procédé à des estimations pour intégrer la variation de son propre risque de crédit dans la valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur par résultat. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- ↪ Votre direction procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation et les dépréciations durables sur titres de capitaux propres non consolidés, les charges liées aux régimes de retraites et avantages sociaux futurs, les provisions pour risques juridiques, la dépréciation des écarts d'acquisition et les impôts différés. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues, en tenant compte du contexte particulier lié à la crise, à apprécier les évaluations qui en résultent et à vérifier qu'une information appropriée est donnée dans les notes de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Gérard Hautefeuille

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Valérie Meeus

5 Comptes individuels

en normes françaises

arrêtés par le Conseil d'administration en date du 2 mars 2009

Bilan de Calyon S.A.	198
Hors-bilan de Calyon SA	200
Compte de résultat	201
Notes annexes aux comptes individuels	202
Note 1 : Principes et méthodes comptables	202
Note 2 : Créances sur les établissements de crédit	211
Note 3 : Opérations avec la clientèle	211
Note 4 : Titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et d'investissement	214
Note 5 : Titres de participation et filiales	217
Note 6 : Variation de l'actif immobilisé	218
Note 7 : Autres actifs et comptes de régularisation	218
Note 8 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	219
Note 9 : Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle	219
Note 10 : Comptes créditeurs de la clientèle	220
Note 11 : Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle	221
Note 12 : Autres passifs et comptes de régularisation	222
Note 13 : Provisions	222
Note 14 : Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle	223
Note 15 : Variation des capitaux propres	223
Note 16 : Contributions par devises au bilan	224
Note 17 : Opérations de change et emprunts en devises non dénoués	224
Note 18 : Opérations sur instruments financiers à terme	225
Note 19 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	227
Note 20 : Revenus des titres	227
Note 21 : Commissions nettes	228
Note 22 : Gains ou pertes sur opérations sur portefeuilles de négociation	228
Note 23 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	229
Note 24 : Charges générales d'exploitation	229
Note 25 : Coût du risque	230
Note 26 : Résultat net sur actifs immobilisés	231
Note 27 : Impôt sur les bénéfices	231
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	232

Bilan de Calyon S.A.

Actif

en millions d'euros	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Opérations interbancaires et assimilées			
Caisse, banques centrales, C.C.P.		38 421	9 951
Effets publics et valeurs assimilées	4 ; 4.2 ; 4.3 ; 4.4	31 747	35 717
Créances sur les établissements de crédit	2	97 155	137 096
Opérations avec la clientèle	3.1 ; 3.2 ; 3.3 ; 3.4	117 825	117 667
Opérations sur titres			
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 ; 4.2 ; 4.3 ; 4.4	34 599	50 172
Actions et autres titres à revenu variable	4 ; 4.2	11 460	35 887
Valeurs immobilisées			
Participations et autres titres détenus à long terme	5	563	395
Parts dans des entreprises liées	5	7 137	5 636
Immobilisations incorporelles	6	113	109
Immobilisations corporelles	6	213	223
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers			
Autres actifs	7	95 400	76 997
Comptes de régularisation	7	44 174	26 016
Total actif		478 807	495 866

Passif

en millions d'euros	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Opérations interbancaires et assimilées		160 658	193 238
Banques centrales, C.C.P.		1 310	383
Dettes envers les établissements de crédit	9	159 348	192 855
Comptes créditeurs de la clientèle		99 665	87 803
Compte d'épargne à régime spécial			
Autres dettes	10.1 ; 10.2 ; 10.3	99 665	87 803
Dettes représentées par un titre	11 ; 11.1	76 671	79 741
Comptes de régularisation et passifs divers		122 915	116 577
Autres passifs	12	89 625	98 455
Comptes de régularisation	12	33 290	18 122
Dépréciations et dettes subordonnées		17 091	12 545
Provisions	13	2 795	2 165
Dettes subordonnées	14	14 296	10 380
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		105	105
Capitaux propres (hors FRBG)	15	1 702	5 857
Capital souscrit		3 715	3 715
Primes liées au capital		1 692	4 548
Réserves		418	417
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		31	32
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		(4 154)	(2 855)
Total passif		478 807	495 866

Hors-bilan de Calyon SA

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Engagements donnés	192 019	272 907
Engagements de financement	101 088	139 699
Engagements de garantie	89 145	131 506
Engagements sur titres	1 786	1 702
Engagements reçus	37 533	27 025
Engagements de financement	17 318	10 651
Engagements de garantie	17 940	14 734
Engagements sur titres	2 275	1 640
au 31 décembre 2008	Engagements	Engagements
en millions d'euros	reçus	donnés
Engagements de garantie avec Crédit Agricole S.A.	7 160	12
Engagements de financement avec Crédit Agricole S.A.	-	2

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 17

Opérations sur instruments financiers à terme : note 18 ; 18.1 ; 18.2 ; 18.3

Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés		(701)	(3 168)
Intérêts et produits assimilés	19 ; 20	13 547	16 292
Intérêts et charges assimilés	19	(14 248)	(19 460)
Revenus des titres à revenu variable	20	366	394
Commissions nettes	21 et 21.1	575	419
Produits nets sur opérations financières		(2 008)	2 982
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	22	(1 619)	2 893
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	(389)	89
Autres produits nets d'exploitation bancaire		(40)	(187)
Produit net bancaire		(1 808)	440
Charges générales d'exploitation	24	(2 079)	(2 230)
Frais de personnel	24.1 et 24.2	(1 239)	(1 361)
Autres frais administratifs	24.3	(840)	(869)
Dotations aux amortissements		(84)	(71)
Résultat brut d'exploitation		(3 971)	(1 861)
Coût du risque	25	(1 143)	(958)
Résultat d'exploitation		(5 114)	(2 819)
Résultat net sur actifs immobilisés	26	1 133	53
Résultat courant avant impôt		(3 981)	(2 766)
Résultat net exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	27	(174)	(95)
Dotations nettes aux fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées		1	6
Résultat net		(4 154)	(2 855)

Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Calyon sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Calyon est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié par les règlements CRC 2004-16, 2005-04, 2007-05 et 2008-02.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

- Calyon applique à compter du 1^{er} janvier 2008 les règlements CRC 2008-01 et 2008-02 du 3 avril 2008, afférents au traitement des opérations de fiducie et aux informations les concernant. L'application de ce nouveau règlement ne concerne pas Calyon sur la période.
- Calyon applique à compter du 1^{er} janvier 2008 le règlement CRC 2008-07 du 3 avril 2008, afférent à la comptabilisation des frais d'acquisition de titres et modifiant le règlement CRB 90-01 modifié relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. L'impact de cette application s'élève à 22,2 millions d'euros sur l'exercice 2008.
- Calyon applique à compter du 1^{er} janvier 2008 le règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, afférent au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de Calyon sur la période.
- Calyon applique le règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » et à la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés et modifiant le règlement CRB 90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement CRB 95-04 et les règlements CRC 2000-02, 2002-01, 2005-01 et 2008-07. Les dispositions de ce règlement, relatives aux transferts de titres ont été appliquées à compter du 1^{er} octobre 2008 et à la même date que le règlement européen CE 1004-2008. L'impact sur le résultat et la situation nette 2008, ainsi que le détail des reclassements de titres réalisés au cours du 4^{ème} trimestre 2008 tels que permis par le règlement CRC 2008-17 sont présentés dans la note annexe 4.1 aux comptes individuels.

Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Calyon applique le règlement CRC N°2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit modifié par le règlement du CRC N°2005-03 du 3 novembre 2005 et par le règlement CRC 2007-06 du 14 décembre 2007. En application de celui-ci, les créances présentant un risque de crédit avéré sont comptabilisées conformément aux règles suivantes :

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que Calyon est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), et à abandonner une quote-part d'intérêts futurs, afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ;
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une

option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré à titre individuel correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis :
 - ↳ six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements sur contrepartie clientèle Particuliers France et UE (trois mois pour particuliers hors France et UE) ;
 - ↳ six mois pour les créances sur preneurs de crédit-bail immobilier / location financement sur contrepartie clientèle Particuliers France et UE (trois mois pour particuliers hors France et UE) ;
 - ↳ six mois pour les créances sur les collectivités locales France et UE (trois mois pour collectivités locales hors France et UE) ;
 - ↳ trois mois pour les créances sur administrations centrales, régionales, sur les entités du secteur public (tous territoires) ;
 - ↳ trois mois pour toutes les autres créances (tous territoires) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Ces conditions comptables ont été mises à jour en 2007 pour être en cohérence avec les règles Bâle II, en retenant le critère le plus conservateur entre le texte comptable et le texte de transposition de la directive Bâle II.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

L'ancienneté des impayés relatifs aux découverts est décomptée dès que :

- le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par Calyon ;
- ou le débiteur a été averti que son encours dépasse une limite fixée par Calyon dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ;
- ou le débiteur a tiré des montants sans autorisation de découvert.

En lieu et place de ces critères, l'ancienneté d'un impayé peut être décomptée lorsque le découvert a fait l'objet de la part de Calyon d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur, sous réserve que cette demande de remboursement s'inscrive dans le cadre d'un suivi quotidien et rigoureux des découverts et d'une procédure documentée en fixant les critères de déclenchement.

Parmi les encours douteux, Calyon distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré à titre individuel

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Calyon par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance et la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie résiduelle du prêt dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation sont inscrites en coût du risque, toutefois, l'amortissement de la décote et la reprise de dépréciation qui correspondent à l'effet du passage du temps sont inscrits dans la marge d'intérêt, conformément à l'option offerte par le règlement CRC N°2005-03.

Provisionnement collectif du risque de crédit

Par ailleurs, Calyon a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement.

Sont provisionnés collectivement, les portefeuilles des contreparties & des pays sous surveillance et des secteurs à risque avéré. Ces provisions visent à couvrir

des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement. Elles couvrent notamment les risques associés aux engagements internationaux (risques pays) tels que définis par l'instruction de la Commission Bancaire N°2001-01 du 2 mai 2001.

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent inscrites dans leur poste d'origine.

Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement 95-04 du CRBF, le règlement 2000-02 du Comité de la Réglementation Comptable et le règlement N°2005-01 du 3 novembre 2005, le règlement 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable, modifié par le règlement N°2005-03 du 3 novembre 2005, en matière d'identification et de dépréciation au titre du risque de crédit des titres à revenu fixe, ainsi que par les règlements 2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable. Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des

titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;

- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17 (cf. paragraphe « Reclassement de titres » ci-après), les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur négociation et pour leur prix d'acquisition, frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

▶ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus et hors frais d'acquisition. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

▶ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Les moins-values latentes constatées à l'arrêté comptable font l'objet d'une dépréciation qui peut être estimée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement N°88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

En outre, les titres à revenu fixe, présentant un risque de crédit avéré doivent être identifiés comme douteux ; des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. subdivision précédente « Crédit à la clientèle », paragraphe « Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement »).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. Les plus ou moins-values de cessions des actions et autres titres à revenus variables sont portés au compte de résultat sous la rubrique « revenus des titres à revenu variable ».

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Calyon dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient.

En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif par rapport au montant total des titres d'investissement détenus par l'établissement, ce dernier n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC N°2005-01. Cette disposition ne s'applique pas aux cessions et transferts de titres d'investissement déjà intervenus entre le 1^{er} janvier 2005 et la date de publication de ce règlement du Comité de la réglementation comptable et aux exceptions prévues par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02 du Comité de la Réglementation comptable, et à l'instruction 2000-12 de la Commission Bancaire, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la

rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus conformément au CRC 2008-07.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Calyon détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Calyon utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Calyon enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Les informations détaillées sur les reclassements de titres opérés par Calyon au 1^{er} octobre 2008, conformément règlement CRC 2008-17, sont présentées dans la note 4.1.

Pensions livrées, prêts et emprunts de titres

▶ Pensions livrées

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif le montant décaissé, représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée continuent à faire l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie de portefeuille titres dont ils sont issus.

▶ Prêts et emprunts de titres

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. A chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement.

Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés », à chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent.

Immobilisations

Calyon applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Calyon applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Calyon, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Calyon sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante au 31 décembre 2008.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Calyon applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Provisions

Calyon applique le règlement CRC N°2000-06 relatif aux passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions qui entrent dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés de fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres et à l'instruction de la Commission bancaire N°90-01 du 1^{er} avril 1990, ces fonds sont constitués par Calyon à la discrétion de

ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 2003-03 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Lorsque les instruments sont évalués à la valeur de marché, celle-ci est déterminée :

- à partir des prix disponibles, s'il existe un marché actif ;
- à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Opérations d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps, fracs, caps, floors, collars, swaptions)

Calyon utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

1. maintien de positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ;
2. couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
3. couverture et gestion du risque global de taux d'intérêt à l'exception des opérations visées en [2] et [4] ;
4. gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant des swaps de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt, des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les charges et les produits relatifs aux opérations visées au paragraphe ci-dessus sont inscrits au compte de résultat respectivement comme suit :

1. prorata temporis, les pertes latentes faisant l'objet d'une provision pour risques et charges,
2. de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts,
3. prorata temporis, les gains et pertes latents n'étant pas comptabilisés,
4. en valeur de marché corrigée d'une provision afin de tenir compte des risques de contrepartie et des coûts administratifs futurs afférents aux contrats.

La valeur de marché est déterminée par actualisation des flux futurs suivant la méthode dite du taux zéro coupon.

Les reclassements d'instruments entre les différentes catégories sont, en principe, exclus à l'exception de ceux qui pourraient concerner le transfert de la catégorie [2] vers la catégorie [1] ou [4] en cas d'interruption d'une couverture. Ce transfert est comptabilisé en retenant la valeur nette comptable de l'instrument, ce dernier suivant ensuite les règles de son portefeuille de destination.

Les soultes constatées lors de la mise en place d'un contrat d'échange de taux ou de devises ou lors de la résiliation ou de l'assignation de ce contrat, sont étalées sur la durée de vie résiduelle de l'opération ou de l'élément couvert, sauf pour les contrats faisant l'objet d'une évaluation en valeur de marché, pour lesquels elles sont immédiatement rapportées au résultat.

Autres opérations de taux ou d'actions

Calyon utilise divers instruments tels que les futures de taux, les dérivés sur actions, à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Opérations de change

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Contrats de change au comptant et à terme

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur du marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

Dérivés de crédits

Calyon utilise des dérivés de crédits essentiellement à des fins de couverture ou de négociation, sous la forme de Credit Default Swaps (CDS). Les CDS de couverture sont comptabilisés comme des instruments financiers à terme et les primes payées sont enregistrées en résultat prorata temporis. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur du marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe. Ce choix a pour objectif de traduire la réalité économique de l'opération conformément aux principes de l'image fidèle et de la prédominance de la substance sur l'apparence.

compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

Options et futures de change

Les options et futures de change sont utilisés à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

Intégration de succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan autres que les dotations sont convertis au cours de clôture ;
- les dotations sont converties au cours historique d'enregistrement ;
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

Engagements par signature

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision pour risques et charges enregistrée au

passif lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Calyon.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion ainsi que l'intéressement sont constatés dans le compte

de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né, en « frais de personnel ».

Engagements sociaux de fin de carrière

Calyon applique la recommandation N°2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, Calyon provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Pour les régimes de retraite à cotisations définies, Calyon enregistre en « Frais de personnel » le montant des cotisations correspondantes.

Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Calyon.

Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Calyon étant détenu à 100 % par Crédit Agricole S.A, fait partie intégrante du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A. Le résultat

d'intégration fiscale correspond à la différence entre l'impôt dû par le sous-groupe fiscal Calyon à Crédit Agricole S.A et la somme des impôts individuels des filiales faisant partie intégrante du sous-groupe Calyon. Ce résultat est enregistré sous la rubrique Impôt sur les Sociétés, en charges ou produits.

NOTE 2 : CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Analyse par durée résiduelle

en millions d'euros	31.12.2008							31.12.2007
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Comptes et prêts							26 481	34 672
à vue	7 515				7 515	11	7 526	7 852
à terme	9 057	1 625	5 820	2 301	18 803	152	18 955	26 820
Valeurs reçues en pension							-	-
Titres reçus en pension livrée	54 910	11 560	2 387	-	68 857	1 496	70 353	101 447
Prêts subordonnés	154	-	143	304	601	2	603	1 056
Total	71 636	13 185	8 350	2 605	95 776	1 661	97 437	137 175
Dépréciations					(234)	(48)	(282)	(79)
Valeur nette au bilan					95 542	1 613	97 155	137 096

Parmi les parties liées, la principale contrepartie est le Crédit Agricole S.A. (7 578 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 6 994 millions d'euros au 31 décembre 2007).

NOTE 3 : OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

3.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

en millions d'euros	31.12.2008							31.12.2007
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Créances commerciales	1 417	287	143	32	1 879	2	1 881	1 943
Autres concours à la clientèle	26 528	9 503	40 303	20 863	97 197	576	97 773	97 175
Titres reçus en pension livrée	14 941	1 242	1 045		17 228	117	17 345	15 636
Comptes ordinaires débiteurs	1 714				1 714	9	1 723	4 275
Dépréciations					(784)	(113)	(897)	(1 362)
Valeur nette au bilan ⁽¹⁾					117 234	591	117 825	117 667

⁽¹⁾ Dont encours restructurés.

3.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique des bénéficiaires

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
France (y compris DOM-TOM)	27 435	34 343
Autres pays de l'Union Européenne	41 358	37 761
Autres pays d'Europe	5 570	6 255
Amérique du Nord	14 148	14 055
Amérique Centrale et du Sud	9 641	9 338
Afrique et Moyen-Orient	7 306	5 933
Asie et Océanie (hors Japon)	9 678	8 528
Japon	2 882	2 171
Valeur brute	118 018	118 384
Créances rattachées	704	645
Dépréciations	(897)	(1 362)
Valeur nette au bilan	117 825	117 667

3.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

en millions d'euros	31.12.2008					
	Encours bruts	dont encours douteux	dont encours compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	27 435	241	120	(182)	(109)	80,61 %
Autres pays de l'Union Européenne	41 358	1 287	107	(16)	(88)	7,46 %
Autres pays d'Europe	5 570	315	6	(18)	(5)	7,17 %
Amérique du Nord	14 148	122	351	(120)	(85)	43,34 %
Amérique Centrale et du Sud	9 641	59	84	(43)	(68)	77,62 %
Afrique et Moyen-Orient	7 306	18	34	(9)	(28)	71,15 %
Asie et Océanie (hors Japon)	9 678	11	24	(4)	(22)	74,29 %
Japon	2 882					-
Organismes supranationaux						-
Créances rattachées	704	12	88	(12)	(88)	100,00 %
Valeur au bilan	118 722	2 065	814	(404)	(493)	31,16 %

en millions d'euros	31.12.2007					
	Encours bruts	dont encours douteux	dont encours compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	34 343	82	131	(10)	(93)	48,36 %
Autres pays de l'Union Européenne	37 761	81	109	(36)	(87)	64,74 %
Autres pays d'Europe	6 255	15	10	(9)	(5)	56,00 %
Amérique du Nord	14 055	18	1 109	(3)	(870)	77,46 %
Amérique Centrale et du Sud	9 338	17	188	(9)	(113)	59,51 %
Afrique et Moyen-Orient	5 933	3	94	0	(31)	31,96 %
Asie et Océanie (hors Japon)	8 528	5	18	(1)	(18)	82,61 %
Japon	2 171	4	0	0	0	0,00 %
Organismes supranationaux						
Créances rattachées	645	10	95	(3)	(74)	73,33 %
Valeur au bilan	119 029	235	1 754	(71)	(1 291)	68,48 %

3.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

en millions d'euros	31.12.2008				
	Encours bruts	dont encours douteux	dont encours compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours compromis
Particuliers	987	1	181	-	(50)
Agriculteurs	91	11	-	-	-
Autres professionnels	179	1	-	-	-
Sociétés financières	33 071	1 235	137	(72)	(46)
Entreprises	81 512	805	386	(320)	(287)
Collectivités publiques	1 121	-	22	-	(22)
Autres agents économiques	1 057	-	-	-	-
Créances rattachées	704	12	88	(12)	(88)
Valeur au bilan	118 722	2 065	814	(404)	(493)

en millions d'euros	31.12.2007				
	Encours bruts	dont Encours douteux	dont Encours compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours compromis
Particuliers	1 525	8	248	(7)	(31)
Agriculteurs	59	0	0	0	0
Autres professionnels	224	0	0	0	0
Sociétés financières	31 521	4	87	(4)	(78)
Entreprises	79 090	213	1 293	(57)	(1 087)
Collectivités publiques	3 851	0	0	0	0
Autres agents économiques	2 114	0	31	0	(21)
Créances rattachées	645	10	95	(3)	(74)
Valeur au bilan	119 029	235	1 754	(71)	(1 291)

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

en millions d'euros	31.12.2008				Total	31.12.2007
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement		
Effets publics et valeurs assimilées :	24 229	7 479	-	-	31 708	35 686
dont surcote restant à amortir		(10)		-	(10)	(14)
dont décote restant à amortir		1		-	1	4
Créances rattachées	-	39		-	39	31
Dépréciations		-		-	-	-
Valeurs nettes au bilan	24 229	7 518	-	-	31 747	35 717
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Emis par organismes publics	195	837	-	-	1 032	912
Autres émetteurs	14 907	8 699	-	10 397	34 003	49 225
dont surcote restant à amortir		(98)		-	(98)	(56)
dont décote restant à amortir		9		3 218	3 227	3
Créances rattachées		101		27	128	77
Dépréciations		(564)		-	(564)	(42)
Valeurs nettes au bilan	15 102	9 073	-	10 424	34 599	50 172
Actions et autres titres à revenu variable	10 752	624	200		11 576	35 962
Créances rattachées	-	-	-		-	-
Dépréciations		(27)	(89)		(116)	(75)
Valeurs nettes au bilan	10 752	597	111	-	11 460	35 887
Cumul valeurs nettes	50 083	17 188	111	10 424	77 806	121 776
Valeurs estimatives	50 083	16 531	122	10 424	77 160	121 673

4.1 Reclassements d'instruments financiers

Calyon a réalisé, au 1^{er} octobre 2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Les informations sur ces reclassements sont données ci-dessous.

► Nature, justification et montant des reclassements opérés

en millions d'euros	Valeur de reclassement	Valeur au bilan 31.12.2008	Valeur de marché estimée 31.12.2008
Titres de transaction à titres d'investissement	10 731	10 411	9 566

Les titres de transaction transférés en titres d'investissement correspondent à ceux qui, en date de transfert, ne sont plus négociables sur un marché actif, et pour lesquels Calyon a changé d'intention de gestion, qui est désormais de conserver ces actifs financiers dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance. Le caractère

inactif du marché s'apprécie notamment par la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité, et/ou par des prix disponibles fortement dispersés dans le temps et entre les différents intervenants de marché.

► Contribution des actifs transférés au résultat depuis le reclassement

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat.

en millions d'euros	Impact résultat 2008 avant impôt, depuis le reclassement	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de la juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	122	(622)

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

en millions d'euros	31.12.2008				31.12.2007			Total
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	
Titres cotés	18 271	30 390	8 687	57 348	46 688	35 686	27 835	110 209
Titres non cotés ⁽¹⁾	16 764	1 318	2 889	20 971	3 449	-	8 127	11 576
Créances rattachées	128	39	-	167	77	31	-	108
Dépréciations	(564)	-	(116)	(680)	(42)	-	(75)	(117)
Valeurs nettes au bilan	34 599	31 747	11 460	77 806	50 172	35 717	35 887	121 776

⁽¹⁾ Part des OPCVM non cotés au 31 décembre 2008 : 2 585 millions d'euros.

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

en millions d'euros	31.12.2008						Total	31.12.2007
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 438	2 248	9 629	15 720	35 035	128	35 163	50 214
Effets publics et valeurs assimilés	4 746	6 587	16 090	4 285	31 708	39	31 747	35 717
Dépréciations							(564)	(42)
Valeurs nettes au bilan							66 346	85 889

Cette ventilation inclut les titres de transaction dont la durée de détention est inférieure à 6 mois.

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
France (y compris DOM-TOM)	9 921	18 740
Autres pays de l'Espace Economique Européen	30 881	37 491
Autres pays d'Europe	1 724	2 580
Amérique du Nord	2 748	2 815
Amérique Centrale et du sud	7 142	12 509
Afrique et Moyen-Orient	193	439
Asie et Océanie (hors Japon)	7 327	7 748
Japon	6 807	3 501
Organismes supranationaux	-	-
Total en principal	66 743	85 823
Créances rattachées	167	108
Dépréciations	(564)	(42)
Valeur nette au bilan	66 346	85 889

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

au 31 décembre 2008 (Article L 233-15 du Code du Commerce)

Sociétés	Devises	en millions de devise d'origine			en millions de contre-valeur €	en millions de devise d'origine				en millions de contre-valeur €
		Capital	Primes, réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %		Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice ⁽¹⁾	

I - Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Calyon

A – Filiales (détenues à + de 50 % par Calyon)

BFO	EUR	21	23	98,95	44	USD 1			6	
CFA (Cie Française de l'Asie)	EUR	183	16	100,00	252				19	19
Crédit Agricole Cheuvreux	EUR	39	192	100,00	308	CHF 26 EUR 250 USD 35		241	67	31
Mescas	EUR	31	2	100,00	83	EUR 56			2	
CAI Risk Solutions Assurance	EUR	50	13	100,00	50			7	8	
Crédit Agricole Luxembourg	EUR	465	37	93,70	650	CHF 280		80	39	52
Crédit Agricole Suisse	CHF	579	753	71,24	610	AUD 190 JPY 10 EUR 3,RUB 4 SGD 32 USD 673 TRY 1,ZAR 5	EUR 26 USD 140	736	246	34
CAI BP Holding	EUR	93	16	100,00	93	CHF 623 EUR 12			13	
Calyon Capital Markets Intl	EUR	231	93	100,00	312	JPY 5 000 USD 145			54	51
Calyon Global Banking	EUR	145	136	100,00	311	USD 6			38	39
Doumer Philemon	EUR	420	3	100,00	420			26	16	15
SAS Merisma	EUR	1 150	-	100,00	1 150	EUR 45			6	
CLIFAP	EUR	110	1	100,00	113				(1)	
Calyon Investments	GBP	501	29	99,80	513			22	23	
Banco Calyon Brasil SA	BRL	319	41	86,03	79	USD 10		49	18	
Calyon Rusbank	RUB	2 883	1 075	82,41	57			257	156	
Total					5 045					

B – Participations (détenues entre 10 et 50 % par Calyon)

Calyon Preferred Funding LLC	USD	460	88	50,00	163			29	29	3
Calyon Preferred Funding 2 LLC	USD	640	116	50,00	227			39	39	5
CASAM	EUR	78	4	50,00	39			45	7	
UBAF	EUR	251	11	47,01	121			55	18	8
Crédit Agricole Egypt SAE	EGP	1 148	432	13,06	75			919	525	4
Newedge Group SA	EUR	395	1 328	50	1 459	EUR 198 JPY 1850 USD 1562		n/a : société créée en 2008		
Total					2 084					

II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

A - Filiales non reprises au I.	381				
a) Filiales françaises (ensemble)	111				
b) Filiales étrangères (ensemble)	270				
B - Participations non reprises au I.	187				
a) Participations françaises (ensemble)	44				
b) Participations étrangères (ensemble)	143				
Total des participations	7 697				

⁽¹⁾ Données 2007 auditées.

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

en millions d'euros	31.12.2007	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2008
Titres de participation et parts dans les entreprises liées							
Valeur brute	6 629	(148)	2 077	(89)	(151)	-	8 318
Dépréciation	(647)	-	(69)	59	-	-	(657)
Autres titres détenus à long terme							
Valeur brute	39	-	10	(4)	(4)	-	41
Dépréciation	(9)	-	-	4	-	-	(5)
Avances consolidables							
Valeur brute	8	-	-	(5)	-	-	3
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	11	-	-	(11)	-	-	-
Valeurs nettes au bilan	6 031	(148)	2 018	(46)	(155)	-	7 700
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	109	-	8	(2)	-	(2)	113
Amortissement	264	-	40	(4)	-	1	301
	(155)	-	(32)	2	-	(3)	(188)
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	223	-	6	3	(4)	(15)	213
Amortissement	593	-	60	(7)	(1)	(16)	629
	(370)	-	(54)	10	(3)	1	(416)
Valeurs nettes au bilan	332	-	14	1	(4)	(17)	326

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Autres actifs ⁽¹⁾	95 400	76 997
Instruments conditionnels achetés	46 913	47 205
Gestion collective des titres CODEVI	-	-
Débiteurs divers	44 451	20 950
Comptes de règlements	4 036	8 842
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	44 174	26 016
Comptes d'encaissement et de transfert	1 952	2 910
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2 963	8 937
Produits à recevoir	1 333	575
Charges constatées d'avance	33	35
Gains latents et pertes à étaler sur instruments financiers à terme	33 300	6 007
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	135	92
Autres comptes de régularisation	4 458	7 460
Valeurs nettes au bilan	139 574	103 013

⁽¹⁾ Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

NOTE 8 : DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

en millions d'euros	31.12.2007	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et Utilisations	Ecart de Conversion	Autres mouvements	31.12.2008
Sur créances interbancaires	79		221	(7)	(1)	(10)	282
Sur créances clientèle	1 362		1 012	(1 438)	(49)	10	897
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	117		605	(45)	5	(2)	680
Sur participations et autres titres détenus à long terme	656		69	(63)			662
Autres	150		7	(142)	(1)		14
Dépréciations d'actifs	2 364		1 914	(1 695)	(46)	(2)	2 535

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

en millions d'euros	31.12.2008						31.12.2007
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Pertes rattachées	
Comptes et emprunts							
à vue	11 142				11 142	5	11 147
à terme	45 992	6 926	11 102	5 671	69 691	294	70 283
Valeurs données en pension	330	-	-	-	330	2	332
Titres donnés en pension livrée	45 824	19 452	9 436	-	74 712	3 172	111 575
Valeur nette au bilan ⁽¹⁾							159 348

⁽¹⁾ Dont effectué avec Crédit Agricole S.A. : 6 780 millions d'euros au 31 décembre 2008.

NOTE 10 : COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

10.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

en millions d'euros	31.12.2008					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31.12.2007
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 ≤ 5 ans	> 5 ans					
Comptes ordinaires créditeurs	23 527				23 527	43	23 570	26 867	
Autres dettes envers la clientèle	36 327	3 602	6 109	1 772	47 810	162	47 972	45 054	
Titres donnés en pension livrée	26 046	1 661	82	283	28 072	51	28 123	15 882	
Valeur au bilan							99 665	87 803	

10.2 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par zone géographique

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
France (y compris DOM-TOM)	14 211	18 568
Autres pays de l'Union Européenne	31 413	19 780
Autres pays d'Europe	1 504	4 805
Amérique du Nord	31 101	22 123
Amérique Centrale et du Sud	5 336	5 810
Afrique et Moyen-Orient	2 800	3 267
Asie et Océanie (hors Japon)	7 637	6 008
Japon	4 785	7 020
Organismes internationaux et autres	622	99
Total en principal	99 409	87 480
Dettes rattachées	256	323
Valeur au bilan	99 665	87 803

10.3 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agent économique

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Particuliers	2 289	3 127
Agriculteurs	2	1
Autres professionnels	94	108
Sociétés financières	66 398	56 503
Entreprises	21 561	16 913
Collectivités publiques	7 725	8 088
Autres agents économiques	1 340	2 740
Dettes rattachées	256	323
Valeur au bilan	99 665	87 803

NOTE 11 : DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

11.1 Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle

en millions d'euros	31.12.2008						Total	31.12.2007
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées		
Bons de caisse		4			4		4	4
Titres du marché interbancaire							-	-
Titres de créances négociables :	49 533	9 833	8 094	8 635	76 095	461	76 556	79 414
Emis en France	18 048	4 454	5 532	8 623	36 657	198	36 855	40 320
Emis à l'étranger	31 485	5 379	2 562	12	39 438	263	39 701	39 094
Emprunts obligataires (note 11.1)		23	85	-	108	3	111	323
Autres dettes							-	-
Valeur au bilan ⁽¹⁾					76 207	464	76 671	79 741

⁽¹⁾ Dont 39 094 millions d'euros émis à l'étranger en 2007 et 39 701 millions d'euros en 2008.

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

en millions d'euros	Échéancier de l'encours au 31.12.2008			Encours au 31.12.2008	Encours au 31.12.2007
	≤ 1 an	> 1 à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro			6	6	186
Taux fixe			6	6	6
Taux variable					180
Autres devises de l'U.E.				-	-
Taux fixe					
Taux variable					
Dollar				-	-
Taux fixe					
Taux variable					
Yen				-	-
Taux fixe					
Taux variable					
Autres devises	23	79		102	132
Taux fixe		79		79	102
Taux variable	23			23	30
Total en principal	23	85		108	318
Taux fixe	-	85		85	108
Taux variable	23			23	210
Dettes rattachées				3	5
Valeur au bilan				111	323

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Autres passifs ⁽¹⁾	89 625	98 455
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	11 374	15 104
Dettes représentatives de titres empruntés	6 153	10 155
Instruments conditionnels vendus	48 697	49 409
Créditeurs divers	18 758	15 300
Comptes de règlements	3 126	8 319
Versements restant à effectuer	1	1
Autres	1 516	167
Comptes de régularisation	33 290	18 122
Comptes d'encaissement et de transfert	3 786	5 417
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 532	2 930
Produits constatés d'avance	252	389
Charges à payer	1 465	2 086
Pertes latentes et gains à étaler sur instruments financiers	22 392	5 719
Autres comptes de régularisation	3 863	1 581
Valeur au bilan	122 915	116 577

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

NOTE 13 : PROVISIONS

en millions d'euros	31.12.2007	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et Utilisations	Ecart de Conversion	Autres mouvements	31.12.2008
Risques pays	1 048			(149)	22		921
Risques d'exécution des engagements par signature	19		480	(178)	1		322
Retraites et assimilées	205		39	(74)	(23)	1	148
Litiges divers ⁽¹⁾	454		177	(112)	2	(65)	456
Instruments financiers	42		277	(21)	-	-	298
Autres risques et charges ⁽²⁾	397		477	(295)	3	68	650
Valeur au bilan	2 165		1 450	(829)	5	4	2 795

⁽¹⁾ 456 millions d'euros au 31 décembre 2008, dont :

- litiges clients : 281 millions d'euros ;
- litiges sociaux : 66 millions d'euros.

⁽²⁾ 650 millions d'euros, dont au titre de Calyon Paris au 31 décembre 2008 :

- risques sectoriels : 460 millions d'euros ;
- autres risques et charges : 171 millions d'euros (dont 6 millions d'euros de provision pour intégration fiscale).

NOTE 14 : DETTES SUBORDONNEES - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en monnaie d'émission)

en millions d'euros	31.12.2008					31.12.2007
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme :	4 951	500	500	3 688	9 639	7 281
Euro	4 951	500	500	1 100	7 051	4 716
Autres devises de l'U.E.						20
Dollar				2 588	2 588	2 485
Yen						60
Autres devises						-
Dettes subordonnées à durée indéterminée :				4 389	4 389	3 080
Euro				620	620	673
Autres devises de l'U.E.				56	56	-
Dollar				3 713	3 713	2 407
Yen						-
Autres devises						-
Titres et emprunts participatifs				-	-	-
Total en principal	4 951	500	500	8 077	14 028	10 361
Dettes rattachées					268	19
Valeur au bilan					14 296	10 380

Clause de subordination des dettes subordonnées à terme : en cas de liquidation de l'émetteur, ces dettes seront remboursées à un prix égal au pair. Ce remboursement ne pourra intervenir qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant remboursement des emprunts et titres participatifs émis par l'émetteur.

NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres	Capital	Primes & réserves	Ecart de Réévaluation	Report à nouveau	Provisions réglementées	Résultat	Total
en millions d'euros							
Solde au 31 décembre 2006	3 436	4 591	-	331	38	1 531	9 927
Dividendes versés en 2007		(263)		(331)		(1 455)	(2 049)
Augmentation / Réduction	279	561					840
Résultat net 2007						(2 855)	(2 855)
Affectation du résultat 2006		76				(76)	
Dotations nettes					(6)		(6)
Solde au 31 décembre 2007	3 715	4 965	-	-	32	(2 855)	5 857
Dividendes versés en 2008	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2008	-	-	-	-	-	(4 154)	(4 154)
Affectation du résultat 2007	-	(2 855)	-	-	-	2 855	-
Dotations nettes	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Solde au 31 décembre 2008	3 715	2 110	-	-	31	(4 154)	1 702

Au 31 décembre 2008, le capital social est constitué de 137 582 392 actions à 27 euros.

NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISES AU BILAN

en millions d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	259 801	241 364	304 238	273 211
Autres devises de l'Union Européenne	2 372	10 391	36 594	38 532
Dollar	152 613	170 679	103 180	135 593
Yen	28 179	22 687	19 048	19 278
Autres devises	35 842	33 686	32 806	29 252
Total	478 807	478 807	495 866	495 866

NOTE 17 : OPERATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DENOUES

En millions d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	42 455	42 470	35 756	35 743
Devises	33 279	35 962	31 346	30 811
Euro	9 176	6 508	4 410	4 932
Opérations de change à terme	472 356	469 457	525 795	525 569
Devises	377 449	348 411	406 495	406 620
Euro	94 907	121 046	119 300	118 949
Prêts et emprunts en devises				
Total	514 811	511 927	561 551	561 312

NOTE 18 : OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

en millions d'euros	31.12.2008			31.12.2007		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ⁽²⁾	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total
Opérations fermes	8 589	10 961 979	10 970 568	18 221	11 590 073	11 608 294
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	-	1 646 030	1 646 030	0	1 173 504	1 173 504
Contrats à terme de taux d'intérêt		1 562 988	1 562 988		1 035 079	1 035 079
Contrats à terme de change			-			0
Instruments à terme sur actions et indices boursiers		7 116	7 116		16 762	16 762
Autres contrats à terme		75 926	75 926		121 663	121 663
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	8 589	9 315 949	9 324 538	18 221	10 416 569	10 434 790
Swaps de taux		6 427 643	6 427 643	16 922	7 375 645	7 392 567
F.R.A.		932 496	932 496		804 003	804 003
Instruments à terme sur actions et indices boursiers		72 183	72 183	1 299	234 201	235 500
Autres contrats à terme	8 589	1 883 627	1 892 216		2 002 720	2 002 720
Opérations conditionnelles	62 201	6 163 086	6 225 287	70 987	6 477 346	6 548 333
Opérations sur marchés organisés	-	245 080	245 080	72	249 478	249 550
Instruments de taux d'intérêt à terme						
Achetés		38 989	38 989	72	45 428	45 500
Vendus		39 039	39 039		34 154	34 154
Instruments sur actions et indices boursiers						
Achetés		81 857	81 857		81 925	81 925
Vendus		85 195	85 195		87 643	87 643
Instruments de taux de change à terme						
Achetés						0
Vendus						0
Autres instruments à terme						
Achetés					155	155
Vendus					173	173
Opérations de gré à gré	62 201	5 918 006	5 980 207	70 915	6 227 868	6 298 783
Option de swaps de taux						
Achetés	1 363	1 044 194	1 045 557	305	1 030 985	1 031 290
Vendus		1 014 765	1 014 765		1 078 858	1 078 858
Instruments de taux d'intérêt à terme						
Achetés	100	617 006	617 106		647 418	647 418
Vendus	106	761 044	761 150	6	903 253	903 259
Instruments sur actions et indices boursiers						
Achetés		48 402	48 402		51 432	51 432
Vendus		46 965	46 965	4	49 746	49 750
Instruments de taux de change à terme						
Achetés	167	421 076	421 243	264	354 314	354 578
Vendus	1 399	465 300	466 699	264	410 454	410 718
Autres instruments à terme						
Achetés		9 039	9 039		7 057	7 057
Vendus		11 007	11 007		9 449	9 449
Dérivés de crédits						
Achetés	57 292	696 863	754 155	67 360	798 056	865 416
Vendus	1 774	782 345	784 119	2 712	886 846	889 558
TOTAL	70 790	17 125 065	17 195 855	89 208	18 067 419	18 156 627

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

⁽²⁾ Dont 1 295 548 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2008.

18.1 Instruments financiers à terme – Juste valeur

en millions d'euros	Total juste valeur		31.12.2008
	Actif	Passif	Total notionnel
Futures	38	3	356 764
Options de change	3 599	4 083	887 941
Options fermes en devise sur marchés organisés			-
Options de taux	19 735	21 632	2 138 351
F.R.A.	1 894	1 927	932 497
Swaps de taux d'intérêt	225 583	226 498	7 716 887
Swaps de devises	5 727	7 573	913 110
Forward taux			
Caps, Floors, Collars	16 176	19 405	1 378 256
Dérivés sur actions et indices boursiers	35 178	33 179	369 589
Autres	117 509	109 487	1 560 647
Sous total	425 439	423 787	16 254 042
Opérations de change à terme	32 417	25 943	941 813
Total général	457 856	449 730	17 195 855

18.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

Encours notionnels en millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2008	31.12.2007
	≤1 an	> 1 ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Instruments de taux d'intérêts	3 613 712	3 256 523	3 928 462	306 977	1 417 080		12 522 754	12 972 185
Futures				228 949	127 814		356 763	209 895
F.R.A.	854 397	78 100					932 497	804 003
Swaps de taux d'intérêts	2 472 783	2 070 122	1 884 718		1 289 266		7 716 889	8 217 808
Options de taux	546	538 324	1 521 452	78 028			2 138 349	2 192 217
Caps-floors-collars	285 986	569 977	522 292				1 378 256	1 548 262
Instruments de devises & or	958 102	581 955	177 977				1 718 034	1 603 044
Opérations fermes de change	390 368	325 926	113 799				830 093	837 084
Options de change	567 734	256 028	64 178				887 941	765 960
Autres Instruments	148 393	1 182 982	431 785	148 861	89 957	11 275	2 013 254	2 529 722
Dérivés sur actions & indices boursiers	85 480	85 910	18 510	100 131	63 303	10 734	364 068	612 033
Dérivés sur métaux précieux								0
Dérivés sur produits de base	20 374	13 407	1 207	48 729	26 655	542	110 913	162 716
Dérivés de crédits	42 539	1 083 666	412 068				1 538 273	1 754 973
Sous-total	4 720 208	5 021 460	4 538 224	455 838	1 507 037	11 275	16 254 042	17 104 951
Opérations de change à terme Trading	852 992	75 301	6 405				934 698	1 003 984
Opérations de change à terme Banking	6 979	136					7 115	47 691
Sous-total	859 972	75 437	6 405				941 813	1 051 675
Total	5 580 179	5 096 897	4 544 629	455 838	1 507 037	11 275	17 195 855	18 156 627

18.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

en millions d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	3 362	1 331	1 319	553
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	212 855	79 256	122 851	88 697
Risques sur les autres contreparties	27 624	8 297	24 076	9 801
Total par contrepartie	243 841	88 884	148 246	99 051
Risques sur contrats de :				
taux d'intérêt, change et matières premières	225 574	80 467	133 811	77 243
dérivés actions et sur indices	18 266	8 416	14 435	21 808
Incidences des accords de compensation	201 012	46 459	114 174	60 551
Total après effet des accords de compensation	42 829	42 425	34 072	38 500

Les contrats faits entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risques.

NOTE 19 : PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 409	9 077
Sur opérations avec la clientèle	6 389	6 682
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (note 20)	693	502
Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	56	31
Intérêts et produits assimilés ⁽²⁾	13 547	16 292
Sur opérations avec les établissements de crédit	(8 393)	(12 122)
Sur opérations avec la clientèle	(3 264)	(4 028)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(2 577)	(3 272)
Autres intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	(14)	(38)
Intérêts et charges assimilées ⁽³⁾	(14 248)	(19 460)
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	(701)	(3 168)

⁽¹⁾ Dont opérations de change.

⁽²⁾ Dont produits avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2008 : 426 millions d'euros.

⁽³⁾ Dont charges avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2008 : 857 millions d'euros.

NOTE 20 : REVENUS DES TITRES

en millions d'euros	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme			346	388
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	582	480	20	6
Titres d'investissement	109	22		
Opérations diverses sur titres	2			
Revenus des titres	693	502	366	394

NOTE 21 : COMMISSIONS NETTES

en millions d'euros	31.12.2008			31.12.2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	243	(301)	(58)	2 117	(2 029)	88
Sur opérations avec la clientèle	317	(31)	286	315	(29)	286
Sur opérations sur titres	61	(75)	(14)	116	(215)	(99)
Sur opérations de change		(3)	(3)	1	(6)	(5)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	522	(265)	257	113	(30)	83
Sur prestations de services financiers (Note 21.1)	202	(95)	107	261	(195)	66
Commissions nettes ⁽¹⁾	1 345	(770)	575	2 923	(2 504)	419

⁽¹⁾ Dont commissions avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2008 : -38 millions d'euros.

21.1 Prestations de services bancaires et financiers

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	94	77
Produits nets sur moyens de paiement	21	19
Autres produits (charges) nets de services financiers	(8)	(30)
Prestations de services financiers	107	66

NOTE 22 : GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Solde des opérations sur titres de transaction	(5 513)	(1 257)
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	2 130	3 683
Solde des opérations de change et autres instruments financiers assimilés	1 764	467
Solde des opérations sur portefeuille de négociation	(1 619)	2 893

NOTE 23 : GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(486)	(12)
Reprises de dépréciations	14	9
Dotation ou reprise nette pour dépréciation	(472)	(3)
Plus-values de cession réalisées	134	120
Moins-values de cession réalisées	(31)	(39)
Solde des plus et moins-values de cession	103	81
Solde des opérations sur titres de placement	(369)	78
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	(28)	(13)
Reprises de dépréciations		3
Dotation ou reprise nette pour dépréciations	(28)	(10)
Plus-values de cession réalisées	26	22
Moins-values de cession réalisées	(18)	(1)
Solde des plus et moins-values de cession	8	21
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	(20)	11
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(389)	89

NOTE 24 : CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

24.1 Frais de personnel

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Salaires et traitements	(936)	(1 034)
Charges sociales	(267)	(297)
Intéressement	(2)	-
Participation		-
Impôts et taxes sur rémunérations	(34)	(30)
Frais de personnel ⁽¹⁾	(1 239)	(1 361)

⁽¹⁾ Dont charges de retraite au 31 décembre 2008 : -62 millions d'euros.
Dont charges de retraite au 31 décembre 2007 : -62 millions d'euros.

En 2008, la rémunération et avantages versés au comité exécutif s'élèvent à 22 millions d'euros.

24.2 Effectif moyen

Catégorie de personnel (en nombre de personnes)	31.12.2008	31.12.2007
Cadres	3 284	3 372
Employés	796	1 133
Cadres et employés des succursales étrangères	3 615	3 858
Total	7 695	8 363
dont :		
France	4 080	4 505
Etranger	3 615	3 858

24.3 Autres frais administratifs

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Impôts et taxes	(21)	(54)
Services extérieurs	(643)	(669)
Autres frais administratifs	(176)	(146)
Total	(840)	(869)

NOTE 25 : COUT DU RISQUE

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Dotations pour dépréciations	(2 209)	(1 636)
Dépréciations sur créances douteuses	(1 181)	(1 069)
Autres dépréciations	(1 028)	(567)
Reprises de dépréciations	2 220	763
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	1 432	257
Autres reprises de dépréciations	788	506
Variation des dépréciations	11	(873)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(389)	(20)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(1 682)	(91)
Récupérations sur créances amorties	917	26
Coût du risque	(1 143)	(958)

NOTE 26 : RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations		
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(69)	(11)
Reprises de dépréciations		
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	63	403
Dotation ou reprise nette pour dépréciations		
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(6)	392
Plus-values de cession réalisées		
Sur titres d'investissement	-	3
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 145	84
Moins-values de cession réalisées		
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(15)	(430)
Solde des plus ou moins-values de cession réalisées		
Sur titres d'investissement	-	3
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 130	(346)
Solde (en perte) ou en bénéfice	1 124	49
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	11	4
Moins-values de cession réalisées	(2)	-
Solde (en perte) ou en bénéfice	9	4
Résultat net sur actifs immobilisés	1 133	53

NOTE 27 : IMPOT SUR LES BENEFICES

en millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Impôt courant de l'exercice ⁽¹⁾	(162)	(60)
(Charge) ou produit d'impôt différé de l'exercice	(12)	(35)
Total	(174)	(95)

⁽¹⁾ Inclut les 14,6 millions d'euros de gains d'IS Calyon en application de la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole SA et Calyon.

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Calyon, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe aux états financiers qui expose les changements de méthodes comptables liés à de nouvelles dispositions comptables. Ils concernent notamment l'application du règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008 qui ouvre la possibilité de reclasser certains actifs financiers.

II. Justification de nos appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une forte volatilité des marchés et d'une crise économique a entraîné de multiples conséquences pour les entreprises en général et pour les établissements de crédit, notamment au plan de leurs activités et de leur financement. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce.

> Principes comptables

Les notes 1 et 4.1 de l'annexe aux états financiers exposent le changement de méthode appliqué par votre groupe concernant l'application du règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008 qui ouvre la possibilité de reclasser certains actifs de la catégorie titres de transaction vers la catégorie titres d'investissement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous nous sommes assurés de la correcte application de ce changement de méthode comptable et du caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans la note 4.1 de l'annexe aux états financiers.

> Estimations comptables

- ↪ Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux états financiers, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques avérés de non-recouvrement de créances, inhérents à ses activités. Nous avons examiné, en tenant compte du contexte particulier lié à la crise, le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous

avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.

- Votre société utilise des modèles internes pour la valorisation de certains instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour la détermination et le contrôle des modèles et des paramètres utilisés et la prise en compte des risques associés à ces instruments, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.
- Votre société a mis en place des modalités spécifiques de valorisation des instruments financiers exposés directement ou indirectement à la crise financière. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour recenser et évaluer ces risques et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.
- Votre direction procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, comme exposé en note 1 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme, sur l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés et les provisions pour risques juridiques. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes individuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Gérard Hautefeuille

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Valérie Meeus

6 Informations générales

Renseignements concernant la Société	236
Renseignements complémentaires	239
Honoraires des Commissaires aux comptes	239
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	240
Personne responsable du document de référence et du contrôle des comptes	246
Attestation du responsable	246
Contrôleurs légaux des comptes	247

Renseignements concernant la Société

Siège social

9 quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense
Tél. : 33 1 41 89 00 00
Site Internet : www.calyon.com

Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Date de constitution et durée de la société

La Société a été constituée le 23 novembre 1973. Elle prendra fin le 25 novembre 2064 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

Législation

Calyon est une société anonyme de droit français régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Calyon est un établissement de crédit agréé en France habilité à traiter toutes les opérations de banque et à fournir tous services d'investissement et services connexes visés au Code monétaire et financier. A ce titre, la Société est soumise aux contrôles des autorités de tutelle françaises, notamment de la Commission bancaire. En sa qualité d'établissement de crédit habilité à fournir des services d'investissement, Calyon est soumise aux dispositions du Code monétaire et financier en ce qu'il codifie notamment les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement.

Contrats importants

Calyon n'a pas conclu de contrats importants – autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires – conférant une obligation ou un engagement important pour le groupe Calyon.

Informations sur les tendances

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Calyon depuis le 31 décembre 2008, date des derniers états financiers vérifiés et publics. Voir rapport de gestion – paragraphe « Tendances récentes et perspectives ».

Changement significatif

Depuis le conseil d'administration du 2 mars 2009, arrêtant les comptes aux 31 décembre 2008, il n'est apparu aucun fait exceptionnel ni aucune affaire contentieuse nouvelle susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la société et du groupe Calyon.

Documents accessibles au public

Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés sur le site internet de Calyon : www.calyon.com ou à son siège social : 9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense.

Une copie des statuts peut être consultée au siège social.

Publications de Calyon

Le document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois par le groupe Calyon pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers tel qu'exigé par l'article 222.7 du Règlement général de l'AMF.

► Documentation de référence

Disponible sur le site de Calyon (www.calyon.fr) ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-France.org)

Dates de publication	Nature des documents
30.04.2008	Document de référence 2007 – Enregistrement AMF N°R.08-050
28.08.2008	Actualisation du document de référence 2008 N°08-050 – Dépôt AMF D.08-050-A01

► Programmes d'émission et prospectus en qualité d'émetteur ou de garant

Disponibles sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et visés par la CSSF

Dates de publication	Nature des documents
19.08.2008	Document de base relatif au programme d'émission de warrants et de certificats de Calyon, Calyon Financial Products (Guernsey) Limited et Calyon Finance (Guernsey) Limited
17.09.2008	1 ^{er} supplément au document de base du 19 août 2008
26.09.2008	Document de base relatif au programme d'émissions de titres structurés de 5 milliards d'euros de Calyon, Calyon Financial Products (Guernsey) Limited, Calyon Finance (Guernsey) Limited et Calyon Financial Solutions (France)
26.09.2008	Document de base/Offering circular relatif au programme d'émission de titres (Structured Euro Medium Term Note) de 40 milliards d'euros de Calyon, Calyon Financial Products (Guernsey) Limited, Calyon Finance (Guernsey) Limited et Calyon Financial Solutions (France)
09.02.2009	Supplément aux documents de base du 26 septembre 2008
12.02.2009	2 ^e supplément au document de base du 19 août 2008

Disponible sur le site de la Securities and Futures Commission de Hong Kong (www.sfc.hk)

Dates de publication	Nature des documents
21.01.2008	Programme mémorandum, document de base et addendum relatifs au programme d'émission de Retail Notes de Calyon Financial Products (Guernsey) Limited

Disponibles sur le site du Stock Exchange de Hong Kong (www.hkexnews.hk)

Dates de publication	Nature des documents
05.06.2008	Document de base relatif au programme de warrants émis par Calyon Financial Products (Guernsey) Limited
03.10.2008	Addendum au document de base du 05 juin 2008

▶ Communiqués

Publiés sur le site de Calyon (www.calyon.com)

Dates de publication	Nature des documents
26.03.2008	Crédit Agricole Cheuvreux rejoint le Centre Financier International de Dubaï
15.05.2008	Patrick Valroff nommé Directeur Général de Calyon
19.05.2008	Crédit Agricole Cheuvreux s'implante en Autriche et poursuit son développement vers les marchés d'Europe centrale et de l'est
17.07.2008	Calyon : une nouvelle organisation tournée vers le client
02.09.2008	Crédit Agricole Cheuvreux ouvre un bureau à San Francisco
04.09.2008	Crédit Agricole Cheuvreux ouvre une filiale à Istanbul
10.09.2008	Crédit Agricole S.A. tire les enseignements de la crise et réaffirme le rôle de sa filiale Calyon au sein du groupe en recentrant son business model sur ses compétences clés
16.09.2008	Le groupe Crédit Agricole S.A. communique son exposition sur le groupe Lehman Brothers
13.11.2008	Recommandations AFEP-MEDEF 2008
15.12.2008	Groupe Crédit Agricole S.A. : exposition très faible à Madoff

▶ Dépôt de documents au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre

Disponibles sur le site : www.infogreffe.fr

(N° d'identification de Calyon : 304 187 701)

Avis de dépôt publiés dans la Gazette du palais : 3 Boulevard du Palais 75004 Paris

Dates d'enregistrement du dépôt	Numéro de dépôt	Nature des documents référencés sous l'intitulé
10.06.2008	16826	Changement de Directeur général Nomination d'administrateurs
12.06.2008	9250	Comptes sociaux 2007
12.06.2008	9251	Comptes consolidés 2007
17.02.2009	5221	Augmentation de capital Statuts à jour

▶ Publications au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO)

Publiées sur le site : www.journal-officiel.gouv.fr/balo

Dates de publication	Nature des documents	Numéro d'affaire
04.04.2008	Avis de réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2008	0803288
09.04.2008	Situation trimestrielle au 31 décembre 2007	0803463
21.05.2008	Situation trimestrielle au 31 mars 2008	0806420
13.06.2008 et 25.06.2008	Comptes annuels 2007	0808491 et 0809067
10.09.2008	Situation trimestrielle au 30 juin 2008	0812565
19.11.2008	Situation trimestrielle au 30 septembre 2008	0814239
19.11.2008	Avis de réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2008	0814215

Renseignements complémentaires

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ⁽¹⁾

Collège des Commissaires aux comptes de Calyon ⁽²⁾

en milliers d'euros	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	3 941	4 083	64,3 %	62,6 %	3 078	3 181	47,5 %	52,6 %
Filiales intégrées globalement	1 774	2 036	28,9 %	31,2 %	2 760	2 647	42,6 %	43,8 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ⁽³⁾								
Emetteur	264	329	4,3 %	5,1 %	201	104	3,1 %	1,7 %
Filiales intégrées globalement	106	69	1,7 %	1,1 %	309	103	4,8 %	1,7 %
Sous-total	6 085	6 517	99,2 %	100 %	6 348	6 035	98,0 %	99,8 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	42		0,7 %		129	4	2,0 %	0,1 %
Autres à préciser (si >10 % des honoraires d'audit)	8		0,1 %			10		0,1 %
Sous-total	50	-	0,8 %	-	129	14	2,0 %	0,2 %
Total	6 135	6 517	100 %	100 %	6 477	6 049	100 %	100 %

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Calyon, consolidées par intégration globale

en milliers d'euros	Mazars & Guerard				Deloitte				KPMG				Autres			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																
	22	150	100%	100%		161		100%	260	110	100%	89,4%	197	185	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽³⁾																
										13		10,6%				
Total	22	150	100%	100%	-	161	-	100%	260	123	100%	100%	197	185	100%	100%

⁽¹⁾ Cette note indique la charge annuelle des honoraires des Commissaires aux comptes.

⁽²⁾ Y compris les filiales de Calyon consolidées par intégration globale et auditées par le collège.

⁽³⁾ Missions accessoires selon le règlement N°2002-06 de l'AMF.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et des engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

▶ Avec M. Patrick Valroff, directeur général de votre société à compter du 15 mai 2008

Octroi d'une indemnité de départ

> Nature et objet

Lors de ses séances des 14 mai 2008 et 20 janvier 2009, votre conseil d'administration a autorisé l'octroi d'une indemnité de départ à M. Valroff en cas de cessation de son mandat de directeur général à l'initiative de votre société avant qu'il n'ait atteint l'âge de 65 ans.

> Modalités

Cette indemnité lui serait versée dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- cette indemnité sera déterminée à partir d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'exercice précédent ;
- du montant de cette indemnité sera déduit le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement éventuellement versée en cas de rupture de son contrat de travail dans les deux mois suivant la cessation de son mandat social.

Le montant de l'indemnité de départ sera dégressif et diminuera de façon linéaire à compter du 62^e anniversaire de M. Valroff, afin que le montant de l'indemnité potentielle soit réduit d'un tiers à 63 ans, de deux tiers à 64 ans et ramené à zéro à 65 ans révolus.

Conformément aux dispositions légales applicables, le versement de cette indemnité est subordonné au respect des conditions de performances suivantes, établies en fonction du respect du plan de recentrage et de développement de votre société :

- En cas de cessation du mandat de directeur général avant le 30 juin 2009, M. Valroff perdra le droit à son indemnité de départ si le résultat net part du groupe cumulé au cours de la période comprise entre le 1^{er} octobre 2008 et la fin du trimestre au cours duquel il est mis fin à son mandat, est inférieur ou égal à zéro.

- ↪ En cas de cessation du mandat de directeur général après le 30 juin 2009, M. Valroff perdra le droit à son indemnité de départ si le résultat net part du groupe cumulé durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et la fin du trimestre au cours duquel il est mis fin à son mandat, est inférieur de 50 % à l'objectif du plan de recentrage et de développement de votre société, tel qu'autorisé au cours du conseil d'administration du 9 septembre 2008, portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011.
- ↪ Le résultat net part du groupe retenu est celui arrêté par le conseil d'administration de votre société et correspond au périmètre Calyon BFI (y compris le Courtage et hors Banque Privée).

Mise en place d'une clause de non-concurrence

> Nature et objet

Lors de sa séance du 20 janvier 2009, votre conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une clause de non-concurrence postérieure à la rupture du contrat de travail de M. Patrick Valroff.

> Modalités

M. Patrick Valroff sera soumis à une obligation de non-concurrence une durée de un an à compter de la cessation effective de ses fonctions, lui interdisant d'exercer directement ou indirectement une activité au sein de toute banque d'investissement intervenant sur les marchés d'Amérique du Nord, européens ou asiatiques.

En contrepartie, il lui sera versé une indemnité globale égale à 100 % de la rémunération fixe brute perçue pendant les douze mois précédant la rupture de son contrat de travail. Le montant de cette indemnité sera déduit de l'indemnité de départ éventuellement versée à M. Valroff si le montant de cette indemnité est supérieur. Un avenant au contrat de travail de M. Valroff précisant les modalités d'application de la clause de non-concurrence est conclu entre les parties.

Cette clause de non-concurrence ne sera applicable qu'à partir du 3 janvier 2011.

▶ Avec M. Marc Litzler, directeur général de votre société jusqu'au 14 mai 2008

> Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 14 mai 2008, a pris acte de la démission de M. Marc Litzler de son mandat de directeur général de votre société à compter du 14 mai 2008 et a autorisé ses nouvelles fonctions salariées.

> Modalités

A compter du 15 mai 2008, il a été nommé conseiller du président. Sa rémunération fixe annuelle a été fixée à 680 000 euros.

▶ Mise en conformité d'engagement en cours avec les dispositions de la loi du 21 août 2007 dite loi TEPA

> Administrateurs concernés

MM. Jérôme Grivet et Alain Massiera, directeurs généraux délégués et M. Georges Pauget, président du conseil d'administration.

> Nature et objet

Les mandataires sociaux de votre société ne bénéficient pas de régimes spécifiques de retraite et de prévoyance liés au mandat social qu'ils exercent dans votre société.

> Modalités

L'analyse des régimes de retraite spécifiques et de prévoyance qui leur étaient applicables avant leur première nomination en qualité de mandataire social ayant été achevée postérieurement à l'assemblée des actionnaires de mai 2008, il est, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, présenté à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de votre société du 13 mai 2009 les régimes de retraite supplémentaires de MM. Jérôme Grivet et Alain Massiera qui conservent le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à prestation définie des cadres dirigeants en complément des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Cette approbation permettra de clore la procédure de mise en conformité avec la loi TEPA qui n'a pu intervenir avant le 22 février 2009.

Il est tenu compte, au moment du paiement, des montants versés au titre des pensions des régimes de base et complémentaires obligatoires sur l'ensemble de la carrière au sein et en dehors de votre société. La somme totale des rentes perçues au titre des régimes collectifs obligatoires, complémentaires et supplémentaires ne peut dépasser 50 % du salaire de référence.

- ↪ M. Jérôme Grivet : les droits issus de ce régime, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans le groupe Calyon et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelée salaire de référence qui est égal à la moyenne des cinq meilleures rémunérations fixes.
- ↪ M. Alain Massiera : les droits issus de ce régime, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans le groupe Calyon et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelée salaire de référence qui est égal à la moyenne des trois dernières rémunérations fixes augmentée de la moyenne des bonus

bruts attribués au cours des 36 derniers mois (la moyenne des bonus étant limitée à la moitié du dernier salaire fixe). Le salaire de référence est par ailleurs limité au plafond de la tranche D (16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale).

Ces engagements sont supportés par votre société.

- M. Georges Pauget, président du conseil d'administration : en sa qualité de mandataire social de Crédit Agricole S.A. et de votre société, M. Georges Pauget ne bénéficie pas de régimes spécifiques de retraite et de prévoyance liés à ces mandats.

L'analyse du régime de retraite spécifique et de prévoyance qui lui était applicable avant sa première nomination en qualité de mandataire social ayant été achevée postérieurement à l'assemblée des actionnaires de mai 2008, il est, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce présenté à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de votre société du 13 mai 2009, en tant que de besoin, le régime de retraite supplémentaire à prestation définie des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole en complément des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance, dont M. Georges Pauget conserve le bénéfice. Cette approbation permettra de clore la procédure de mise en conformité avec la loi TEPA qui n'a pu intervenir avant le 22 février 2009.

Les droits issus de ce régime, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Le montant de ces droits peut atteindre, à partir de 60 ans, 70 % d'une assiette égale à la moyenne de trois années de rémunération globale (fixe et variable), étant précisé que le niveau garanti est plafonné et qu'il est tenu compte, au moment du paiement, des montants versés au titre des pensions des régimes de base et complémentaires obligatoires sur l'ensemble de la carrière au et en dehors du Crédit Agricole.

Cet engagement n'est pas supporté par votre société.

▶ Avec Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)

> Administrateur concerné

M. Bernard Lolliot.

> Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 26 août 2008 le projet de cession à CACIF du portefeuille de fonds d'investissement de Private Equity détenu par votre société, dans le cadre de la centralisation de la gestion des fonds de Private Equity au sein du groupe Crédit Agricole.

Le prix de cession a été fixé sur la base d'une évaluation du portefeuille confiée à un expert indépendant.

> Modalités

Le prix de cession doit être ajusté en fonction de différents paramètres tels que déterminés dans la convention signée le 26 novembre 2008.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

▶ Avec Crédit Agricole S.A.

Souscription d'actions de préférence ou de titres super subordonnés (TSS)

> Rappel de la convention

A la suite des opérations de rapprochement des activités de Banque de Financement et d'Investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de votre société. Deux émissions de titres super subordonnés en dollars américains ont ainsi été réalisées en 2004 auxquelles a notamment souscrit Crédit Agricole pour un montant de MUSD 1 730.

> Modalités d'exécution au cours de l'exercice

Aucun coupon n'est dû par votre société au titre de l'exercice 2008.

▶ Avec le Crédit Lyonnais

Cession par votre société au Crédit Lyonnais de la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG)

> Rappel de la convention

Afin que BFC-AG dispose d'une tutelle en adéquation avec son activité de banque de détail, votre société a cédé le 1^{er} juillet 2005 sa participation dans BFC-AG au Crédit Lyonnais qui en est devenu seul actionnaire de référence.

La cession comporte une clause de retour à meilleure fortune qui s'est poursuivie durant l'exercice et qui arrivera à échéance lors de l'arrêt des comptes de la BFC-AG pour l'exercice 2008.

Cette cession n'a pas donné lieu à de garantie de passif.

> Modalités d'exécution au cours de l'exercice

La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été exercée au cours de l'exercice 2008.

Acquisition par votre société de la participation du Crédit Lyonnais dans l'Union des Banques Arabes et Françaises (UBAF)

> Rappel de la convention

Le 1^{er} juillet 2005, votre société a signé avec le Crédit Lyonnais une convention d'acquisition de sa participation dans l'UBAF. Votre société a acquis la participation de 43,93 % dans l'UBAF pour un prix de MEUR 236. Par ailleurs, votre société a repris les engagements du Crédit Lyonnais dans la société MACO en contrepartie du transfert du Crédit Lyonnais à votre société d'une somme permettant de couvrir la perte résultant de la liquidation éventuelle de la société MACO, telle qu'estimée à la date de signature de la convention.

Votre société s'est engagée à reverser au Crédit Lyonnais 80 % de la différence entre la perte effectivement constatée et le montant transféré à votre société si la perte effectivement supportée par votre société lors de la liquidation de la société MACO est inférieure au montant transféré. Enfin, votre société a repris au pair les prêts subordonnés et OBSA consentis par le Crédit Lyonnais à l'UBAF.

> Modalités d'exécution au cours de l'exercice

Un montant de 2 527 974 euros a été versé par votre société au Crédit Lyonnais au titre de 2008.

Convention d'indemnisation du Crédit Lyonnais par votre société

> Rappel de la convention

L'activité Banque de Financement et d'Investissement (BFI) du Crédit Lyonnais a été apportée à votre société le 30 avril 2004 avec effet rétroactif, comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2004, excepté pour les encours de crédits commerciaux à court, moyen ou long terme pour lesquels votre société a préféré convenir d'un effet différé au plus tard au 31 décembre 2004.

Pour respecter le principe de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, votre société s'est engagée à indemniser le Crédit Lyonnais des risques de contrepartie afférents à ces encours dès cette date.

> Modalités d'exécution au cours de l'exercice

Le montant de la garantie s'élevait à 53 960 000 euros au 31 décembre 2008.

Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 182 551,25 euros.

Garantie de passif illimitée donnée par le Crédit Lyonnais à votre société dans le cadre de la cession de la société Crédit Lyonnais Rouse Ltd.

> Rappel de la convention

A la suite de la réalisation de l'apport de la BFI par le Crédit Lyonnais à votre société, le Crédit Lyonnais a cédé le 28 mai 2004 à votre société la société Crédit Lyonnais Rouse Ltd. qui exerce à Londres une activité de courtage et de trading de futures.

La cession est assortie d'une garantie de passif illimitée donnée par le Crédit Lyonnais à votre société avec une franchise de l'ordre de MGBP 30 à la charge de votre société.

> Modalités d'exécution au cours de l'exercice

La garantie n'a pas été exercée en 2008.

Contre-garanties données par votre société en faveur du Crédit Lyonnais au titre d'émissions effectuées par CFP et CFG

> **Rappel de la convention**

Les sociétés Calyon Financial Products (Guernesey) Limited « CFP » (anciennement « CLFP ») et Calyon Finance (Guernesey) Limited « CFG » (anciennement « CLFG ») apportées par le Crédit Lyonnais à votre société ont effectué diverses émissions garanties par le Crédit Lyonnais.

Certaines de ces émissions ne sont pas assorties d'une clause permettant de substituer votre société en qualité de garant, en lieu et place du Crédit Lyonnais, lequel restera ainsi garant d'émissions réalisées par des sociétés qui ne sont plus ses filiales depuis l'apport.

Pour cette raison, votre société a accordé sa contre-garantie au Crédit Lyonnais pour couvrir la garantie de ce dernier sur ces encours à concurrence d'un montant nominal maximal de MEUR 500.

Cette contre-garantie émise le 30 avril 2004 n'est pas rémunérée.

> **Modalités d'exécution au cours de l'exercice**

La contre-garantie n'a pas été appelée au cours de l'exercice.

▶ **Avec CFP, CFG et CNA**

Garanties délivrées par votre société aux dites filiales à l'occasion de leurs émissions de titres de dettes

> **Rappel de la convention**

Les programmes d'émission des sociétés Calyon Financial Products (Guernesey) Limited (anciennement « CFLP »), Calyon Finance (Guernesey) Limited (anciennement « CLFG ») et Calyon North America (anciennement « CLNA ») concernent les titres suivants : titres de créances à moyen terme en devises (« Euro Medium Term Notes » ou « EMTN »), papier commercial en devises (« US Commercial Paper » ou « USCP »), certificats et warrants.

Votre société émet des garanties en vue de couvrir le paiement des sommes dues aux porteurs des titres susvisés, émis entre le 1^{er} mai 2004 et le 30 avril 2007 par les sociétés Calyon Financial Products (Guernesey) Limited (« CFP »), Calyon Finance (Guernesey) Limited (« CFG ») et Calyon North America (« CNA ») pour un montant maximal de 28 milliards d'euros en principal à l'émission.

Ces garanties ne sont pas rémunérées.

> **Modalités d'exécution au cours de l'exercice**

Les garanties n'ont pas été appelées en 2008.

▶ **Avec les mandataires sociaux**

Garantie donnée par votre société aux mandataires sociaux sur les opérations aux Etats-Unis

> **Rappel de la convention**

Le conseil a autorisé la délivrance par votre société d'une garantie couvrant les risques liés au financement des frais de procédures auxquels un certain nombre de mandataires sociaux et de cadres dirigeants pourraient se trouver personnellement exposés à l'occasion d'opérations financières ayant un impact notamment aux Etats-Unis.

Sont bénéficiaires de cette garantie, le président et le directeur général, les directeurs généraux délégués ainsi que les directeurs adjoints et les cadres dirigeants généralement signataires d'attestations génératrices de responsabilité.

> **Modalités d'exécution au cours de l'exercice**

Cette garantie n'a pas été exercée au cours de l'exercice 2008.

▶ **Avec la S.N.C. Doumer**

Prêt accordé par votre société à la S.N.C. Doumer

> **Rappel de la convention**

L'immeuble du 9, quai du Président-Paul-Doumer, siège social de votre société, est détenu par la S.N.C. Doumer. Votre société a consenti à la S.N.C. Doumer un prêt sans marge.

> **Modalités d'exécution au cours de l'exercice**

Le principal du prêt s'élevait au 31 décembre 2008 à 7 057 646,77 euros et les intérêts versés au titre de 2008 se sont élevés à 357 749,60 euros.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

▶ Avec la société Sofinco

Il est présenté à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de votre société du 13 mai 2009 une convention signée le 14 mai 2008 avec la société Sofinco relative au transfert du contrat de travail de M. Patrick Valroff, pour laquelle il a été omis de demander au conseil d'administration de votre société du 14 mai 2008 de l'autoriser formellement.

▶ Avec M. Patrick Valroff, directeur général de votre société à compter du 15 mai 2008

Il est présenté à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de votre société du 13 mai 2009 la conclusion du contrat de travail de M. Patrick Valroff, pour lequel il a été omis de demander au conseil d'administration de votre société du 14 mai 2008 de l'autoriser formellement.

La fonction de M. Patrick Valroff, telle qu'elle figure dans le contrat de travail à durée indéterminée, consiste à assister le président en qualité de conseiller du président. La durée de travail relève de la catégorie des cadres dirigeants au sens de l'article L. 212-15 du Code du travail. La rémunération fixe contractuelle est fixée à 500 000 euros. La protection sociale prévoit le bénéfice de tous les avantages de retraite et de prévoyance accordés par votre société. Il est précisé que M. Patrick Valroff a perçu en 2008 la rémunération due au titre de son mandat de directeur général, et au prorata à partir de la date de cette nomination. La rémunération visée ci-dessus, fixée au titre du contrat de travail, n'a pas été versée à M. Valroff devenu directeur général, son contrat étant suspendu.

En raison de l'omission de déclaration à votre conseil d'administration, les conventions et engagements ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Gérard Hautefeuille

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Valérie Meeus

Personne responsable du document de référence et du contrôle des comptes

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 55 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, avec une observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés de Calyon et le rapport général sur les comptes annuels de Calyon ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, figurant en pages 195 à 196 et 232 à 233 du présent document de référence, qui contiennent une observation.

Fait à Courbevoie, le 14 avril 2009

Le Directeur général de Calyon
Patrick Valroff

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres
Membre du réseau Ernst & Young

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre du réseau PricewaterhouseCoopers

Membre de la Compagnie régionale
des Commissaires aux comptes de Versailles

Membre de la Compagnie régionale
des Commissaires aux comptes de Versailles

Société représentée par :
Valérie Meeus

Société représentée par :
Gérard Hautefeuille

Siège social :
41 Rue Ibry
92576 Neuilly Sur Seine

Siège social :
63 Rue de Villiers
92200 Neuilly Sur Seine

Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et Associés

M. Pierre Coll

Membre de la Compagnie régionale
des Commissaires aux comptes de Versailles

Membre de la Compagnie régionale
des Commissaires aux comptes de Paris

Société représentée par :
Denis Picarle

Siège social :
Faubourg de l'Arche – 11 allée de l'Arche
92400 Courbevoie

63 Rue de Villiers
92200 Neuilly Sur Seine

Mandats

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires

La société Ernst & Young et Autres (ancienne dénomination sociale jusqu'au 30 juin 2006 : Barbier Frinault et Autres) a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour six exercices, par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 10 mai 2000.

L'assemblée générale du 16 mai 2006 a renouvelé ce mandat pour une durée de six exercices.

La société PricewaterhouseCoopers Audit a été désignée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2004 (en remplacement du Cabinet Alain Lainé, démissionnaire, qui avait été nommé lors de l'assemblée du 10 mai 2000 pour six exercices).

L'assemblée générale du 16 mai 2006 a renouvelé ce mandat pour une durée de six exercices.

Mandats des Commissaires aux comptes suppléants

L'assemblée générale du 16 mai 2006 a nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société Barbier Frinault et Autres (devenue Ernst & Young et Autres), la société Picarle et Associés pour une durée de six exercices (en remplacement de M. Peuch-Lestrade, dont le mandat était venu à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 16 mai 2006).

M. Pierre Coll a été désigné en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société PricewaterhouseCoopers Audit par l'assemblée générale du 30 avril 2004, pour la durée du mandat de son prédécesseur (M. Olivier Peronnet, démissionnaire, qui avait été nommé lors de l'assemblée du 10 mai 2000). L'assemblée générale du 16 mai 2006 a renouvelé ce mandat pour une durée de six exercices.

Table de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen N°809/2004 (annexe I) pris en application de la Directive dite « Prospectus ».

Rubriques de l'annexe I du Règlement européen N°809/2004	N° de page
1. Personne responsable	246
2. Contrôleurs légaux des comptes	247
3. Facteurs de risques	72 à 95 148 à 158 177
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Histoire et évolution de la Société	10 ; 13 118 ; 236
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	14 à 18
5.1.3 Principaux marchés	14 à 18
6. Organigramme	119
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	I – II
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	120
7. Informations sur les tendances	236
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	47 à 53
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	54
10. Principaux actionnaires	178
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1 Informations financières historiques ⁽¹⁾	117 à 233
11.2 États financiers	121 à 127 198 à 201
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	195 à 196 232 à 233
11.4 Dates des dernières informations financières	117
11.5 Informations financières intermédiaires	N/A
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	90 ; 236
11.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	236
12. Contrats importants	236
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
14. Documents accessibles au public	237

⁽¹⁾ En application des articles 28 du Règlement (CE) N°809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007, le rapport de gestion du Groupe, présentés aux pages 51 à 98, 101 à 181 du document de référence 2007 de Calyon enregistré par l'AMF le 30 avril 2008 sous le numéro R.08-050 et disponible sur le site internet de Calyon (www.calyon.com).

Informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF (article 221-1) contenues dans le présent Document de référence	N° de page
Le présent document de référence, publié sous la forme d'un rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le rapport financier annuel 2008 mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :	
Les comptes annuels et rapport des contrôleurs légaux de comptes	197
Les comptes consolidés et rapport des contrôleurs légaux des comptes	117
Le rapport de gestion	55
La déclaration du responsable	246
En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, il contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :	
Le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes	20
Le document d'information annuel	237
Le descriptif des programmes de rachat de ses titres par la Société	N/A